



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Dir.ér.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1983/10
21 janvier 1983

Original : FRANÇAIS/ANGLAIS

Commission des droits de l'homme
Trente-neuvième session
31 janvier - 11 mars 1983
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE

RAPPORT ÉTABLI PAR LE GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS CONFORMÉMENT
À LA RÉSOLUTION 5 (XXXVII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
ET À LA RÉSOLUTION 1982/40 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 53	1
A. Mandat et composition du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe	1 - 18	1
1. Historique et mandat actuel du Groupe spécial d'experts	1 - 14	1
2. Composition du Groupe spécial d'experts	15 - 18	5
B. Organisation des travaux et méthodes de travail adoptées par le Groupe spécial d'experts	19 - 48	6
1. Réunions et mission d'enquête	19 - 21	6
2. Procédure suivie pour les enquêtes	22 - 48	6
C. Normes internationales de base intéressant les questions qui relèvent de la compétence du Groupe	49 - 53	11
 <u>Chapitre</u>		
I. AFRIQUE DU SUD	54 - 450	15
Introduction	54 - 62	15
A. Peine capitale	63 - 77	16
1. Aperçu de la législation en la matière	63 - 64	16
2. Analyse des renseignements et témoignages recueillis par le Groupe spécial d'experts .	65 - 68	17
3. Les trois condamnés de Pretoria	69 - 72	17
4. Procès pour trahison de Sasol	73 - 77	18
B. Autres atteintes au droit à la vie	78 - 83	19
C. Traitement des prisonniers et détenus politiques et des combattants de la liberté capturés	84 - 157	20
1. Aperçu de la législation en la matière	85 - 89	20
2. Analyse des renseignements et témoignages recueillis	90 - 157	21
D. Décès de détenus	158 - 176	46
E. Responsabilités présumées des forces de la police de sécurité : liste de personnes impliquées dans des cas de torture	177 - 190	49
F. Déplacements forcés de population	191 - 222	52
1. Aperçu de la législation en la matière	197 - 201	53
2. Conditions dans les zones de réinstallation	202 - 206	53
3. Exemples de déplacements	207 - 222	54

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. AFRIQUE DU SUD (suite)		
G. La politique des "homelands bantous"	223 - 261	57
1. Aperçu de la législation en la matière	226 - 229	57
2. Violation du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes	230 - 233	58
3. Entraves à l'exercice du droit de libre détermination du statut politique	234 - 237	60
4. Exploitation des travailleurs noirs	238 - 242	60
5. Obstacles à l'exercice du droit de poursuivre librement le développement économique	243 - 249	61
6. Exercice abusif des pouvoirs de police par les autorités des "homelands"	250 - 260	62
7. Tentatives de dislocation de l'unité nationale et de destruction de la person- nalité et de l'identité des Noirs	261	64
H. Situation des travailleurs noirs	262 - 308	64
1. Situation des travailleurs dans le secteur agricole	265 - 273	65
2. Situation des travailleurs dans le secteur industriel et autre	274 - 308	66
I. Dénî et violation des droits syndicaux	309 - 352	74
1. Violation du droit de constituer des syndicats	312 - 332	74
2. Persécution des travailleurs en raison de leurs activités, notamment pour faits de grèves	333 - 352	78
J. Mouvements d'étudiants ..	353 - 412	82
1. Législation en la matière	354 - 356	82
2. Campagnes menées par les écoliers et les étudiants contre la politique officielle d'éducation des Noirs	357 - 372	83
3. Mouvements d'étudiants dans les universités et écoles réservées aux Noirs	373 - 405	86
4. Mouvements d'étudiants dans les universités réservées aux Blancs	406 - 412	91
K. Autres violations graves des droits de l'homme liées à la politique d' <u>apartheid</u> et à la discrimination raciale.....	413 - 444	93
1. Censure et entraves à l'exercice de la profession de journaliste	414 - 420	93

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. AFRIQUE DU SUD (suite)		
2. Législation relative aux laissez-passer ...	421 - 425	95
3. Interdiction de séjour ou assignation à résidence	426	96
4. Refus de passeports	427 - 428	97
5. Santé	429 - 444	98
L. Violations de l'intégrité du territoire des Etats voisins	445 - 450	102
II. NAMIBIE	451 - 630	104
Introduction	451 - 475	104
1. Efforts déployés pour assurer un règlement pacifique	453 - 460	104
2. Mesures prises en vue d'imposer un règlement interne	461 - 468	109
3. Militarisation de la Namibie et attaques contre l'Angola	469 - 475	113
A. Peine capitale	476 - 479	115
1. Aperçu de la législation en la matière	476 - 477	115
2. Analyse des témoignages et informations reçus	478 - 479	116
B. Autres violations du droit à la vie	480 - 511	116
C. Déplacements forcés de population	512 - 522	125
D. Traitement des prisonniers politiques et des combattants de la liberté capturés	523 - 588	128
1. Aperçu de quelques lois pertinentes	523 - 530	128
2. Les forces de police : structure actuelle et proposition de l'Organisation des Nations Unies	531 - 540	131
3. Analyse des témoignages recueillis et renseignements reçus	541 - 588	133
E. Situation des travailleurs namubiens noirs	589 - 601	146
1. Généralités	589 - 591	146
2. Résumé des témoignages et des rensei- gnements reçus	592 - 601	147

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. NAMIBIE (<u>suite</u>)		
F. Situation des Africains dans les "homelands" ...	602 - 614	149
1. Généralités	602 - 606	149
2. Aperçu des faits nouveaux	607 - 608	150
3. Résumé des témoignages et renseignements reçus	609 - 614	151
G. Entraves aux mouvements d'étudiants	615 - 627	152
1. Législation en la matière	617 - 619	153
2. Résumé des renseignements reçus	620 - 627	153
H. Eléments d'information concernant les personnes qui se seraient rendues coupables du crime d' <u>apartheid</u> ou d'une violation grave des droits de l'homme	628 - 630	155
III. CONFERENCES, COLLOQUES ET SEMINAIRES	631 - 669	157
A. Le Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (New York, 15-26 mars 1982)	633 - 634	157
B. Conférence internationale sur les femmes et l' <u>apartheid</u> , tenue à Bruxelles (Belgique) du 17 au 19 mai 1982	635 - 659	157
C. Deuxième Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la solidarité avec les Etats de première ligne et la lutte pour la libération nationale en Afrique du Sud (Lisbonne, 28-30 mai 1982)	660 - 663	161
D. Séminaire des Nations Unies sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie (Genève, 8-9 novembre 1982)	664 - 669	161
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	670	163
V. ADOPTION DU RAPPORT	671	169

Annexe I : Noms de certains des dirigeants syndicaux persécutés récemment
par le régime raciste d'Afrique du Sud et renseignements succincts
les concernant

Abréviations

INTRODUCTION

A. Mandat et composition du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe

1. Historique et mandat actuel du Groupe spécial d'experts

1. Le Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, constitué le 6 mars 1967 conformément à la résolution 2 (XXIII) adoptée par la Commission des droits de l'homme avait initialement pour mandat d'enquêter sur les tortures et mauvais traitements infligés aux prisonniers, aux détenus et aux personnes arrêtées par la police dans la République sud-africaine. Depuis, ce mandat a été à plusieurs reprises prorogé et étendu par diverses résolutions et/ou décisions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social. Conformément à son mandat tel qu'il a été prorogé, le Groupe spécial d'experts a effectué diverses enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme en Afrique australe et présenté plusieurs rapports à la Commission des droits de l'homme, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale à sa demande expresse.

2. A sa trente-septième session, la Commission des droits de l'homme a décidé, par sa résolution 5 (XXXVII), adoptée le 23 février 1981, que le Groupe spécial d'experts continuerait d'étudier les politiques et pratiques violant les droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie (par. 16). Elle a donc prié le Groupe de soumettre un rapport sur ses constatations à la Commission, à sa trente-neuvième session au plus tard, et de lui présenter un rapport d'activités à sa trente-huitième session (par. 19).

3. Conformément aux dispositions susmentionnées, le Groupe spécial d'experts a présenté un rapport intérimaire (E/CN.4/1485) à la trente-huitième session de la Commission.

4. La Commission a décidé aussi que le Groupe spécial d'experts devrait examiner particulièrement le rapport du Secrétaire général sur l'apartheid en tant que forme collective d'esclavage 1/, ainsi que le rapport sur le travail des enfants en Afrique du Sud, présenté au Groupe de travail sur l'esclavage, à sa sixième session, par la Société antiesclavagiste 2/, et proposer au moment opportun telles mesures qu'il jugerait appropriées (par. 17). Le Groupe a donc examiné la question à ses réunions de janvier 1983. Le document E/CN.4/AC.22/1983/WP.1 contient un compte rendu des débats du Groupe spécial d'experts sur le sujet.

5. En outre, la Commission a prié le Groupe spécial d'experts, en collaboration avec le Comité spécial contre l'apartheid :

a) de procéder à une enquête sur les conditions de détention et l'état de santé des personnes capturées à Kassinga et détenues au camp de Hardap Dam, près de Marienthal, dans le Sud de la Namibie. Pour donner effet à cette décision, le Groupe a soumis une étude qui figure dans le rapport intérimaire présenté à la Commission des droits de l'homme à sa trente-huitième session 3/;

b) de procéder à l'étude des effets de la politique d'apartheid sur les femmes et sur les enfants noirs d'Afrique du Sud, conformément à la résolution 35/206 N

1/ E/CN.4/Sub.2/449.

2/ E/CN.4/Sud.2/447, par. 28 à 30.

3/ Voir le document E/CN.4/1485.

de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980 (par. 21). Conformément à cette décision, le Groupe a soumis à la Commission, à sa trente-huitième session, un rapport spécial intitulé : "Etude des effets de la politique d'apartheid sur les femmes et les enfants noirs d'Afrique du Sud" (E/CN.4/1497). Le présent rapport contient des renseignements complémentaires à ce sujet.

6. La Commission a décidé de même que le Groupe spécial d'experts devrait continuer d'ouvrir des dossiers contre toute personne soupçonnée de s'être rendue coupable en Namibie du crime d'apartheid ou d'autres violations graves des droits de l'homme. Dans ce domaine le Groupe spécial d'experts a dressé une liste de personnes soupçonnées de s'être rendues coupables du crime d'apartheid tel que défini dans les articles II et III de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid en raison de leur participation à des actes de torture. Cette liste complète celles déjà portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme dans des rapports antérieurs.

7. Enfin, la Commission a invité tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies à formuler des observations sur le projet de statut du tribunal pénal international, tel qu'il est prévu dans le document E/CN.4/1426, afin de permettre au Groupe spécial d'experts de poursuivre son étude. A cet égard, il convient de rappeler que le Groupe spécial d'experts, suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 12 (XXXVI), a présenté en 1981 une étude sur les moyens à mettre en oeuvre pour appliquer les instruments internationaux tels que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, y compris la création de la juridiction internationale envisagée par ladite Convention.

8. Néanmoins, la Commission des droits de l'homme, considérant que les réponses reçues à la fin de l'année 1981 n'étaient pas suffisantes pour permettre au Groupe de poursuivre son étude, la Commission des droits de l'homme, par sa résolution 1982/8 du 25 février 1982, a renouvelé l'invitation adressée à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils formulent des observations sur l'étude contenant le projet de statut du tribunal pénal international. De plus, dans sa résolution 1982/10, la Commission a prié à nouveau le Secrétaire général d'inviter les Etats parties à communiquer leurs vues et leurs observations sur cette étude. Des lettres ont été adressées à cet effet aux Etats parties les 15 juin et 29 septembre 1981, et le 30 août 1982. Au 1er décembre 1982, le Groupe avait reçu des réponses des pays suivants :

a) Etats Membres non parties à la Convention : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Bahreïn, Chypre, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Malte, Maurice, Portugal et Swaziland;

b) Etats parties à la Convention : Bahamas, Hongrie, Iraq, Mexique, Panama, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande et Yougoslavie.

9. Le Groupe spécial d'experts fait observer que les réponses sont encore insuffisantes pour procéder à une étude approfondie. Par conséquent le Groupe spécial d'experts réitère la recommandation à la Commission des droits de l'homme pour que des observations sur l'étude contenant le projet de statut du tribunal pénal international, figurant dans le document E/CN.4/1426, soient transmises afin de permettre au Groupe de poursuivre cette étude.

10. Après avoir examiné le rapport intérimaire présenté par le Groupe à la Commission à sa trente-huitième session, la Commission a adopté, le 25 février 1982, la résolution 1982/8 par laquelle elle priait le Groupe de poursuivre l'étude des

politiques et des pratiques qui constituent une violation des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie et de présenter ses conclusions et recommandations à la Commission à sa trente-neuvième session.

11. Simultanément, la Commission demandait, par sa résolution 1982/9, que l'Afrique du Sud autorise le Groupe spécial d'experts à effectuer sur place une enquête sur les conditions de vie dans les prisons d'Afrique du Sud et de Namibie et sur la manière dont les prisonniers sont traités dans ces pays. A ce sujet, le Groupe n'a toujours pas reçu de réponse à la lettre adressée au Gouvernement sud-africain par directeur de la Division des droits de l'homme le 8 avril 1982 et rédigée dans les termes suivants :

"Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les activités du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, créé en application de la résolution 2 (XXIII), adoptée par la Commission des droits de l'homme le 6 mars 1967.

Conformément à son mandat tel qu'il a été étendu par des résolutions successives de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social, le Groupe spécial d'experts a effectué des enquêtes sur les violations des droits de l'homme en Afrique australe et présenté un certain nombre de rapports à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social.

La Commission des droits de l'homme, ayant renouvelé le mandat du Groupe spécial d'experts, par sa résolution 5 (XXXVII), adoptée le 23 février 1981, a décidé que ce groupe devrait continuer à étudier les politiques et pratiques violant les droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie, et soumettre un rapport à la Commission des droits de l'homme à sa trente-neuvième session en 1983, sur ses constatations sur les sujets ci-après :

- 1) le traitement des prisonniers politiques, des détenus et des combattants de la liberté capturés en Afrique du Sud et en Namibie;
- 2) les décès de détenus politiques survenus pendant leur détention dans les prisons sud-africaines;
- 3) la politique des "homelands bantous" en République sud-africaine;
- 4) les atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine;
- 5) les déplacements forcés de population en Afrique du Sud et en Namibie;
- 6) les entraves aux mouvements d'étudiants en Afrique du Sud et en Namibie;
- 7) la disparité entre les salaires et les conditions d'emploi des travailleurs noirs et des travailleurs blancs en Afrique du Sud et en Namibie;
- 8) les conditions de détention et l'état de santé des personnes capturées à Kassinga et détenues au camp de Hardap Dam, près de Marienthal, dans le Sud de la Namibie;
- 9) les effets de la politique d'apartheid sur les femmes et les enfants noirs d'Afrique du sud.

Les questions ci-dessus ainsi que d'autres questions intéressant particulièrement le Groupe de travail sont traitées dans son rapport intérimaire (E/CN.4/1485) et dans ses rapports spéciaux (E/CN.4/1486 et E/CN.4/1497) présentés à la Commission des droits de l'homme, à sa trente-huitième session, et dont copie est jointe.

À cet égard, à sa trente-huitième session, tenue en février-mars 1982, la Commission des droits de l'homme a prié le Groupe de poursuivre l'étude des politiques et des pratiques qui constituent une violation des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie et de lui présenter ses conclusions et recommandations à sa trente-neuvième session; par sa résolution 1982/9, du 25 février 1982, la Commission a demandé aussi que l'Afrique du Sud autorise le Groupe spécial d'experts à effectuer sur place une enquête sur les conditions de vie dans les prisons d'Afrique du Sud et de Namibie et sur la manière dont les prisonniers étaient traités dans ces pays. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de cette résolution.

En vertu de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, susmentionnée, le Groupe spécial d'experts est autorisé, dans l'accomplissement de son mandat, à recevoir des communications et à entendre des témoins, et à employer tels modes de procédure qu'il jugera appropriés. Le Groupe spécial d'experts se propose de rendre visite à un certain nombre de pays et de villes au cours des mois de juillet et d'août 1982 afin de recueillir des preuves et d'entendre des témoignages sur les questions relevant de son mandat.

Le Groupe spécial se compose des experts suivants : M. Annan Arkyin Cato (Ghana), Président/Rapporteur; M. Branimir Janković (Yougoslavie); M. Humberto Díaz-Casanueva (Chili); M. Mulka Govinda Reddy (Inde); M. Felix Ermacora (Autriche) et d'un sixième expert qui sera nommé par le Président de la Commission des droits de l'homme à sa trente-huitième session.

À la demande et au nom de M. Annan Arkyin Cato, Président du Groupe spécial d'experts, j'ai l'honneur d'inviter votre Gouvernement à bien vouloir accorder sa coopération au Groupe afin de faciliter l'accomplissement de son mandat.

Le Groupe spécial d'experts attache une grande importance à cette coopération et à l'appui de votre Gouvernement pour mener à bien la mission qui lui a été confiée.

Le Groupe spécial serait, en particulier, reconnaissant à votre Gouvernement de l'aide qu'il pourrait lui fournir à l'occasion de la visite qu'il se propose de faire et lui saurait gré de bien vouloir le recevoir et lui accorder l'autorisation nécessaire pour se rendre en Afrique du Sud et y séjourner, ainsi que toute autre facilité qu'il pourrait juger utile.

Le Groupe de travail serait aussi reconnaissant à votre Gouvernement s'il pouvait lui communiquer, par l'intermédiaire du Secrétaire du Groupe spécial d'experts, Division des droits de l'homme, Palais des Nations, Genève (Suisse), toute information ayant trait à des questions relevant de son mandat, y compris les nom et adresse de personnes ou organisations qui seraient disposées à fournir des renseignements pertinents, soit par écrit soit oralement. Le nom des intéressés serait tenu confidentiel à leur demande.

Le Groupe spécial d'experts attache une importance particulière à recueillir des renseignements de première main et souhaiterait concentrer son attention essentiellement sur les événements qui se sont produits depuis 1980, date à laquelle il a effectué une enquête de portée similaire, et en particulier sur les questions précises citées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération."

12. La Commission a décidé en outre que le Groupe spécial d'experts devrait continuer de porter à l'attention du Président de la Commission des droits de l'homme, pour que celui-ci prenne toute initiative qu'il jugerait nécessaire et appropriée, les violations des droits de l'homme exceptionnellement graves, dont il aurait connaissance au cours de ses enquêtes. A cet effet, le Groupe a informé le Président de la Commission de deux situations concernant les droits de l'homme en Afrique du Sud (voir les paragraphes 26 et 27 ci-dessous).

13. Il convient de noter aussi que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1982/40 du 7 mai 1982 a prié le Groupe spécial d'experts de continuer à étudier la question des allégations relatives à des atteintes aux droits syndicaux en Afrique du Sud et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil selon qu'il le jugerait approprié. Dans la même résolution, le Conseil économique et social a prié aussi le Groupe spécial d'experts, dans l'exécution de son mandat, de consulter l'Organisation internationale du Travail et le Comité spécial contre l'apartheid, ainsi que les confédérations syndicales internationales et africaines. Le 5 octobre 1982, le Président du Groupe spécial d'experts a adressé des lettres aux organisations intéressées pour appeler leur attention sur la nécessité de coordonner leur action, comme elles y avaient été invitées par la Commission des droits de l'homme.

14. Le présent rapport qui contient des conclusions et recommandations est présenté conformément au mandat confié au Groupe spécial d'experts par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social dans les résolutions susmentionnées. Il est essentiellement fondé sur des renseignements de première main que le Groupe spécial d'experts a recueillis sous la forme de témoignages oraux et de communications écrites émanant de particuliers ou d'organisations intéressées au cours de la mission d'enquête qu'il a effectuée du 12 juillet au 3 août 1982. De plus, le Groupe a procédé à la recherche et au dépouillement systématiques des documents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, des journaux officiels et des comptes rendus de débats parlementaires pertinents, de publications, de journaux et de revues de divers pays, ainsi que d'ouvrages traitant de questions en rapport avec le mandat du Groupe.

2. Composition du Groupe spécial d'experts

15. Le Groupe spécial d'experts, qui est composé de six membres siégeant à titre personnel et nommés par la Commission des droits de l'homme, a été créé en 1967, en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme.

16. Le mandat du Groupe spécial d'experts qui a été prorogé et élargi par des résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social, a été renouvelé dernièrement par la Commission dans sa résolution 5 (XXXVII) du 23 février 1981. Le Conseil économique et social a approuvé cette résolution par la décision 1981/137.

17. Au cours de la trente-huitième session de la Commission des droits de l'homme, M. Mikuin Leliel Balanda (Zaire) a été nommé en remplacement de M. Keba M'Baye qui avait démissionné de son poste de membre du Groupe de travail après avoir été élu membre de la Cour internationale de Justice.

18. Le Groupe spécial d'experts se compose des membres suivants :

Président-Rapporteur : M. Annan Arkyin Cato (Ghana), Représentant permanent adjoint à la Mission permanente du Ghana auprès de l'Office des Nations Unies à Genève;

- Vice-Président : M. Branimir Janković (Yougoslavie), professeur de droit international;
- M. Humberto Díaz-Casanueva (Chili) : chargé de cours sur les organisations internationales à l'Université Rutgers, et professeur de littérature hispano-américaine à l'Université Columbia de New York (Etats-Unis d'Amérique);
- M. Félix Ermacora (Autriche) : professeur de droit public, membre du Parlement;
- M. Balanda Mikuin Leliel (Zaïre) : vice-président de la Cour suprême de Justice;
- M. Mulka Govinda Reddy (Inde) : ancien membre du Parlement.

B. Organisation des travaux et méthodes de travail adoptées par le Groupe spécial d'experts

1. Réunions et mission d'enquête

19. Suivant la pratique et conformément à son mandat, le Groupe a fixé les modalités de la mission d'enquête qu'il prévoyait d'effectuer en Europe, en Afrique et en Asie, au cours d'une série de réunions qu'il a tenues à l'Office des Nations Unies à Genève, du 4 au 8 janvier 1982.
20. Pour rassembler des renseignements et recueillir des témoignages sur les faits nouveaux intervenus dans les domaines relevant de son mandat, le Groupe a pu entendre des témoins à Londres du 12 au 16 juillet 1982, à New Delhi du 17 au 20 juillet 1982, à Bombay du 20 au 24 juillet 1982, à Dar es-Salam du 24 au 30 juillet 1982, à Lusaka du 30 juillet au 4 août 1982, à Luanda du 4 au 10 août 1982 et à Genève les 12 et 13 août 1982.
21. Le Groupe s'est réuni ensuite du 3 au 12 janvier 1983 à l'Office des Nations Unies, à Genève, pour examiner et adopter le présent rapport.

2. Procédure suivie pour les enquêtes

22. Comme par le passé, le Groupe spécial d'experts a sollicité la coopération des Etats Membres concernés et des organisations et particuliers intéressés, afin d'entendre principalement le plus grand nombre possible de témoins susceptibles de lui fournir des renseignements dignes de foi sur les questions qui relèvent de son mandat. La procédure suivie et les mesures prises par le Groupe quant à l'organisation de la mission d'enquête sont exposées ci-après :

a) Relations avec les gouvernements des Etats membres

23. Le 14 avril 1982, le Directeur de la Division des droits de l'homme, agissant à la demande et au nom du Président du Groupe, a adressé une lettre aux ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République-Unie de Tanzanie, de la République de Zambie, de la République de l'Inde, de la République populaire d'Angola et de la République sud-africaine, pour appeler leur attention sur le mandat et les activités du Groupe et inviter leur gouvernement à coopérer avec le Groupe à l'accomplissement de son mandat. Il les a invités plus particulièrement à communiquer tous renseignements pertinents ayant trait aux questions relevant du mandat du Groupe, y compris le nom et l'adresse de personnes ou organisations qui seraient disposées à fournir de tels renseignements, soit oralement, soit par écrit.

24. Les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République-Unie de Tanzanie, de la République de Zambie, de la République de l'Inde et de la République populaire d'Angola ont accepté de coopérer avec le Groupe spécial d'experts qui s'est donc rendu dans ces pays où il a bénéficié d'une totale coopération.

25. Le 8 avril 1982, le Directeur de la Division des droits de l'homme, agissant à la demande et au nom du Président du Groupe, a adressé une lettre au Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine pour appeler son attention sur les activités du Groupe et inviter son gouvernement à coopérer avec le Groupe pour l'accomplissement de son mandat. Cette lettre mentionnait la résolution 1982/9 de la Commission, en date du 25 février 1982, par laquelle la Commission demandait à l'Afrique du Sud d'autoriser le Groupe spécial d'experts à effectuer sur place une enquête sur les conditions de vie dans les prisons d'Afrique du Sud et de Namibie, et sur la manière dont les prisonniers étaient traités dans ces pays. Aucune réponse n'avait été reçue du Gouvernement sud-africain au moment de la rédaction du présent rapport; le Gouvernement sud-africain s'est d'ailleurs toujours abstenu de répondre aux demandes en ce sens qui lui ont été adressées dans le passé.

26. Au cours de la mission d'enquête qui a eu lieu du 12 juillet au 13 août 1982, le Groupe a été informé d'un certain nombre de situations exceptionnellement graves dont il a estimé qu'elles devaient être portées à l'attention du Président de la Commission des droits de l'homme conformément aux dispositions du paragraphe 18 de la résolution 12 (XXXV), du paragraphe 6 de la résolution 9 (XXXVI) et du paragraphe 9 de la résolution 1982/8 qui prévoient que le Groupe spécial d'experts doit porter immédiatement à l'attention du Président de la Commission des droits de l'homme, pour que celui-ci prenne toute initiative qu'il jugerait nécessaire et appropriée, les violations des droits de l'homme exceptionnellement graves dont il aurait connaissance au cours de ses enquêtes.

27. Le Groupe a donc appelé l'attention du Président de la Commission des droits de l'homme sur la situation décrite dans les deux télégrammes suivants :

a) Télégramme daté du 10 août 1982 : "...

"LE GROUPE SPECIAL D'EXPERTS SUR L'AFRIQUE AUSTRALE DE LA COMMISSION, ACTUELLEMENT EN MISSION A LUANDA (ANGOLA), A EPROUVE DE VIVES INQUIETUDES EN APPRENANT QUE LA PEINE CAPITALE AVAIT ETE PRONONCEE CONTRE TROIS JEUNES MILITANTS DE L'ANC M. SIMON MOGOERANE, 23 ANS, M. JERRY SEMANO MOSOLODI, 25 ANS ET M. MARCUS THABO MOTAUNG, 27 ANS, A CAUSE DE LEUR OPPOSITION AU REGIME D'APARTHEID EN AFRIQUE DU SUD. EU EGARD AUX DECISIONS RENOUVELEES DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE RELATIVES A L'APARTHEID, LE GROUPE SPECIAL D'EXPERTS CONSIDERE QUE LA PEINE CAPITALE PRONONCEE CONTRE MM. SIMON MOGOERANE, JERRY SEMANO MOSOLODI ET MARCUS THABO MOTAUNG EST UNE DECISION ILLEGALE ET INJUSTE. LE GROUPE DEMANDE DONC AU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DE PRENDRE LES MESURES QU'IL JUGE APPROPRIEES EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 9 DE LA RESOLUTION 1982/8 QUE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME A ADOPTEE EN 1982, AFIN D'EMPECHER L'EXECUTION DE LA PEINE CAPITALE PRONONCEE CONTRE MM. SIMON MOGOERANE, JERRY SEMANO MOSOLODI ET MARCUS THABO MOTAUNG.

SIGNE A.A. CATO, PRESIDENT, B. JANKOVIC, VICE-PRESIDENT, BALANDA, ERMACORA, DIAZ-CASANUEVA ET REDDY, MEMBRES."

b) Télégramme daté du 13 août 1982 : "...

"LE GROUPE SPECIAL D'EXPERTS SUR L'AFRIQUE AUSTRALE EN S'ACQUITTANT DU MANDAT QUI LUI A ETE CONFIE PAR LES RESOLUTIONS 5 (XXXVII) ET 1982/8 DE LA COMMISSION A PRIS NOTE DE RAPPORTS RECENTS INDIQUANT QUE DES DETENUS EN AFRIQUE DU SUD CONTINUENT DE PERIR DANS DES CIRCONSTANCES ETRANGES. LE GROUPE DE TRAVAIL CONSTATE EN PARTICULIER LE DECES DE M. ERNEST DEPALE QUE L'ON A TROUVE PENDU DANS SA CELLULE LE 8 AOUT 1982 AU SIEGE DE LA POLICE DE SURETE A JOHN VOSTER SQUARE A JOHANNESBURG. LE DECES DE M. DEPALE FAIT SUITE A CELUI DU Dr NEIL AGGETT SURVENU EN FEVRIER DERNIER DANS DES CIRCONSTANCES ANALOGUES.

LE GROUPE DE TRAVAIL NOTE EN OUTRE QUE CES PENDAISONS DONT PLUS DE 50 ONT JUSQU'A PRESENT ETE PORTEES A NOTRE CONNAISSANCE ET L'INDIFFERENCE QUE LES AUTORITES SUD-AFRICAINS CONTINUENT DE MANIFESTER A CET EGARD CONSTITUENT UNE VIOLATION INTOLERABLE DU DROIT A LA VIE DES PERSONNES DETENUES CONFORMEMENT A LA LEGISLATION DRACONIENNE ACTUELLE ET UN CRIME AU REGARD DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID.

EN VERTU DU PARAGRAPHE 9 DE LA RESOLUTION 1982/8 LE GROUPE SPECIAL D'EXPERTS TIENT A APPELER VOTRE ATTENTION SUR CES FAITS ET COMPTE QU'EN EXAMINANT QUELLES MESURES VOUS VOUDRIEZ PRENDRE POUR APPLIQUER LADITE RESOLUTION VOUS JUGEREZ BON EGALEMENT DE LES SIGNALER A L'ATTENTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME.

TRES HAUTE CONSIDERATION.

ANNAN CATO, BRANIMIR JANKOVIC, FELIX ERMACORA, HUMBERTO DIAZ-CASANUEVA, MULKA GOVINDA REDDY, MIKULJ LELIEL BALANDA."

28. Les deux télégrammes reçus par le Président de la Commission des droits de l'homme ont été communiqués par une lettre datée du 17 septembre 1982, à tous les membres de la Commission des droits de l'homme, à sa trente-huitième session.

b) Relations avec l'Organisation de l'unité africaine

29. Le 21 avril 1982, le Directeur de la Division des droits de l'homme, au nom du Groupe, a informé le Secrétariat général administratif de l'Organisation de l'unité africaine de la mission d'enquête que le Groupe devait entreprendre en Europe, en Asie, et en Afrique, et a invité l'Organisation à bien vouloir accorder, comme par le passé, sa coopération au Groupe pour l'accomplissement de son mandat.

30. A la même date, le Président du Groupe spécial d'experts a informé le Secrétaire exécutif du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de la mission d'enquête et a suggéré qu'il serait utile aux deux organes de se consulter dès le début de la visite que le Groupe devait faire à Dar es-Salam (Tanzanie), où le Comité a son siège. Le 26 juillet 1982, le Groupe spécial d'experts et l'administrateur chargé du Comité de coordination à Dar es-Salam ont donc eu un entretien sur la situation en Afrique du Sud et en Namibie.

c) Relations avec les mouvements africains de libération, les particuliers et les organisations non gouvernementales

31. Le 15 avril 1982, le Directeur de la Division des droits de l'homme, agissant au nom et à la demande du Président du Groupe spécial d'experts, a porté le mandat du Groupe

à l'attention de différentes organisations non gouvernementales s'intéressant aux questions relatives aux droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie et, en particulier, à l'attention d'un certain nombre de mouvements de libération africains qui avaient déjà coopéré avec le Groupe lors de ses missions d'enquête précédentes. Des télégrammes de rappel ont été envoyés le 7 juin 1982. Les noms de la plupart des témoins entendus par le Groupe ont été communiqués par les organisations et les mouvements de libération contactés ainsi. En outre, le Groupe a maintenu les contacts les plus étroits avec ces organisations et mouvements de libération durant sa mission.

d) Témoignages recueillis

32. Durant sa mission d'enquête, le Groupe spécial d'experts a entendu 59 témoins, dont certains ont fourni des renseignements concernant à la fois l'Afrique du Sud et la Namibie. Onze témoins ont été, à leur demande, entendus en séances privées; pour cette raison leurs noms ne figurent pas dans ce rapport. On trouvera ci-après la liste des témoins qui ont fait leur déposition en séances publiques. Les comptes rendus des témoignages entendus en séances publiques sont conservés dans les dossiers du secrétariat du Groupe spécial d'experts.

33. Sur la situation en Afrique du Sud, 42 témoins ont été entendus, dont 11, en séances privées, à leur demande. Les 31 témoins qui ont été entendus en séances publiques sont : M. Zolile Hamilton Keke (560ème séance, Londres); M. Wiseman Khuzwayo (561ème séance, Londres); le Rév. Guthrie Michael Scott (561ème séance, Londres); M. Michael Terry (562ème séance, Londres); M. Samuel Adelman (562ème séance, Londres); M. Steven Kitson (562ème séance, Londres); M. Anthony McNulty (563ème séance, Londres); Mme Ruth Mompoti (563ème séance, Londres); Mme Shumikasi Jako (563ème séance, Londres); M. Philip Malcolm Smart (565ème séance, Londres); M. Sydney Molifi (567ème séance, New Delhi); M. Dustine O. Okundaye (567ème séance, New Delhi); M. Geoffrey M. Nwando (567ème séance, New Delhi); M. Eldridge Katse (572ème séance, Dar es-Salam); M. Pule Tsatsi (572ème séance, Dar es-Salam); M. Thozamile Majola (572ème séance, Dar es-Salam); M. Silver Mogale (572ème séance, Dar es-Salam); M. Andrew Kailembo (573ème séance, Dar es-Salam); M. Jacob ("Jackie") Salebi (574ème séance, Lusaka); M. Balekeleng S. Masemola (575ème séance, Lusaka); M. Martin Sere (575ème séance, Lusaka); Mlle Hope Ramaphosa (577ème séance, Lusaka); Mlle Gladys C. Mohapi (577ème séance, Lusaka); M. Andrew Mashaba (580ème séance, Luanda); Mme Grace Motaung (580ème séance, Luanda); Mlle Lulama Sebolao (580ème séance, Luanda); M. Don Mthuli (581ème séance, Luanda); M. Gladstone Moroka (581ème séance, Luanda); M. Uriah Mokeba (582ème séance, Luanda); M. Fred Masodi (584ème séance, Luanda); M. W. Rattéree (585ème séance, Genève).

34. Sur la situation en Namibie, les vingt témoins suivants ont été entendus, en séances publiques : Mme Margaret Ling (559ème séance, Londres); M. Jacob Hannay (560ème séance, Londres); le Rév. Guthrie M. Scott (561ème séance, Londres); le Rév. Brian J. Brown (564ème séance, Londres); M. Philip M. Smart (565ème séance, Londres); M. Frederick Matongo (566ème séance, New Delhi); M. Nestor Iyambo (571ème séance, Dar es-Salam); M. Eldridge Katse (572ème séance, Dar es-Salam); M. Moses M. Garoeb (576ème séance, Lusaka); M. Herman Ithete (578ème séance, Luanda); M. Andreas P. Nailenge (578ème séance, Luanda); M. Mathew Mafuka (578ème séance, Luanda); M. David P. Shikomba (579ème séance, Luanda); M. Andreas J. Norbert (579ème séance, Luanda); M. Olavi P. Mathews (579ème séance, Luanda); M. Victor Nkandi (579ème séance, Luanda); M. José P. Ndakolute (583ème séance, Lubango); Mme Eugenia N'Desilita (583ème séance, Lubango); M. Inacio Francisco (583ème séance, Lubango); M. José Manuel (583ème séance, Lubango).

35. Conformément à la procédure établie par le Groupe, chaque témoin, après avoir indiqué son nom, son âge, sa profession et son adresse, a été invité par le Président du Groupe à prêter serment ou à faire une déclaration solennelle.

36. Le Président a expliqué à chaque témoin le but de la mission du Groupe et les différents sujets sur lesquels le Groupe était chargé d'enquêter. Après avoir fait sa déposition, chaque témoin a été interrogé par les membres du Groupe. Chaque fois que le témoin ne parlait ni ne comprenait aucune des langues de travail de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe a recouru aux services d'interprètes recrutés sur place, eux aussi tenus de prêter serment ou de déclarer solennellement qu'ils feraient de leur mieux pour interpréter correctement les témoignages.

37. Outre les témoignages oraux, le Groupe a reçu un certain nombre de déclarations écrites portant sur différents sujets entrant dans le cadre de son mandat.

e) Autres activités du Groupe durant sa mission

38. Le Groupe spécial d'experts a rencontré un certain nombre de personnalités et de hauts fonctionnaires des Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République de l'Inde, de la République-Unie de Tanzanie, de la République de Zambie et de la République populaire d'Angola, avec lesquels il a procédé à des consultations.

39. Le 13 juillet 1982, le Groupe s'est rendu au Foreign and Commonwealth Office, à Londres, et s'est entretenu avec le Ministre d'Etat, M. Cranley Onslow. L'échange de vues a porté essentiellement sur la situation en Namibie et sur l'état des négociations avec le "Groupe de contact" composé du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne ainsi que du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Ministre d'Etat a exprimé son espoir d'un accord rapide sur la question de l'indépendance de la Namibie et a réitéré l'horreur qu'éprouve le Royaume-Uni pour l'apartheid.

40. Le 19 juillet 1982, durant sa visite à New Delhi, le Groupe a rendu une visite de courtoisie au Président, M. Neelam Sanjeeva Reddy, au Premier Ministre, Mme Indira Gandhi, au Vice-Président, M. Hidayatullah, et au Ministre des affaires étrangères, M. P.V. Narasimha Rao. Le Premier Ministre s'est référé plus particulièrement à l'opposition du Gouvernement de l'Inde à la politique d'apartheid et à sa détermination d'appuyer tous les efforts des Nations Unies visant à éliminer cet odieux système.

41. Le 28 juillet 1982, à Dar es-Salaam (Tanzanie), le Groupe a été reçu par S.E. M.G.M. Nhigula, Secrétaire principal par intérim au Ministère des affaires étrangères. L'échange de vues a porté surtout sur la situation en Namibie, à propos de laquelle M. Nhigula a déclaré que des consultations récentes permettaient d'espérer un règlement rapide du problème, mais que les déclarations dont on avait fait état liant la question du retrait des troupes cubaines d'Angola au règlement de la situation en Namibie compliquaient le déroulement des négociations.

42. Durant sa visite en Zambie, le Groupe a eu, le 3 août 1982, à Lusaka, avec le Ministre d'Etat aux affaires étrangères, M. Okema S.Y. Musuka, des entretiens qui ont porté sur la situation en Afrique du Sud et en Namibie. Le Ministre a déclaré que son Gouvernement était profondément attaché à la liberté totale, à la paix et à la stabilité de la sous-région d'Afrique australe. Il a lancé un appel au Groupe de travail, à la Commission des droits de l'homme et à l'Organisation des Nations Unies en général pour qu'ils fassent pression sur l'Afrique du Sud afin qu'elle accorde la liberté

aux populations noires majoritaires de Namibie et d'Afrique du Sud. Il a aussi lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle exerce des pressions sur les sociétés multinationales et leurs pays d'origine afin que cesse l'aide apportée à l'Afrique du Sud par le biais de leur politique des salaires discriminatoire à l'égard des travailleurs noirs.

43. Durant sa visite en Angola, le Groupe spécial d'experts a eu, le 10 août 1982, avec le Vice-Ministre des affaires extérieures, M. Venancia de Troura, des entretiens qui ont porté principalement sur la situation en Namibie, et en particulier sur les problèmes rencontrés par le Gouvernement angolais en raison de son appui et de son assistance aux mouvements de libération africains, en particulier la SWAPO.

44. Le 9 août 1982, le Groupe spécial d'experts a visité Lubango, dans la province de Cunene (au sud de l'Angola), où il a eu l'occasion d'entendre quatre témoins qui lui ont fourni des renseignements de première main sur des questions relevant de son mandat, à propos d'actes commis contre la population civile d'Angola, par des troupes sud-africaines de 1979 à 1982. Le chapitre traitant de la Namibie rend compte de ces témoignages.

45. A la suite des auditions, le Groupe a visité des usines qui avaient été bombardées et complètement détruites par l'armée sud-africaine le 26 septembre 1979. Une scierie du nom de Maderas de Huila, dans la ville de Lubango, a été la cible d'une attaque menée par des troupes sud-africaines qui a fait 36 morts et 34 blessés parmi les travailleurs.

46. Durant son séjour à Londres, le Groupe a assisté à la projection de trois films mis à sa disposition par les services de l'International Defence and Air Fund et traitant des camps de réinstallation, des déplacements forcés de populations et du décès de Neil Aggett, le syndicaliste décédé en prison le 5 février 1982.

47. Durant sa mission d'enquête et afin d'informer l'opinion publique mondiale, de faire mieux connaître le Groupe et de donner, comme il convient, le maximum de publicité à ses activités, le Groupe a tenu régulièrement des conférences de presse dans les lieux qu'il a visités.

48. Le représentant du Comité spécial contre l'apartheid, M. Ahmed Mohammed Adan (Somalie) a pris part aux travaux du Groupe spécial d'experts lors de sa réunion tenue à Londres du 12 au 16 juillet 1982.

C. Normes internationales de base intéressant les questions qui relèvent de la compétence du Groupe

49. Pour établir son rapport, le Groupe a pris en considération les normes internationales de base relatives à ses activités. Il convient de préciser que toutes les dispositions contenues dans ces normes interdisent toute forme de discrimination raciale.

50. La Déclaration universelle des droits de l'homme constitue l'interprétation de l'Assemblée générale des Nations Unies de l'expression "droits de l'homme et libertés fondamentales" figurant dans les passages cités de la Charte des Nations Unies. On a soutenu, en conséquence, que les obligations qui incombent aux Etats Membres en vertu de ces dispositions de la Charte se trouvaient élargies par l'énoncé plus précis des prescriptions de la Déclaration universelle. On a également affirmé que les dispositions de la Déclaration universelle avaient été reconnues comme des principes généraux du droit international du fait qu'elles avaient été acceptées

par de très nombreux Etats et organisations internationales. Les dispositions régissant l'incarcération, la détention et la garde à vue figurent aux articles 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la Déclaration universelle, qui sont conçus comme suit :

"Article 2. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

...

Article 5. Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6. Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7. Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8. Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la Constitution ou par la loi.

Article 9. Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10. Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle."

Le Gouvernement sud-africain s'était abstenu lors du vote sur la Déclaration universelle.

51. Le Groupe a plus particulièrement tenu compte des normes internationales contenues dans les instruments suivants :

- La Charte des Nations Unies;
- La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Les dispositions pertinentes des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 (voir document E/CN.4/1020, par. 40, 41, 45, 46);
- La Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide (en particulier les articles I, II, III et IV);
- La Convention de 1968 sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (articles I et II);
- Les principes énumérés dans l'article 6 du Statut du Tribunal militaire international de Nuremberg, réaffirmés dans la résolution 96 (I) de l'Assemblée générale;
- La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;
- La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés;
- L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957;
- La Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3452 (XXX) du 9 décembre 1975;
- La résolution 2674 (XXV) et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale relatives au respect des droits de l'homme en période de conflit armé;
- La résolution 1803 (XVIII) de l'Assemblée générale relative à la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles;
- La Convention No 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé;
- La Convention No 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession;
- La Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

52. Sans préjudice d'autres dispositions, le Groupe a tenu compte des résolutions suivantes, adoptées par l'Assemblée générale à ses trente-sixième et trente-septième sessions, ainsi que des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité : résolution 36/172 A du 17 décembre 1981 relative à la situation en Afrique du Sud; résolution 36/172 B du 17 décembre 1981 concernant l'Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud; résolution 36/172 C du 17 décembre 1981 concernant les actes d'agressions commis par le régime d'apartheid contre l'Angola et d'autres Etats africains indépendants; résolution 36/172 J du 17 décembre 1981 sur les prisonniers politiques en Afrique du Sud; résolution 36/172 K du 17 décembre 1981 relative à la situation des femmes et enfants vivant sous le régime d'apartheid; résolution 37/2 du 22 octobre 1982 concernant la demande de crédit présentée au Fonds monétaire international par l'Afrique du Sud; résolution 37/39 concernant les conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud; résolution 37/40 concernant l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme

et la discrimination raciale; résolution 37/68 du 7 décembre 1982 ayant trait à un nouvel appel à la clémence en faveur de combattants de la liberté sud-africains; résolution 37/69 A du 9 décembre 1982 concernant la situation en Afrique du Sud; résolution 37/69 B du 9 décembre 1982 relative à l'action internationale concertée pour l'élimination de l'apartheid; résolution 37/69 H du 9 décembre 1982 concernant les investissements en Afrique du Sud.

Le Groupe a aussi accordé une attention particulière aux résolutions suivantes, adoptées par le Conseil de sécurité pendant la période sur laquelle porte le rapport : résolution 503 (1982) du 9 avril 1982 demandant aux autorités sud-africaines de commuer les peines de mort auxquelles trois membres de l'African National Congress d'Afrique du Sud ont été condamnés par la Cour suprême de Pretoria; résolution 525 (1982) du 7 décembre 1982 ayant trait à l'examen des peines de mort infligées par le Gouvernement sud-africain à six membres de l'African National Congress d'Afrique du Sud;

55. Dans les paragraphes ci-après, le Groupe présente son rapport conformément au mandat défini par la Commission des droits de l'homme dans ses résolutions 5 (XXXVII), 1982/8, 1982/9 et 1982/10. Le chapitre premier et le chapitre II contiennent les renseignements recueillis par le Groupe sur la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie; le chapitre III rend compte de la participation du Groupe aux conférences internationales sur les problèmes d'apartheid; dans le chapitre IV, enfin, le Groupe expose son appréciation sur ces renseignements et formule certaines recommandations.

I. AFRIQUE DU SUD

Introduction

54. La période pendant laquelle le Groupe spécial d'experts a examiné la question des atteintes aux droits de l'homme dans la République sud-africaine pendant l'année en cours a été une fois de plus caractérisée par une intensification de la répression dans tous les domaines visés par le présent rapport.

55. Un fait marquant a été le nombre de meurtres et d'assassinats perpétrés sur la personne d'opposants à l'apartheid, à la fois dans la République et au-delà de ses frontières. Des observateurs ont vu dans une campagne de terreur marquée par des bombardements, des incursions aux frontières et d'autres actions violentes la manifestation d'une stratégie sud-africaine visant non seulement à démoraliser les opposants sud-africains à l'apartheid, mais encore à "déstabiliser" les Etats africains indépendants limitrophes. Dans son rapport de 1982 (E/CN.4/1485, par. 20), le Groupe spécial d'experts a noté l'accroissement sans précédent des dépenses militaires sud-africaines et la multiplication des actes d'agression militaire contre l'Angola et le Mozambique. Au cours de la période considérée, ces incursions se sont intensifiées et elles ont frappé le Zimbabwe, l'Angola (voir le chapitre II, relatif à la Namibie), le Lesotho, le Botswana et le Mozambique. D'après les renseignements recueillis, des agents sud-africains se sont employés à encourager les mouvements dissidents dans tous ces territoires et ont pris une part active à l'assassinat de dirigeants politiques au Zimbabwe, au Lesotho et au Mozambique 4/ et à une tentative de coup d'Etat aux Seychelles 5/.

56. Tandis que les forces militaires et de sécurité jouaient un rôle de plus en plus grand dans l'application de la stratégie de "destabilisation", on assistait à une militarisation de l'appareil gouvernemental lui-même. D'après des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, les prétendues réformes constitutionnelles récentes (voir E/CN.4/1485, par. 22) ont eu pour objectif de détourner l'attention des observateurs; ces réformes marquent en réalité un processus de centralisation des pouvoirs effectifs à la faveur duquel, notamment, le Conseil de sécurité de l'Etat (dont font partie le Premier Ministre, le Ministre de la défense, les chefs d'état-major des différentes armes, le Ministre de la police, le Directeur général de la police (Commissioner), le Ministre de la justice, le Ministre des affaires étrangères et le Chef des services nationaux de renseignements) 6/ est apparu comme le principal organe de décision.

57. Au regard de cette concentration des pouvoirs, les prétendues propositions constitutionnelles relatives à la création de trois assemblées (Blancs, Métis et Asiatiques), d'un Conseil des cabinets ministériels, dont les membres seraient choisis dans chaque assemblée par le Président de l'Etat, et d'un Conseil présidentiel, déjà en place, n'est guère qu'un artifice. Les Noirs ne jouent pas de rôle dans le projet de constitution; seul le Parlement blanc détiendrait le pouvoir législatif et les Blancs auraient une majorité automatique dans le collège électoral envisagé pour la désignation du Président de l'Etat 7/.

4/ The Guardian, Londres, 19 août 1982; Centre des Nations Unies contre l'apartheid : "Southern Africa : The Time to Choose", Notes and Documents 11/82.

5/ The Guardian, Londres, 29 juillet 1982.

6/ International Defence and Aid Fund, Briefing Paper No 3, novembre 1981.

7/ Ibid. et The Observer, Londres, 1er août 1982.

58. Le Gouvernement sud-africain a de nouveau manifesté sa volonté de ne tenir aucun compte des droits des citoyens noirs dans sa proposition tendant à céder au Swaziland le homeland de KaNgwane et une partie du territoire d'Ingwavuma dans la région de KwaZulu, comprenant 750 000 habitants. Les populations concernées n'ont pas été consultées (section C ci-après). Il ressort de renseignements communiqués au Groupe spécial que le Gouvernement sud-africain espère de la sorte obtenir à la fois le soutien du Swaziland indépendant contre les mouvements de libération sud-africains et la reconnaissance diplomatique de sa politique des homelands. Comme le KaNgwane n'a pas de ressources économiques et que son PIB par habitant est seulement de 95 rands (49 livres sterling) par an, contre 550 rands (280 livres sterling) par habitant actuellement au Swaziland, le Swaziland se heurterait à des problèmes économiques graves qui s'ajouteraient à sa dépendance économique à l'égard de la République S.A.

59. Le Groupe a entendu des témoignages attestant une augmentation frappante du nombre de personnes noires en cours de détention (voir section D), y compris de personnes détenues dans les prétendus homelands indépendants, où l'on est en train d'adopter les méthodes d'interrogatoire et de torture pratiquées par les forces sud-africaines de sécurité, en même temps que les lois sud-africaines sur la sécurité (sections C et G).

60. Des témoignages reçus par le Groupe spécial ont mis en lumière la proportion croissante de syndicalistes parmi les personnes détenues sans jugement. Plusieurs témoins ont souligné que le mouvement syndicaliste noir prenait un essor rapide et ont vu dans ces détentions une "machination" contre les chefs syndicalistes, destinée à démolir le mouvement (section I).

61. Une autre caractéristique de la période considérée a été l'augmentation du nombre de procès intentés à des militants anti-apartheid pour trahison. Neuf hommes, jugés au cours de trois procès distincts, ont été condamnés à mort pour trahison au cours de l'année. La peine de trois d'entre eux a été commuée à la suite d'une campagne internationale engagée pour leur garder la vie sauve (y compris un appel du Conseil de sécurité des Nations Unies); trois autres personnes ont été condamnées à mort en août 1982 (section A).

62. Le Groupe spécial, après avoir reçu des renseignements supplémentaires sur la détention d'enfants et leur utilisation comme témoins à charge, ainsi que des témoignages sur le fardeau que l'apartheid représente pour les femmes dans les domaines politique, économique et social, a rédigé un rapport complémentaire sur la question, qui fait l'objet du document E/CN.4/1983/37.

A. Peine capitale

1. Aperçu de la législation en la matière

63. Les dispositions de la législation en vigueur qui prévoient la peine de mort ont été décrites dans des rapports précédents du Groupe spécial d'experts (voir E/CN.4/1020, par. 75 à 81, et E/CN.4/1111, par. 40 à 43). Une place particulière a été faite aux "lois sur la sécurité" qui prévoient cette peine : la loi sur le sabotage (General Law Amendment Act No 76 de 1962) et la loi sur le terrorisme (Terrorism Act, No 83 de 1967) (voir E/CN.4/1135, par. 18, et E/CN.4/1111, par. 42 et 43).

64. Pendant la période considérée, il n'a été promulgué aucune législation nouvelle réduisant ou augmentant le nombre des cas où la peine de mort peut être appliquée en Afrique du Sud.

2. Analyse des renseignements et témoignages recueillis par le Groupe spécial d'experts

65. Selon des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, 57 personnes ont été exécutées par pendaison au cours du premier semestre, et 39 au cours du deuxième semestre de l'année 1981 9/.

66. Sur les 39 personnes exécutées par pendaison pendant le deuxième semestre de 1981, il y avait deux Blancs, 11 Métis et 26 Noirs, tous de sexe masculin. Ils ont été condamnés pour meurtre, pour meurtre et viol, meurtre et vol qualifié avec circonstances aggravantes, effraction avec intention de voler et vol qualifié avec circonstances aggravantes 10/.

67. D'autres renseignements contenus dans un rapport dont dispose le Groupe indiquent que l'Afrique du Sud vient en tête dans le monde pour les exécutions judiciaires. Pendant les trois années précédentes, la moyenne annuelle des exécutions a été de 130 et, malgré une baisse en 1981, il semble peu probable que la peine de mort soit abolie. Le même rapport cite un ouvrage du Professeur John Dugard, Human Rights and the South African Legal Order (les droits de l'homme et l'ordre juridique sud-africain), publié en 1978, selon lequel le facteur racial ne peut être dissocié de la peine de mort en Afrique du Sud : sur les 2 740 personnes exécutées entre 1910 et 1975, moins de 100 étaient des Blancs; aucun Blanc n'avait été pendu pour le viol d'une personne de race noire et environ 6 Blancs seulement avaient été pendus pour le meurtre d'une personne de race noire 11/.

68. Témoignant au nom de l'African National Congress, Eldridge Katse (572ème séance), a déclaré au Groupe spécial d'experts qu'au cours des deux décennies écoulées, plus de 50 prisonniers politiques avaient prétendument été trouvés pendus par la police de sécurité sud-africaine. Un autre témoin, Uriah Mokeba, parlant également au nom de l'African National Congress (582ème séance), a ajouté que ces condamnations contrevenaient aux règles de droit international contenues dans les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949. A cet égard, il a instamment demandé au Groupe d'intervenir pour faire appliquer les dispositions des Conventions de Genève relatives au traitement réservé aux combattants de la liberté capturés et, en particulier, pour sauver la vie de Tsotsobe, de Shabangu et de Moise 12/, actuellement sous le coup d'une condamnation à mort, et de Mogoerane, Mosololi et Motaung, condamnés en août 1982 13/.

3. Les trois condamnés de Pretoria

69. Dans son rapport de 1982 (E/CN.4/1485, par. 30 à 33 et 60), le Groupe spécial d'experts a donné une description détaillée du procès et du jugement de neuf membres de l'African National Congress inculpés de haute trahison, de tentative de meurtre et de terrorisme. Trois des accusés - Ncimbithi Lubisi, Petrus Mashigo et Naphtali Manana - ont été condamnés à mort (voir plus loin par. 150 v)).

9/ South African Institute of Race Relations, Survey of Race Relations 1981, p. 66, et House of Assembly Debates, 15 mars 1982.

10/ House of Assembly Debates, 15 mars 1982.

11/ Rand Daily Mail, 16 avril 1982.

12/ Voir par. 73 ci-après.

13/ Voir par. 75 ci-après.

70. L'appel formé contre la sentence de mort a échoué devant la Cour d'appel de Bloemfontein le 7 avril 1982 et, à la suite de cet échec, une campagne internationale a été lancée pour sauver la vie des trois hommes. Le 9 avril, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté sa résolution 503, dans laquelle il a demandé la commutation de ces peines de mort et prié instamment tous les Etats membres de prendre d'urgence des mesures pour sauver la vie des trois hommes 14/.

71. Au début du mois de juin, le Chef de l'Etat a commué les peines de mort et les trois hommes purgeront une peine d'emprisonnement à vie 15/.

72. Les témoins Ruth Monpati, au nom de l'African National Congress (563ème séance), et Mike Terry, au nom du Mouvement anti-apartheid (562ème séance) et le représentant d'Amnesty International (565ème séance) ont tous souligné l'importance des campagnes internationales entreprises pour sauver la vie des condamnés à mort. M. Terry a fait ressortir qu'en vertu du Protocole additionnel (I) aux Conventions de Genève, les guérilleros capturés avaient droit au traitement réservé aux prisonniers de guerre, et que l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine avaient reconnu le droit des mouvements nationaux de libération de recourir à tous les moyens, y compris la lutte armée.

4. Procès pour trahison de Sasol

73. En août 1981, Anthony Tsotsobe, Johannes Shabangu et David Moise ont été condamnés à mort pour trahison, à la suite des explosions survenues dans les usines Sasol II et de l'attaque du commissariat de police de Booyens, en 1980 (voir E/CN.4/1485, par. 34 et 60). Selon M. Michael Terry (562ème séance), les appels qu'ils avaient interjetés contre la sentence de mort devaient être examinés par la Cour suprême le 3 septembre 1982 (voir plus loin par. 150 vi)).

74. Selon des renseignements communiqués au Groupe, la Cour a sursis à statuer, l'avocat des trois hommes ayant soutenu que le juge du fond avait fait erreur en concluant que les trois hommes avaient agi dans une intention commune, et qu'il n'avait pas tenu compte de certaines circonstances atténuantes, à savoir que Tsotsobe avait visé haut pour éviter de tuer, que Shabangu avait moins de 21 ans au moment des faits et que Moise n'avait pas participé aux actes ayant entraîné la mort, ou des blessures 16/.

75. Le 4 août 1982, trois autres membres de l'African National Congress - Thelle Mogoerane, Jerry Mosoldi et Marcus Motaung - ont été jugés coupables de haute trahison et condamnés à mort deux jours plus tard (voir par. 151 i) ci-après) 17/. M. Terry (562ème séance) a insisté particulièrement sur le cas de Mogoerane, Mosoldi et Motaung, qui avaient été inculpés de trahison et de meurtre - parce qu'ils auraient participé à des attaques de guérilleros au cours desquelles des policiers sud-africains ont été tués. Il a demandé au Groupe de travail de suivre avec un soin particulier cette politique apparemment nouvelle, consistant à inculper des guérilleros de meurtre (voir par. 26-28 ci-dessus).

14/ Focus No 41, juillet-août 1982; Anti-apartheid News, juillet-août 1982.

15/ Ibid.

16/ The Guardian, Londres, 4 septembre 1982.

17/ The Guardian, Londres, 5 et 7 août 1982.

76. L'Assemblée générale a adopté à ce sujet, le 1er octobre 1982, la résolution 37/1, intitulée "Appel à la clémence en faveur de combattants de la liberté sud-africains", par laquelle elle demandait aux autorités sud-africaines de ne pas mettre à exécution la sentence prononcée contre les trois membres de l'African National Congress of South Africa - Thelli Simon Mogoerane, Jerry Semamo Mosoldi et Marcus Thabo Motaung - et de commuer les sentences de mort dès que possible. L'Assemblée reconnaît en outre que le Conseil de sécurité adresse un appel à la clémence aux autorités sud-africaines pour qu'elles n'exécutent pas les trois membres susmentionnés de l'ANCO.

77. Les avocats de Mogoerane, Mosoldi et Motaung ont annoncé au début du mois de septembre qu'ils n'appelleraient pas du jugement prononçant la peine de mort, mais feraient appel à la clémence du Président 18/.

B. Autres atteintes au droit à la vie

78. Selon des chiffres publiés par le Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique du Sud (International Defence and Aid Fund) et communiqués au Groupe spécial d'experts, le nombre de personnes que la police a abattues en Afrique du Sud entre 1970 et 1979 s'élevait à 1 273 (compte non tenu des centaines de personnes tuées au cours des soulèvements de 1976 et après) 19/.

79. A l'occasion d'une interpellation du Gouvernement au Parlement, il a été révélé que la police sud-africaine a tué en 1980 et 1981, dans "l'exercice de ses fonctions", 353 personnes, réparties comme suit 20/ :

	Adultes		Jeunes	
	1980	1981	1980	1981
Blancs	2	2	-	-
Métis	23	28	8	4
Asiatiques	-	-	-	-
Noirs	125	121	20	20

80. Selon d'autres informations dont le Groupe spécial d'experts a eu connaissance, "au moins" huit mineurs noirs ont été abattus par la police en juillet 1982, lors de manifestations organisées pour protester contre l'insuffisance de l'augmentation des salaires dans les mines d'or de Johannesburg 21/.

81. Dans une déposition écrite présentée à la 562ème séance du Groupe spécial d'experts un témoin, Mike Terry, a appelé l'attention du Groupe sur l'intensification des assassinats et actes de terrorisme politique perpétrés par les forces "de sécurité" sud-africaines, non seulement à l'intérieur des frontières de l'Afrique du Sud mais aussi au-delà. A cet égard, le témoin a fait état de l'enlèvement et de l'assassinat

18/ The Guardian, Londres, 4 septembre 1982. Herald Tribune, 7 et 8 août 1982; Rand Daily Mail, 7 août 1982; Le Monde, 6-8 août 1982.

19/ Focus, No 40, mai-juin 1982.

20/ House of Assembly Debates, 12 mai 1982.

21/ Morning Star, 5 juillet 1982.

de dirigeants politiques hors des frontières sud-africaines depuis 1961, ainsi que des incursions de plus en plus nombreuses ces dernières années sur le territoire de sept pays voisins - en particulier l'Angola, le Zimbabwe, le Mozambique et le Lesotho; le fait le plus récent a été l'assassinat de Petrus Jabu Nzima au Swaziland en 1982.

82. Selon d'autres informations mises à la disposition du Groupe spécial d'experts, un oclis piégé a causé la mort le 17 août 1982 au Mozambique de Ruth First, écrivain sud-africain, universitaire et ancienne rédactrice du journal de la résistance New Age. Le Gouvernement mozambicain et l'African National Congress ont rejeté la responsabilité de ce meurtre sur "les services secrets sud-africains" 22/.

83. A sa 505ème séance, le 19 août 1982, le Comité spécial contre l'apartheid a observé une minute de silence en hommage à la mémoire de Ruth First, et le Président et les membres du Comité spécial ont, dans leurs interventions, évoqué son souvenir. Le Président a accusé le Gouvernement sud-africain d'être responsable de sa mort.

C. Traitement des prisonniers et détenus politiques et des combattants de la liberté capturés

84. Dans cette section, qui est consacrée à l'étude des renseignements concernant le traitement des personnes détenues en vertu des pouvoirs conférés à la police par la législation répressive en vigueur en Afrique du Sud, sont examinées les questions suivantes : a) traitement des détenus; b) traitement des prisonniers politiques; c) procès politiques récents.

1. Aperçu de la législation en la matière

85. Dans des rapports antérieurs (voir en particulier les documents E/CN.4/1159, par. 50; E/CN.4/1187, par. 30 à 32), le Groupe spécial d'experts a décrit la législation relative à la détention sans jugement, la législation relative à la sécurité en vertu de laquelle un large éventail d'actes politiques tombent sous le coup de la loi, et les lois régissant les conditions de détention. Dans son rapport pour 1982 (E/CN.4/1485, par. 41), le Groupe spécial d'experts a indiqué qu'en vertu de trois lois distinctes, une personne peut être détenue sans jugement : i) dans l'attente des résultats de l'enquête sur des délits qu'elle aurait commis et qui tombent sous le coup de la législation sur la sécurité; ii) dans le cadre d'une détention préventive, lorsqu'on juge qu'elle "met en danger la sécurité de l'Etat ou le maintien de l'ordre public"; et iii) lorsqu'elle peut être éventuellement présentée comme témoin à charge.

86. Au cours de la période considérée, la Commission Rabie, créée en 1979 pour étudier la législation sud-africaine relative à la sécurité, a présenté son rapport, que le gouvernement a accepté comme base d'un nouveau programme relatif à la législation sur la sécurité. Cette Commission a déclaré dans son rapport que l'interrogatoire des détenus était la source la plus précieuse de renseignements sur les activités "subversives", de même qu'une source importante d'éléments de preuve pour la conduite des procès 23/. Une nouvelle loi, la loi No 74 de 1982 sur la sécurité intérieure de l'Etat, a été déjà adoptée pour appliquer les principales recommandations dudit rapport : elle remplace, en tout ou en partie, 29 lois antérieures, dont les lois suivantes : la loi sur la sécurité intérieure (anciennement dénommée loi sur la répression du communisme); la loi sur les organisations illégales; la loi

22/ The Guardian, Londres, 19 août 1982.

23/ Focus 40, mai-juin 1982.

sur le terrorisme; et l'article 22 de la Législation générale (General Law Amendment Act) de 1966. Cette nouvelle loi est une loi de "rationalisation" qui maintient en vigueur, sans les atténuer, toutes les dispositions des lois antérieures relatives à la détention sans jugement.

87. Par ailleurs, l'administration de la législation relative à la sécurité a été enlevée au département (ministère) de la justice pour être confiée au département de la police, désigné désormais sous le nom de département de la sécurité publique (Department of Law and Order); les délits relevant de la sécurité sont désormais qualifiés de terrorisme, subversion et sabotage. Un acte de terrorisme s'entend d'un acte qui vise à renverser l'Etat ou à provoquer des modifications constitutionnelles par la violence; un acte de subversion s'entend d'un acte qui a les mêmes objectifs mais qui n'est pas nécessairement violent; un acte de sabotage s'entend d'un acte qui se traduit par la destruction de bâtiments ou d'installations stratégiques ou qui leur cause des dégâts. Est considérée comme un délit en soi toute assistance apportée à quiconque commet un des trois délits susmentionnés, notamment la non-déclaration à la police de tout soupçon concernant la perpétration d'un tel délit. Une nouvelle loi créera une nouvelle catégorie de "crime" - l'"intimidation" - et élargira les pouvoirs dont dispose actuellement la police au regard des personnes qui inciteraient autrui à agir contre l'apartheid 24/.

88. Il est question de compléter ces lois par d'autres dispositions législatives, telles celles prévues dans le projet de loi sur la protection de l'information et le projet de loi sur la coopération et le développement qui, avec le projet de loi sur l'intimidation, limiteront encore davantage la divulgation des informations 25/.

89. Outre les dispositions ci-dessus, qui relèvent de la législation de la République en matière de détention sans jugement, un résident des prétendus "homelands indépendants" peut être arrêté en vertu de lois et de proclamations extraordinaires, dont la loi sur la sécurité au Transkei, la proclamation d'urgence 252 au Ciskei, la proclamation 276 au Venda et la loi No 22 sur la sécurité au Bophuthatswana.

2. Analyse des renseignements et témoignages recueillis

90. Un témoin qui a déposé à la 565ème séance du Groupe spécial d'experts au nom d'Amnesty International a déclaré en conclusion que les "risques de 'disparitions' - phénomène auparavant associé aux violations des droits de l'homme dans certains pays d'Amérique latine - semblent s'être intensifiés" en Afrique du Sud, conséquence directe de la rationalisation et de l'extension des pouvoirs qui ont été recommandées par la Commission Rabie, notamment pour les pouvoirs liés à la divulgation de renseignements sur les arrestations, les détentions, les procès politiques et les opérations menées dans le cadre de la sécurité publique.

91. Un autre témoin, Andrew McNulty - avocat britannique et spécialiste des droits de l'homme, délégué par le British Council of Churches et la Commission internationale de juristes pour assister au procès de pasteurs noirs à Sibassa (Venda) en février 1982 (voir par. 104, 153 ii) et 257 ci-après) - a déclaré au Groupe spécial d'experts, à sa 563ème séance, que les dispositions relatives à la détention sans jugement que renferme la nouvelle législation sont en contradiction flagrante avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

24/ Ibid.

25/ Rand Daily Mail, 29 mai 1982.

Il s'est référé en particulier aux articles 28 et 29 de la nouvelle loi sur la sécurité intérieure (anciennement article 6 de la loi sur le terrorisme), qui, a-t-il déclaré, sont en contradiction avec les paragraphes 3 et 4 de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

92. Selon des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, les lois sud-africaines relatives à la sécurité, et en particulier les dispositions législatives concernant la détention sans jugement, ont également été attaquées par des hommes de loi sud-africains. Il ressort d'articles de presse que des avocats sont mécontents de ce que le rapport d'un comité de la Association of Law Societies présenté au Ministre de la justice en 1979 n'a jamais été publié et que le gouvernement en a même interdit la publication. On croit savoir en Afrique du Sud que dans son rapport, le Comité en question a recommandé que la détention d'une personne sans jugement soit subordonnée à la délivrance d'un mandat par un juge de la Cour suprême, et qu'il exigeait des garanties pour les détenus, à savoir le maintien de contacts avec leurs avocats, leurs proches parents et des amis ainsi que des visites médicales périodiques. La Commission Rabie n'a repris à son compte aucune de ces recommandations, à l'exception de celle qui concerne les visites médicales 26/.

93. D'après les renseignements contenus dans le rapport annuel du Département de la Justice tel que porté à la connaissance du Groupe spécial d'experts, l'effectif journalier moyen de la population carcérale dans les prisons sud-africaines augmente de nouveau depuis 2 ans, et il a atteint en février 1981 le chiffre sans précédent de 104 622. On lit dans ce rapport publié pendant la période considérée que, si l'on se référait aux normes internationales en matière de traitement des détenus, il ne devrait pas y avoir dans les locaux pénitentiaires plus de 75 576 prisonniers. On y apprend aussi que 2 477 enfants ont été admis ou sont nés en prison entre le mois de juillet 1980 et le mois de juin 1981 27/.

94. Selon un autre témoignage présenté au Groupe spécial d'experts, plus de 50 % des personnes détenues en 1981 étaient incarcérées dans les prétendus "homelands". Sur un total de 772 détenus en 1981, 393 se trouvaient dans les "homelands" : 59 au Transkei, 318 au Ciskei, 15 au Venda et un au Bophuthatswana 28/.

a) Traitement des détenus

95. Dans une déposition écrite présentée à la 563^{ème} séance du Groupe spécial d'experts, Ruth Mompoti a signalé qu'en 1981, 622 personnes ont été détenues en vertu de la législation sur la sécurité. Selon le Comité de soutien des parents de détenus, ces prisonniers se répartissaient comme suit : 306 syndicalistes et ouvriers, 80 étudiants et universitaires, 61 spécialistes et enseignants, 18 agents des collectivités, 10 membres du clergé, 7 journalistes, 117 "divers" et 85 de profession "inconnue".

96. Selon des chiffres publiés par le South African Institute of Race Relations, 190 personnes se trouvaient en détention en mai 1982 29/.

97. Selon d'autres informations communiquées au Groupe spécial d'experts, 25 jeunes gens de moins de 18 ans ont été arrêtés pendant le premier semestre de 1981 en vertu

26/ Sunday Express, Londres, 14 février 1982.

27/ Rand Daily Mail, 6 mai 1982; Star, Johannesburg, 8 mai 1982.

28/ Star, Johannesburg, 29 mai 1982.

29/ Focus 41, juillet-août 1982; Star, 22 mai 1982.

de la loi sur la sécurité intérieure 30/; 22 jeunes gens et 2 jeunes filles ont été arrêtés en vertu des lois sur la sécurité au cours du deuxième semestre de la même année, dont 6 seulement ont été inculpés et aucun déclaré coupable 31/.

98. En juillet 1982, des avocats agissant au nom de 15 écoliers de Kimberly ont déposé devant la Cour Suprême une demande de mise en liberté, qui a été rejetée. Ces écoliers, estimait-on, étaient détenus illégalement en qualité de témoins à charge dans un long procès engagé pour "actes de terrorisme" à la suite des manifestations qui avaient eu lieu à Galesheve (Kimberley) lors du boycottage des cours de 1980/81. Ces écoliers étaient détenus depuis 18 mois 32/.

Tortures

99. Comme suite à une recrudescence de décès survenus parmi les détenus pendant la période considérée (voir la section D), un Comité de soutien des parents des détenus (DPSC) a été constitué par les parents eux-mêmes. En juin 1982, ce Comité a soumis au Ministre de la justice et au Ministre de la sécurité publique (Law and Order) un mémorandum accusant des "membres de la police de sécurité de recourir systématiquement à la torture et aux voies de fait contre des personnes détenues en vertu de la législation sur la sécurité" et signalant notamment que les détenus étaient privés de sommeil, de manger et de boire, étaient soumis à des séances d'électrochocs, devaient porter des cagoules, étaient victimes de divers autres sévices et devaient par exemple rester debout pendant de longues périodes 33/ :

a) Interrogatoire continu : des équipes d'interrogateurs qui se succèdent procèdent à des interrogatoires qui peuvent durer plusieurs jours et plusieurs nuits. La personne interrogée ne peut évidemment pas dormir; elle peut même être laissée sans manger et sans boire et ne pas être autorisée à aller aux toilettes;

b) Station debout forcée : la personne interrogée est obligée de rester debout pendant une longue période, parfois sur des briques, debout sur une jambe ou accroupie sans point d'appui;

c) Humiliation et intimidation : la personne interrogée est nue, porte des entraves ou des menottes aux poignets; on lui adresse la parole en criant, on la menace, on l'insulte, on l'oblige à faire des exercices physiques intenses et on la garde au secret pendant de longues périodes sans l'interroger;

d) Voies de fait : avec les poings et divers objets;

e) Torture morale : fausses nouvelles faisant état de la mort ou de la maladie de personnes chères, menaces de détention indéfinie et, bien entendu, mise au secret.

f) Décharges électriques : de nombreux centres d'interrogatoires de la police de sécurité sont dotés du matériel voulu pour soumettre les personnes interrogées à des décharges électriques; ce matériel est souvent utilisé. Il est également employé simultanément avec la "camisole de force" humide;

30/ Focus 37, novembre-décembre 1981, citant Cape Times, 8 août 1982.

31/ House of Assembly Debates, 24 mars 1982.

32/ Rand Daily Mail, 22 juillet 1982.

33/ Cape Times, 3 juin 1982; International Herald Tribune, 1er octobre 1982; The Times, 1er octobre 1982.

g) Port de la cagoule : la personne interrogée porte la cagoule jusqu'à ce qu'elle soit sur le point de suffoquer, ou alors pour qu'elle ne puisse pas reconnaître la personne qui se livre à des voies de fait sur elle;

h) Autres actes de torture : suspension par les bras ou les jambes de longue durée, immersion des pieds dans de l'eau très chaude puis glacée; bruits intenses. Dans son mémorandum, le Comité de soutien des parents de détenus a déclaré : "le Comité souhaite que les ministres indiquent clairement quels sont les actes de torture susmentionnés qu'ils sanctionnent" 34/.

100. D'après des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, les membres du Comité de soutien des parents de détenus ont fait l'objet de toutes sortes de vexations après avoir essayé de rompre le silence entourant la détention en Afrique du Sud : menaces par téléphone, vitres cassées, automobiles endommagées, voies de fait en public, surveillance possible de la part de la police, etc. 35/.

101. Selon d'autres renseignements auxquels le Groupe spécial a eu accès, le Comité de soutien des parents de détenus a par la suite, la même année, présenté au gouvernement un second rapport établi à partir des déclarations de 70 anciens détenus. Ce rapport fait état d'allégations concernant 22 cas de tortures par décharges électriques, 14 cas de torturés dans les parties génitales, 54 cas de prisonniers battus, giflés, roués de coups de pied, 25 cas de prisonniers interrogés tout nus, 20 cas de privation de sommeil et 28 cas de prisonniers forcés de rester debout pendant de longues périodes et de se livrer à des exercices physiques intenses. Il est souligné que seule une faible proportion des victimes ont été déclarées coupables d'un délit et que la plupart d'entre elles n'ont même pas été inculpées 36/.

102. Plusieurs témoins ont appelé l'attention du Groupe spécial d'experts sur le fait que les interrogateurs torturent de nouveau jusqu'à la mort, alors que ces pratiques semblaient avoir cessé après l'indignation exprimée dans le monde entier à la suite du décès de Stephen Biko en 1978. Trois détenus politiques sont morts en détention entre le mois de février et le mois de juillet 1982 (voir la section D), et le Groupe spécial d'experts a pu recueillir, dans certains de ces cas, des éléments de preuve attestant des actes de torture. Amnesty International a présenté des documents sur le cas de M. Aggett, dont le témoignage suivant d'un codétenu : "Environ 6 personnes l'interrogeaient. Certaines ont quitté la pièce et trois sont restées. Il est resté tout le temps debout. Plus tard, il était toujours debout, mais nu. Il a été forcé à faire un grand nombre de tractions. Pendant ce temps, on le frappait soit avec une ceinture, soit avec un journal roulé. Par la suite, on l'a forcé à courir, les bras tendus à l'horizontale devant lui. Il devait, à certains moments, lever une jambe tout en courant, puis faire des tractions. Pendant qu'on l'interrogeait, on le frappait avec le journal ... en particulier lorsqu'il se baissait. Il transpirait abondamment et à un moment, alors qu'exténué il allait trébucher contre une chaise, on a continué à le harceler. Lorsque l'après-midi, il a récupéré ses vêtements et s'est habillé, on a continué à le bousculer". Un ancien détenu, Maurice Smithers, a témoigné dans ce sens lors de l'enquête conduite à propos du décès de M. Aggett 37/, de même que huit anciens détenus, dont Mme Liz Floyd,

34/ Tiré d'une déposition écrite remise par Ruth Mompoti (563ème séance).

35/ Sunday Express, 13 juin 1982.

36/ The Times, Londres, 2 octobre 1982.

37/ Rand Daily Mail, 15 juin 1982.

l'amie du défunt 38/. Le tribunal a appris que M. Aggett, dix jours avant sa mort, avait déposé plainte pour actes de torture devant un magistrat; lorsque ce dernier est venu le voir, on lui a répondu qu'il "n'était pas dans sa cellule", de sorte qu'on ne pouvait pas le voir. Quatorze heures avant sa mort, M. Aggett avait déclaré avoir été torturé, soumis à des décharges électriques et à des voies de fait. Un policier a admis qu'une fausse mention avait été portée dans le rapport quotidien, qui indiquait que l'on s'était rendu dans la cellule de M. Aggett à 0 h 54, la nuit de sa mort 39/. M. George Bizos, avocat de la famille Aggett, a déclaré au magistrat : "Porter plainte pour mauvais traitements ne sert à rien, car les plaintes ne font pas l'objet d'enquêtes appropriées et les personnes contre qui la plainte est formulée sont informées du dépôt de la plainte. Nous avons la preuve que c'est ce qui se passe, de façon systématique"40/. L'enquête sur le décès de M. Aggett a été ajournée au mois de septembre 41/.

Tortures dans les "homelands"

103. Un jury faisant enquête sur le cas de Tshifilwa Muofhe, pasteur détenu dans le Venda et trouvé mort sur un siège de toilettes en novembre 1981, a été informé que M. Muofhe était mort à la suite de graves blessures et d'une hémorragie interne, qu'il avait perdu plus d'un litre de sang, qu'il portait les marques de graves blessures au scrotum et au dos et qu'il avait été également blessé à la tête et aux reins 42/. Les enquêteurs ont découvert que deux agents de la sécurité, le capitaine Muthuphei Ramaligela et le sergent Phumula Mangaga, avaient battu la victime jusqu'à ce que mort s'ensuive. Simon Farisani, doyen de l'église luthérienne du Venda, a décrit par la suite les tortures qu'il avait lui-même subies alors qu'il était aux mains de la même police de sécurité et qui provoquaient encore chez lui, six semaines après sa mise en liberté, de graves troubles émotifs, après qu'il eut presque succombé à une crise cardiaque. Il avait été forcé à faire des exercices physiques jusqu'à tomber d'épuisement, roué de coups à lui faire saigner les yeux et éclater les tympans, étouffé sous une cagoule de toile mouillée et soumis à des décharges électriques à la tête, à la colonne vertébrale et aux parties génitales jusqu'à ce qu'il perde connaissance. "Ils étaient devenus fous", a déclaré le doyen, "ils m'ont donné des coups de poing et des coups de pied et m'ont frappé avec tous les objets qu'ils pouvaient saisir, même les chaises ... Personne ne sort d'ici vivant sans nous avoir dit ce que nous voulons entendre" disaient-ils 43/.

104. Un témoin, Anthony McNulty (563ème séance), dans la déposition écrite qu'il a faite à l'occasion du procès, à Sibasa (Venda), du Révérend N.P. Phaswane, du Révérend N.P. Phosiwa et d'autres personnes accusées d'homicide; de tentative d'homicide et d'infraction au Terrorism Act (loi sur le terrorisme), a signalé que le Révérend Phaswane s'était plaint d'avoir été blessé aux épaules, au cou, aux doigts, et aux parties génitales au cours de sa détention et que ses cheveux avaient été arrachés par touffes.

38/ Rand Daily Mail, 23 juin 1982.

39/ Rand Daily Mail, 12 juin 1982; Star, 24 juillet 1982.

40/ Rand Daily Mail, 12 juin 1982.

41/ New York Times, 12 juillet 1982.

42/ The Guardian, Londres, 21 juillet 1982.

43/ The Observer, Londres, 25 juillet 1982.

105. Un témoin anonyme (570ème séance), membre du Pan-Africanist Congress, a décrit les conditions dans lesquelles il avait été détenu dans le Transkei en décembre 1978. Il a déclaré que "la politique de détention dans les bantoustans était la même que celle des autorités sud-africaines" et a cité les cas de Nimrod Mokhele, qui avait participé à des projets en faveur des collectivités noires et qui avait été arrêté en décembre 1979 et déporté en Afrique du Sud, de Peter Honey, journaliste qui avait dénoncé la police du Transkei et qui avait été détenu sans être jugé, de Tembile Magingxa, qui avait été arrêté au même moment que le témoin et avait été roué de coups au point qu'il pouvait à peine marcher, ainsi que d'un certain nombre de membres des forces de défense du Transkei arrêtés pour avoir fait des déclarations "antigouvernementales". Lui-même avait été détenu jusqu'en octobre 1979, avait fait la grève de la faim pendant 43 jours et n'avait été inculpé qu'après avoir réussi à faire passer clandestinement une lettre à l'étranger. Il avait été interrogé par la police de sécurité sud-africaine et pensait que le Gouvernement du Transkei avait l'intention de le remettre aux autorités sud-africaines.

106. Le représentant d'Amnesty International (565ème séance) croyait savoir que la police de sécurité continuait à avoir systématiquement recours à la torture. Il a cité plusieurs autres exemples de personnes torturées dans des conditions dont Amnesty International connaissait les détails. Alex et Khosi Mbata ont été arrêtés, ainsi que leur fille de deux ans (plus tard emmenée par des amis), aux premières heures d'un matin d'octobre 1981. Alex Mbata était un agent ecclésiastique. Il a été revêtu d'une cagoule, a reçu des coups de poing et de pied et a été torturé au moyen de décharges électriques. Khosi a été torturée à part, est tombée gravement malade à la suite soit d'une attaque, soit d'une crise cardiaque et a dû être hospitalisée, apparemment dans des conditions strictes de secret imposées par la police. L'Association médicale sud-africaine (MASA) a demandé si un officier de justice avait rendu visite à la victime et a été informée que cette visite avait eu lieu le 23 février 1981, soit quatre mois après l'arrestation, malgré le fait que, selon la loi sur le terrorisme, les visites aux détenus doivent avoir lieu tous les quinze jours.

Empoisonnement

107. L'autre cas qu'Amnesty a jugé extrêmement inquiétant était celui de Sipile Mtemkulu, âgé de 19 ou 20 ans, qui a été arrêté au début de 1981, gardé au secret et en réclusion jusqu'en octobre, puis libéré sans inculpation. Le jeune homme a dû être lui aussi hospitalisé d'urgence et le diagnostic a révélé qu'il souffrait d'empoisonnement par le thallium, forme rare d'empoisonnement car le thallium est généralement utilisé comme raticide. Selon le témoin, "les preuves indiquent que le poison a été administré, sans doute intentionnellement, alors que Sipile Mtemkulu était maintenu en détention sous la seule garde de la police de sécurité". A la connaissance des témoins qui se sont présentés devant le Groupe de travail, il s'agit là d'une nouvelle particularité de la détention. Encore plus alarmant est le fait que Sipile Mtemkulu, après avoir engagé une action civile en dommages-intérêts contre la police, semble avoir disparu. Il souffrait encore d'empoisonnement et pouvait apparemment à peine marcher au moment de sa disparition 44/.

108. Le témoignage écrit déposé par l'African National Congress fait état de plusieurs cas de torture, notamment de celui de Joseph Gumbi, qui a déclaré au tribunal lorsqu'il a été jugé en 1981 en vertu des Terrorism and Internal Security Acts (lois sur le terrorisme et sur la sécurité intérieure), que ses tortionnaires lui avaient passé

les menottes, bandé les yeux avec une étoffe mouillée et attaché un élastique autour du sexe. Il a été frappé, roué de coups et forcé à sauter comme un crapaud. Il a perdu connaissance et, lorsqu'il est revenu à lui, il était étendu sur le sol, baignant dans son urine 45/.

109. M. Jacob ('Jackie') Selebi (574^{ème} séance), étudiant actif à la South African Students' Organisation et au South African Students' Movement, a décrit la façon dont il avait été arrêté et torturé en septembre 1976. Il a été conduit au John Vorster Square, où le Commandant Cronwright lui a dit qu'il allait subir le "traitement du tapis rouge", autrement dit que le sol de la "chambre de la vérité" serait rougi de sang. Les mains et les pieds enchaînés, il a été battu jusqu'au point où il était prêt à reconnaître servilement que le portrait d'un singe que lui montrait Cronwright était le sien. Il a dû ensuite rédiger une déclaration, seul dans une cellule. L'interrogateur suivant, du nom de Smit, lui a appuyé un pistolet sur la tête et la victime a dû s'agenouiller devant lui. A un certain moment, il a appuyé sur la détente et le témoin a pensé que le coup était parti. L'interrogateur, qui avait en fait enlevé le chargeur, se moquait de lui en riant. Ce type d'interrogatoire a duré trois semaines. Ensuite, Jacob Selebi a été questionné sur la disparition du militant étudiant Tsietsi Mashinini et il a été remis aux mains d'un dénommé de Lima, un Portugais du Mozambique qui s'est déclaré être un tortionnaire professionnel et est arrivé portant une seringue d'une main et une bible de l'autre. Il a reçu une injection de "sérum de la vérité" et ses tortionnaires lui ont ensuite montré ce qu'ils prétendaient être un enregistrement magnétique de ses réponses, mais qu'ils ont refusé de lui faire entendre. Par la suite, il a été forcé de rester agenouillé pendant 14 jours tandis que des équipes de trois interrogateurs le questionnaient tour à tour. Il a plus tard subi des décharges électriques dans les parties génitales et ses tortionnaires lui ont ouvert la bouche de force à l'aide de tenailles tandis qu'ils menaçaient de lui arracher la langue. Il s'est plaint un jour devant un magistrat inspecteur, ce qui ne lui a valu que d'autres tortures. Au cours des deux mois suivants de réclusion, des abcès se sont formés, un médecin a recommandé son hospitalisation, qui a été refusée, et il a passé trois autres mois en prison avant d'être libéré puis arrêté de nouveau vingt jours plus tard et détenu pendant 10 mois à la prison de Modder B.

110. M. Andrew Mashaba (580^{ème} séance) a décrit les tortures qu'il avait subies au cours de son interrogatoire à Pretoria en 1964, après avoir été arrêté par le général de brigade van den Bergh. Menottes aux mains pendant toute la durée de l'interrogatoire, il a été battu par un certain M. Ferreira, en présence d'un agent de police africain, Simon Machezi. Il a perdu connaissance. L'interrogateur, à l'aide d'un bâton de bois, a resserré les menottes si fortement que le sang a cessé de circuler, ce qui a été extrêmement douloureux. Le troisième jour de l'interrogatoire, Ferreira lui a asséné des coups de pied et des coups de poing devant un autre du nom de Koetzer. A un certain moment, la victime a été questionnée par le général de brigade van den Bergh.

Torture psychologique

111. M. Mike Terry (562^{ème} séance) a été parmi les témoins qui ont appelé l'attention du Groupe spécial sur un fait nouveau qui commence à se dégager des renseignements filtrant d'Afrique du Sud : le recours à la torture psychologique ou la méthode consistant à provoquer de façon délibérée et systématique l'effondrement psychologique de la victime au cours de l'interrogatoire. M. Terry s'est engagé à fournir d'autres renseignements, qui seraient recueillis par le mouvement anti-apartheid, et

il a mentionné notamment le cas de Thozamile Gqweta, président du syndicat des travailleurs alliés sud-africains, arrêté en novembre 1981 et entré à l'hôpital psychiatrique en février 1982. Le frère de Thozamile Gqweta, qui lui a rendu visite à l'hôpital, l'a trouvé "méconnaissable". La victime souffrait de graves maux de tête, avait perdu la mémoire, avait maigri, paraissait déprimé, angoissé et désorienté et, à un moment donné, s'est mis à pleurer 46/. M. Gqweta avait été en détention à cinq reprises. Il passe actuellement en jugement en vertu de la loi sur le terrorisme (voir plus loin paragraphe 157 iv) d)).

112. Dans sa déposition écrite, l'African National Congress déclare qu'au moins cinq personnes sont effectivement entrées à l'hôpital psychiatrique après avoir été torturées.

113. Selon d'autres renseignements communiqués au Groupe de travail, après le décès de M. Neil Aggett, son amie Mme Elizabeth Floyd, qui avait été mise au secret, a été transportée à l'hôpital psychiatrique sous le prétexte qu'elle "risquait de se suicider". Elle n'a pas été autorisée à assister à l'enterrement et sa famille a dû obtenir une permission spéciale de la police pour l'informer du décès et de l'enterrement. M. Aggett et Mme Floyd ne s'étaient pas revus depuis leur arrestation. Mme Floyd a été finalement libérée en mars 1982 47/.

114. Mme Emma Mashinini, dirigeante syndicale, a été libérée après cinq mois de détention. Elle s'est subitement effondrée lors d'un voyage au Danemark après avoir quitté l'Afrique du Sud et a été hospitalisée : les médecins qui l'ont examinée ont déclaré qu'ils "n'avaient jamais vu de pire cas" dû aux effets de la réclusion et de l'interrogatoire 48/. Les paragraphes 122 à 126 plus loin décrivant les cas d'épuisement nerveux de trois autres femmes soumises à la torture.

115. En août 1982, un organisateur syndical en détention, Eric Mntonga, a été hospitalisé à Johannesburg après avoir apparemment absorbé une trop forte dose de somnifères 49/.

116. Dans une déposition présentée par écrit, Amnesty International a également décrit le cas de Pravin Gordhan, membre du comité directeur du South African Indian Congress, arrêté en novembre 1981 en même temps que 17 autres personnes (syndicalistes, agents de développement communautaire et étudiants), mis en détention en vertu du General Law Amendment Act (loi portant modification de la législation générale) puis de la loi sur le terrorisme et hospitalisé en mars 1982, sous le prétexte d'une infection à l'oeil ("virus-keratitis"), bien que le Ministre de l'ordre public ait reconnu au Parlement que la victime avait également vu un psychiatre. La femme de Pravin Gordhan n'a pas été informée des mesures prises et n'a pas été autorisée à rendre visite à son mari.

117. Dans une lettre adressée au South African Medical Journal, le doyen de la Faculté de médecine de l'Université du Cap a mis en garde contre le fait que l'interrogatoire des personnes en réclusion entraînait de sérieux risques de sévices et de troubles psychologiques et pouvait même porter au suicide. Il a déclaré que

46/ Ibid.

47/ Daily News, Natal, 27 mai 1982.

48/ Star, 24 juillet 1982.

49/ The Guardian, Londres, 9 août 1982.

les membres de la profession médicale ne devaient pas "se montrer indulgents face à la pratique de la torture" et il a engagé l'Association médicale sud-africaine, le Conseil sud-africain des professions médicale et dentaire ainsi que les ministres compétents à faire tout leur possible pour veiller à la protection prescrite par la loi et à la défense des droits à la santé des personnes détenues dans les prisons sud-africaines 50/.

118. M. Steven Kitson (562^{ème} séance), résidant à Londres et qui a fait une déposition sur sa propre détention alors qu'il rendait visite à son père, David Kitson, qui purgeait une peine de 20 ans en Afrique du Sud, a déclaré qu'il avait été interrogé sans interruption pendant 24 heures, qu'il avait été obligé à rester debout pendant tout l'interrogatoire, qu'il avait été frappé au visage et brutalisé. Il a été inondé d'eau froide lorsqu'il ne pouvait plus rester éveillé. Il a décrit la torture psychologique qu'il a subie alors qu'il était constamment menacé d'être ébouillanté, roué de coups et maintenu en prison plus longtemps encore que son père. Il a été conduit chez un médecin, mais ses interrogateurs étant présents, il n'a pas pu faire de déclaration détaillée de crainte de subir d'autres représailles. Lorsqu'il s'est plaint d'avoir froid, d'être fatigué et trempé, le médecin a répliqué qu'il devait être habitué à ces conditions. Il a dit que les effets psychologiques de l'isolement étaient "horribles".

119. Le témoin a également déclaré avoir entendu les hurlements des prisonniers noirs qui étaient apparemment sauvagement battus et que les hurlements de l'un d'eux ressemblaient finalement à "ceux d'un enfant de trois ans". Il n'avait "jamais entendu de cris plus horrifiants".

120. Le témoin a également mentionné le meurtre mystérieux de sa tante à Johannesburg, peu après son retour à Londres. Sa tante n'exerçait aucune activité politique et se contentait d'organiser des visites de famille au père du témoin. Ce dernier est convaincu que sa propre arrestation, le meurtre de sa tante et le refus des autorités de permettre à son père de recevoir les soins médicaux qu'il nécessite actuellement en prison font sans doute partie d'une machination visant à briser la résistance de son père et à l'achever.

Violence à l'égard des femmes

121. Outre les cas de Khosi Mbatha (paragraphe 106) et de Mme Elizabeth Floyd (paragraphe 113), le Groupe de travail a reçu des informations sur les tortures infligées à d'autres femmes au cours des interrogatoires. Barbara Hogan, agent de développement rural qui avait été détenue pendant près d'un an, a comparu devant les tribunaux en août 1982 pour acte de trahison (voir plus loin paragraphe 151 iii)). Elle a déclaré au tribunal avoir été, en juillet, rouée de coups de poing et frappée à la tête, au visage, sur les oreilles et dans le dos par deux agents qui l'interrogeaient et la menaçaient de "la transformer en légume". Un témoin, le Dr. Norman Jacobson, a indiqué au tribunal que Mme Hogan était "terrifiée" par la police qui l'avait brutalisée, qu'elle pleurait, qu'elle était angoissée et apparemment sous tension psychologique 51/. Mme Hogan avait été interrogée pendant 24 heures sans interruption, s'était vu refuser la permission d'aller aux toilettes et avait souffert d'une rupture du rectum. Lorsqu'elle a été conduite chez le médecin, elle a été informée qu'elle serait de nouveau brutalisée si elle révélait la vérité et Deetleefs a

50/ Cape Times, 21 mai 1982.

51/ Sunday Express, Londres, 1er août 1982.

déclaré qu'il "n'avait pas peur d'être accusé car les accusations étaient toujours étouffées" 52/. Prince a déclaré qu'il "prenait plaisir à frapper les terroristes et les communistes, y compris les femmes" 53/.

122. Mme Grace Motaung (580ème séance) a déclaré avoir été torturée si sévèrement qu'il a fallu la conduire à l'hôpital avec une jambe cassée et une rotule déplacée. Elle a été battue avec un sjambok (fouet de cuir), et contrainte par quatre policiers blancs à rester debout pendant quatre heures; puis elle a été relâchée et arrêtée et battue à nouveau, enchaînée et forcée à monter dans un car de police où se trouvaient des chiens. Elle a été frappée sur le devant de la tête avec un revolver jusqu'à ce qu'elle saigne abondamment, et elle a été bourrée de coups de pied ainsi que ses compagnons. Un jeune homme a eu la main tordue jusqu'à en pleurer et à ne pouvoir retenir son urine. Mme Motaung a été frappée à nouveau par des policiers blancs dans une cellule remplie d'eau et s'est écroulée de douleur : les policiers ont dû appeler une ambulance. A l'hôpital elle était enchaînée à son lit. De retour dans la prison, elle a trouvé du sang sur les murs de la cellule. Une autre prisonnière l'a avertie de ne pas boire le café car on y avait ajouté un produit. Elle a été obligée de se déshabiller complètement devant les policiers blancs. Elle a été libérée sans motif d'inculpation. Arrêtée à nouveau en 1981, elle fut alors contrainte à s'asseoir sur un oreiller relié par des fils à une prise électrique. "J'étais assise là avec la sensation d'une douleur qui me perçait les oreilles". Les policiers l'ont battue avec des chaînes de bicyclette et lui ont cassé un doigt à la main gauche. Elle a fait une fausse couche à la suite des coups qu'elle avait reçus.

123. Un autre témoin, Mlle Lulana Sebolao (580ème séance), qui a quitté l'Afrique du Sud en 1981, a été détenue pendant un mois et neuf jours à Humansdorp, et interrogé sous menace de mort. Le visage bandé, menottes aux mains, elle a été amenée dans un car de police à la campagne, où attendait un autre véhicule de la police. La figure recouverte, elle a été couchée sur un sac que l'on a serré autour de son corps, puis des fils électriques ont été attachés à ses orteils. Elle a senti des "centaines d'aiguilles montant depuis les orteils dans tout son corps". Les policiers lui ont posé des questions sur sa tentative de quitter le pays; certains d'entre eux l'interrogeaient, d'autres riaient. Ils l'ont baillonnée quand elle a hurlé de douleur. Un médecin de la police l'a examinée le jour suivant et lui a fait une piqûre et donné quelques comprimés. Elle eut un accès de "dépression nerveuse" qui l'obligea à passer neuf jours à l'hôpital. Sa mère fut alors autorisée à lui rendre visite et déclara au personnel de l'hôpital qu'elle était "une personne totalement différente" qui "semblait avoir perdu le sens commun". Elle fut ensuite autorisée à rentrer chez elle, mais trois jours plus tard elle a commencé à trembler de tout son corps. Mlle Sebolao a été de nouveau arrêtée en décembre 1977 pour avoir prétendument pris part à la révolte de juin 1976, et condamnée à dix mois de détention. Elle a déclaré qu'une autre prisonnière avait été chargée de l'espionner ainsi que trois de ses compagnes. Au cours de cette période, elle eut une nouvelle dépression nerveuse, ce qui lui valut d'être enfermée et frappée par le personnel, qui lui a cassé un doigt. On l'a revêtue d'une camisole de force, mise au secret, puis condamnée à 60 jours de régime frugal. Par la suite, elle a refusé toute nourriture ainsi que le traitement médical de la prison, craignant que le médecin de l'établissement, le Dr Lange, la tue "comme il avait tué Biko". Finalement, elle a été relâchée le 7 décembre 1978 grâce à l'intervention de sa mère et d'un avocat.

52/ Rand Daily Mail, 23 juillet 1982.

53/ Cape Times, 23 juillet 1982.

124. Le témoin a déclaré au Groupe que plusieurs jeunes femmes qu'elle connaissait avaient subi des violences sexuelles au cours de leur détention, mais pas elle.

125. Un troisième témoin, Mlle Gladys Claire Mohapi (577ème séance) qui a quitté l'Afrique du Sud le 23 avril 1981, a déclaré au Groupe qu'elle avait été arrêtée à son domicile familial en novembre 1979, aux premières heures de la matinée, une vingtaine de policiers ayant envahi la cour et commencé à donner des coups de pied dans les portes et les fenêtres. Elle a été amenée au poste de police de Protea à la périphérie de Soweto et placée en régime cellulaire dans un cachot sans lumière dont les murs étaient peints en noir, et elle y est restée une semaine. Deux semaines plus tard, elle a été amenée à l'interrogatoire et on lui a demandé de faire une déclaration. Comme elle refusait, on l'a obligée à se mettre debout sur un pied en tenant une brique d'une main bien au-dessus de la tête. Après "au moins une heure", la personne qui l'interrogeait, un nommé Treulieb, reprit son interrogatoire, et chaque fois qu'elle refusait de répondre comme il le désirait, il la frappait brutalement au milieu de la tête avec un bâton, jusqu'à provoquer l'étourdissement. Après une semaine de ce traitement, quatre policiers prirent la relève, et la firent mettre debout sur la pointe des pieds contre un mur les mains au-dessus de la tête. L'un d'entre eux bondit de sa chaise et la serra à la gorge, lui promettant que "d'autres moyens seraient utilisés" pour l'amener à dire la vérité. Ensuite, ils lui attachèrent les pieds et lui passèrent les menottes, lui bandèrent les yeux et lui ordonnèrent de s'étendre sur le sol glacé. Elle a senti qu'on lui attachait quelque chose aux genoux, puis, dit-elle, "j'ai senti quelque chose qui courait le long de mes os, comme si mon sang se glaçait". Elle a bondi et s'est mise à hurler, et les policiers se sont mis à lui donner des coups de pied. Puis ils l'attachèrent plus étroitement, lui ramenant les pieds au bas du dos "si bien, a rapporté le témoin, que mon corps ressemblait à une ancre, à un arc", et ils la soumirent de nouveau à la torture électrique. Quand elle fut trop fatiguée même pour crier, Treulieb entra à nouveau dans la pièce et passa la main sous sa chemise pour lui toucher les seins. Elle estime que seuls ses hurlements répétés empêchèrent Treulieb de poursuivre ses outrages. Elle demanda à être soignée, mais ne reçut aucun soin pendant deux mois. Quand elle vit enfin un médecin, celui-ci enregistra sa déclaration mais ne se soucia pas de l'examiner, et remit la déclaration à la police, qui ne manqua pas de l'injurier. Un médecin de la prison lui a donné quelques comprimés, mais compte tenu des effets très désagréables qu'elle a ressentis, elle a pensé qu'ils étaient empoisonnés.

126. Mme Mohapi a déclaré que plusieurs prisonnières politiques sont sorties de prison enceintes de policiers. Elle a cité le nom de deux femmes, Esther Levitan et Renée Roux, qui avaient été transférées dans des services psychiatriques peu de jours après leur arrestation.

127. Un témoin, Zolile Hamilton Keké (560ème séance), représentant principal au Royaume-Uni du Pan-Africanist Congress of Azania, a parlé au Groupe spécial d'experts d'une jeune fille de 16 ans, Pumza Ngxale, détenue par la police de sécurité du Ciskei pour avoir pris part à la révolte étudiante de 1976, à Mdantsane, près de East London. Il a déclaré qu'elle avait été gravement brutalisée, et selon les déclarations faites sous serment par trois jeunes codétenues, elle avait la tête toute enflée et s'était évanouie. Toutefois, les déclarations des trois jeunes femmes ont été contredites par un autre témoin, et le juge Cloete, juge-président de la Eastern Cape, a refusé d'en tenir compte pour ordonner aux forces de sécurité de s'abstenir de voies de fait sur la personne de Pumza Ngxale.

Syndicalistes

128. M. Wiseman Khuzwayo (561ème séance), ancien membre de la Confédération des syndicats sud-africains (SACTU) a souligné l'augmentation du nombre des syndicalistes détenus au cours de la période considérée - au moins 347 en 1981. Il a fait mention du cas de Neil Aggett (voir par. 102 et 164 à 169), et de la déclaration faite par son syndicat, la African Food and Canning Workers' Union pour démentir les allégations de la police selon lesquelles Neil Aggett aurait été arrêté et emprisonné pour des raisons de sécurité nationale qui n'avaient rien à voir avec ses activités syndicales.

129. Selon de nouvelles informations dont dispose le Groupe, il y a eu une vague d'arrestations de syndicalistes, dont des responsables de la Motor Assembly and Component Workers' Union et de la General Workers' Union à Port Elisabeth en octobre 1981. Plusieurs responsables de la South African Allied Workers Union ont été arrêtés à East London en août-septembre 1981 54/. De nouvelles arrestations de responsables des mêmes syndicats ont suivi en novembre et décembre, y compris celle de Tozamile Gqweta (par. 109) et celle de Rita Ndzanga, secrétaire de la GAWU pour les questions d'organisation, dont le mari était mort en prison en 1977 55/. En mars 1982, trois membres de la GAWU et le secrétaire général de la National Federation of Workers ont été emprisonnés 56/. En juin 1982, la syndicaliste June Bonisile Norushe, organisateur national par intérim de l'African Food and Canning Workers' Union (le syndicat de Neil Aggett et d'Oscar Mpetha (voir par. 150 iv)) a été emprisonnée ainsi que deux militants de la SAAWZ, dans le "homeland" du Ciskei. Ils ont été libérés en juillet 57/. On trouvera à la section I ci-après, qui traite des atteintes aux droits syndicaux, d'autres détails sur l'arrestation et la détention de syndicalistes.

Journalistes

130. Selon des renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, un certain nombre de journalistes ont été emprisonnés pendant la période considérée. En juin 1982, quatre journalistes noirs, Joe Thloloe, Quraish Patel, Vas Soni et Mathata Tsedu ont été emprisonnés en vertu de l'article 22 de la loi portant amendement de la législation générale 58/. Ils ont été ensuite gardés en vertu de l'article 29 de la nouvelle loi sur la sécurité intérieure de 1982 59/. Joe Thloloe et Mathata Tsedu ont été tous deux précédemment interdits de séjour et par conséquent empêchés de travailler comme journalistes 60/.

Détention de personnes assistant à des obsèques

131. Au cours de la période considérée, la police a arrêté des personnes qui assistaient aux obsèques de personnalités politiques. En juin 1982, il a été signalé que 250 personnes ont été arrêtées au service funèbre organisé à Soweto pour Joseph Mawi, ancien président de la Black Municipal Workers Union, tué dans un accident de voiture, et deux membres de l'ANC, Petros et Jabu Nzima, tués par une bombe au Swaziland (voir par. 81).

54/ Focus 38, janvier-février 1982.

55/ Focus 39, mars-avril 1982.

56/ Focus 40, mai-juin 1982.

57/ Focus 42, septembre-octobre 1982; Citizen, 25 juin 1982.

58/ Sowetan, 25 juin 1982.

59/ Rand Daily Mail, 9 juillet 1982.

60/ Star, 31 juillet 1982.

Parmi les personnes arrêtées figuraient Nthato Motlana, président du Comité des dix de Soweto, Albertina Sisulu, épouse de Walter Sisulu, interdite de séjour, Ellen Khuzwayo, également membre du Comité des dix, deux responsables syndicalistes et un membre de la Federation of South African Women 61/.

b) Traitement des prisonniers politiques

132. Selon des informations dont dispose le Groupe spécial d'experts, 386 personnes, au 30 mars 1982, étaient emprisonnées à Robben Island, condamnées pour des "crimes contre l'Etat" 62/, et 37 personnes étaient emprisonnées à vie dans différents établissements pour le même motif 63/.

133. M. Mike Terry (562ème séance) a fait part des graves préoccupations de l'Anti-Apartheid Movement au sujet des prisonniers politiques condamnés pour de longues périodes en Afrique du Sud. Il a présenté une copie d'une lettre sortie en fraude de Robben Island dans laquelle Govan Mbeki, condamné à perpétuité, affirme qu'on lui a refusé l'autorisation de faire des études universitaires supérieures, malgré la déclaration faite par les autorités pénitentiaires en 1981 selon laquelle les prisonniers pouvaient faire des études "à n'importe quel niveau" à partir de 1982. Le Commissioner of Prisons lui aurait fait savoir que seuls les prisonniers qui n'avaient plus à purger que deux ans de leur peine pouvaient faire des études universitaires supérieures 64/.

134. Selon d'autres renseignements dont le Groupe spécial a eu connaissance, l'espoir de voir examiner le cas des prisonniers politiques, par un nouvel organe consultatif de libération des prisonniers (Prisoners' Advisory Release Board) a été déçu en juillet 1982, quand il fut précisé que les prisonniers politiques ne relevaient pas de la compétence de cet organe 65/. On a constaté que les 16 prisonniers politiques qui apparemment avaient été libérés avant l'expiration de leur peine étaient tous des prisonniers auxquels il ne restait qu'une courte peine à purger, certains quelques jours ou quelques semaines. Le Black Sash a qualifié de "trompeuse et fallacieuse" la promesse faite par le Gouvernement d'envisager la libération conditionnelle des prisonniers politiques 66/.

135. Pendant la période considérée, un certain nombre de prisonniers de Robben Island ont été transférés dans d'autres prisons à l'ouest du Cap : Nelson Mandela, Walter Sisulu, Raymond Mhlaba et Andrew Mlangeni ont été transférés en avril et on pense que d'autres prisonniers l'ont été depuis. Aucune explication n'a été donnée de ces transferts 67/.

136. Selon d'autres informations dont dispose le Groupe, cinq prisonnières politiques de la prison centrale de Pretoria se sont vues refuser le bénéfice d'une ordonnance de la Cour suprême destinée à empêcher le Ministre des prisons de les garder en régime

61/ Rand Daily Mail, 14 et 15 juin 1982.

62/ House of Assembly Debates, 21 avril 1982.

63/ House of Assembly Debates, 31 mars 1982.

64/ Southern Africa - The Imprisoned Society, 1982.

65/ Rand Daily Mail, 20 juillet 1982.

66/ Sunday Express, 11 juillet 1982.

67/ Rand Daily Mail, 23 juin 1982.

cellulaire. Elles ont déclaré sous serment qu'elles avaient été placées en régime cellulaire pour des "crimes" commis pendant qu'elles étaient en prison. Le cas d'Elisabeth Gumedes a été cité comme un cas particulièrement tragique, car cette femme de plus de 60 ans souffre d'hypertension et "ressent tellement les effets de la claustration qu'elle n'arrête pas de pousser des hurlements" 68/

137. M. Hamilton Kebe (560ème séance) a parlé de sa vie de prisonnier à Fort Glamorgan et à Robben Island. Dans la première de ces deux prisons, les gardiens se sont livrés, sur ordre du colonel Gemeenhuis, à des voies de faits brutales sur lui et ses compagnons, jeunes membres de l'ANC. De même, à Robben Island, le gardien Chef Theron leur a fait subir des violences et d'autres gardiens en ont fait de même, notamment Piet Kleynhaus, qui a uriné dans la bouche de Johnson Mlambo alors que ce dernier était enterré dans le sable. On lâchait des chiens contre les prisonniers. Plusieurs d'entre eux, dont Moutain Langben et Mqalu, sont morts en détention.

Prison de Leeuwkop

138. David Pandeni Shilomba (579ème séance), Namibien détenu après condamnation (voir chap. II sur la Namibie), a donné au Groupe spécial d'experts des précisions sur les conditions de vie à Leeuwkop. Lors de sa condamnation, il avait été envoyé tout d'abord à la prison de Swakoppmund en Namibie, puis transféré à Leeuwkop, en attendant d'être envoyé à Robben Island. Il a décrit Leeuwkop comme "un endroit où il est interdit de respecter les droits de l'homme". Il y a été placé en régime cellulaire pendant six mois. La prison comporte quatre sections : section principale, section d'isolement, section séparée et section moyenne. Ces sections peuvent au besoin recevoir en tout plus de 9 000 prisonniers, pour la plupart prisonniers de droit commun. La section d'isolement reçoit les prisonniers politiques, les détenus condamnés au régime frugal, les jeunes de moins de 12 ans et quelques prisonniers qui sont entraînés à espionner les autres. La section séparée est réservée à ceux qui ont tenté de s'évader, et la section moyenne aux prisonniers âgés de 15 à 20 ans.

139. Le témoin a décrit les traitements brutaux auxquels les prisonniers étaient soumis à Leeuwkop. Une fois, alors qu'il se trouvait dans la cour d'exercice, il aperçut une longue file de prisonniers attendant de recevoir de la nourriture. Les prisonniers étaient battus par des gardiens avec des bâtons et devaient remercier le gardien ("merci, baas"). Le témoin a cité le cas de deux prisonniers morts à Leeuwkop, apparemment des suites des coups qu'ils avaient reçus (voir section D, par. 175 ci-après).

Robben Island

140. Le représentant d'Amnesty International a remis au Groupe spécial d'experts (565ème séance) 69/ un document renfermant force détails sur l'expérience vécue par Indres Naidoc à Robben Island. On y trouve une longue description des tentatives faites par les autorités pour saper le moral des prisonniers en recourant aux privations, à la violence, aux menaces de mort, à l'humiliation et aux traitements dégradants. On y trouve aussi le nom de gardiens et de membres de la police de sécurité qui se sont livrés à des actes particulièrement cruels sur des prisonniers (voir section E).

68/ Sowetan, 29 janvier 1982.

69/ Indres Naidoc, propos recueillis par Albie Sachs, Island in Chains : 10 Years on Robben Island by Prisoner 885/63, Penguin Books, 1982.

141. M. David Shikomba (579ème séance) a décrit les conditions de vie sur Robben Island. Du lundi au vendredi, et parfois le samedi, les prisonniers travaillaient de 8 heures à 16 heures, voire au-delà : ils extrayaient des pierres et de la pierre à chaux de la carrière et, jusqu'à ce que ce travail fût aboli à la suite de protestations de la Croix-Rouge internationale, ils extrayaient des pierres de la mer. La carrière de pierres à chaux avait 40 à 50 mètres de large, 80 mètres de long et 10 à 15 mètres de profondeur, et les travaux y étaient particulièrement durs, en particulier en été avec le soleil dans les yeux. Le travail dans cette carrière était une punition "indirecte". Un gardien est même allé jusqu'à obliger les hommes à arracher, les mains nues, les arbrisseaux afin qu'il n'y ait plus d'ombre.

142. Le témoin a déclaré que "plus des trois quarts" des prisonniers sur Robben Island souffraient d'hypertension artérielle en raison de la haute teneur en sel des aliments. Il a dit que quatre médecins sont chargés de visites à la prison et qu'un prisonnier qui tombe malade peut attendre quatre semaines avant que de voir "son" médecin. "Ces médecins sont favorables au gouvernement et leur conduite n'est pas compatible avec le serment qu'ils ont fait de sauver les vies humaines". Nombre de prisonniers ont eu des maladies de peau et des affections de l'appareil génital dues à l'excès de sel.

143. Le témoin a déclaré par ailleurs que les études à l'intérieur de la prison étaient laissées à la discrétion des autorités et qu'elles étaient au demeurant toujours à la charge de l'étudiant. En outre, les autorités recouraient à divers moyens pour saboter les études, par exemple en différant la réponse aux demandes présentées par les prisonniers, ou en retardant la livraison du matériel didactique, ou encore en provoquant un "incident" qui permettait de priver le prisonnier du privilège d'étudier. En particulier, les prisonniers ne sont plus autorisés à poursuivre des études universitaires supérieures "parce qu'ils deviennent alors plus intelligents que les gardiens" (voir le paragraphe 133).

144. Selon le témoin, tous les bulletins d'informations radiodiffusés et tous les journaux étaient interdits jusqu'en 1977. Ce n'est qu'à l'issue d'une visite de la Croix-Rouge internationale que des bulletins d'informations préenregistrés ont été de nouveau diffusés. Les lettres étaient soumises à la censure et les prisonniers ne pouvaient recevoir parfois qu'une enveloppe portant seulement une adresse, quand ce n'était pas le pli tout entier qui était confisqué. Si un prisonnier décédait, les autres n'étaient pas autorisés à en informer la famille. Même lorsque des visites étaient autorisées, les gardiens étaient présents, "terrorisant les prisonniers". En vertu de la loi sur les prisons, il est interdit aux anciens prisonniers de parler de ces conditions de détention en Afrique du Sud.

145. M. Andrew Mashaba (580ème séance) a confirmé que les conditions de détention sur Robben Island se sont améliorées après la visite que la Croix-Rouge internationale y a effectuée en 1977. Il avait été condamné, en septembre 1964, à 15 ans d'emprisonnement, peine qu'il a purgée pour la plus grande partie sur Robben Island. Il a déclaré qu'il était arrivé sur l'île enchaîné, qu'il avait été enfermé tout nu dans une cellule, ne disposant que d'une natte et d'une couverture pendant tout un hiver exceptionnellement rigoureux. Les prisonniers politiques travaillaient en équipes, à la tête desquelles se trouvait un prisonnier de droit commun, et les travaux étaient souvent extrêmement pénibles. Avant la visite de la Croix-Rouge internationale, les demandes de soins médicaux - lorsque le prisonnier parvenait à voir le médecin - se heurtaient généralement à la réponse suivante : "Ne venez pas me faire perdre mon temps". Le nom de deux médecins a été cité, le Dr Andersten et le Dr Van der Berghen. Selon M. Mashaba, après la visite de la Croix-Rouge internationale, les soins médicaux se sont améliorés.

146. M. David Pandeni Shikomba (579^{ème} séance) a appelé l'attention du Groupe spécial d'experts sur la situation de cinq hommes âgés qui sont toujours détenus dans l'île et dont il faudrait absolument obtenir la libération (voir le chapitre II, consacré à la Namibie).

c) Exemples de procès politiques récents

147. Il ressort de renseignements auxquels le Groupe spécial d'experts a eu accès que le nombre des procès politiques en Afrique du Sud a considérablement augmenté pendant la période considérée. Le nombre des procès intentés contre des syndicalistes s'est énormément accru et, selon le témoin W. Seman Khuzwayo, plus de 1 200 travailleurs ont été inculpés en 1981 à la suite de conflits du travail ou d'actions syndicales 70/. Le nombre des poursuites engagées pour "haute trahison" a augmenté lui aussi. Pendant la période considérée, de nouveaux procès pour trahison intentés contre 11 personnes ont été portés à la connaissance du Groupe spécial d'experts (voir le paragraphe 151 ci-après).

148. Les condamnations prononcées à l'issue des procès politiques reposaient de plus en plus sur les aveux et les déclarations d'accusés et de témoins à charge qui avaient été gardés en détention pendant de longues périodes avant le procès. Les mesures de coercition, dont, selon des allégations, des actes de torture et des voies de fait, exercées contre les accusés et les témoins à charge en détention pour qu'ils témoignent dans le sens requis par les autorités se sont multipliées elles aussi. Lors d'un procès qui s'est déroulé récemment pour infraction à la loi sur le terrorisme, 9 des 21 témoins ont refusé de déposer lorsqu'ils ont comparu devant les juges et ils ont été condamnés à des peines allant de 9 à 18 mois d'emprisonnement 71/. Un certain nombre de témoins ont également été condamnés pour faux témoignage lorsqu'ils ont refusé de confirmer les déclarations qu'ils avaient faites alors qu'ils étaient détenus (voir le paragraphe 156) et d'autres ont avoué avoir appris par coeur leurs déclarations.

149. Des manifestations ont continué d'avoir lieu à l'occasion d'un certain nombre de grands procès. Lors d'un procès, la police a fait évacuer la salle d'audience en lançant des gaz lacrymogènes (voir le paragraphe 151 ii)). Des projets de loi qui devraient être adoptés vers la fin de cette année prévoient l'interdiction des manifestations aux alentours des tribunaux 72/.

Procès évoqués dans des rapports antérieurs

150. Dans des rapports qu'il a présentés antérieurement, le Groupe spécial d'experts a appelé l'attention sur un certain nombre de procès intentés contre des combattants de la liberté, des syndicalistes, des jeunes, etc. Les faits nouveaux intervenus à l'occasion de ces procès pendant la période considérée sont résumés ci-après :

i) Mashilo et un jeune homme (E/CN.4/1485, par. 58 v)). En appel, la condamnation et la peine prononcées contre Caiphus Mashilo et un jeune homme de 17 ans ont été levées; les deux intéressés avaient déjà passé 249 jours en prison 73/.

70/ Focus 41, juillet-août 1982.

71/ Anti-Apartheid News, juillet-août 1982.

72/ Ibid.

73/ Rand Daily Mail, 21 octobre 1981; Sowetan, 21 octobre 1981.

ii) Motlana et consorts (E/CN.4/1485, par. 58 viii)). Ntando Motlana, Leonard Mosala et Tom Manthata, membres du Committee of Ten de Soweto, ont été acquittés de tous les chefs d'inculpation. L'accusation n'a pas pu établir que la réunion à laquelle ils avaient assisté avait un caractère "politique" 74/.

iii) Berger et Pillay (E/CN.4/1485, par. 58 vi)). En appel, la peine prononcée contre Guy Berger a été ramenée de quatre à deux ans et celle prononcée contre Devandiren Pillay de deux à un an 75/.

iv) Oscar Mpetha et 18 autres prévenus (E/CN.4/1485, par. 59 i)). Le procès d'Oscar Mpetha et de 18 autres inculpés se poursuit. L'état de santé du dirigeant syndical, âgé de 72 ans, suscite des inquiétudes croissantes. Oscar Mpetha a été hospitalisé à plusieurs reprises et il a été dispensé de l'obligation de comparaître devant le tribunal. Il a subi un certain nombre d'opérations, sa vue faiblit et, en raison d'une maladie vasculaire, il ne peut se déplacer que sur un fauteuil roulant. Malgré son état, sa demande de libération sous caution a été rejetée 76/. Depuis la reprise du procès en février après une suspension de deux mois, les débats sont pour la plupart consacrés à la question de la recevabilité des déclarations faites par cinq des prévenus alors qu'ils se trouvaient détenus 77/. Le juge a déclaré recevables les déclarations faites par deux des prévenus 78/. Six des prévenus se sont plaints d'avoir subi des sévices de la part de la police alors qu'ils étaient détenus, mais ces voies de fait n'ont été portées à l'attention de l'avocat que neuf mois après l'ouverture du procès 79/. Les déclarations faites par un certain nombre de témoins à charge devant le tribunal contredisaient celles qu'ils avaient faites à la police alors qu'ils étaient détenus. Des témoins ont également fait état de mesures d'intimidation et de voies de fait de la part de la police 80/ :

- a) Un témoin à charge essentiel, un jeune homme, a déclaré que les déclarations qu'il avait faites alors qu'il était en détention étaient erronées. Un autre témoin à charge a souligné devant le tribunal qu'il aurait dit n'importe quoi pour être libéré;
- b) Un jeune témoin à charge de 16 ans a déclaré avoir reçu des coups de pied, avoir été frappé, battu et n'avoir pas été autorisé à aller aux toilettes pendant deux jours et qu'il n'avait, dans ces conditions, répondu aux questions des interrogateurs que pour leur plaire;
- c) Un autre témoin à charge, une jeune fille de 16 ans, qui avait "identifié" neuf des prévenus, a déclaré après ne pas se souvenir avoir vu ces prévenus sur les lieux où elle avait prétendu les avoir vus;

74/ Sowetan, 23 septembre 1981.

75/ Cape Times, 13 mars 1982.

76/ Observer, 4 avril 1982.

77/ Cape Times, 10 février 1982; Work in Progress, avril 1982.

78/ Cape Times, 24 mars 1982.

79/ Sowetan, 10 décembre 1981.

80/ SASPU National, novembre-décembre 1981.

- d) Un témoin à charge de 17 ans est revenu sur toutes les déclarations qu'il avait faites à la police alors qu'il était détenu;
- e) Un autre témoin à charge a été condamné à 15 mois de prison pour faux témoignage 81/.

Le procès doit se poursuivre au-delà de l'année 1982 82/.

- v) Procès pour l'attaque d'une banque de Silverton (E/CN.4/1485, par. 60 i)).

L'appel interjeté contre la peine de mort prononcée dans le cas de Johnson Lubisi, Petrus Tsepo Mashigo et Naphtali Manana a été rejeté en avril 83/. Des ecclésiastiques, avec à leur tête l'archevêque Tutu, et les chefs d'Etat des pays de première ligne ont mené une campagne énergique, à l'intérieur de l'Afrique du Sud et dans le monde, pour sauver la vie de ces trois membres de l'African National Congress (ANC) 84/. Dans sa résolution 503 (1982), qu'il a adoptée le 9 avril 1982, le Conseil de sécurité a demandé aux autorités sud-africaines de commuer ces peines de mort; de son côté, le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, réaffirmant son soutien à la résolution, a souligné que si les peines étaient exécutées, ce serait la première fois dans l'histoire de l'Afrique du Sud qu'un condamné serait exécuté pour avoir participé à un acte n'ayant entraîné la mort de personne 85/. En juin 1982, les trois peines de mort ont été commuées en peines d'emprisonnement à vie 86/. On a pu lire dans la presse sud-africaine que des pressions avaient été exercées dans ce sens par le Président René, des Seychelles, où quatre mercenaires sud-africains risquaient la peine de mort 87/. (Voir aussi plus haut, les paragraphes 69 à 72.)

vi) Procès des "trois de SASOL" (E/CN.4/1485, par. 60 ii)). Dans le cas de ces trois personnes - Anthony Tsotsobe, Johannes Shabangu et David Moise - condamnées à mort pour "trahison", le juge d'appel a sursis à statuer 88/ (voir aussi plus haut, les paragraphes 73 et 74).

- d) Procès pour trahison

151. Trois procès pour trahison se sont déroulés pendant la période considérée. Comme le Groupe spécial d'experts l'a déjà signalé dans des rapports antérieurs (E/CN.4/1365, par. 72 et 74; E/CN.4/1429, par. 112), c'est la première fois depuis le procès pour trahison de Pietermaritzberg, en 1961, que des personnes sont inculpées de trahison dans des procès politiques. Depuis, le nombre des procès pour trahison a augmenté (E/CN.4/1429, par. 112; E/CN.4/1485, par. 60). Le Groupe spécial d'experts a noté en outre que dans un de ces procès, deux prétendus membres de l'African National Congress (ANC) risquent d'être condamnés pour trahison alors qu'aucune allégation concernant une participation à des activités militaires ou à des actes de violence n'a été formulée à leur encontre (voir iii) ci-dessous). Le Groupe spécial d'experts

81/ Cape Times, 28 mai 1982.

82/ Anti-apartheid News, juillet-août 1982.

83/ Rand Daily Mail, 8 avril 1982.

84/ Sowetan, 12 mai 1982.

85/ Sowetan, 24 mai 1982.

86/ The Guardian, Londres, 4 juin 1982.

87/ Rand Daily Mail, 15 avril 1982.

88/ The Guardian, Londres, 4 septembre 1982.

est gravement préoccupé par le sort des six combattants de la liberté de l'African National Congress (ANC) qui risquent la peine de mort (voir les paragraphes 150 vi) et 151 i)). Les procès pour trahison en cours sont récapitulés ci-après :

i) Mogoerane, Mosololi et Motaung. Selon divers renseignements, Thelle Mogoerane, 25 ans, Jerry Mosololi, 25 ans, et Marcus Motaung, 27 ans, ont été déclarés coupables de haute trahison et condamnés à mort pour avoir attaqué trois postes de police et tué quatre policiers. Ils ont aussi été déclarés coupables de meurtre, de tentative de meurtre et de sabotage. Le procureur a fondé son réquisitoire sur la déposition des accusés et celle de 135 témoins 89/. Les avocats des trois condamnés ont déclaré qu'ils solliciteraient la clémence du Président 90/. Thelle Mogoerane a déclaré au sujet de son retour en Afrique du Sud après avoir reçu un entraînement militaire en Angola : "Je me considérais comme un soldat combattant pour la liberté de mon peuple." 91/.

ii) Maquabela, Maqutyana et Gaba. Ces trois membres de l'African National Congress (ANC) ont été condamnés à 20 ans de prison, en particulier pour haute trahison, terrorisme, sabotage, tentative de meurtre et destruction intentionnelle de biens, alors que 57 chefs d'inculpation avaient été portés contre eux à la suite de sept attentats à la bombe ayant eu lieu dans les environs de Durban en 1981. Selon les informations disponibles M. Maquabela, arrêté en 1981, a été inculpé en vertu de la section 22 du General Law Amendment Act 92/.

iii) Hogan et Mayson. Deux anciens détenus, Barbara Hogan et Cedric Mayson, ont été accusés de haute trahison et d'autres délits tombant sous le coup de la loi sur le terrorisme 93/. Auparavant, ils avaient comparu avec trois dirigeants de la SAAWU (voir le paragraphe 339) et devaient être jugés en vertu de la loi sur le terrorisme 94/. Les principaux chefs d'accusation retenus contre Mme Hogan étaient qu'elle avait adhéré à l'African National Congress (ANC), avait appris un code secret et avait contribué à la transmission de renseignements au haut commandement de l'African National Congress (ANC) à Londres. Parmi les chefs d'accusation retenus contre M. Mayson figuraient des entretiens, à plusieurs reprises, avec des dirigeants de l'African National Congress (ANC) et le commandant d'Umkhonto we Sizwe à Londres, l'assistance portée à plusieurs personnes voulant quitter l'Afrique du Sud et la réception et la diffusion de documents et de bandes d'enregistrement de l'African National Congress (ANC) 95/. Un troisième ancien prisonnier, Alan Fine, qui avait été inculpé conjointement avec Mme Hogan et M. Mayson, a été jugé au cours d'un procès distinct, en vertu de la loi sur le terrorisme. Il a été accusé de favoriser la réalisation des objectifs de la SACTU et de l'African National Congress (ANC) 96/.

89/ Le Monde, 8-9 août 1982.

90/ The Guardian, 4 septembre 1982; Sowetan, 15 juillet 1982.

91/ The Guardian, 7 août 1982.

92/ The Guardian, 8 septembre 1982; Daily News, 28 avril 1982; Focus No 38 et 39.

93/ Cape Times, 15 juin 1982.

94/ Focus 41, juillet-août 1982.

95/ Cape Times, 15 juin 1982.

96/ Ibid.

e) Autres grands procès en matière de sécurité

152. i) Adam et Themba. Robert Adam, et Mandla Themba, reporters photographiques, ont été condamnés, le premier à 10 ans, le second à cinq ans de prison, pour "entente délictueuse" visant à détruire une installation de télévision et à renverser "l'ordre établi" ("law and order") en Afrique du Sud. D'après le procureur, Adam avait rédigé des notes sur la vulnérabilité de l'installation et Themba avait pris des photographies. Ils ont entonné des chants avec les spectateurs en quittant le tribunal après avoir été condamnés 97/.

ii) Monty Mzinyathi. Monty Mzinyathi a été libéré après avoir purgé une peine de 18 mois d'emprisonnement à Robben Island, alors qu'il avait été condamné à une peine de sept ans d'emprisonnement pour avoir prétendument quitté le pays en 1977 afin de subir un entraînement militaire en Union soviétique. En appel, la Cour suprême de Pretoria a estimé qu'il y avait eu une "erreur judiciaire" parce que le juge de première instance avait refusé d'accepter des éléments de preuve émanant de hauts fonctionnaires du Lesotho, pays où Mzinyathi affirmait avoir séjourné pendant la période en question 98/.

f) Procès dans les "homelands" en matière de sécurité

153. Au cours de la période considérée, un certain nombre de procès importants se sont déroulés dans le cadre de la législation des "homelands" sur la sécurité. On trouvera ci-après un aperçu de certains de ces procès.

i) Duma et consorts. Au cours du premier procès intenté en vertu de la loi du Ciskei sur le terrorisme, héritée de l'Afrique du Sud au moment de l'"indépendance", quatre hommes - William Mabone Duma, Dumisani Maninjwa, Bayi Keye et Luyanda Mayekiso - ont été accusés d'avoir été des membres actifs de l'African National Congress (ANC). Dans un rapport médical qu'il a établi en qualité de médecin indépendant, le Dr. I.D. Huskisson a déclaré que Keye lui avait dit qu'au cours de deux mois d'interrogatoire, il avait été frappé de coups de poing et de coups de pied à la tête. Il avait ainsi perdu la vue de l'oeil droit 99/. La défense n'a pas été autorisée par le juge de première instance à interroger un certain témoin à charge sur le fait qu'un interrogateur escortait ce témoin dans ses déplacements quand il se rendait au tribunal ou quittait l'audience 100/.

ii) Deux pasteurs luthériens. Dans le Venda, où la loi sud-africaine sur le terrorisme est encore en vigueur, deux pasteurs luthériens et un troisième homme, John Ravele, ont été accusés de meurtre, de tentative de meurtre et de participation à des activités terroristes à la suite d'une attaque à la grenade contre le poste de police de Sibasa, en octobre 1981. Deux policiers sont morts des suites de cette attaque 101/. M. Ravele a été déclaré coupable d'avoir participé à des activités terroristes en aidant leurs auteurs à s'échapper. Il a été condamné à cinq ans de prison 102/. Un mois plus tard, les principales inculpations retenues contre les pasteurs,

97/ Rand Daily Mail, 2 juin 1982; Star, 25 mars 1982.

98/ Sowetan, 21 mai 1982.

99/ Work in Progress, avril 1982.

100/ Daily Despatch, 18 mai 1982.

101/ Star, 2 juin 1982.

102/ Star, 5 mai 1982.

le Révérend N.P. Phaswana et le Révérend M.P. Phosiwa, ont été abandonnées. Néanmoins, le Révérend N.P. Phosiwa a été condamné à deux ans d'emprisonnement, avec sursis, pour aide aux "terroristes" 103/. Vingt et un membres du clergé avaient été placés en détention à la suite de l'attaque; l'un d'eux est mort alors qu'il était en garde à vue (voir le paragraphe 170). Le Révérend A.M. Mahamba, qui est infirme, et le doyen de l'Eglise luthérienne de Venda ont été gardés en détention tout au long du procès en tant que témoins à charge éventuels. Le doyen a déclaré au Sunday Times qu'il avait été hospitalisé trois fois, après avoir été l'objet de voies de faits pendant sa détention 104/. L'avocat du Révérend Phosiwa a demandé au tribunal de prendre acte d'un certain nombre de blessures infligées à son client en cours de détention : cicatrices à la tête, des touffes de cheveux ayant été arrachées, cicatrice au-dessus de l'oeil droit à la suite d'un coup de poing et marques aux poignets. Le Révérend Phosiwa a déclaré en outre avoir été soumis à des décharges électriques dans les parties génitales alors qu'il était interrogé et qu'il avait dû porter un linge mouillé autour de la tête pendant l'interrogatoire 105/. (Voir également les paragraphes 104 et 257.)

iii) Appel interjeté au nom de Marwane. L'appel interjeté au nom de Wilfred Marwane a été qualifié dans la presse sud-africaine d'"historique" 106/. Marwane avait été reconnu coupable d'infraction à la loi du Bophuthatswana sur le terrorisme et condamné à 15 ans d'emprisonnement par la Cour suprême du Bophuthatswana en 1979. Il a interjeté un appel en se fondant sur le fait que la loi sur le terrorisme alors en vigueur était en contradiction avec la Constitution du Bophuthatswana, qui comprend une déclaration des droits de l'homme. Il s'est déclaré victime de violations de droits fondamentaux, notamment : le droit de toute personne à être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit légalement établie; le droit de toute personne d'être informée dans le plus court délai et de façon détaillée de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle; le droit selon lequel nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements dégradants; le droit qu'à toute personne arrêtée ou détenue d'être jugée sans retard excessif ou d'être libérée en attendant de passer en jugement 107/. C'est la Cour d'appel d'Afrique du Sud qui a été saisie de l'affaire Marwane, siégeant en haute cour d'appel pour les "homelands indépendants" et composée de 11 juges. La Cour a déclaré recevables les motifs de l'appel et infirmé la condamnation et la peine prononcées sous le principal chef d'accusation 108/. C'était la troisième fois seulement que la Cour se réunissait ainsi en séance plénière. Sa décision a coïncidé avec l'adoption par le parlement de la loi sur la sécurité intérieure (voir le paragraphe 86), destinée à remplacer la loi sur le terrorisme. D'après la presse sud-africaine, un certain nombre de juristes sud-africains ont déclaré que cette décision portait un coup à la législation "anti-terroriste". Le professeur John Dugard, Directeur du Centre d'études appliquées à l'Université du Witwatersrand, a déclaré au journal Star que la loi sur le terrorisme et les principales dispositions de la loi sur la sécurité intérieure étaient "désormais condamnées pour être contraires aux normes du monde civilisé" 109/.

103/ Star, 2 juin 1982.

104/ Sunday Times, 6 juin 1982.

105/ Rand Daily Mail, 11 février 1982.

106/ Sowetan, 19 novembre 1981; Cape Times, 22 mai 1982.

107/ Sowetan, 19 novembre 1981.

108/ Star, 22 mai 1982.

109/ Ibid.; Rand Daily Mail, 21 mai 1982.

g) Etudiants et jeunes

154. De très nombreux procès concernant des étudiants et des jeunes ont eu lieu pendant la période considérée. L'âge de certains des accusés et la sévérité des peines prononcées continuent d'inquiéter le Groupe spécial d'experts. Dans un de ces procès, un adolescent de 15 ans a été condamné à cinq ans de prison après l'incendie d'une école (voir ci-après l'alinéa i)). Un autre adolescent de 15 ans a été reconnu coupable de violence publique après un incident au cours duquel on avait tiré sur lui dans la foule. Il a dit qu'il avait été molesté et piétiné par des policiers alors qu'il gisait à terre, blessé. Un médecin a confirmé qu'il avait une clavicule brisée, une fracture de la cuisse et de nombreuses blessures par balle^{110/}. Dans deux autres procès, des membres d'organisations de jeunes et d'étudiants (voir ci-après les alinéas iii) et iv)) ont été accusés d'infractions à la loi sur le terrorisme (Terrorism Act). D'autres procès de jeunes et d'étudiants engagés pour atteinte à l'ordre public sont résumés au paragraphe 155 ci-après.

i) Les quatre adolescents de Mlungisi. Quatre jeunes gens de la commune de Mlungisi, dont trois âgés de 17 ans et un de 15, ont été reconnus coupables de sabotage après l'incendie d'une école primaire en 1980. Ils ont été condamnés à cinq ans d'emprisonnement chacun. Lors du verdict, le juge a déclaré qu'il appliquait la peine minimale, ce qui ne lui laissait pas d'autre choix que de les envoyer en prison pour cette durée ^{111/}.

ii) Jeune fille de 17 ans. Une jeune fille de 17 ans, qui n'était pas représentée au tribunal, a été condamnée à six mois d'emprisonnement pour tentative d'incendie volontaire, après un incendie dans une école ^{112/}.

iii) Seatholo et Loate. Deux membres du South African Revolutionary Youth Council (SARYCO) (Conseil de la jeunesse révolutionnaire sud-africaine), constitué après la dissolution du Soweto Students Representative Council (Conseil des représentants des étudiants de Soweto), ont été reconnus coupables d'activités terroristes en vertu de la loi sur le terrorisme. Khotso Seatholo a été condamné à 10 ans d'emprisonnement et Masabata Loate à cinq ans. Selon le Sowetan, en rendant son verdict, le juge a déclaré que le SARYCO avait pour objectif de multiplier les activités terroristes dans le pays et, bien qu'il fût extrêmement difficile de punir les gens dans des cas comme celui-ci, l'attitude du tribunal ne pouvait être interprétée comme ayant été inspirée par la bienveillance ^{113/}.

iv) Sithole et d'autres inculpés. George Sithole, Jabulani Ngcobo et Titi Aloia Mthenyane ont été condamnés chacun à cinq ans de prison ferme en vertu de la loi sur le terrorisme ^{114/}. Le tribunal a constaté qu'ils avaient constitué une organisation appelée African Youth Congress dans l'intention de servir les objectifs de l'ANC. Ils ont été en outre reconnus coupables d'avoir "incité" autrui à suivre une formation militaire et d'avoir tramé l'exécution d'actes de sabotage en obtenant des renseignements sur le terminal pétrolier de la société Caltex. Au cours du procès un psychiatre a examiné Mthenyane qui avait été détenu pendant plusieurs

^{110/} Daily Despatch, 27 janvier 1982.

^{111/} Daily Despatch, 4 septembre 1982.

^{112/} Cape Times, 31 mars 1982.

^{113/} Sowetan, 12 mars 1982.

^{114/} Cape Times, 9 juillet 1982.

périodes prolongées et avait purgé une peine de 18 mois pour refus de témoigner à un autre procès engagé en vertu de la loi sur le terrorisme 115/.

v) Greyling et les trois étudiants de Wits. Benjamin Greyling, âgé de 20 ans, et trois autres étudiants de l'Université de Witwatersrand ont été inculpés en vertu de la loi sur la sécurité intérieure (Internal Security Act). On les accusait d'avoir fabriqué des affiches pour commémorer le soixantième anniversaire du Parti communiste sud-africain. Au cours du procès, Greyling a déclaré qu'il avait été interrogé nu et qu'un membre de la police de sécurité s'était livré à des voies de fait sur sa personne à trois reprises. Il avait été interrogé toute la journée et chaque jour pendant une semaine, puis mis au régime cellulaire 116/. Greyling était détenu depuis juillet 1981 et avait été disculpé antérieurement d'accusations portées contre lui en vertu de la loi sur les secrets officiels (Official Secrets Act) 117/. Une autre accusée, Elaine Rose Mohamed, a dit qu'une déposition qu'elle avait faite sous la menace avait été détruite par la police de sécurité. Après deux jours d'interrogatoire, le policier qui l'interrogeait a déclaré : "Vous feriez mieux de parler, C'est parfois plus drôle de faire avouer des femmes 118/".

h) Manifestations et "ordre public"

155. Certains grands procès de personnes accusées d'actes liés à des manifestations sont résumés ci-après :

i) Rabie et d'autres inculpés. Le chef du Parti du travail du Transvaal (Transvaal Labour Party), Jac Rabie, et 24 autres personnes ont été accusés de violence publique après les émeutes de Reiger Park en 1981. Au cours du procès, un policier a expliqué comment il avait blessé cinq personnes par balles 119/. L'avocat de la défense a demandé au juge d'acquitter 21 des accusés puisque, a-t-il déclaré, parmi les témoins de l'accusation, plusieurs avaient menti délibérément et trois s'étaient discrédités en contredisant les dépositions d'autres encore 120/. Selon des informations disponibles M. Jac Rabie a été acquitté en juillet 1982 121/.

ii) Trois étudiants de l'Université du nord, reconnus coupables de violence publique à la suite d'une manifestation organisée pour la Journée "anti-République", ont été condamnés à 18 mois de prison. A cette manifestation, non violente selon la défense, la police a ouvert le feu pour disperser la foule, blessant les trois accusés. L'un d'eux a dû par la suite se faire amputer le pied 122/.

iii) Les 1 500 étudiants de Fort Hare. Dans le Ciskei, 1 500 étudiants de Fort Hare ont été condamnés à une amende de 50 rands en vertu de la loi sur les réunions seditieuses (Riotous Assemblies Act). Ils protestaient contre l'arrestation

115/ Work in Progress, 22 avril 1982.

116/ Rand Daily Mail, 2 mars 1982; Star, 2 mars 1982.

117/ Star, 2 mars 1982.

118/ Star, 3 mars 1982.

119/ Rand Daily Mail, 29 juin 1982.

120/ Sowetan, 15 juillet 1982.

121/ Sowetan, 20 juillet 1982; Focus No 42, septembre, octobre 1982.

122/ Voice, 28 mars et 4 avril 1982.

de 22 étudiants consécutive à une manifestation organisée au moment où le "Président" du Transkei assistait à la cérémonie de remise des diplômes de l'Université 123/.

iv) Les 51 participants à une manifestation de protestation contre les loyers. Cinquante femmes et un homme ont été arrêtés et inculpés en vertu de la loi sur les réunions séditeuses après la remise au conseil compétent d'une pétition sur les loyers. Lors de leurs comparution devant le tribunal, le Ministère public a retiré sa plainte 124/.

i) Refus de témoigner et parjure pendant le procès

156. Les inculpations reposant de plus en plus sur des dépositions faites en cours de détention, on a observé une augmentation du nombre des refus de témoigner. Un magistrat aurait déclaré que le refus de témoigner était aussi grave qu'une infraction à la loi sur le terrorisme 125/.

i) Thami Mazwai, rédacteur au Sowetan, et quatre autres personnes ont été emprisonnés pendant 18 mois pour avoir refusé de témoigner au procès de Khotso Seatlholo (voir plus haut par. 154 iii)). Ils étaient détenus depuis huit mois lorsque le procès a commencé et la libération sous caution leur a été refusée à trois reprises en attendant que le tribunal se prononce en appel 126/.

ii) Dans un autre procès, 5 personnes accusées d'homicide ont été disculpées lorsque les témoins à charge ont nié avoir connaissance des faits énoncés dans leurs dépositions que, selon leurs dires, la police leur avait remises déjà prêtes et demandé de signer. Le juge a ordonné leur arrestation et les a inculpées de parjure et outrage à la justice 127/.

j) Procès de syndicalistes

157. Selon les renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, au cours de la période considérée, la plupart des procès de syndicalistes portaient sur des infractions à la loi sur les réunions séditeuses. Les chefs d'accusation les plus courants étaient l'"intimidation", l'assistance à des réunions illégales, la grève illégale et la collecte illégale de fonds. Le nombre de syndicalistes appartenant à la SAAWU et de travailleurs de la partie orientale de la province du Cap, en général, qui ont été poursuivis en justice, a été particulièrement élevé après les nombreuses grèves survenues en 1981 (voir par. 324). Certains des procès les plus importants sont résumés ci-après.

i) Cinquante-deux employés des postes de Port Elizabeth ont été jugés pour intimidation en vertu de la loi sur les réunions séditeuses. Les charges retenues contre eux concernaient une grève suivie par 180 employés en octobre 1981. Ils ont tous essuyé des coups de feu et 76 ont été inculpés. Sur les 52 employés jugés, 16 ont été condamnés à des peines de prison ou à des amendes. Les 36 autres ont été condamnés

123/ SASPU National, Vol. 1, No 2, juin-juillet 1982.

124/ Sowetan, 24 mars 1982.

125/ Rand Daily Mail, 14 novembre 1981.

126/ Sowetan, 4 mars et 26 avril 1982.

127/ Rand Daily Mail, 17 février 1982.

avec sursis ou acquittés. Huit hommes ont été condamnés à un an d'emprisonnement. La plupart appartenaient à la General Workers Union of South Africa (GWUSA) 128/.

ii) Les verdicts prononcés contre 177 conducteurs d'autobus, inculpés en vertu de la loi sur les réunions séditionnelles, ont été infirmés lorsque la Cour suprême du Transvaal a déclaré qu'il y avait eu des irrégularités dans la procédure judiciaire et que les peines initiales étaient "draconiennes". Ces travailleurs avaient été arrêtés à la suite d'un litige survenu au cours d'une négociation sur les salaires. Ils ont été jugés presque immédiatement après leur arrestation. Tous - soit 177 personnes - ont été jugés en six heures. Ils ont été condamnés à 18 mois d'emprisonnement, avec suspension de l'exécution de leur peine pendant cinq ans, à condition de reprendre immédiatement leur travail. Ils n'avaient pas eu la possibilité de se faire représenter légalement, ce que la Cour suprême a jugé "extrêmement fâcheux" 129/.

iii) NAAWU. La National Automobile and Allied Workers Union (Syndicat national des travailleurs de l'automobile et des industries connexes) s'est pourvue en appel au Bophuthatswana contre l'inculpation de trois de ses membres en vertu de la loi sur la sécurité interne pour la tenue d'une réunion illégale. Un porte-parole du syndicat a dit au Rand Daily Mail : "Le Bophuthatswana a une déclaration des droits des citoyens garantissant la liberté d'association. Nous verrons si cette liberté s'étend aux syndicats" 130/ (voir par. 153 iii)).

iv) Procès de membres de la SAAWU. Selon les renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, des membres et des dirigeants de la South African Allied Workers Union (SAAWU), en particulier, ont été en butte aux tracasseries des autorités sud-africaines (voir plus loin par. 339). On trouvera ci-après le résumé de procès intéressant des membres de la SAAWU, qui ont été portés à l'attention du Groupe spécial d'experts :

a) En juin 1981, 33 ouvriers de Wilson Rowntree au moins ont été arrêtés pour répondre d'infractions à la loi sur les réunions séditionnelles, après avoir assisté au procès d'un collègue, Danile Tokwe 131/. En octobre, la plainte a été retirée et 24 membres de la SAAWU détenus depuis deux mois ont été libérés 132/.

b) Au cours de trois procès distincts, huit ouvriers de Wilson Rowntree appartenant à la SAAWU ont été reconnus non coupables d'actes d'intimidation, d'incitation à délit ou de sabotage des biens d'autrui liés à la grève de Wilson Rowntree 133/;

c) Sur les 205 syndicalistes arrêtés par la police du Ciskei en septembre 1981, 35 membres de la SAAWU ont été reconnus coupables d'incitation à violence publique, et 139 autres ont été disculpés. Les syndicalistes reconnus coupables ont été condamnés à neuf mois d'emprisonnement avec suspension d'exécution de la peine pendant 5 ans, et à des amendes de 100 rands chacun. Le Ministère public a prétendu que les accusés avaient chanté des chants "séditieux", fait le salut du pouvoir noir

128/ Star, 11 janvier et 5 avril 1982.

129/ Financial Mail, 11 septembre 1981.

130/ Rand Daily Mail, 13 janvier 1982.

131/ Rand Daily Mail, 12 juin 1982.

132/ Star, 17 octobre 1981.

133/ Daily Despatch, 24 juin et 11 décembre 1981; 16 janvier 1982.

et crié des slogans "séditieux" alors qu'ils revenaient en autobus d'une réunion 134/. Deux autres membres de la SAAWU d'East London ont été reconnus non coupables d'encaissement de cotisations pour une organisation non déclarée 135/.

d) Au cours de la période considérée, trois dirigeants de la SAAWU - Sam Kikine, Thozamile Gqweta (Président) et Sisa Njikelana (Vice-Président) - ont été inculpés en vertu de la loi sur le terrorisme. Ils ont comparu en même temps que Barbara Hogan et Cedric Mayson, qui ont été accusés ultérieurement de trahison (voir plus haut par. 151 iii) 136/. La plainte contre M. Kikine a été retirée, mais l'intéressé a été remis immédiatement en état d'arrestation. Le procès des deux autres dirigeants a été renvoyé à deux reprises, mais on n'a pas communiqué au Groupe le détail des charges pesant sur eux 137/.

D. Décès de détenus

158. Le Groupe spécial d'experts a passé en revue et analysé les cas de décès de détenus survenus entre 1953 et 1977 dans de précédents rapports (E/CN.4/1270, par. 112 à 122 et E/CN.4/1366).

159. Plusieurs témoins ont appelé l'attention du Groupe sur une nouvelle série de décès de détenus survenus pendant l'année 1982. Les décès du docteur Neil Aggett (John Vorster Square), de Tshifilwa Muofhe (Venda), d'Ernest Dipale (Johannesburg) et de Manana Mggweto (Transkei) se sont tous produits pendant la période considérée. Le témoin d'Amnesty International a rattaché ces décès à la tactique suivie par la police sud-africaine, qui consiste à faire inculper les personnes arrêtées sur la base d'"aveux", ce qui est devenu la norme dans les tribunaux sud-africains après l'assouplissement apporté ces dernières années aux règles de preuve et de procédure. Il a cité les propos du Colonel Goosen de la police sud-africaine au sujet de l'affaire Steve Biko : "La loi ne nous concerne pas."

160. Dans ses deux derniers rapports (E/CN.4/1429, par. 116 et E/CN.4/1485, par. 62), le Groupe spécial d'experts a décrit les enquêtes effectuées par le South African Medical Council et par la Medical Association of South Africa sur le décès de Steve Biko survenu pendant sa détention, en 1977.

161. Pendant la période considérée, le South African Medical and Dental Council (SAMDC) a été prié à nouveau d'ouvrir une autre enquête sur le traitement de Steve Biko avant sa mort. Les quatre médecins concernés sont le docteur R.J. Keeley, qui a été consulté par deux autres médecins en cause et a donné son avis sans voir M. Biko, et les docteurs Benjamin Tucker, Ivor Lang et Colin Hersch. Aucune réponse n'est encore parvenue du SAMDC 138/.

162. Selon des renseignements communiqués au Groupe, de nouveaux éléments de preuve, qui ne peuvent être divulgués "par crainte de représailles contre des personnes vivant encore en Afrique du Sud", sont venus éclairer le meurtre de Steve Biko en prison.

134/ Daily Despatch, 19, 20 et 26 février 1982.

135/ Daily Despatch, 19 février 1982.

136/ Cape Times, 15 juin 1982.

137/ Rand Daily Mail, 1er juillet 1982; Sowetan, 2 juillet 1982.

138/ Rand Daily Mail, 24 juin 1982.

Dans un reportage, M. Donalds Woods, ancien rédacteur en chef du Daily Despatch aujourd'hui en exil, a mis au défi le Gouvernement sud-africain de poursuivre le capitaine D. Siebert et le lieutenant W. Wilken pour le meurtre ou l'homicide volontaire de Steve Biko. Il a dit que l'enquête avait fourni suffisamment de preuves pour identifier les deux personnes comme étant les principaux suspects et qu'"une enquête digne de ce nom apporterait des preuves plus que suffisantes" pour justifier ces poursuites 139/.

163. Au cours de la période considérée, la promotion au rang de brigadier et de préfet adjoint de la police, de l'ancien chef de la police de sécurité de Port Elizabeth, le colonel Pieter Goosen "a suscité de vives réactions de la part des dirigeants noirs". Le colonel Goosen a été étroitement mêlé à l'interrogatoire de Steve Biko et sa promotion a été qualifiée d'"affligeante" par l'Azanian People's Organization (AZAPO) et de "singulière" par le Président du Comité des Dix de Soweto 140/.

164. Le 5 février 1982, le docteur Neil Aggett, Secrétaire pour le Transvaal du syndicat sud-africain des travailleurs de l'industrie alimentaire et de la conserverie (South African Food and Canning Workers Union), a été trouvé pendu dans sa cellule : c'était le 55ème détenu à "décéder en prison" depuis 1953. C'était aussi le premier Blanc à mourir en prison, où il avait été mis en novembre 1981 en application de l'article 6 de la loi sur le terrorisme 141/.

165. L'enquête sur la mort de Neil Aggett a été ouverte le 13 avril 1982. L'avocat de la famille du défunt a dit aux enquêteurs que la mort du docteur Aggett était un suicide provoqué et il a cité une déclaration de celui-ci dans laquelle il disait qu'il avait été molesté et soumis à des électrochocs. L'avocat a mentionné aussi la déclaration d'un ancien détenu, qu'il citerait peut-être comme témoin, et le fait que les autorités lui avaient refusé l'autorisation de visiter les locaux de John Vorster Square où les interrogatoires avaient lieu. L'ancien détenu avait fait l'objet d'une ordonnance de bannissement de deux ans en quittant le tribunal et l'avocat a demandé à nouveau l'autorisation de voir les locaux utilisés pour les interrogatoires. L'avocat de la police s'est opposé à ce qu'il soit donné lecture de la déclaration du docteur Aggett, devant le tribunal, mais le magistrat a décidé qu'on pourrait s'y référer. L'enquête a été suspendue jusqu'au 1er juin afin de permettre aux avocats de l'administration de faire appel de cette décision 142/.

166. A la reprise de l'enquête, le tribunal a appris que l'inspecteur des détenus n'avait pu voir le docteur Aggett parce qu'"il ne se trouvait pas dans sa cellule" et qu'une fausse inscription avait été faite sur les registres de la prison, selon laquelle l'intéressé avait été vu 54 minutes avant d'être trouvé mort 143/. Le chef de la prison a déclaré au tribunal que le docteur Aggett ne s'était jamais plaint à lui de la façon dont il était traité 144/. Le magistrat a décidé que la déclaration du docteur Aggett pourrait être utilisée au cours de la procédure, mais pas comme

139/ The Observer, 12 septembre 1982.

140/ Sowetan, 19 février 1982.

141/ Daily Telegraph, 12 février 1982; SACTU, Press Release, février 1982.

142/ Guardian, 14 avril 1982.

143/ Rand Daily Mail, 10 juin 1982.

144/ Citizen, 11 juin 1982; Rand Daily Mail, 11 juin 1982.

témoignage fait sous serment. Il a également averti les personnes présentes de ne pas influencer les témoins après un incident au cours duquel un membre de la police de sécurité avait été vu faisant un signe de tête à un témoin 145/.

167. L'ancien détenu précité, Maurice Smithers, a témoigné à l'enquête qu'il avait vu, à travers une fenêtre en verre dépoli, le docteur Aggett se faire frapper avec un journal enroulé alors qu'il faisait "un nombre important" de tractions au sol (voir plus haut par. 102). M. Smithers avait fait passer hors de prison une note pour Mme Helen Suzman, dans laquelle il racontait en détail ce qu'il avait vu 146/.

168. Huit anciens détenus devaient déposer à l'enquête, et 33 déclarations sous serment faites par des personnes détenues en même temps que le docteur Aggett ont été présentées par l'avocat 147/.

169. En juillet, l'enquête a été reportée à septembre, après la présentation au juge d'une requête du commandant Cronwright, responsable des interrogatoires à John Vorster Square, demandant de ne pas révéler les déclarations faites par le docteur Aggett, car elles établiraient un lien entre "une personne très honorable", présente au tribunal, et le Parti communiste sud-africain 148/.

170. Selon des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, M. Tshifilwa Muofhe, prédicateur laïque luthérien, est décédé alors qu'il était détenu par la police de sécurité au bantoustan de Venda en novembre 1981, après avoir été victime de voies de fait de la part d'un capitaine et d'un sergent de la police. Les rapports médicaux ont révélé que M. Muofhe était mort de graves contusions et d'hémorragies internes; il avait été également blessé à la tête et aux reins. M. Muofhe faisait partie des ecclésiastiques et autres personnes arrêtés après l'attaque du commissariat de Sibasa en août 1981, au cours de laquelle deux policiers avaient été tués 149/ (voir également par. 103 et 153 (ii) plus haut et par. 257 plus loin).

171. M. Ernest Dipale, détenu en vertu de la loi sur la sécurité interne, a été "trouvé pendu dans sa cellule" trois jours exactement après son arrestation survenue le jeudi 5 août 1982. Selon le préfet de police par intérim, Ernest Dipale a été découvert pendu avec une bande découpée dans sa couverture, au quartier général de la police de Johannesburg 150/.

172. Prenant la parole devant l'Association des correspondants étrangers le 6 août, le Ministre de la police, M. Louis le Grange, a défendu les pratiques sud-africaines en matière de détention, déclarant: "Je ne pense pas que l'on obtienne beaucoup de renseignements d'un homme détenu dans un hôtel cinq étoiles." Il a par ailleurs qualifié de "regrettable" le décès en prison du docteur Aggett 151/.

145/ Citizen, 15 juin 1982; Rand Daily Mail, 12 juin 1982.

146/ Rand Daily Mail, 15 juin 1982.

147/ Rand Daily Mail, 23 juin 1982.

148/ Financial Mail, juillet 1982; The Citizen, 29 juin 1982; Rand Daily Mail, 30 juin 1982.

149/ The Guardian, Londres, 21 juillet 1982.

150/ The Guardian, Londres, 9 août 1982.

151/ The Guardian, Londres, 10 août 1982.

173. Le porte-parole de l'opposition pour les questions de justice, M. Ray Swart, a demandé, à la suite du décès de M. Dipale, qu'une enquête soit entreprise d'urgence sur tous les aspects de la détention dans les services de sécurité 152/.

174. A la suite des "manifestations politiques" qui ont entouré les obsèques du docteur Aggett, au cours desquelles le drapeau de l'ANC a été placé sur son cercueil qui a été suivi par des milliers de personnes formant un convoi long de 8 km environ à travers les rues de Johannesburg, la loi sur la sécurité interne a été modifiée de manière à interdire les déclarations en faveur de toute organisation politique et à prohiber le port d'affiches ou d'étendards et la distribution de tracts; la loi modifiée interdisait l'accès des piétons au convoi funèbre et ordonnait que le convoi suive un parcours préalablement fixé. Ces restrictions et la présence de la police de sécurité pour veiller à leur application ont empêché les personnes qui suivaient le convoi d'offrir à M. Dipale les funérailles d'un héros. Les journalistes blancs se sont vu confisquer leur permis d'entrée dans le quartier de Soweto et ont été contraints de se retirer 153/.

175. D'après le témoignage de M. David Pandeni Shikomba (579^{ème} séance), un prisonnier namibien, qui avait passé quelque temps à la prison de Leeuwkop en Afrique du Sud (voir plus haut, par. 138 et 139), a décrit la mort de deux détenus survenue alors qu'il se trouvait lui-même dans cette prison. Une nuit, il a entendu un homme crier : "Je ne peux pas dormir, je ne peux pas rester debout !". Plus tard, il a entendu un gardien demander ce qui n'allait pas et l'homme a déclaré : "Vous m'avez tabassé." - ce que le gardien a nié; il aurait dit au prisonnier d'attendre jusqu'au matin, ajoutant qu'il n'allait pas mourir cette nuit-là. Au début de la matinée, il a été emmené au dispensaire local, puis ramené dans sa cellule où on lui a dit de mourir. "Il est mort alors qu'ils étaient en train de plaisanter", a déclaré le témoin. Il a compris que le prisonnier avait été passé à tabac après une tentative d'évasion; ses intestins avaient été atteints. Cependant, l'enquête a conclu à une mort naturelle. L'homme s'appelait Kufus Makhwe. A une autre occasion, le témoin a aperçu un homme mort dans la cellule N^o 22 devant laquelle il passait. L'homme se serait suicidé.

176. Un autre témoin, M. Jacob Selebi (574^{ème} séance), a dit au Groupe qu'au cours de sa détention en 1976 il se trouvait dans la cellule voisine de celle de Jacob Mashabane, qui lui a apporté un très grand réconfort. Mashabane avait été emmené pour être interrogé et trouvé pendu dans sa cellule le lendemain matin. Le témoin a soutenu que Mashabane n'avait pu se suicider et qu'ils avaient tous les deux conclu un pacte par lequel ils étaient convenus de ne pas céder.

E. Responsabilités présumées des forces de la police de sécurité : liste de personnes impliquées dans des cas de torture

177. Dans un rapport spécial présenté à la Commission des droits de l'homme à sa trente-septième session en 1981 (E/CN.4/1366), le Groupe spécial d'experts a étudié la responsabilité présumée des membres des forces de sécurité dans des cas de meurtre, de torture et de privation de liberté et de droits fondamentaux en Afrique du Sud. Le rapport faisait état de 37 cas et désignait nommément des policiers soupçonnés de s'être rendus coupables du crime d'apartheid au regard des articles II et III de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. De nouveaux témoignages et le nom d'autres personnes impliquées dans le crime d'apartheid ont été publiés dans le rapport de 1982 du Groupe (E/CN.4/1485, par. 65).

152/ Ibid.

153/ The Guardian, Londres, 16 août 1982.

178. Pendant la période considérée, le Groupe spécial d'experts a entendu de nombreux témoignages de personnes qui auraient été torturées au cours de leur interrogatoire et dont les droits de l'homme fondamentaux auraient été violés. Un certain nombre de ces nouveaux témoins ont eux aussi désigné nommément des personnes qui se seraient rendues coupables de torture et de violations des droits fondamentaux.

179. Le représentant d'Amnesty International (565ème séance) a identifié le commandant Arthur Cronwright (E/CN.4/1366, cas Nos 8, 29, 34 et 36) comme étant la personne ayant dirigé l'interrogatoire de Neil Aggett, mort en détention (voir les paragraphes 164 à 169 ci-dessus). D'autres renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts impliquent le général de brigade Hendrik Muller, chef de la police de sécurité de Johannesburg, l'agent André Martin, qui était de service la nuit où est mort Aggett et a reconnu avoir porté une fausse inscription au registre de la prison et l'adjudant-chef Walter MacPherson, chargé des détenus au siège de la police à John Vorster Square; qui a déclaré à l'inspecteur des détenus, M. N.H. Mouton, qu'il n'avait pu voir Neil Aggett le 4 janvier 154/.

180. Dans sa déposition écrite, Mme Ruth Mompoti (563ème séance) a déclaré qu'un certain Carr et un certain Sithebe, tous deux membres de la police de sécurité, se seraient livrés à des voies de fait sur la personne de Joseph Gumbi (voir le paragraphe 108 ci-dessus).

181. Un témoin, Jacob Selebi (574ème séance) a cité le nom de plusieurs personnes connues pour torturer les prisonniers lors de leur interrogatoire; il s'agit du commandant Cronwright, des lieutenants Mackintyre, Andries Struweg et Andries Visser, et du capitaine Broodryk. Il tenait le commandant Cronwright pour personnellement responsable de la mort de Jacob Mashabane (par. 176) et avait été lui-même entre ses mains. Il a aussi nommé le lieutenant Struweg et l'adjudant-chef de Lima parmi ses autres tortionnaires. En général, seuls les policiers blancs participaient aux tortures, mais il avait été personnellement battu par un agent noir, du nom de Song, promu depuis au rang de capitaine. Il a aussi cité le nom de l'adjudant-chef Koers Smit, du commandant Olivier et du chef actuel des services de sécurité sud-africains devant lesquels il a été une fois battu.

182. Un témoin, Zolile Hamilton Keke (560ème séance), a cité le nom de plusieurs membres de la police de sécurité, les sergents Donald John Card (Carr ?), Scheepers et Tshikila, qui l'auraient torturé pendant son interrogatoire, ainsi que le lieutenant Venter et l'adjudant-chef du Rand, qui l'auraient obligé à rester debout pendant des heures en 1976, alors qu'il était interrogé; et il a désigné ensuite l'adjudant-chef van Vuuren, le sergent Fourie et le sergent Sithole. M. Keke a aussi fait savoir que des membres de la police de sécurité, Fikile Zibi et Rosenthal Zozi Noko, s'étaient attaqués en 1981, à Mdantsane, à des jeunes filles, Pumeza Ngxale, Tamara Waka, Busisiwe Baartman et Nosisane Buyani.

183. D'après de nouveaux renseignements dont dispose le Groupe spécial, Barbara Hogan, arrêtée en 1981, a déposé une plainte pour voies de fait en janvier 1982, contre les adjudants-chefs Nicolaas Johannes Deetleefs et Lawrence Charles Philip Prince, qui l'auraient brutalisée au cours d'un interrogatoire en octobre 1981. Elle a déclaré au tribunal en juillet 1982 que les policiers, qui menaçaient "de la réduire en bouillie", lui avaient donné des coups de poing et des gifles à la figure, aux oreilles et dans le dos (voir par. 121 ci-dessus) 155/;

154/ Rand Daily Mail, 10 et 24 juin 1982.

155/ Sunday Express, 1er août 1982.

184. D'après des dépositions écrites remises au Groupe spécial par Amnesty International, le général de division Charles Sebe, chef de la police de sécurité du Ciskei, serait responsable de la vague d'arrestations déclenchée dans le Ciskei. Le général de division Sebe a nié que les arrestations des syndicalistes intéressés (voir le paragraphe 157 iv) c) ci-dessus et le paragraphe 252 ci-dessous) aient été liées en quoi que ce soit à leurs activités syndicales.

185. Le Groupe a noté que le colonel Pieter Goosen, dénoncé comme le principal responsable de la mort de Steve Biko dans le rapport spécial établi par le Groupe en 1981 (E/CN.4/1366, cas No 1), avait été promu au rang de général de brigade et de directeur adjoint (Deputy Commissioner) de la police. Il a également pris acte des protestations émises par M. Nthato Motlano, Président du Comité des dix de Soweto et M. George Wauchope, secrétaire chargé de la publicité de l'Azanian People's Organization (AZAPO) à la suite de cette nomination (paragraphe 163 ci-dessus) 156/. En septembre 1982, Donald Woods, ancien rédacteur du Daily Dispatch, a mis le régime sud-africain au défi d'engager des poursuites contre le capitaine D. Siebert et le lieutenant V. Wilken pour le meurtre de Steve Biko (voir le paragraphe 162 ci-dessus).

186. Un témoin, Lulana Sebalao (580ème séance), a désigné le capitaine du Flessis, Strydom, Rudolph, Dunster et Lokwe, ainsi qu'un agent africain de la section spéciale du nom de Xolizwe, comme étant au nombre de ses tortionnaires. Elle a aussi déclaré que le Dr Lange était le médecin de la prison dont elle se méfiait trop pour accepter qu'il la soigne (voir le paragraphe 123 ci-dessus; voir également le document E/CN.4/1366, cas No 1).

187. Gladys Claire Mohapi (577ème séance) a déclaré que l'un des hommes qui menaient les interrogatoires, Treulieb, était "connu" pour abuser des femmes détenues. Il avait porté les mains à ses seins après qu'elle avait été torturée à l'électricité, mais ses cris semblaient l'avoir empêché d'aller plus loin. C'est lui aussi qui était tenu responsable de la grossesse de plusieurs femmes détenues qui étaient sorties enceintes de prison en 1977 (voir le paragraphe 126 ci-dessus).

188. Un témoin, Andrew Mashaba (580ème séance), a donné le nom de deux médecins de Robben Island qui avaient refusé des soins médicaux à des prisonniers avant 1977, à savoir les Dr Andersten et van der Bergen (le nom de ce dernier est également cité dans des dépositions écrites remises au Groupe) 157/. Il a aussi déclaré que le général de brigade van den Bergh et les officiers de police Ferreira, Simon Macheeni et Koetzer auraient participé à son interrogatoire et aux séances de torture qu'il avait subie (paragraphe 110 ci-dessus).

189. Un témoin, David Pandeni Shikomba (579ème séance), a déclaré qu'un gardien africain de la prison Leeuwkop frappait régulièrement les prisonniers sous le regard des gardiens blancs. Ce gardien, du nom de Khumalo, était le premier Noir à être promu au rang d'"adjudant". Un autre gardien, qui s'appelait Mouton, avait aussi la réputation de battre les prisonniers, et il avait battu notamment un certain Rufus Makhwe, décédé des suites d'un tel traitement (voir paragraphe 175). Mouton frappait un homme et la minute d'après, on le voyait en train de lire la Bible.

190. M. Zolile Hamilton Keke a déclaré dans son témoignage (560ème séance) qu'un gardien de prison de Robben Island, Piet Kleyhans, aurait enterré jusqu'au cou dans

156/ Sowetan, 19 février 1982.

157/ Naidoo, propos recueillis par Sachs, op. cit., p. 244.

du sable un prisonnier politique, Johnson Mlambo, puis aurait uriné dans sa bouche. Il a aussi cité le nom du colonel Wessels et du commandant Kruger, responsables du régime pratiqué à Robben Island au moment de son arrivée et le nom d'un "gardien-chef brutal", Peron, qui se livrait lui-même à des voies de fait sur les prisonniers et autorisait d'autres gardiens à suivre son exemple, notamment les gardiens Zeelie, van der Bergh, Delpot, Piet et Jieford Kleynhans et du Flessis.

F. Déplacements forcés de population

191. Dans des rapports précédents, le Groupe spécial d'experts a fourni des renseignements sur les déplacements forcés de population résultant de la politique d'apartheid territorial. Dans trois de ses derniers rapports (E/CN.4/1311, par. 139 à 142; E/CN.4/1365, par. 89 et 90 et E/CN.4/1429, par. 121 à 124), le Groupe a noté que ces déplacements s'étaient intensifiés avec la mise en œuvre des programmes concernant les "homelands indépendants" et les travailleurs migrants. Dans son rapport de 1982 (E/CN.4/1485, par. 94 à 97), le Groupe a aussi noté que des personnes, des familles entières et des groupes importants de personnes étaient très souvent déplacés plusieurs fois et que la législation sur le contrôle de l'entrée des Africains dans les zones blanches était appliquée avec rigueur dans les villes.

192. Un témoin anonyme (559ème séance) a déclaré que la politique actuelle des déplacements de population s'inscrivait dans une tradition historique dont la forme changeait de temps à autre. La politique actuelle allait de pair avec les tentatives faites par le régime sud-africain pour maintenir son emprise dans un climat de chômage qui se généralisait, de résistance croissante et de progression des forces de libération; cette politique reposait sur l'idée que les Noirs n'avaient aucun droit de propriété en Afrique du Sud, ni aucun droit sur son territoire.

193. Ce même témoin a ajouté que le programme de réinstallation du Gouvernement sud-africain visait essentiellement à retirer des zones urbaines tous les chômeurs et les familles des personnes qui travaillaient. Par ailleurs, il a confirmé que ce programme impliquait le déplacement des travailleurs dotés d'un emploi pour les faire rentrer, chaque fois que possible, dans le système des bantoustans, "administrations subordonnées créées par le gouvernement". Il en était résulté le développement de villes-dortoirs dans les bantoustans, où les Africains ne faisaient que passer la nuit, travaillant le jour dans les "zones blanches".

194. D'après ce même témoin, il était impossible de savoir combien de personnes avaient été expulsées des zones rurales, mais leur nombre se calculait certainement par millions.

195. D'après des renseignements supplémentaires dont dispose le Groupe, une étude entreprise par l'organisation Black Sash indique que 3 millions de personnes au moins ont été déplacées de force au cours des 20 années précédentes, et évalue à un million le nombre de celles qui doivent être déplacées dans un proche avenir 158/.

196. Au cours de la période considérée, le Ministre de la coopération et du développement économique, M. Koornhof, a déclaré qu'entre 1970 et 1980, 317 000 Sud-Africains noirs avaient été réinstallés dans les "homelands". Un rapport rédigé par le Département de la coopération indiquait qu'entre avril 1979 et mars 1980, 74 276 Noirs ont dû quitter les "zones blanches" 159/.

158/ The Observer, Londres, 18 juillet 1982.

159/ Star, 5 avril 1982.

1. Aperçu de la législation en la matière

197. Dans son rapport de 1982 (E/CN.4/1485, par. 70 à 74, 89 à 93), le Groupe a pris acte du nombre accru de poursuites intentées en vertu du Group Areas Act, de l'application de la "législation relative à l'immigration" plutôt que de la législation relative aux laissez-passer, pour déplacer les Africains hors des zones urbaines et de l'utilisation à l'encontre des squatters de la procédure d'expulsion sommaire pour éviter que les tribunaux ne soient saisis.

198. Un témoin anonyme (559ème séance) a déclaré que les mesures prises par le gouvernement pour limiter l'information et imposer des règles plus strictes en matière de diffusion de renseignements par des moyens à la fois législatifs et administratifs, montraient que le gouvernement était bien déterminé à continuer d'appliquer sa politique de transferts de population. Le témoin a déclaré au Groupe que la loi donne au Ministre de la coopération et du développement le pouvoir de garder secrets les projets du principal organisme officiel chargé des plans de transfert.

199. Il a aussi indiqué au Groupe qu'il est prévu de nouvelles mesures législatives qui renforceraient les pouvoirs du gouvernement pour ce qui est de déplacer les personnes qui s'opposent à leur réinstallation : en effet, "la résistance au déplacement est en train de devenir un délit pour lequel le châtiment prévu est le déplacement lui-même".

200. Le témoin a ajouté que le gouvernement s'est donné des pouvoirs bien plus importants pour déplacer la population en recourant à la législation sur les laissez-passer. Il a évoqué un projet de loi dont le Parlement est saisi, appelé le Orderly Movement and Settlement of Black Persons Bill (projet de loi sur le déplacement et la réinstallation méthodique des Noirs) en vertu duquel l'amende imposée aux personnes qui se trouveraient dans les "zones urbaines blanches" sans "autorisation" passerait de 500 à 5 000 rands. Ce projet de loi prévoit l'imposition d'une nouvelle amende de 500 rands aux personnes qui logeraient quiconque se trouvant sans l'autorisation nécessaire dans une zone urbaine.

201. D'après des renseignements supplémentaires dont dispose le Groupe, la nouvelle loi qui permet au gouvernement d'imposer plus strictement le secret sur les déplacements de population ne fait que légaliser la politique du gouvernement. Aux dires d'un député membre du parti fédéral, le Gouvernement sud-africain depuis 1980, élude les questions que lui posent les députés désireux d'avoir des précisions sur les déplacements de populations et a déclaré que, dorénavant, le déplacement de personnes vivant dans des "enclaves noires" serait considéré comme une "question confidentielle"^{160/}

2. Conditions dans les zones de réinstallation

202. Mme Ruth Mompoti (563ème séance) a déclaré que les femmes et les enfants noirs d'Afrique du Sud, tout comme les personnes âgées et les malades, étaient les principales victimes des déplacements vers ce que l'on appelle les bantoustans. Elle a dit que les femmes et les enfants étaient abandonnés dans des endroits où ils essayaient à grand peine de vivre sans toit ni eau.

203. Mme Mompoti a ajouté que les gens ne sont pas avertis qu'ils vont être déplacés. "Quelques jours avant de les déplacer, les autorités viennent faire une marque de peinture blanche sur leur maison et quelques jours plus tard arrivent les bulldozers; les biens des Africains sont jetés dans des camions et les gens sont emmenés dans les

bantoustans. Une fois arrivés, ils sont abandonnés. Dans la plupart des bantoustans, les gens vivent dans des tentes ou se construisent une maison avec de la tôle ondulée. Ces bantoustans recouvrent une partie des 13 % de terres arides affectées à 80 % de la population."

204. A la 559^{ème} séance, un témoin anonyme a déclaré que les déplacements de populations rendent les gens encore plus vulnérables à l'égard de la police de sécurité, dont les interventions dans les bantoustans s'entourent du plus grand secret. Le témoin a expliqué que des gens qui s'opposaient aux déplacements étaient détenus sans procès et qu'il était régulièrement fait appel contre eux à la police armée.

205. D'après un ancien conseiller municipal de Johannesburg, le docteur Selma Browne, les camps de réinstallation étant dépourvus de services sanitaires et sociaux adéquats, il ne serait pas surprenant de voir s'y produire des épidémies de choléra ou d'autres maladies 161/.

206. Dans son rapport de 1982 (E/CN.4/1485, par. 75), le Groupe a évoqué les conditions régnant dans la zone de réinstallation d'Onverwacht. D'après les renseignements supplémentaires dont dispose le Groupe, un journal américain, le Christian Science Monitor, a estimé qu'il y avait 50 % de chômeurs dans la région et a parlé de pénurie d'eau, de logements déplorables et de malnutrition. Le Ministre de la coopération et du développement a confirmé que la population de cette zone vivait dans des cabanes en tôle 162/. Durant la période considérée, 70 enfants victimes de gastro-entérite ont dû être acheminés d'urgence vers un hôpital de Bloemfontein, le dispensaire de la zone d'Onverwacht ayant reconnu qu'il ne pouvait traiter les urgences 163/.

3. Exemples de déplacements

207. Dans des rapports précédents, le Groupe spécial d'experts a classé comme suit les déplacements massifs de populations : élimination d'enclaves noires (évacuation de travailleurs agricoles, métayers et squatters considérés comme en "surnombre" sur les exploitations blanches); déplacements pour remembrement (découlant du nouveau tracé des frontières des réserves africaines conformément à la politique des "homelands indépendants"); et expulsion des villes (y compris l'expulsion des Africains vivant dans les zones urbaines où ils constituent "un excédent de main-d'oeuvre"). Il a également évoqué les expulsions d'Asiatiques et de Métis en vertu du Group Areas Act. Dans un rapport antérieur (E/CN.4/1429, par. 134), le Groupe a aussi fait mention des déplacements à l'intérieur des bantoustans, effectués en vertu des pouvoirs accordés aux "gouvernements des homelands". Le Groupe spécial d'experts donne ci-dessous quelques exemples de déplacements de population au cours de la période considérée.

a) Élimination d'enclaves noires

208. Un témoin anonyme (559^{ème} séance) a évoqué le programme d'expulsion des Africains des zones où ils possèdent des titres de pleine propriété et qui ont été proclamées "blanches" par le gouvernement. Il a dit que le Ministre de la coopération et du développement avait déclaré au début de l'année 1982 qu'il existait encore 75 de ces zones qui étaient appelées à devenir "blanches". Une organisation de secours à la

161/ Rand Daily Mail, 3 mai 1982.

162/ Star, 5 avril 1982.

163/ Sunday Express, 25 avril 1982.

population ainsi menacée d'expulsion a estimé que, dans la seule province du Natal, 200 000 à 300 000 personnes sont menacées.

209. D'après des renseignements supplémentaires, huit zones peuplées en tout de 40 000 à 60 000 habitants, situées à la frontière entre les "homelands" du Transkei et du Ciskei, ont été proclamées "enclaves noires" par le Gouvernement sud-africain. Les habitants de cette région seront transférés de force dans la zone de Frankfort-Braunschweig, où il n'y a pas d'eau 164/.

210. Pendant la période considérée, le Ministre de la coopération et du développement a dit que la zone d'Olivershoek, dans laquelle 658 familles avaient été déjà réinstallées, a été déclarée "zone blanche" et que les familles seraient à nouveau déplacées 165/.

b) Expulsion de squatters

211. Dans des rapports antérieurs (E/CN.4/1365, par. 105; E/CN.4/1429, par. 143; E/CN.4/1485, par. 81 et 82), le Groupe spécial d'experts a exposé le cas du camp de squatters situé à Crossroads, près du Cap. Au cours de la période considérée, un administrateur a annulé sommairement les permis accordés aux résidents de Crossroads pour six mois 166/. Les squatters ont été aussi contraints de quitter les logements qu'ils occupaient à Crossroads, faute de quoi ils auraient perdu l'autorisation de vivre dans la province du Western Cape 167/.

212. Dans son rapport de 1982 (E/CN.4/1475, par. 83 et 84), le Groupe a parlé du camp de squatters de la commune de Nyanga. D'après les renseignements dont il dispose, les squatters de la commune avaient subi au moins 50 descentes de police entre juillet 1981 et mars 1982. Dans la crainte de voir ces incidents se renouveler, les squatters n'ont pas construit d'abris et vivent en plein air. En mars 1982, la police a effectué une nouvelle descente dans le camp et a encerclé l'endroit où ils campaient dans le "bush" 168/. Un groupe d'entre eux qui a échappé au filet tendu par la police s'est installé dans la cathédrale St-Georges du Cap pour protester contre la façon dont les squatters étaient traités 169/. Parmi eux, 72 % vivaient au Cap depuis au moins 10 ans et 11 d'entre eux étaient nés "légalement" en République sud-africaine.

213. Les 850 squatters de Nyanga ont tous été emmenés, par groupes de 50, au siège des inspecteurs de l'Administration Board, où leur cas devait être examiné 170/. Lors d'une réunion convoquée par le "Comité d'action du Bush de Nyanga", des organisations paroissiales et municipales ont déclaré dans un communiqué commun que la lutte pour faire respecter les droits de la population du Bush de Nyanga se poursuivrait 171/.

164/ Daily Dispatch, 7 avril 1982.

165/ Daily News, 3 mai 1982.

166/ Cape Times, 20 mars 1982.

167/ Rand Daily Mail, 10 juin 1982.

168/ Rand Daily Mail, 16 mars 1982.

169/ Rand Daily Mail, 18 mars 1982.

170/ Cape Times, 6 avril 1982.

171/ Cape Times, 23 avril 1982.

Durant la période considérée, le Ministère de la coopération et du développement a laissé passer à deux reprises le délai qu'il s'était imposé pour informer les squatters de la décision du Ministère 172/.

214. Selon des renseignements dont dispose le Groupe, plus de 1 900 personnes sont mortes dans le camp de squatters d'Onverwacht, qui avait été créé en juin 1979 pour accueillir les personnes qui ne voulaient pas appartenir au "homeland" du Bophuthatswana après son "indépendance". Parmi ces morts, il y avait 1 025 enfants 173/.

215. Au cours de la période considérée, le "Gouvernement" du Bophuthatswana a délivré des permis de résidence temporaire pour mettre de l'ordre dans le mouvement des squatters à Winterveldt. Chaque habitant est tenu d'être en possession d'un permis précisant que son titulaire "quittera, sans frais pour le gouvernement, la République du Bophuthatswana au plus tard à la date d'expiration du permis ou à toute date ultérieure consignée sur le permis" 174/. Les autorités du Bophuthatswana ont également averti 315 squatters qui vivaient à Rooigrond depuis 1971 (date à laquelle ils avaient été forcés de quitter leur domicile situé près de Potchefstroom) qu'ils devraient partir 175/.

216. Plus de 1 500 familles vivent dans des conditions que l'on a qualifiées d'épouvantables dans un camp de squatters établi par l'Administration Board de la province du Rand oriental près de la commune de Tsakane. Quatre familles doivent se partager une latrine à seau, un robinet d'arrivée d'eau et une poubelle. Il n'existe qu'un seul lampadaire, au milieu du camp 176/.

c) Expulsion des "Group Areas"

217. Un témoin anonyme (559ème séance) a parlé du Group Areas Act, qui est utilisé à l'encontre des groupes qualifiés d'indien et de métis. Selon ce qu'il a déclaré, 600 000 personnes déjà ont été déplacées de force en vertu de cette loi et, en septembre 1981, le Ministre de la coopération et du développement a déclaré qu'il restait 70 000 personnes à déplacer.

218. Selon des informations dont dispose le Groupe, 120 767 familles avaient été déplacées en vertu du Group Areas Act entre la date de son entrée en vigueur et mai 1982. Parmi elles se trouvaient 80 053 familles de Métis, 38 472 familles indiennes et 2 242 familles blanches 177/.

219. Pendant la période considérée, le Parti fédéral progressiste sud-africain a critiqué le gouvernement pour avoir refusé de "restituer" le faubourg de Pageview aux familles indiennes. Le gouvernement avait déplacé les familles indiennes de Pageview afin d'empêcher les Indiens et les Blancs de vivre côte à côte. Au fur et à mesure que les familles indiennes quittaient le quartier, leurs maisons étaient rasées 178/.

172/ Cape Herald, 15 mai 1982.

173/ Sowetan, 26 avril 1982.

174/ Sowetan, 3 mai 1982.

175/ Rand Daily Mail, 19 juillet 1982.

176/ Sunday Express, 7 février 1982.

177/ Rand Daily Mail, 25 mai 1982.

178/ Rand Daily Mail, 3 février 1982.

220. D'après des informations dont dispose le Groupe, le Gouvernement sud-africain offre des subventions aux familles blanches pour les inciter à s'installer dans le District Six -secteur hors duquel les familles métisses avaient été déplacées en vertu du Group Areas Act. Le gouvernement offre aux Blancs des maisons rénovées à des prix subventionnés. De plus, deux entreprises, Anker Data Systems et Shell Oil ont déjà abandonné leurs plans de construction dans le District Six, et une troisième, Total Oil, a demandé au gouvernement d'annuler son projet d'achat de terres dans ce district en raison des pressions de la communauté 179/.

d) Contrôle de l'accès aux zones urbaines

221. D'après le Président du Black Sash, le projet de loi sur le déplacement et la réinstallation méthodiques des Noirs donnerait au Ministre de la coopération et du développement des pouvoirs considérables, lui permettant de retirer unilatéralement des droits accordés aux Noirs en vertu de la nouvelle législation envisagée sur le contrôle de l'accès aux zones urbaines 180/. (Voir également les paragraphes 200 et 201 ci-dessus).

222. Pendant la période considérée, l'Administration Board de la province du Rand occidental a arrêté un nombre qui n'a pas été rendu public de travailleurs noirs en quête d'un emploi. Les travailleurs ont été enfermés pendant un certain temps, puis "déversés" devant le bureau de la main-d'oeuvre de New Canada, où ils n'avaient aucune chance de trouver un emploi. Les femmes qui se présentent aux bureaux de l'Administration Board pour faire mettre en règle leur laissez-passer sont arrêtées par la police avant de parvenir jusqu'au bâtiment 181/.

G. La politique des "homelands bantous"

223. Dans des rapports précédents (notamment E/CN.4/1050 et E/CN.4/1187), le Groupe spécial d'experts a examiné les origines historiques de la politique des "homelands bantous". Dans des rapports récents (E/CN.4/1270, E/CN.4/1411, E/CN.4/1365, E/CN.4/1429 et E/CN.4/1485), il a étudié la question des "homelands" sous l'angle particulier du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il a été défini et établi par les Nations Unies, compte tenu de l'attitude du Gouvernement sud-africain qui prétend offrir ce qu'il appelle l'"indépendance politique" aux "homelands".

224. Durant la période considérée, le Gouvernement sud-africain a décidé de céder au Swaziland près de 2,5 millions d'acres (environ 1 million d'hectares ou 10 000 km²) qui constituaient précédemment le "homeland" du KaNgwane et une partie du "homeland" du KwaZulu.

225. La signification de cette décision et les réactions qu'elle a suscitées sont exposées dans les paragraphes 231 à 233 ci-après.

1. Aperçu de la législation en la matière

226. Les dispositions législatives concernant la création et le développement des "homelands" ont été décrites et analysées dans des rapports antérieurs du Groupe spécial d'experts. En particulier, la législation adoptée en ce qui concerne la

179/ Rand Daily Mail, 3 avril 1982.

180/ Rand Daily Mail, 15 juin 1982.

181/ Sowetan, 9 mars 1982.

transformation du Transkei, du Bophuthatswana et du Venda en Etats prétendument indépendants a été exposée dans les rapports E/CN.4/1222, E/CN.4/1270 et E/CN.4/1365.

227. Dans son rapport de 1982 (E/CN.4/1485, paragraphe 106), le Groupe s'est référé à la décision prise par l'"administration" du Ciskei de devenir "indépendante". Le Status of Ciskei Act a été adopté au cours de la période considérée. Selon cette loi, le Ciskei est "un Etat souverain et indépendant" qui cesse "de faire partie de la République sud-africaine"; il y est déclaré que tout principe ou loi précédemment en vigueur dans le Ciskei resterait applicable jusqu'à amendement ou abolition; elle confère des pouvoirs législatifs à l'Assemblée législative du Ciskei, retire la citoyenneté sud-africaine à toute personne née dans le Ciskei ou à l'extérieur, avant ou après l'entrée en vigueur de la loi, aux personnes dont un des deux parents était citoyen du Ciskei au moment de sa naissance, à celles qui sont "légalement domiciliées" au Ciskei depuis cinq ans au moins et à "toute personne qui était citoyenne du Ciskei en vertu d'une loi quelle qu'elle soit lors de l'entrée en vigueur de la loi relative au statut du Ciskei" 182/.

228. Durant la période considérée, l'Assemblée nationale du Ciskei a examiné en deuxième lecture le projet de loi modifiant la Constitution (Constitution Amendment Bill), qui était rétroactif et permettait aux "autorités" du Ciskei d'appliquer certaines lois héritées de la législation sud-africaine. M. Lennox Sebe, premier ministre (chief minister) du "homeland" du Ciskei a déclaré que cet amendement était nécessaire, car, selon la Constitution du Ciskei, aucune loi de l'Assemblée nationale du Ciskei ne pouvait être déclarée sans effet par un tribunal quelconque sous prétexte qu'elle contrevient à une disposition, quelle qu'elle fût, de la déclaration des droits fondamentaux. D'autre part, selon M. Lennox Sebe, en vertu du Constitution Amendment Bill, les lois sud-africaines ne pourraient pas non plus être invalidées 183/.

229. Un projet de loi sur la sécurité nationale du Ciskei a également été déposé au cours de la période examinée. Il rassemble la plupart des dispositions de la législation du Ciskei sur la sécurité, abroge 34 lois "héritées de l'Afrique du Sud" et unifie un nombre considérable de mesures de sécurité. Selon cette législation, le général Charles Sebe, frère du premier ministre du Ciskei, détiendrait des pouvoirs qui lui permettraient de s'opposer à la création de nouveaux journaux, de décider quels slogans, chants et saluts devraient être interdits, quelles associations et quelles personnes représentent un danger pour l'Etat et par conséquent quelles sont les associations qui devraient être interdites et quelles personnes devraient être arrêtées. Le projet contient également des dispositions législatives permettant d'agir contre les rassemblements illicites, les grèves, les manifestations et les personnes qui donnent refuge à des individus considérés comme un danger pour l'"Etat" 184/.

2. Violation du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes

230. Les domaines dans lesquels l'"indépendance" des "homelands" viole le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ont été exposés en détail dans des rapports antérieurs du Groupe. Au cours de la période examinée, la majorité noire a continué à se voir refuser sa libre détermination sur 87 % du territoire sud-africain.

182/ Government Gazette (Journal officiel), 13 novembre 1981.

183/ Daily Dispatch, 26 juin 1982.

184/ Daily News, 25 juin 1982.

231. Pendant la période considérée, le Gouvernement sud-africain a proposé de faire de plusieurs centaines de milliers de personnes des citoyens swazi et de les priver des droits qui leur restaient en tant que citoyens sud-africains. Le Gouvernement sud-africain prévoit de céder au Swaziland la région d'Ingwavuma dans le Transvaal et la plus grande partie du "homeland" de KaNgwane 185/. Ces projets seront mis au point en 1983. Le Chef buthelezi du KwaZulu a rejeté les allégations du Swaziland selon lesquelles l'Ingwavuma était un territoire swazi 186/. Le chief minister du KaNgwane, M. Mabuza, a déclaré que l'Afrique du Sud se servait de cette transaction sur les terres pour se débarrasser des Noirs 187/.

232. En juin 1982, le Gouvernement sud-africain a dissous l'Assemblée législative du "homeland" de KaNgwane et a placé ses pouvoirs sous le contrôle direct du Ministère de la coopération et du développement. Le Chef Gatsha Buethlezi a déclaré : "... c'est là un autre moyen de se débarrasser des citoyens sud-africains noirs, parce qu'ils ne peuvent pas nous forcer à accepter l'indépendance" 188/. Le Natal Executive Committee et le "Gouvernement" du KwaZulu ont tous deux décidé de procéder à des référendums concernant l'opération sur les terres.

M. Frank Martin, de l'Executive Committee du Natal a déclaré que le référendum montrerait que toutes les populations rejetaient à une large majorité le plan du gouvernement 189/. Le Premier Ministre d'Afrique du Sud, M. P.W. Botha, a annoncé que le Natal Executive Committee n'avait pas le droit, constitutionnellement, d'organiser un référendum, en dépit des avis contraires exprimés par diverses autorités en matière de droit constitutionnel 190/. L'Assemblée législative du KaNgwane a décidé de ne pas tenir compte du décret annonçant sa dissolution et de se réunir au mois de juillet. Le Gouvernement sud-africain n'avait pas consulté l'Assemblée législative du KaNgwane avant de la dissoudre, et d'autre part il avait, pour ce faire, agi par voie de proclamation et non selon les formes exigées par la loi 191/.

233. Selon les renseignements communiqués au Groupe, la Cour d'appel sud-africaine de Bloemfontein a déclaré "nulle et non avenue" une proclamation faite en juin 1982 par le Président de l'Etat au nom du gouvernement, par laquelle il prenait le contrôle d'une partie du territoire du KwaZulu. La décision de la Cour comportait deux éléments principaux : 1) Il est apparu que le gouvernement ne s'était pas conformé à l'obligation légale de consulter l'administration tribale KwaZulu avant de procéder aux modifications territoriales; 2) La Cour a rejeté une allégation présentée par les avocats de l'Etat selon laquelle le KwaZulu, en tant qu'organe de l'Etat sud-africain, n'avait pas le droit de recours légal contre un autre organe du même Etat 192/.

185/ Rand Daily Mail, 12 juin 1982.

186/ Rand Daily Mail, 15 juin 1982.

187/ Ibid.

188/ Rand Daily Mail, 19 juin 1982.

189/ Rand Daily Mail, 22 juin 1982.

190/ Rand Daily Mail, 24 juin 1982.

191/ Rand Daily Mail, 23 juin 1982.

192/ The Times, Londres, 1er septembre 1982 et 1er octobre 1982; Le Monde, Paris, 9 octobre 1982.

3. Entraves à l'exercice du droit de libre détermination du statut politique

234. Dans des rapports antérieurs, le Groupe a relevé parmi les éléments qui font obstacle à la libre détermination du statut politique a) la question de la citoyenneté et b) les déplacements forcés de personnes vers les "homelands".

235. Durant la période considérée, le Gouvernement sud-africain a annoncé son intention de céder au Swaziland une partie des "homelands" de KwaZulu et de KaNgwane, contre la volonté des autorités des "homelands" et de nombreux groupes représentant des travailleurs et des Sud-Africains noirs. Les projets de cession et les protestations qu'ils ont soulevées ont été décrits dans les paragraphes 231 à 233 ci-dessus.

236. Durant la période considérée, une étude portant sur l'opinion des Noirs dans le "homeland" de KwaZulu et au Natal a révélé que sept à huit personnes sur dix rejettent la politique des "homelands" tribaux. Une grande majorité d'entre elles ont également exprimé leur colère et leur mécontentement politique et prédit des violences et une agitation sociale généralisée, si des réformes importantes ne sont pas mises en oeuvre dans un proche avenir 193/.

237. Durant la période examinée, le Ministre sud-africain du travail (Minister of Manpower) a annoncé que les négociations avec le Venda sur les problèmes de "frontières" avaient été menées à bien. Les 24 000 hectares qui constituent la "zone-tampon" avec le Zimbabwe seront officiellement détachés et "restitués" à l'Afrique du Sud; cette zone est militarisée et parcourue par les patrouilles des forces sud africaines. En "échange", il doit être "accordé" au Venda un certain nombre d'exploitations agricoles considérées précédemment par le Gouvernement africain comme se trouvant à l'extérieur des "frontières" du Venda 194/.

4. Exploitation des travailleurs noirs

238. L'exploitation des travailleurs noirs inhérents au système de la main-d'oeuvre migrante, qui oblige les travailleurs à "émigrer" vers les zones "blanches" pour y travailler sous contrat et à vivre séparés de leur famille, a déjà été exposée dans des rapports antérieurs du Groupe (notamment E/CN.4/1270 et E/CN.4/1311).

239. Mme Ruth Mompati (563ème séance) a déclaré : "Les Bantoustans sont établis pour faire en sorte que tous les Noirs d'Afrique du Sud soient des travailleurs migrants. C'est pourquoi le régime sud-africain continue de créer des parcelles de bantoustans à la périphérie et à proximité des zones urbaines, de sorte qu'en réalité quand on parle des 'homelands indépendants', on parle d'une zone située à 10 miles de Johannesburg qui fait partie du Bantoustan et de gens qui viennent travailler à Johannesburg alors qu'ils résident dans cette zone; des gens qui sont en fait des Sud-Africains et qui font la navette quotidiennement pour venir travailler en tant que main-d'oeuvre migrante journalière".

240. Le témoin a précisé que la grève des mineurs expliquait en partie pourquoi on employait comme main-d'oeuvre migrante des travailleurs forcés de résider dans les bantoustans (voir le paragraphe 291 ci-après). Elle a déclaré que dès que les mineurs se sont mis en grève ils ont été renvoyés dans les Bantoustans.

193/ The Times, Londres, 8 mars 1982.

194/ Rand Daily Mail, 9 juillet 1982.

241. Il ressort d'une étude publiée au cours de la période considérée que 28 500 hommes, soit 14 % de la main-d'oeuvre masculine du Ciskei, étaient au chômage. Cette étude constatait également que 64 000 "citoyens" du Ciskei étaient des travailleurs migrants et que la plupart d'entre eux ne se rendaient dans leur famille, dans les "homelands", qu'une fois par an. Environ 34 000 habitants des "homelands" faisaient la navette quotidiennement pour travailler à l'extérieur de ces "homelands" 195/. Une autre étude effectuée dans le Ciskei a révélé un taux de chômage de 30 % dans cette région. Un économiste de l'Université Rhodes a déclaré que la réinstallation dans le Ciskei avait abouti à un système qui faisait que 60 % des hommes et des femmes valides "migraient" vers l'Afrique du Sud, en laissant derrière eux les jeunes, les femmes et les invalides 196/.

242. 30 % seulement des "citoyens" de sexe masculin du Gazankulu habitent dans ce "homeland". Les autres sont dans des zones "blanches" ou dans d'autres "homelands". La proportion des revenus acquis dans le Gazankulu qui sont dépensés hors de ce territoire atteint 85 % 197/.

5. Obstacles à l'exercice du droit de poursuivre librement le développement économique

243. Comme les années précédentes, le Groupe a reçu des indications tendant à prouver la dépendance économique fondamentale des "homelands" à l'égard de la République sud-africaine. Le Gouvernement sud-africain affirme qu'il accorde aux "homelands" d'énormes subventions qui, déclare-t-il, "dépassent celles du plan Marshall". Dans le budget de l'Afrique du Sud pour 1982, 916 000 000 de rands étaient attribués aux "homelands" 198/.

244. Mme Ruth Mompoti (563ème séance) a déclaré au Groupe qu'il n'y a pratiquement aucun endroit où travailler dans le "homeland" de KwaNdebele. "Les gens sont forcés de se rendre à Pretoria, dans des zones environnantes pour trouver du travail, et certains doivent faire ce déplacement tous les jours, partant le matin et rentrant le soir".

245. D'après des renseignements obtenus par le Groupe, il n'y a pratiquement pas d'agriculture dans le "homeland" de KwaNdebele. L'eau y est rare et les habitants disent que certaines terres n'ont jamais été irriguées et que des gens ont été installés dans ce qui était autrefois des maisons de campagne aux terres arides appartenant à des Blancs. Quand les maisons sont attribuées aux familles, il n'est pas prévu de toilettes et les risques de catastrophe sont grands si une épidémie de typhoïde ou de choléra venait à se déclarer. La population du "homeland" est officiellement de 200 000 habitants, mais des estimations officieuses la chiffrent à 500 000 199/.

246. Au cours de la période considérée, le "homeland" de Lebowa a connu une des sécheresses les plus graves de son histoire. 77 % au moins de la récolte de maïs ont été perdus et la situation a encore été aggravée par des cas de choléra et

195/ Rand Daily Mail, non daté.

196/ Daily Dispatch, 16 février 1982.

197/ Star, 12 juin 1982.

198/ The Guardian, Londres, 29 mai 1982.

199/ Rand Daily Mail, 15 juin 1982.

de rage 200/. Le paiement des pensions de ceux qui, venus de zones "blanches" se sont réinstallés dans le Lebowa a été laissé à la charge des autorités de ce bantoustan et, parmi ceux qui ont droit à des allocations de protection sociale, beaucoup se les voient refuser étant donné le manque de fonds 201/.

247. Une grande partie des travaux d'aménagement des "homelands" pendant la période considérée ont été financés grâce à des prêts obtenus sur le marché par la société chargée du développement économique moyennant des taux d'intérêt élevés. La société a donc réduit les programmes de développement des "homelands" 202/.

248. Dans le "homeland" de KwaZulu, on compte 200 médecins seulement, dont certains ont une clientèle privée, pour 3,5 millions de personnes. Le budget de la santé publique pour l'exercice financier 1982/83 est de 129,3 millions de rands, dont 50 % sont absorbés par les pensions 203/.

249. Toujours pendant la même période, le Gouvernement sud-africain a promulgué un projet d'amendement relatif aux soins infirmiers qui excluait de la South African Nursing Association le personnel infirmier du "homeland" de KwaZulu. Le principal porte-parole de l'opposition, M. Ray Swart, a dit qu'en présentant ce projet de loi, le Ministre de la santé préconisait une des premières mesures destinées à couper de la République les "homelands" non "indépendants". Le personnel infirmier du KwaZulu était opposé à ce nouveau projet de loi 204/.

6. Exercice abusif des pouvoirs de police par les autorités des "homelands"

250. Le Groupe spécial d'experts a déjà donné des détails, dans des rapports antérieurs, sur le transfert des pouvoirs répressifs du Gouvernement sud-africain aux autorités des "homelands". Selon les renseignements dont dispose le Groupe, ces pouvoirs continuent d'être exercés.

251. Un témoin anonyme (559ème séance) a déclaré qu'à l'intérieur des bantoustans, les forces de sécurité jouaient un rôle de plus en plus actif dans les agressions contre les syndicalistes. Il a cité l'exemple de la commune de Mantsane, près de East London, où des ouvriers qui travaillent dans la ville d'East London et doivent regagner tous les soirs le "homeland", ont été victimes d'une agression en règle de la part des forces de sécurité qui opèrent dans la région du Ciskei. Le témoin a ajouté que des agressions de ce genre s'étaient produites dans la région du "homeland" de Bophuthatswana, au nord de Pretoria.

Ciskei

252. Les paragraphes 284 à 296 ci-après concernent les persécutions dont des membres et des dirigeants de la South African Allied Workers Union (SAAWU) ne cessent de faire l'objet. Leurs auteurs sont aussi bien les forces de police sud-africaines que les autorités de Ciskei. En 1980, la police de sécurité du Ciskei a perquisitionné dans les bureaux de la SAAWU, puis a arrêté son président, Thozamile Gqweta, en vertu

200/ Daily News, 8 mai 1982.

201/ Rand Daily Mail, 21 juin 1982.

202/ Star, 17 juillet 1982.

203/ Financial Mail, 21 mai 1982.

204/ Cape Times, 26 mars 1982.

du Riotous Assemblies Act (loi sur les associations séditionnaires). Le président de la SAAWU a par la suite été libéré sous caution par deux fois, puis arrêté à nouveau, en même temps que le vice-président, Siza Njikelana 205/.

253. D'après des renseignements recueillis ultérieurement par le Groupe, des arrestations massives et d'autres actes de répression continuent de se produire dans le Ciskei 206/.

254. Durant la période considérée, des membres de toutes les forces du Ciskei - un contingent de l'armée, la police, certains membres du service de renseignements, et le groupe militarisé "Sword of the Nation" ("épée de la Nation") - ont lancé une opération qui comportait des barrages routiers et des perquisitions systématiques. De nombreux tracts de l'African National Congress et du Pan Africanist Congress ont été confisqués et un grand nombre de personnes ont été arrêtées 207/.

255. D'avril à juillet 1982, 19 personnes au moins ont été arrêtées dans le Ciskei. Certaines ont été inculpées en vertu du Terrorism Act; d'autres sont détenues mais n'ont pas encore été inculpées 208/.

Transkei

256. L'état d'urgence, déclaré d'abord au Transkei en juin 1980, a été prolongé d'un an au cours de la période considérée. Cette proclamation a eu pour effet d'accroître le nombre de restrictions imposées aux déplacements et aux activités des personnes "intéressées". On entend par personnes "intéressées" les intellectuels ou étudiants et les personnes employées par un organisme quelconque qu'un membre de la police peut déclarer faire partie des personnes "intéressées". Il est interdit à ces personnes de se trouver dans des endroits publics et de quitter leur domicile, leur résidence universitaire ou les autres endroits où elles résident si ce n'est pour assister à des cours 209/.

Venda

257. Durant la période examinée, quatre pasteurs luthériens et au moins dix laïcs ont été emprisonnés et torturés dans le "homeland" de Venda. Un des laïcs, Tshifhiwa Mufhe, est mort peu de temps après sa détention. Le Révérend T.S. Faisani a été transporté à l'hôpital souffrant de blessures à la tête et sur d'autres parties du corps à la suite de tortures; il a été arrêté à nouveau quelques jours plus tard 210/. Les personnes arrêtées ont été détenues au secret en vertu de la législation d'urgence, qui prévoit effectivement une détention au secret d'une durée indéfinie sans procès 211/. (Voir également les paragraphes 103, 105, 153 ii) et 170 ci-dessus).

205/ Star, 18 mai 1982.

206/ Focus 37, novembre-décembre 1981.

207/ Daily Dispatch, 30 juin 1982.

208/ Sowetan, 2 juillet 1982.

209/ Daily Dispatch, 8 juin 1982.

210/ Lutheran World Information 4/82; Rand Daily Mail, 21 mai 1982.

211/ Amnesty International, Index No AFR 53/61/82.

258. Durant la période examinée, Mgr Desmond Tutu, Secrétaire général du South African Council of Churches (Conseil sud-africain des églises), a été expulsé du Venda après avoir tenté de rendre visite à des détenus 212/. Selon M. Gilbert Balana, dirigeant du Venda Independence Party, parti d'opposition, le "homeland" serait "pratiquement en état de siège" 213/.

Bophuthatswana

259. Pendant la période considérée, trois hommes sont morts étouffés après avoir été enfermés dans la chambre forte d'une école comme "châtiment" pour avoir prétendument violé des "lois tribales" 214/.

260. Toujours au cours de la période examinée, un appel formé par Wilfred Marwane contre une condamnation prononcée en vertu du Bophuthatswana Terrorism Act a donné lieu à une décision d'où il ressort que cette loi est en contradiction avec la déclaration des droits de l'homme du Bophuthatswana, à laquelle se réfère la constitution de ce "homeland" (voir par. 153, iii) ci-dessus).

7. Tentatives de dislocation de l'unité nationale et de destruction de la personnalité et de l'identité des Noirs

261. Au cours de la période considérée, la politique des "homelands" a continué, entre autre, de miner l'unité nationale des Sud-Africains noirs, non seulement en divisant ceux-ci en groupes tribaux pseudo-traditionnels mais aussi en provoquant des conflits entre les citadins et les habitants des "homelands" et entre les Africains des "homelands" et les Africains de la même tribu ou d'autres tribus qui ont été transférés de force dans les "dépotoirs" des "homelands".

H. Situation des travailleurs noirs

262. La situation des travailleurs noirs a été décrite en détail dans les rapports précédents du Groupe spécial d'experts. Les témoignages que celui-ci a reçus ont confirmé la conclusion de l'Organisation internationale du travail, à savoir que la politique d'apartheid, avec l'inégalité des revenus et des chances déterminée par la race qui en découle, reste enracinée dans la législation et dans la pratique en Afrique du Sud.

263. Dans le passé, le Groupe a examiné en particulier les rapports des commissions Wiehahn et Rieckert et les prétendues "réformes" qui en ont découlé (voir E/CN.4/1311, par. 253 à 262; E/CN.4/1365, par. 184 à 195; E/CN.4/1429, par. 245 à 249 et 256; et E/CN.4/1485, par. 140, 159, 165 et 173). Pendant la période considérée, la partie 6 du rapport de la Commission Wiehahn, concernant les relations industrielles dans l'industrie minière a été publiée; il en est question aux paragraphes 288 et 289 ci-après.

264. Le Groupe a également reçu d'autres renseignements sur le chômage croissant parmi les travailleurs noirs et les salaires de misère qui continuent à être payés aussi bien dans le secteur agricole que dans le secteur industriel.

212/ Sowetan, 1er février 1982.

213/ Financial Mail, 22 janvier 1982.

214/ Rand Daily Mail, 21 janvier 1982 et 23 janvier 1982.

1. Situation des travailleurs dans le secteur agricole

265. La situation des ouvriers agricoles, secteur le plus nombreux et le plus exploité de la main-d'oeuvre sud-africaine, a été décrite dans des rapports antérieurs du Groupe spécial d'experts de même que le système de travail dans les exploitations agricoles (E/CN.4/1187, par. 130-172; E/CN.4/1222, par. 184-213; E/CN.4/1270, par. 139-154; E/CN.4/1429, par. 220-234; et E/CN.4/1485, par. 138-145). Au cours de sa mission sur le terrain en 1982, le Groupe n'a pas reçu d'autres témoignages personnels sur la situation des ouvriers agricoles, mais les renseignements qui lui ont été communiqués montrent que les ouvriers agricoles continuent à recevoir des salaires de famine et à subir une dure exploitation, de mauvais traitements et l'insécurité de l'emploi. Les ouvriers agricoles n'ont pas de mécanisme légal de négociation, ni de protection contre le licenciement, ni aucun autre droit 215/.

a) Recrutement

266. Le Groupe spécial d'experts a décrit les méthodes de recrutement des ouvriers agricoles noirs dans des rapports antérieurs (notamment E/CN.4/1187, par. 134-244; E/CN.4/1222, par. 186-191; E/CN.4/1270, par. 141-147; E/CN.4/1429, par. 221-223; et E/CN.4/1485, par. 139-141). Ces rapports ont traité de l'utilisation du "contrôle des entrées" grâce au système des laissez-passer pour maintenir les Africains hors des villes, la politique consistant à imposer le travail saisonnier aux ouvriers agricoles, et le rôle des bureaux de placement des "homelands", principaux centres officiels d'embauché.

267. Selon des renseignements supplémentaires fournis au Groupe, les ouvriers agricoles perdent leur logement en perdant leur emploi et deviennent ainsi des "personnes déplacées" qui doivent retourner dans un "homeland". Le Gouvernement sud-africain n'a pas encore répondu à la recommandation, formulée en 1979 par la Commission Rieckert, de laisser les fermiers loger des personnes âgées sur leurs exploitations sans autorisation officielle 216/.

268. Dans un rapport antérieur (E/CN.4/1429, par. 230-234), le Groupe a mentionné l'exploitation du travail des enfants par les fermiers et une étude de la Société anti-esclavagiste sur le travail des enfants dans le Transvaal oriental et le Natal.

b) Salaires et conditions de travail

269. Selon des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, le revenu réel des ouvriers agricoles a diminué en 1981. Dans la plupart des régions d'Afrique du Sud, les salaires sont de 25 à 35 rands par mois pour les adultes et de huit rands seulement pour les enfants 217/.

270. Une des plus grosses coopératives agricoles d'Afrique du Sud, la Natal Labour Ko-operasie, dont le chiffre d'affaires annuel atteint 150 millions de rands, paie beaucoup de ses travailleurs noirs bien au-dessous du niveau de subsistance domestique. Une femme était même payée 16 cents par jour. De nombreux travailleurs survivent en se nourrissant de farine de maïs, et d'autres passent des jours sans manger. La semaine de travail dure jusqu'à 54 heures et pour ce travail, selon des renseignements fournis

215/ Rand Daily Mail, 3 mars 1982.

216/ Ibid.

217/ Rand Daily Mail, 23 février 1982.

au Groupe, une femme âgée qui travaillait sur la même ferme depuis 15 ans recevait 6,37 rands par semaine 218/.

271. Dans une autre affaire portée à l'attention du Groupe, 13 familles étaient sans abri depuis deux ans après que leurs maisons aient été démolies 219/. Les ouvriers agricoles s'entendent parfois dire que si leurs salaires sont si faibles, c'est parce qu'ils sont logés gratuitement; en fait, ils doivent construire leurs propres maisons. Dans la nourriture fournie par les employeurs, il y a de la viande déjà avariée 220/.

272. Le Groupe a également été informé que les salaires de famine des ouvriers agricoles sont considérés comme une des causes pour lesquelles de nombreuses personnes souffrant de malnutrition et de kwashiorkor sont admises à l'hôpital Baragwanath de Soweto. La plupart des malades viennent des régions agricoles du Reef, et prétendent qu'ils résident à Soweto afin de recevoir un traitement médical. Des recherches ont montré que les salaires agricoles du Reef varient de 10 à 20 rands par mois, plus un sac de rations de farine de maïs. En 1980, 1 089 enfants souffrant de malnutrition ont été traités dans cet hôpital; un médecin de l'hôpital a déclaré : "Tout le monde sait à Baragwanath que lorsqu'un enfant mal nourri arrive, il a probablement été dans les fermes" 221/.

c) Main-d'oeuvre pénitentiaire

273. Des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts révèlent la persistance de la pratique consistant à envoyer dans des fermes-prisons ceux qui sont déclarés "oisifs" et "indésirables", en vertu de la section 29 du Black (Urban Areas) Consolidation Act de 1945 222/.

2. Situation des travailleurs dans le secteur industriel et autre

274. Un témoin, M. Wiseman Khuzwayo (561ème séance) a déclaré que l'écart des salaires entre travailleurs noirs et blancs s'est élargi, et que la rémunération réelle de la majorité des travailleurs a diminué depuis 1972. Il a ajouté que les travailleurs noirs d'Afrique du Sud ne souffrent pas seulement entre les mains des forces de sécurité et dans l'enceinte des prisons, mais aussi parce qu'ils doivent tenter de survivre avec des salaires misérables, en faisant des travaux qui comportent des risques élevés de maladies industrielles.

275. Dans son témoignage, M. Sere (575ème séance) a dit que les travailleurs noirs gagnent des salaires de misère alors que le coût de la vie augmente sans cesse vertigineusement - l'exemple le plus récent est l'augmentation de 15,9 % du prix du maïs, qui en mai 1982 est passé à 155,30 rands la tonne. Il a cité un article du journal sud-africain The Star dont il ressortait qu'en mars 1981 le salaire moyen de plus de 600 000 travailleurs blancs dépassait 1 000 rands par mois, et par contraste un autre article du journal Cape Argus selon lequel pendant la même période le salaire des travailleurs noirs a augmenté de 25 % pour atteindre en moyenne 220 rands par mois, celui des travailleurs "coloured" de 22 % pour atteindre 293 rands, et celui des travailleurs asiatiques de 20 % pour atteindre 348 rands.

218/ Sunday Times, 21 février 1982.

219/ Cape Times, 5 mars 1982.

220/ Rand Daily Mail, 3 mars 1982.

221/ Sunday Express, 2 mai 1982.

222/ Rand Daily Mail, 29 mai 1982.

276. M. Séré a déclaré que la législation applicable à la rémunération et aux conditions de travail des veilleurs de nuit autorise des horaires hebdomadaires de 84 heures, avec un salaire mensuel minimum de 120,47 rands. Il a cité un certain nombre de professions où un écart considérable sépare les salaires des travailleurs blancs et noirs pour des travaux similaires, et souligné notamment la disparité entre les salaires des infirmières principales blanches et noires et des réceptionnistes blancs et noirs dans les administrations.

277. M. Majcoal (572ème séance) a communiqué au Groupe spécial d'experts les statistiques suivantes concernant l'écart des salaires entre les travailleurs blancs et noirs dans le secteur public en juin 1981 :

	<u>Nombre de salariés</u>	<u>Montant total des salaires</u> (en millions de rands)
Blancs	310 000	780
Africains, " <u>Coloured</u> " et Indiens	510 000	387

Il a souligné que cela correspondait à un rapport de 1 à 8 ou 10 entre les salaires des Noirs et des Blancs.

278. Un témoin anonyme (571ème séance) a déclaré qu'en Afrique du Sud il travaillait de 7 à 17 heures pour un salaire hebdomadaire de 38 rands. S'il s'absentait une fois dans la semaine il perdait la moitié de son salaire. Ayant présenté une réclamation au sujet de son salaire, il avait été menacé de licenciement. Un autre témoin (571ème séance) a indiqué qu'il recevait un salaire hebdomadaire de 29 rands pour des journées de 12 heures.

279. Selon la Commission nationale de la main-d'oeuvre d'Afrique du Sud, les salaires réels ont augmenté au cours des neuf premiers mois de 1981 pour toutes les races, mais la différence absolue entre ceux des Blancs et des Noirs s'est accentuée 223/.

280. M. Somavendra Kundu (566ème séance) a déclaré au Groupe que le salaire mensuel moyen des Blancs atteignait 1 077 rands, et celui des Noirs 169 rands.

281. Selon des renseignements supplémentaires communiqués au Groupe, à la fin de 1981 le salaire moyen des Blancs était de 1 042 rands, alors que celui des Noirs était de 257 rands 224/.

282. Le Groupe a noté que pour la période considérée on ne disposait pas de chiffres détaillés par secteurs des salaires des Sud-africains noirs. Cependant, on disposait de chiffres sur les effectifs des "Sud-africains noirs" et des "travailleurs noirs étrangers" (c'est-à-dire à la fois des Sud-africains vivant dans les 'homelands' et des travailleurs noirs de pays autres que l'Afrique du Sud). Ces chiffres étaient les suivants 225/ :

223/ The Guardian, Londres, 26 mai 1982; The Star, 17 juillet 1982.

224/ Cape Times, 18 juin 1982.

225/ House of Assembly Debates, 22 avril 1982.

<u>Secteur</u>	<u>"Sud-Africains"</u>	<u>"Etrangers"</u>
Agriculture	445 872	174 622
Industries extractives	179 392	504 904
Industries manufacturières	589 974	177 033
Construction	308 007	117 047
Commerce de gros et de détail	316 391	96 782
Services publics	371 731	135 261
Services domestiques	459 198	200 789
Divers	215 891	114 544

283. Des chiffres étaient également disponibles sur les niveaux de subsistance domestique des Sud-Africains noirs 226/ :

<u>Centre</u>	<u>Niveau de subsistance domestique (en rands)</u>	<u>Augmentation en % depuis :</u>	
		<u>avril 1981 (12 mois)</u>	<u>septembre 1981 (6 mois)</u>
Le Cap	238,16	13,9	2,8
Port Elizabeth	231,23	16,8	5,4
East London	235,17	17,6	7,2
Kimberley	235,92	16,8	8,5
Durban	236,26	15,2	3,3
Pretoria	232,18	16,9	6,4
Johannesburg	256,53	15,3	5,8
Bloemfontein	229,86	12,8	3,0
King William's Town	216,10	16,1	4,6
Uitenhage	238,52	18,2	7,7
Umtata	219,53	17,3	4,6
Springs	229,43	21,4	11,8
Vaal Triangle	246,02	19,4	10,7
Windhoek	261,37	11,8	4,4

i) Codes de conduite

284. Les dispositions du code de conduite recommandé par les Etats membres de la Communauté économique européenne aux sociétés nationales et multinationales ayant des activités en Afrique du Sud ont été indiquées dans un rapport antérieur du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1311).

285. M. Wiseman Khuzwayo (561ème séance) a déclaré au Groupe qu'en dépit des investissements massifs des sociétés multinationales en Afrique du Sud la situation des travailleurs noirs s'est aggravée. M. Khuzwayo a dit que les comportements impitoyables

et brutaux des sociétés multinationales sont clairement reflétés dans les conditions de santé et de sécurité imposées aux travailleurs sud-africains. 72 % de la population active n'est pas protégée par la législation concernant les normes de sécurité du travail, et en 1976 une commission désignée par le Gouvernement sud-africain a admis que si l'Afrique du Sud devait appliquer dans son industrie les normes des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni en matière de prévention du saturnisme il faudrait fermer 44 % et 26 %, respectivement, des usines où le plomb est utilisé. M. Kluzwayo a conclu qu'étant donné le taux élevé de chômage les sociétés multinationales jugent moins coûteux de remplacer leurs salariés que de les protéger, surtout dans des emplois non qualifiés ou semi-qualifiés. Au nom de la SACTU il a demandé à la Commission de dénoncer et de condamner le mépris manifesté à l'égard de la vie et de la sécurité de milliers et de milliers de travailleurs sud-africains, et réaffirmé la nécessité d'un isolement complet de l'Afrique du Sud et de l'imposition de sanctions obligatoires.

286. Selon un rapport d'une église allemande, les codes de conduite de la Communauté économique européenne restent lettre morte depuis quatre ans. Dans ce rapport, qui porte sur 12 sociétés de la République fédérale d'Allemagne, il est dit qu'aucune n'a appliqué les recommandations de ces codes de conduite, sauf dans quelques cas de désagrégation des installations 227/. Selon des recherches effectuées par The Observer, de Londres, certaines sociétés britanniques très importantes continuent à verser des salaires de misère en Afrique du sud en dépit des codes de conduite. Il s'agit notamment des sociétés suivantes : Associated British Foods, British Electric Traction, Dunlop, Guest Keen and Nettlefold, Lonrho, Low and Bonar, Turner and Newall et George Wimpey 228/.

287. M. Andrew Kailombo (573^{ème} séance) a déclaré que depuis que la CISL a produit une liste de sociétés étrangères investissant en Afrique du Sud, 1 152 autres sociétés sont entrées dans cette liste, portant le total à 3 035. Sur ce chiffre, a-t-il déclaré, 185 étaient britanniques, 690 des Etats-Unis et 350 de République fédérale d'Allemagne. M. Kailombo a dit que la CISL estimait juste de faire connaître ces sociétés, puisqu'elles réalisaient leurs profits par l'exploitation d'une main-d'oeuvre noire bon marché.

ii) Mineurs

288. La partie 6 du rapport de la Commission Wiehahn, publiée pendant la période considérée, porte sur les relations industrielles dans l'industrie minière. Il est indiqué que l'industrie minière n'a jamais créé de conseil industriel et que les salaires des mineurs noirs sont fixés par les employeurs de manière centralisée et unilatérale. Néanmoins quoique les droits syndicaux aient été récemment reconnus il n'existe aucun syndicat de mineurs noirs. Le rapport indique d'autre part que de nombreux emplois réservés initialement aux Blancs dans l'industrie minière par le First Industrial Conciliation Act de 1924 le restent à ce jour. La réservation d'emplois revêt quatre formes : la réservation légale, qui limite l'attribution de certains emplois souterrains qualifiés ou comportant des responsabilités aux détenteurs de certificats officiels délivrés exclusivement aux "personnes officiellement reconnues" (Blancs, "Coloured" et Malais); les accords de monopole syndical conclus avec la Chambre des mines, qui donnent aux mineurs blancs le contrôle de tous les emplois qualifiés dans les mines d'or; l'accord sur la répartition des emplois conclu entre les syndicats blancs et la Chambre de commerce, qui détermine les professions

227/ Sunday Express, Londres, 14 mars 1982.

228/ The Observer, Londres, 21 mars 1982.

représentées par chaque syndicat; et deux décisions de réservation encore en vigueur, promulguées initialement aux termes de l'Industrial Conciliation Act de 1956, qui interdit l'emploi de Noirs pour les travaux d'échantillonnage, de relevés et de ventilation dans les mines.

289. La Commission Wiehahn a proposé dans une recommandation adoptée à la majorité que l'expression "personne officiellement reconnue", dans le Mines and Works Act de 1956, soit remplacée par la formule non discriminatoire "personne compétente", sous réserve de mesures de sauvegarde visant à protéger les travailleurs blancs et à maintenir les normes du travail, les niveaux de compétence et le principe de la rémunération égale pour un travail de valeur égale. En outre, il conviendrait de ne pas modifier les méthodes de travail et les conditions d'emploi sans consulter les organisations de travailleurs, d'inclure des mesures de sécurité de l'emploi dans les accords, et de prendre des dispositions appropriées pour lutter contre les vexations raciales dans tous les groupes. Les parties intéressées devraient négocier la suppression de la réservation d'emplois dans l'industrie. Dans son Livre blanc le gouvernement a approuvé "l'esprit de la recommandation", mais n'a pas considéré qu'une action était nécessaire de la part des autorités. Les relations professionnelles devaient être traitées par les parties intéressées dans la branche considérée. Le gouvernement s'est prononcé en faveur du remplacement de l'expression "personne officiellement reconnue" par la formule "personne compétente" à un moment opportun et d'une manière appropriée, c'est-à-dire après que les employeurs et les syndicats se soient entendus sur la révision d'autres accords (monopole syndical et accord sur la répartition des emplois, qui prévoient la réservation d'emplois dans l'industrie). Le gouvernement a donc adopté une position qui traduisait une préoccupation d'ordre politique plutôt que le souci de supprimer la réservation légale d'emplois et les autres obstacles à l'avancement des Noirs dans l'industrie 229/.

290. M. Khuzwayo (561ème séance) a déclaré au Groupe spécial d'experts que l'extraction et le traitement de l'amiante mettent en danger à eux seuls les vies de milliers de travailleurs sud-africains - l'amiante, cinquième minéral en Afrique du Sud par ordre d'importance, est extrait principalement pour l'exportation.

291. Pendant la période considérée, des milliers de mineurs se sont mis en grève pour protester contre les augmentations de salaires imposées par le gouvernement. Au cours des incidents qui ont suivi, et qui ont été réprimés par la police anti-émeutes, au moins dix mineurs ont été tués et beaucoup d'autres ont été blessés 230/. Des centaines de mineurs ont été licenciés après ces incidents. Les journalistes n'ont pas pu approcher des mineurs blessés 231/.

292. M. Sere (575ème séance) a dit qu'une seule personne en Afrique du Sud s'occupe d'assurer la sécurité des 700 000 mineurs du pays. Il a déclaré que c'était une des raisons pour lesquelles 750 mineurs étaient tués dans des accidents du travail chaque année, et 28 000 autres blessés.

293. M. Majora (572ème séance) a mentionné le système notoire des "compounds" dans les mines sud-africaines. Il a dit que les ouvriers étaient répartis par tribus expressément pour créer des divisions tribales et perturber leur unité.

229/ Organisation internationale du Travail, dix-huitième rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud (Genève, 1982), p. 9-10.

230/ Morning Star, Londres, 6 et 8 juillet 1982.

231/ Sunday Express, 4 juillet 1982.

294. Le représentant de l'OIT, M. Ratteree (585ème séance), s'est référé à une plainte soumise à l'OIT par la Fédération syndicale mondiale. Cette plainte avait trait aux violations entraînées par les grèves et les violences dans les gisements d'or sud-africains, et elle avait été soumise au Conseil économique et social conformément à la résolution 277 (X) de 1950. Pour qu'il soit donné suite à cette affaire, a-t-il ajouté, il fallait que les autorités sud-africaines acceptent que la plainte soit examinée par la Commission d'enquête et de conciliation de l'OIT, mentionnée dans cette résolution.

iii) Emplois réservés

295. Dans son rapport de 1982 (E/CN.4/1485, par. 160), le Groupe spécial d'experts a commenté les deux autres décisions en matière de réservation d'emplois qui sont appliquées en Afrique du Sud. En février 1982 il a été signalé que la réservation applicable à certains employés municipaux dans la province occidentale du Cap avait été abrogée. La décision applicable aux travaux d'échantillonnage, de relevés et de ventilation dans les mines reste en vigueur 232/.

296. L'OIT signale que "le maintien de cette dernière décision, joint au fait que la loi empêche les Noirs de détenir le 'certificat de boutefeu' ... signifie que la réservation légale d'emplois en Afrique du Sud n'a pas été totalement abolie et qu'elle continue de toucher un très grand nombre d'emplois dans les mines 233/."

297. Pendant la période considérée le gouvernement a décidé d'annuler la suspension du système de monopole syndical, et d'en permettre le maintien. Selon les informations disponibles il est prévu qu'un décret sera promulgué lors de la prochaine session du Parlement pour modifier le Labour Relations Act en accordant un délai de grâce de 90 jours aux travailleurs et aux employeurs en ce qui concerne le bénéfice du monopole syndical 234/.

298. Selon l'OIT, la remise en vigueur du système du monopole syndical a des répercussions sur la promotion professionnelle des Noirs et sur leur droit de s'affilier à un syndicat de leur choix. Les syndicats de travailleurs qualifiés et les syndicats de mineurs se composent essentiellement de Blancs, et les accords conclus avec des employeurs leur permettent de continuer à protéger les intérêts des Blancs en réglant les conditions d'adhésion. L'existence de syndicats établis de longue date empêche les nouveaux venus de remédier à cette situation. En outre, les travailleurs noirs désireux de s'affilier à un syndicat voient leur liberté de choix sérieusement limitée dans les industries pratiquant le monopole syndical, qui détermine aussi leurs chances de conserver leur emploi 235/.

299. L'OIT signale le cas d'une fabrique de tabac où les travailleurs ont perdu leur emploi pour avoir refusé d'adhérer au Syndicat des travailleurs africains du tabac, affilié au TUCSA, qui avait bénéficié d'un monopole syndical pendant la période où le gouvernement avait interdit de nouvelles conventions. L'OIT a souligné : "Il semble donc probable que le monopole syndical, sous sa forme actuelle, provoquera un surcroît d'agitation sociale car les travailleurs africains contestent un système qui est lié

232/ OIT, Op. cit., p. 26.

233/ Ibid.

234/ Sowetan, 13 août 1982; Rand Daily Mail, 2 septembre 1982.

235/ Ibid., p. 26-27

pour eux à la réservation d'emplois et à la discrimination, et qu'on laisse se perpétuer avec ses structures bien établies et sa base légale 236/."

300. L'OIT cite deux autres cas de réservation d'emplois en pratique : a) les directeurs de services de lutte contre l'incendie refusent d'engager des Noirs pour remplacer des Blancs qui quittent ces services pour des emplois mieux payés, parce que la politique municipale, ont-ils dit, n'autorise pas le recrutement de Noirs pour des emplois "blancs"; b) outre la ségrégation dans l'emploi du personnel infirmier pratiquée par les autorités provinciales, le Conseil sud-africain du personnel infirmier enregistre séparément les écoles professionnelles pour les Blancs et pour les autres groupes raciaux. Au total, 110 établissements existent pour les Blancs, contre 76 pour les autres races. L'OIT a souligné que "du fait que les établissements sont plus nombreux pour les Blancs, les possibilités d'accès à la profession, et par conséquent aux soins infirmiers, sont moindres pour les non-Blancs, vu l'importance relative des groupes de population 237/."

iv) Formation des travailleurs noirs

301. Dans son rapport de 1982 (E/CN.4/1485, par. 165), le Groupe spécial d'experts a exposé en détail les dispositions de la Loi sur la formation de la main-d'oeuvre (Manpower Training Act) adoptée en 1981. Pendant la période considérée le Ministre de la main-d'oeuvre, M. S. P. Botha, a expliqué que le gouvernement avait la responsabilité de l'instruction primaire et de la formation des Noirs, tandis que le secteur privé était chargé du perfectionnement des travailleurs. L'OIT a souligné que "cette déclaration revêt une importance cruciale pour la promotion des Noirs, eu égard au contrôle de l'enseignement noir par le gouvernement - dont les dépenses par personne dans ce domaine sont modestes - à la décision prise par le gouvernement en 1979 d'accroître considérablement le recrutement de main-d'oeuvre outre-mer, et à la récession de l'économie de 1981. La promotion professionnelle véritable et sans restriction des Noirs ne peut être assurée que par une politique sans équivoque visant à coordonner les responsabilités du secteur public et du secteur privé dans ce domaine 238/." A cet égard le Groupe rappelle qu'aux termes de l'annexe à la résolution 31/6 J adoptée le 9 novembre 1976, l'Assemblée générale de l'ONU demandait à tous les gouvernements d'interdire ou de décourager le courant d'émigration, en particulier de personnel qualifié et technique, vers l'Afrique du Sud.

302. En septembre 1980, le Gouvernement sud-africain a commencé à enregistrer des apprentis noirs. A la fin de 1980, selon une réponse parlementaire, 82 Noirs avaient été enregistrés, contre 8 568 Blancs, 1 406 "Coloured" et 471 Asiatiques. Selon des renseignements récents 300 autres Noirs ont été enregistrés en 1981. Des sociétés se sont plaintes de difficultés concernant la formation théorique des apprentis parce que le gouvernement n'autorisait pas les Noirs à suivre les cours des "technikons" (collèges techniques) blancs 239/.

236/ Ibid., p. 27.

237/ Ibid.

238/ Ibid., p. 29

239/ Ibid., p. 30.

303. L'Administration des chemins de fer et des ports sud-africains a décidé de ne pas admettre d'apprentis noirs avant 1983. En 1980, elle a engagé 1 468 apprentis blancs. Dans les établissements techniques d'Etat pour les Noirs, les étudiants formés étaient moins nombreux en 1980 qu'en 1979 : 2 458 inscrits contre 2 651 240/.

v) Chômage

304. M. Wiseman Khuzwayo (561ème séance) a déclaré au Groupe que le chômage a pris des proportions considérables en Afrique du Sud, et dépasse actuellement 25 %.

305. M. Thozamile Majola (572ème séance) a dit que le chômage "n'est pas accidentel en Afrique du Sud". Les chômeurs des bantoustans sont utilisés pour étouffer les demandes de leurs frères travailleurs militants; en d'autres termes, les travailleurs en grève en Afrique du Sud sont sommairement licenciés, rapatriés dans les prétendus bantoustans, puis remplacés par des gens des réserves, c'est-à-dire du même "homeland". Cette pratique, souvent appliquée par la force, sert non seulement à faire échec aux demandes des travailleurs, mais aussi à causer de sérieuses divisions entre les Noirs.

306. Selon des renseignements supplémentaires portés à la connaissance du Groupe spécial d'experts, plus de 50 % des chômeurs noirs et "coloured" ont moins de 30 ans; parmi les chômeurs noirs, 51 % cherchent du travail depuis au moins six mois. Les Noirs ne reçoivent pas d'allocations chômage, plus de la moitié des chômeurs noirs d'Afrique du Sud ont une éducation limitée ou nulle, et près de 35 % n'ont jamais travaillé auparavant 241/.

vi) Travail des femmes

307. Une section de la partie 5 du rapport de la Commission Wiehahn porte sur les problèmes des femmes dans l'emploi. A la suite des propositions de la Commission, le Gouvernement sud-africain a accepté que la définition de la "catégorie" d'un salarié ne soit pas fondée sur le sexe ou l'état civil, et que les restrictions concernant les heures supplémentaires soient applicables aussi bien aux hommes qu'aux femmes. En revanche, le gouvernement a rejeté les propositions de la Commission tendant à maintenir les restrictions au travail de nuit des femmes après 18 heures, la prolongation proposée de 4 à 6 semaines du congé de maternité précédant l'accouchement, l'interdiction de l'annulation d'un contrat de travail pour cause de grossesse et l'obligation pour les employeurs de réintégrer les salariés à la fin d'un congé de maternité approuvé 242/.

308. Dans son rapport de 1982 (E/CN.4/1485, par. 167-168), le Groupe spécial d'experts s'est occupé des conditions et de la rémunération du travail domestique - l'employeur le plus important de femmes noires en Afrique du Sud. Selon des renseignements communiqués au Groupe, le salaire moyen au niveau national d'un travailleur domestique à plein temps était de 39 rands en 1981, contre 35 rands en 1978 243/.

240/ Ibid.

241/ The Star, 23 mars 1982.

242/ OIT, op. cit., p. 8.

243/ Rand Daily Mail, 23 février 1982.

I. Déni et violation des droits syndicaux

309. Par sa résolution 1981/41, le Conseil économique et social a prié le Groupe de continuer à étudier la question des violations des droits syndicaux sous le régime de l'apartheid et de lui faire rapport à ce sujet, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme.

310. Au cours de la période considérée, le Groupe spécial d'experts a reçu des renseignements concernant : 1) la violation du droit de constituer des syndicats et 2) la persécution des travailleurs en raison de leurs activités, en particulier à la suite de faits de grève.

311. L'annexe I contient les noms de certains dirigeants syndicaux qui ont été récemment persécutés par le régime sud-africain.

1. Violation du droit de constituer des syndicats

a) Relations professionnelles

312. Dans des rapports antérieurs (E/CN.4/1311, par. 253 à 262; E/CN.4/1365, par. 185 à 195; E/CN.4/1429, par. 277 à 279; E/CN.4/1485, par. 172 à 182), le Groupe spécial d'experts exposait en détail la constitution de la Commission Wiehahn, qui devait examiner comment réformer les relations professionnelles en Afrique du Sud, la publication de certaines parties du rapport de la Commission, le dépôt du projet de loi sur la conciliation dans l'industrie et l'amendement à cette loi publié en août 1981, ainsi que les réactions des syndicalistes noirs.

313. Au cours de la période considérée, un projet de loi a été publié, l'intention étant d'apporter deux modifications importantes à la loi sur les relations professionnelles. Aux termes de ce projet de loi, les syndicats non enregistrés pourraient être représentés dans les conseils de conciliation officiels. En outre, le Ministre de la main-d'oeuvre serait habilité à désigner un médiateur dans tout conflit et à nommer un conseil de conciliation s'il estimait que l'intérêt national exigeait une conciliation rapide 244/.

314. Le BIT a mentionné dans son rapport la loi de 1982 portant modification de la loi sur les relations professionnelles (voir E/CN.4/1485, par. 181). Il souligne que la révision de la définition des "syndicats" figurant dans la loi signifie que les groupements politiques et communautaires noirs, dont certains ont joué un rôle dans les problèmes de relations professionnelles, seraient soumis aux contrôles qui seraient exercés sur des syndicats véritables, mais non enregistrés 245/.

315. En outre, la loi en question restreint l'influence que peuvent exercer les membres d'un syndicat dans l'intention d'aider un parti politique ou un candidat à un poste de responsabilité dans un parti politique ou à un organe législatif 246/.

316. Une nouvelle restriction a été également introduite en ce qui concerne les syndicats. En effet, ils doivent désormais avoir leur siège dans la République sud-africaine, c'est-à-dire là où la loi sud-africaine est applicable. Le BIT souligne

244/ The Guardian, Londres, 14 août 1982.

245/ BIT, op. cit., p. 12.

246/ Ibid.

que l'effet recherché est d'empêcher que des syndicats n'établissent leur siège dans des "homelands indépendants" et dans des "homelands autonomes" 247/.

317. Le BIT indique également que la loi en question prévoit une nouvelle infraction qui vaut à la fois pour les syndicats, enregistrés ou non, et pour les fédérations syndicales. Elle interdit de verser à un gréviste une aide financière afin de l'"inciter" à prendre part à une grève illégale ou de le lui "permettre". En conséquence, le versement des salaires pendant les grèves illégales devient ainsi un délit et est passible d'une amende de 1 000 rands. Ceux qui participent à des grèves de ce type sont aussi passibles d'amende dont le montant a été relevé à 1 000 rands ou d'une année d'emprisonnement, voire des deux peines à la fois 248/.

318. De nouveaux contrôles qui, en fait, remplacent l'enregistrement obligatoire, ont été appliqués en vertu de la loi aux syndicats non enregistrés. Ces organismes sont tenus à présent de fournir aux services de l'enregistrement des renseignements détaillés sur leur adresse, leurs statuts, le nom de leurs employés et de leurs responsables. Toutes modifications ultérieures doivent aussi être notifiées. Ils doivent en outre tenir des registres, établir des états financiers vérifiés et élaborer des rapports annuels qui sont désormais soumis à l'inspection des autorités. Des restrictions ont aussi été appliquées aux procédures internes de vote et d'élection 249/.

319. M. Majola a déclaré à la 572ème séance que le régime d'apartheid s'efforce de prolonger son existence en "révisant" les contrôles législatifs qu'il exerce sur les syndicats. Il a mentionné la loi portant modification de la loi sur les relations professionnelles (Labour Relations Amendment Act) qui, a-t-il dit, a été présentée par le Gouvernement sud-africain comme une mesure visant à éliminer des dispositions législatives de caractère raciste et discriminatoire. Cependant, a-t-il poursuivi, bien que la loi en question ne parle plus de races, "elle ne modifie pas la situation des travailleurs noirs, et des travailleurs africains en particulier, dans le cadre du régime d'apartheid ... Si elle permet aux Noirs de participer aux négociations collectives statutaires, elle n'accorde de véritables droits syndicaux à aucun travailleur". M. Majola a précisé que les travailleurs noirs ne luttaient pas pour des questions d'enregistrement, mais pour le respect de leur droit d'être représentés par le syndicat de leur choix. La nouvelle loi revient à élargir les contrôles à tous les syndicats, et non à les restreindre.

320. M. Majola a également fait observer que tout travailleur ayant participé à une grève "illégal" n'est plus considéré comme salarié. Pour les travailleurs migrants et des résidents des bantoustans, cette mesure signifie que leur autorisation de séjour dans les zones d'emploi leur est généralement retirée. En conséquence, malgré les nouveaux termes employés dans la loi portant modification de la loi sur les relations professionnelles (Labour Relations Amendment Act), la réglementation relative aux laissez-passer constitue toujours un moyen de briser les grèves.

321. Le BIT indique que les contrôles exercés sur les syndicats en général et sur les syndicats non enregistrés en particulier ont fait l'objet d'âpres critiques lorsque les syndicats indépendants représentant la majorité des travailleurs noirs organisés se sont réunis pour la première fois 250/.

247/ Ibid.

248/ Ibid.

249/ Ibid.

250/ Ibid., p.13.

322. Le BIT note également qu'en Afrique du Sud la séparation du domaine du travail en deux systèmes, un système de relations professionnelles contrôlé par le gouvernement et un système d'offres de main-d'oeuvre dirigé par le gouvernement, constitue un obstacle de taille à l'exercice d'une liberté syndicale véritable. Il indique dans son rapport : "La suppression des dispositions législatives discriminatoires dans (le système de relations professionnelles contrôlé par le gouvernement) ne fait pas disparaître les entraves du (Système d'offre de main-d'oeuvre) qui, fondé sur le droit constitutionnel et la pratique administrative, est considéré comme ne relevant pas des syndicats." En outre, le BIT souligne que les clauses de discrimination raciale explicites ont été certes supprimées de la législation concernant le personnel, mais que la discrimination continue en pratique sous diverses formes 251/.

323. M. Wiseman Khuzwayo a déclaré à la 561ème séance qu'aucun signe de relâchement véritable de l'apartheid n'était apparu. Il a ajouté que la loi portant modification de la loi sur les relations professionnelles, qui interdisait toute grève à l'exception des grèves organisées pour protester contre les conditions de travail, visait les syndicats noirs puisque les syndicalistes blancs n'avaient pas besoin de recourir aux grèves politiques.

b) Lutte pour la reconnaissance des droits syndicaux

324. La période considérée a été marquée par des grèves nombreuses et généralisées. En 1981, le nombre total des grèves a augmenté de 65 % par rapport à l'année précédente (342 contre 307). En 1981, sur un total de 92 842 grévistes, 84 705 étaient des travailleurs noirs 252/. Le nombre de journées de travail perdues à cause des grèves a augmenté de 30 % par rapport à 1980 et est passé à 226 550. Le nombre de journées de travail perdues en raison des revendications des travailleurs noirs a augmenté de 39 % et est passé à 206 225 253/. Parmi les grèves signalées, 101 (29,5 %) ont eu lieu dans la province orientale du Cap, et 94 (27,5 %) dans la région de Pretoria-Witwatersrand-Vereeniging. Dans 48 % des cas, les grèves ont été déclenchées par des revendications salariales 254/. Le BIT signale qu'une étude de 24 conflits ayant touché 10 772 travailleurs noirs dans la province du Rand oriental a révélé que 12 de ces grèves avaient été déclenchées pour protester contre des licenciements, 6 pour réclamer le renvoi de membres du personnel (notamment de contremaîtres et de cadres blancs) et 6 autres pour des questions de salaire 255/. Selon les informations disponibles, 51 000 personnes ont été impliquées dans des mouvements de grève au cours des six premiers mois de l'année 1982, alors que 30 000 l'ont été au cours des six premiers mois de 1981 256/.

325. M. Sere a déclaré à la 575ème séance que les grèves déclenchées en nombre croissant en 1981 étaient dues essentiellement au déplorable niveau des salaires, aux conditions de travail inhumaines et à un rejet total du régime d'apartheid en général de la part des travailleurs.

251/ Ibid., p. 35.

252/ Ibid., p. 18; Rand Daily Mail, 11 mai 1982; Financial Mail, 5 février 1982; The Guardian, Londres, 24 mai 1982.

253/ Financial Mail, 5 février 1982.

254/ Rand Daily Mail, 25 février 1982.

255/ BIT, op. cit., p. 18.

256/ Focus, No 43.

326. M. Moses Mayekiso, dirigeant du Syndicat des travailleurs de la métallurgie et assimilés, a indiqué qu'au cours de la période considérée les causes profondes des grèves qui avaient eu lieu dans la province du Rand oriental avaient été l'insuffisance des salaires et les protestations contre la suppression d'avantages acquis; dans certains cas, les employeurs refusaient catégoriquement de satisfaire aux revendications des travailleurs et insistaient pour que les négociations salariales se déroulent dans le cadre des conseils industriels plutôt qu'au niveau des usines. M. Mayekiso a déclaré que si le système des conseils industriels n'était pas amélioré, les grèves risquaient de s'intensifier 257/.

327. Le BIT déclare dans son rapport qu'un grand nombre de grèves ont été provoquées par une réforme envisagée de la législation sur les pensions. Dans un projet de modification, le gouvernement avait proposé qu'on bloque jusqu'à l'âge de la retraite tous les versements relevant du système des pensions. Les travailleurs n'auraient plus eu la possibilité de retirer les cotisations qu'ils avaient versées s'ils venaient à quitter leur emploi du fait qu'ils étaient forcés de rejoindre un "homeland". Aucune consultation n'a eu lieu avec les travailleurs noirs à propos de cette modification et, en conséquence, des grèves ont été déclenchées dans tous les grands centres industriels. Certains employeurs ont remboursé les cotisations, mais d'autres ont exigé que les travailleurs démissionnent au préalable. Après avoir tout d'abord refusé de modifier sa position, le gouvernement a finalement retiré le projet 258/.

328. Au cours de la période considérée, 1 700 travailleurs d'Alusag (Richards Bay) ont fait la grève après avoir exigé que leurs cotisations soient transférées du Fonds de pension des industries de la métallurgie à un fonds privé 259/.

329. Le BIT fait observer que, comme dans les années précédentes, la quasi-totalité des grèves survenues en 1981 étaient illégales. Mme Helen Suzman a fait remarquer que, sur l'ensemble des grèves déclenchées en 10 ans, une seule avait été légale. Selon les termes du BIT, "cela prouvait que la procédure de grève définie par la loi ... ne fonctionnait pas; trop complexe, elle ne répondait pas aux besoins de la grande majorité des travailleurs, car elle avait été conçue pour régler des conflits importants, alors que la plupart des grèves portaient sur des revendications dans l'atelier ou le service" 260/.

330. Dans son rapport de 1982 (E/CN.4/1485, par. 186), le Groupe a mentionné une série de grèves aux confiseries Wilson-Rowntree (East London). Environ 1530 travailleurs avaient décidé de cesser le travail lorsque la société avait refusé de reconnaître leur syndicat, la South African Allied Workers' Union (SAAWU). Au cours de la période considérée, des appels au boycottage des produits Wilson-Rowntree ont été lancés à plusieurs reprises, à la fois en Afrique du Sud et à l'étranger. Un certain nombre de syndicats et d'organisations communautaires ont appuyé cet appel au boycottage et le Joseph Rowntree Memorial Trust, ainsi que le Joseph Rowntree Charitable Trust, ont envisagé d'appuyer la campagne visant à condamner la filiale sud-africaine de la société 261/.

257/ Ibid.

258/ BIT, op. cit., p. 18 et 19.

259/ Rand Daily Mail, 24 juin 1982.

260/ BIT, op. cit., p. 19.

261/ The Guardian, Londres, 10 mai 1982.

331. A la 561ème séance, M. Khuzwayo a témoigné de la violence et de la force employées à plusieurs occasions par les autorités des bantoustans pour disperser les travailleurs et arrêter les grévistes de l'usine Wilson-Rowntree d'East London.

332. Selon les renseignements dont dispose le Groupe, la South African Allied Workers' Union SAAWU a continué à subir les attaques des autorités sud-africaines et de celles des "homelands". En 1981, un agent des services de sécurité a distribué aux employeurs d'East London un document décrivant différentes méthodes permettant d'entraver les activités du syndicat 262/. A un certain moment, 255 membres de la SAAWU se seraient trouvés détenus 263/.

2. Persécution des travailleurs en raison de leurs activités, notamment pour faits de grèves

333. Plusieurs personnes qui ont témoigné devant le Groupe, ainsi que le représentant du BIT, ont évoqué le recours aux sanctions pénales plus fréquent qu'auparavant, contre les dirigeants syndicaux et les grévistes, de nouvelles interventions de la police dans les conflits, les mesures prises par les autorités des "homelands" contre les syndicalistes, ainsi que le meurtre et le harcèlement de militants syndicaux.

334. Dans son témoignage présenté par écrit au Groupe, Mme Ruth Mompoti, représentante de l'African National Congress, a déclaré que, d'après les chiffres fournis par l'Institut sud-africain des relations raciales, les mesures de sécurité ont frappé de plus en plus nettement les travailleurs et les syndicats, plutôt que les étudiants.

335. A la 561ème séance, M. Wiseman Khuzwayo a évoqué devant le Groupe la mort survenue le 5 février 1982, de Neil Aggett, secrétaire pour le Transvaal de l'African Food and Canning Workers' Union (syndicat des travailleurs africains des industries alimentaires et de la conserverie) (voir les paragraphes 149 à 154 ci-dessus). M. Khuzwayo a déclaré que Neil Aggett avait été assassiné en prison. Les autorités déclarent qu'il s'est pendu. L'autopsie a été faite immédiatement et la police a refusé d'attendre qu'un médecin privé ou un représentant de la famille soit présent. Selon M. Khuzwayo, le syndicat de Neil Aggett avait déclaré : "Les autorités cherchent à nous convaincre que Neil est détenu pour d'autres raisons, pour des raisons de sécurité nationale qui n'ont aucun rapport avec le syndicat. Lorsque Neil a été arrêté, la police de sécurité a saisi dans notre bureau de Johannesburg nos procès-verbaux, notre livre de caisse, notre carnet de dépôts bancaires, nos récépissés, notre papier à en-tête et nos dossiers sur les négociations avec les employeurs ..., documents dont, pour beaucoup d'entre eux, Neil ne se servait même pas". Selon d'autres renseignements dont dispose le Groupe, M. Jan Theron, appartenant au même syndicat, a déclaré que le décès de Neil Aggett marquait "un tournant dans les relations entre les syndicats et l'Etat", et il a ajouté : "il faut que sa mort soit commémorée comme il se doit, et que les responsables soient conscients de notre indignation et de notre colère". Son appel a été appuyé par tous les principaux syndicats indépendants de travailleurs noirs 264/. Mille cinq cents personnes ont assisté au service célébré à la mémoire de Neil Aggett 265/.

262/ Financial Mail, 11 juin 1982.

263/ Tract du Mouvement anti-apartheid.

264/ The Guardian, Londres, 11 février 1982.

265/ Daily Dispatch, 11 février 1982; Rand Daily Mail, 14 juin 1982.

336. D'après d'autres renseignements dont le Groupe a eu connaissance, le docteur Vernon Kemp, médecin principal du district, a déclaré au cours de l'enquête sur le décès de Neil Aggett qu'il avait examiné ce dernier avant le décès et avait constaté une blessure au bras qui pouvait être la conséquence de mauvais traitements infligés au cours de la détention. Le docteur Kemp a également reconnu que l'autopsie avait révélé que Neil Aggett pouvait avoir succombé à des tortures et avoir été ensuite pendu par des personnes ayant intérêt à masquer ce fait 266/.

337. M. Khuzwayo a également parlé devant le Groupe des persécutions infligées à Oscar Mpetha, dirigeant syndical de longue date (voir paragraphe 150 iv)), qui a passé plus de 21 mois dans la prison de Pollsmoor au Cap, d'abord en détention provisoire, puis sous accusation. La santé d'Oscar Mpetha, âgé de 72 ans, s'est à tel point détériorée que le juge l'a dispensé de comparaître de nouveau devant le tribunal. Il donne des signes de troubles psychologiques, ne reconnaît plus les membres de sa famille, ne se déplace que dans un fauteuil roulant et a dû subir une opération de la prostate à la suite de complications dues au diabète. Cependant, le Procureur général du Cap a rejeté à six reprises une demande de mise en liberté sous caution (voir paragraphe 150 ci-dessus).

338. M. Khuzwayo a également appelé l'attention du Groupe sur le meurtre de deux militants syndicaux du South African Congress of Trade Unions. Petrus et Jabu Nzima ont été tués par l'explosion d'une bombe dans leur voiture le 4 juin 1982. Tous deux étaient des syndicalistes actifs qui avaient été contraints de fuir le pays, mais qui avaient poursuivi leurs activités syndicales à l'étranger.

339. M. Khuzwayo a déclaré au Groupe que la SAAWU et l'Association sud-africaine des travailleurs des moyens d'information (Media Workers Association of South Africa) (MWASA) avaient récemment été victimes de la colère du régime. Trois membres de la SAAWU, Thozamile Gqweta, son président, Siza Njikelana, son vice-président, et Sam Kikine, son secrétaire général, sont actuellement sur le point d'être inculpés en vertu de la loi sur le terrorisme. M. Gqweta a été incarcéré huit fois auparavant et les agents du régime ont assassiné sa mère et son oncle en faisant exploser une bombe incendiaire à son domicile. La police a tiré sur son amie lors de l'enterrement. Au début de l'année 1982, M. Gqweta et M. Kikine sont entrés à l'hôpital psychiatrique dans un état grave. Selon les renseignements communiqués au Groupe, M. Gqweta était en bonne santé avant son arrestation 267/ (voir les paragraphes lll et 157 iv) d) ci-dessus).

340. Selon d'autres renseignements dont dispose le Groupe, "le fait que la police de sécurité se soit efforcée de 'briser' la SAAWU, qui compte 85 000 membres, ou d'intensifier ses pressions sur les dirigeants de ce syndicat, n'est pas un secret" 268/. Outre les descentes de police dans les bureaux (voir le paragraphe 352 d) ci-après) et l'arrestation et la persécution des dirigeants, plusieurs des principaux militants du syndicat ont été renvoyés de plusieurs usines 269/.

341. M. Khuzwayo a indiqué que 13 dirigeants de la MWASA avaient été frappés d'interdiction de séjour à la suite d'une grève au Post et au Weekend Post à la fin

266/ Citizen, 8 juin 1982.

267/ Amnesty International, Index AFR 53/66/82.

268/ Star, 13 mai 1982.

269/ Daily Dispatch, 25 juin 1982.

de l'année 1980. Quatre des dirigeants actuels sont en détention et l'un d'entre eux, Joe Thloloe, a déjà, dans le passé, été emprisonné pendant 18 mois sans interruption.

342. M. Khuzwayo a déclaré que le régime connaît et redoute les activités des travailleurs militants sud-africains et réagit par le recours accru aux lois sur la sécurité. Il a indiqué qu'en 1980, 21 syndicalistes actifs, pour autant que l'on sache, avaient été arrêtés, mais que le chiffre pour 1981 était d'au moins 347. En outre, plus de 1 230 travailleurs ont été inculpés en 1981 pour avoir participé aux conflits et aux arrêts de travail sur les lieux d'emploi. Le Ministre responsable des forces de police a déclaré qu'en 1981 la police avait été appelée 191 fois sur les lieux des arrêts de travail, des grèves et des conflits.

343. D'après d'autres renseignements dont le Groupe a eu connaissance, entre le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981, 78 travailleurs ont été accusés d'avoir participé à des grèves illégales et 67 d'entre eux ont été déclarés coupables 270/.

344. M. Khuzwayo a déclaré que la police armée était constamment et régulièrement intervenue pour maîtriser et intimider les travailleurs. En 1981, a-t-il ajouté, elle a été appelée pour faire respecter des mesures de licenciement collectif et a souvent utilisé des chiens policiers et des gaz lacrymogènes pour disperser les grévistes.

345. A la 573ème séance, M. Andrew Kailombo, représentant la CISL, a déclaré que l'adoption en Afrique du Sud d'une nouvelle législation relative à l'enregistrement des syndicats de travailleurs noirs n'avait apporté aucune amélioration. En réalité, a-t-il ajouté, les syndicats indépendants se trouvaient dans une situation beaucoup plus grave et, en 1981, sur les 772 personnes arrêtées, plus de 300 étaient des syndicalistes. M. Kailombo a cité les paroles du chef de la police de sécurité sud-africaine, selon lequel l'arrestation des syndicalistes ne visait pas "à juger des délinquants, mais à obtenir des renseignements". Selon M. Kailombo, les autorités sud-africaines considéraient les syndicalistes comme des "délinquants idéologiques".

346. M. Kailombo a appelé l'attention sur le grand nombre de grèves au cours desquelles on avait fait appel à la police. Il a cité un incident qui s'est produit en juin/juillet 1982 et au cours duquel des grévistes noirs avaient été attaqués et battus par des travailleurs blancs : 10 des travailleurs noirs avaient dû être hospitalisés.

347. M. Kailombo a déclaré que 2 212 grèves avaient eu lieu en Afrique du Sud depuis 1973 dont une seule avait été légale. Il a indiqué que, par manque de fonds, les syndicats noirs n'étaient pas en mesure de financer les grèves et que le projet de loi actuel sur les relations professionnelles (Industrial Relations Bill) empêchait la collecte de fonds. L'article 29 de la Loi sur les appels de fonds (Fund Raising Act), a-t-il ajouté, interdisait catégoriquement à la plus grande fédération de syndicats noirs, la FOSATU, qui comptait 60 000 membres, de recevoir des fonds.

348. M. Kailombo a encore déclaré qu'il existait 185 accords entre les sociétés et les syndicats indépendants de travailleurs noirs, mais que les sociétés avaient toujours les moyens de faire appel à la police de sécurité pour briser les grèves.

349. Un autre témoin, M. Sere, a déclaré au Groupe à la 575ème séance qu'il était membre du South African Congress of Trade Unions (SACTU). Il a décrit la formation d'électricien qu'il avait reçue pendant cinq ans et au cours de laquelle il avait appris la théorie dans le domaine de l'électricité, mais n'avait acquis aucune formation technique appropriée. M. Sere a indiqué qu'en 1980 il s'était associé à d'autres travailleurs pour constituer légalement le Syndicat des employés municipaux noirs (BMWU), dont il était devenu le Vice-Président. Il a décrit l'arrestation de Joseph Mavi, Président du Syndicat, et a déclaré que la police avait emmené les grévistes dans une cour de prison où ils étaient restés toute une nuit sans pouvoir ni s'asseoir ni s'étendre, puis les avait déportés dans les bantoustans. A la suite des persécutions de la police, la grève avait été brisée, le Comité exécutif du syndicat avait été soumis à toutes sortes de vexations et le témoin avait quitté l'Afrique du Sud.

350. A la 505ème séance, M. William Katteree, s'adressant au Groupe au nom du BIT, a déclaré que la réaction des autorités et de certains employeurs devant l'agitation accrue des travailleurs noirs militants était "prévisible". Les licenciements sans préavis de grévistes, a-t-il ajouté, demeuraient la caractéristique principale du système de relations professionnelles en Afrique du Sud et les grévistes, ainsi que les syndicalistes, étaient de plus en plus souvent frappés de sanctions pénales, y compris de mesures de répression de la part des "autorités" des "homelands" agissant en collaboration avec les autorités sud-africaines.

351. Le BIT et Amnesty International ont cité les noms d'un grand nombre de syndicalistes qui ont été arrêtés au cours de la période considérée. Les personnes détenues en vertu de la Loi sur le terrorisme et n'ayant pas été jugées sont notamment : Ernest Qwasha, du syndicat des travailleurs africains des industries alimentaires et de la conserverie (FCWU); quatre membres du syndicat des monteuses de moteurs et pièces détachées (MACWUSA); Thami Mazwai, de l'association sud-africaine des travailleurs des moyens d'information (MWASA), Xolani Khota, de l'alliance des travailleurs sud-africains (SAAWU); neuf membres du syndicat national des travailleurs de l'automobile et assimilés (NAAWU); et Alan Finde, du syndicat national des travailleurs du secteur de la distribution 271/.

352. Parmi les autres cas de persécution des travailleurs au cours de la période considérée, on peut citer :

a) Des descentes de la police de sécurité dans les bureaux du syndicat général des travailleurs (GWU) et du syndicat des travailleurs des industries alimentaires et de la conserverie (FCWU) 272/;

b) L'emploi de gaz lacrymogènes par la police de choc pour disperser 500 grévistes à Mandini 273/;

c) Une descente de la police de sécurité dans les locaux de Kempton Park de la SAAWU, au cours de laquelle la police a confisqué des documents et des tee-shirts, a arraché les affiches des murs et a menacé des membres du syndicat 274/;

271/ BIT, op. cit., p. 21; Amnesty International, Index 53/21/82.

272/ Daily Dispatch, 7 novembre 1981.

273/ Cape Times, 8 août 1982.

274/ Rand Daily Mail, 27 mai 1982.

d) L'enlèvement d'un responsable syndical de 19 ans par quatre hommes qui déclaraient appartenir à la police de sécurité et qui l'ont questionné en le menaçant d'un revolver 275/;

e) L'arrestation par la police de sécurité de plus de 200 personnes qui assistaient à Soweto à une cérémonie célébrée à la mémoire du dirigeant syndical Joe Mavi 276/;

f) L'attaque de la police dirigée contre des travailleurs noirs des mines d'or, qui faisaient la grève pour protester contre l'ingérence du gouvernement dans les augmentations de salaires. Dix mineurs noirs ont été tués par la police, un grand nombre de grévistes ont été blessés au cours des émeutes et des centaines de travailleurs noirs ont été envoyés dans les "homelands" 277/;

g) Le recours à la police pour faire appliquer les décisions de licenciement collectif afin de briser les grèves. Certains employeurs ont fait appel à la police, qui a lâché des chiens ou lancé des grenades lacrymogènes pour disperser des grévistes manifestant sur leur lieu de travail ou des travailleurs essayant de tenir des réunions ailleurs. La police est également intervenue pour faire appliquer des mandats d'expulsion visant à forcer les grévistes à évacuer les logements ouvriers 278/.

J. Mouvements d'étudiants

353. Dans un précédent rapport (E/CN.4/1187), le Groupe spécial d'experts a décrit la ségrégation raciale dans les universités et le développement du mouvement étudiant, aussi bien parmi les étudiants blancs que parmi les étudiants noirs. Dans deux rapports qu'il a présentés ultérieurement (E/CN.4/1270 et E/CN.4/1311), il a fait état des boycottages des cours et des troubles qui se sont produits dans les écoles et les universités à la suite des émeutes estudiantines de juin 1976 et qui se sont poursuivis tout au long de l'année scolaire 1977/78. Enfin, dans ses deux derniers rapports (E/CN.4/1429, par. 318 à 321; E/CN.4/1485, par. 206 à 225), le Groupe spécial d'experts a rendu compte de la nouvelle montée de la résistance politique des écoliers et étudiants en 1980 et 1981.

1. Législation en la matière

354. Dans des rapports antérieurs (E/CN.4/1187, par. 176 à 188), le Groupe spécial d'experts a résumé la législation relative à l'enseignement supérieur, de même que les dispositions de la politique officielle d'"éducation bantoue" (dénommée ultérieurement enseignement des Noirs) qui, bien qu'elle ne relève plus depuis 1978 du Ministère de l'éducation bantoue mais du Ministère de l'éducation et de la formation, continue de reposer sur la ségrégation. Dans son rapport pour 1982 (E/CN.4/1485, par. 203), le Groupe spécial d'experts a rendu compte de la promulgation de nouveaux règlements scolaires qui prévoient l'expulsion des élèves qui auront participé à "des désordres quels qu'ils soient" ("any riotous" action) ou qui auront enfreint un règlement pris en application du Education and Training Act; et qui prévoient

275/ Rand Daily Mail, 3 juin 1982.

276/ Cape Times, 17 juin 1982.

277/ The Guardian, Londres, 8 et 10 juillet 1982; Sunday Express, Londres, 4 juillet 1982; Morning Star, 6 juillet 1982.

278/ Sowetan, 18 février 1982; Cape Times, 16 février, 30 mars et 11 mai 1982.

en outre la possibilité, pour le Ministère de l'éducation et de la formation, d'expulser des écoliers sans qu'une recommandation du chef d'établissement soit nécessaire. Il a aussi exposé en détail (par. 204) les nouveaux règlements scolaires relatifs au boycottage des cours par les élèves et aux limites d'âge maximum fixées dans certaines classes.

355. Au cours de la période considérée, la loi sur la limite d'âge a été mise en oeuvre. Elle prévoit que nulle personne âgée de plus de 16 ans ne peut s'inscrire dans une école primaire, que les personnes de plus de 18 ans ne peuvent être inscrites dans les classes de niveaux 6, 7 et 8 et que les personnes de plus de 20 ans ne peuvent être admises aux niveaux 9 et 10. Deux cent cinquante et une écoles relevant du Ministère de l'éducation et de la formation ont été touchées. A Port Elizabeth, il y avait en juillet 1982, 800 étudiants affectés par cette loi 279/.

356. Au cours de la période considérée, des parents d'élèves noirs ont été forcés de signer une déclaration déchargeant les écoles et les pouvoirs publics de toute responsabilité au cas où leurs enfants seraient blessés au cours d'activités ou de sorties scolaires. Les enfants ont été contraints de déclarer qu'ils se conformeraient aux règlements du Ministère de l'éducation et de la formation et aux règlements de leur école 280/.

2. Campagnes menées par les écoliers et les étudiants contre la politique officielle d'éducation des Noirs

357. Selon des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, les vastes mouvements de boycottage des cours qui avaient marqué les toutes dernières années ont quelque peu diminué d'intensité pendant la période considérée. Néanmoins, le Groupe spécial d'experts a appris que des incidents s'étaient produits dans des écoles où des élèves, des parents ou des enseignants protestaient contre l'insuffisance de l'éducation dispensée aux Noirs. Un aperçu de ces incidents est donné dans les paragraphes qui suivent.

358. Des fourgons et des voitures de police ont bloqué la sortie d'élèves qui venaient de tenir une réunion de protestation au lycée Mountview du Cap en février 1982. La réunion avait été organisée après que le chef d'établissement eut refusé de reconnaître le conseil des représentants des étudiants. Des élèves se sont plaints de vexations de la part du chef d'établissement et ont signalé que certains avaient été suspendus ou expulsés sans motif. A la sortie de la réunion, un jeune lycéen a été arrêté 281/.

359. Des étudiants du lycée George Khoza à Dobsonville, dans le Transvaal, ont menacé d'occuper leur école si leurs revendications n'étaient pas satisfaites. Les étudiants avaient demandé à l'inspecteur d'analyser les causes du taux élevé d'échecs à tous les niveaux dans leur école, de déterminer les qualifications requises des enseignants dans les classes de niveaux 8, 9 et 10 et d'explicitier la position adoptée à propos des manuels du Ministère de l'éducation et de la formation et des modalités d'admission de nouveaux élèves 282/.

279/ Sowetan, 20 janvier 1982; Sunday Times, Johannesburg, 11 juillet 1982.

280/ Rand Daily Mail, 20 janvier 1982.

281/ Cape Herald, 27 février 1982.

282/ Sowetan, 27 janvier 1982.

360. Plus de 800 étudiants d'une école secondaire de Sobantu, dans le Natal, ont refusé de suivre les cours tant que leurs camarades de classe expulsés ne seraient pas réintégrés. Quelque 72 élèves avaient été enjoins par le Service local de l'éducation et de la formation de quitter l'école, deux semaines après y avoir été admis, parce qu'ils n'étaient pas considérés comme résidant à Sobantu. Ces élèves avaient été inscrits dans cette école après que des écoles du "homeland" du KwaZulu avaient refusé de les admettre 283/.

361. Au cours de la période considérée, le Ministère de l'éducation et de la formation et le Ministère des affaires intérieures ont décidé d'arrêter les cours plus tôt, afin que les 16 et 17 juin soient jours de congé scolaire. Une organisation nouvellement constituée - la Unenfranchised Students' Union of South Africa (USUSA) - a décidé, lors de son congrès national, de proclamer ces journées "journées de nos héros" 284/.

362. Le 16 juin 1982, à l'occasion du sixième anniversaire des événements de 1976, les jeunes et la police se sont affrontés à Soweto. Environ 40 autobus ont été endommagés et des milliers de travailleurs n'ont pu retourner chez eux. Parmi les incidents qui ont marqué cette journée, il convient de citer les suivantes 285/ :

- a) A l'Université du Nord, à Sowenga, la police a fait usage de grenades lacrymogènes pour disperser 2 000 étudiants;
- b) A KwaMashu, près de Durban, des pierres ont été lancées contre trois autobus;
- c) Dans quelques localités du Rand oriental, des pierres ont été lancées;
- d) A l'église Regina Mundi, à Soweto, la police a fait usage de fouets, de matraques et de grenades lacrymogènes contre les personnes participant à un service commémoratif. Parmi les blessés, on a relevé Tom Manthata, membre exécutif du Committee of Ten, la fille de l'évêque Desmond Tutu et son fiancé et trois membres exécutifs de l'Azanian People's Organization (AZAPO) (Organisation du peuple azanien);
- e) Quarante-sept journalistes locaux et "étrangers" ont été retenus, certains pendant cinq heures, lorsqu'ils sont arrivés à Soweto pour rendre compte de ce service commémoratif.

363. Des élèves de l'école secondaire de Sibhanu, dans le "homeland" du KwaZulu, ont boycotté les cours, en disant qu'ils ne les reprendraient que s'ils recevaient l'assurance que la police de sécurité ne pénétrerait plus dans l'établissement, à moins de produire une lettre signée du Secrétaire à l'éducation du KwaZulu, et que si les enseignants prenaient toutes dispositions pour les conduire aux réunions nationales consacrées à la question des terres. Huit écoliers ont été arrêtés par la police après le début de la manifestation 286/.

283/ Sowetan, 1er février 1982.

284/ Cape Herald, 12 juin 1982.

285/ Rand Daily Mail, 17 juin 1982; Citizen, 17 juin 1982.

286/ Rand Daily Mail, 9 août 1982.

364. Selon des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, le Directeur de l'enseignement des Métis a suspendu 15 enseignants de Johannesburg et du Cap qui n'avaient pas assuré les cours le 16 juin 1981, journée pour laquelle les étudiants avaient demandé le boycottage des cours en commémoration des événements de Soweto. Un enseignant de l'école Chris Jan Botha, de Bosmont, a été arrêté en mars 1982 par la police de sécurité et interrogé sur sa participation au boycottage des cours. Huit enseignants de l'école Chris Jan Botha et de l'école Eldorado Park ont été démis de leurs fonctions au début de l'année 1982, en raison de leur participation au boycottage 287/.

365. Au cours de la période considérée, le Groupe spécial d'experts a reçu des renseignements faisant état des préoccupations croissantes que cause le niveau de l'enseignement dispensé aux écoliers noirs sous le régime de l'apartheid. On trouvera ci-après des détails sur cet enseignement et sur les manifestations.

366. Le Comité d'action des enseignants de Soweto s'est joint à un comité spécial chargé d'enquêter sur l'état actuel de l'enseignement dispensé aux Noirs. Le Comité a souligné que le refus de prévoir un enseignement pour les adolescents âgés de plus de 18 ans était une des questions les plus délicates 288/.

367. Près de la moitié des élèves des lycées (high schools) noirs de Soweto ont échoué à leur examen final. En revanche, plus de 93 % des élèves blancs du Transvaal ont été reçus, la plupart avec une mention leur permettant d'entrer à l'université. Les résultats concernant les étudiants blancs ont été rendus publics trois mois après l'examen, mais ceux qui concernent les étudiants noirs ne l'ont été que fragmentairement, au cours de plusieurs mois 289/.

368. Il ressort d'une enquête publiée par l'Université de l'Etat libre d'Orange que le nombre des élèves noirs a progressé d'une façon extraordinaire : 73,1 % entre 1971 et 1981. Cependant, il y apparaît aussi que des "centaines de milliers" de ces élèves quittent l'école sans avoir appris ni à lire ni à écrire 290/.

369. Le trésorier de l'Association professionnelle des enseignants du Cap, M. de Jager, a déclaré en juin 1982 que le niveau de l'enseignement dans les écoles réservées aux Métis baissait d'année en année, en raison de la frustration qu'engendre l'application de l'apartheid dans l'enseignement. M. de Jager a mis l'accent sur la pénurie de locaux et d'enseignants, l'extrême modicité des crédits consacrés à l'enseignement des Métis, la situation sociale qui rendait la poursuite des études difficile, l'insuffisance de la formation et des qualifications chez les enseignants, l'ingérence des bureaucrates dans les activités proprement scolaires et l'existence d'un "système d'enseignement séparé anormal", ainsi que sur la "situation politique dans laquelle se trouvent les Métis" 291/.

370. Moins de 2 % des 443 000 enfants noirs inscrits en 1965 ont atteint la classe de niveau 10. En 1982, 14,5 % seulement des enseignants noirs avaient un diplôme

287/ Rand Daily Mail, 6 mars 1982; Star, 10 janvier 1982.

288/ Sowetan, 20 janvier 1982.

289/ Observer, 17 janvier 1982.

290/ Rand Daily Mail, 27 mai 1982.

291/ Daily Dispatch, 18 juin 1982; Rand Daily Mail, 16 juin 1982.

de fin d'études secondaires (second cycle) et reçu une formation pédagogique pour enseigner dans le primaire ou le secondaire 292/.

371. Selon une étude publiée par un chercheur de l'Université du Witwatersrand, la qualité de l'enseignement dans les lycées réservés aux Noirs a nettement baissé en peu de temps. Il ressort de cette étude que le rapport entre le nombre des enseignants et celui des élèves est en diminution et qu'il continuera probablement d'être de 1 à 40 pendant un certain temps encore; les qualifications des enseignants se sont détériorées depuis 1965, malgré une légère amélioration notée récemment; toujours selon cette étude, les dépenses par élève, encore qu'elles aient progressé ces dernières années, devraient être plus que doublées afin que l'enseignement dispensé réponde aux normes minima d'un enseignement de qualité 293/.

372. Selon des renseignements auxquels le Groupe spécial d'experts a eu accès, les dépenses publiques par élève noir se sont élevées à 176,20 rands pour l'exercice financier 1980/81, contre 915 rands par élève blanc 294/.

3. Mouvements d'étudiants dans les universités et écoles réservées aux Noirs

373. M. Sammy Adelman (562ème séance) a déclaré au Groupe spécial d'experts qu'il ne saurait y avoir d'éducation libre dans une société qui ne l'est pas. Il a signalé que les universités sont financées à 75 % par l'Etat, lequel exerce sur elles un contrôle très strict en menaçant constamment de retirer son appui financier, et à raison de 25 % par les milieux d'affaires, lesquels exigent que les travaux de recherche soient entrepris dans des domaines qui offrent pour eux un intérêt et un avantage financier.

374. Le témoin a également précisé que les universités ne sont toujours pas intégrées. Dans les universités réservées aux Noirs, a-t-il déclaré, les étudiants ne sont pas autorisés à constituer des associations d'étudiants. Les installations y sont "lamentables, pratiquement inexistantes". M. Adelman a signalé au Groupe spécial d'experts le surpeuplement et la pénurie d'enseignants qualifiés et de manuels que connaissent ces universités.

375. M. Adelman a indiqué par ailleurs que le mouvement d'étudiants considère que son action doit être axée essentiellement sur l'enseignement. Les étudiants essaient de contrer la propagande, l'endoctrinement et la censure officielle, et aussi de faire ressortir les liens qui existent entre l'apartheid et l'absence de démocratie dans la société sud-africaine, dans tous les domaines.

376. Un témoin anonyme (569ème séance) a signalé que sur une population sud-africaine non blanche d'environ 25 millions de personnes, une demi-douzaine d'Indiens et un nombre encore plus restreint de Métis et d'Africains sont admis chaque année dans les deux universités d'Afrique du Sud qui acceptent ouvertement des Noirs sud-africains.

377. Ce témoin a parlé d'un parent qui, étudiant en médecine, n'a pas été autorisé à regarder, manipuler un cadavre de Blanc ni à faire des travaux pratiques sur un cadavre de Blanc. Il a parlé d'un autre parent qui, expulsé de l'Université du Witwatersrand après avoir participé à une réunion de protestation organisée par les étudiants le 16 juin 1981, a été arrêté et gardé à vue à trois reprises et soumis à des actes de torture.

292/ Star, 17 avril 1982.

293/ Rand Daily Mail, 4 août 1982.

294/ Financial Mail, 23 avril 1982.

378. M. Sidney Molifi (567ème séance) a déclaré que le droit fondamental d'association est refusé aux étudiants en Afrique du Sud. Le vie des étudiants est placée, en permanence, sous le signe des interdictions, arrestations, "disparitions", vexations, morts en détention, expulsions et autres persécutions. La fragmentation de l'Afrique du Sud en "tribus" et en prétendus bantouïstans est une politique délibérée destinée à saper l'ensemble du mouvement national. M. Molifi a signalé au Groupe spécial d'experts que bien qu'une vive opposition se manifeste à l'égard de la séparation "tribale et linguistique" imposée par le Gouvernement sud-africain, il est devenu relativement plus difficile qu'auparavant d'agir en concertation avec les étudiants du Transkei, du Bophuthatswana, du Venda et d'autres "homelands".

379. M. Molifi a indiqué qu'un des moyens de refuser aux étudiants d'exercer leurs droits est de les empêcher de poursuivre leurs études hors de l'Afrique du Sud. Ceux qui, malgré tout, parviennent à quitter l'Afrique du Sud pour poursuivre des études à l'étranger s'exposent à des vexations et même à la détention à leur retour dans le pays. M. Molifi a appelé l'attention du Groupe spécial d'experts sur le cas d'un étudiant qui, après avoir fait des études en Inde, a été tué au cours d'un interrogatoire sur ses "activités" dans ce pays.

380. Un témoin anonyme (570ème séance) a déclaré qu'à l'occasion d'un boycottage organisé par les étudiants auquel il avait participé, les "Boers" avaient essayé d'intimider les parents. Lorsqu'un comité de parents, composé d'enseignants, d'étudiants et de parents, a été constitué, les Boers ont arrêté tous les membres du Comité et ceux des organismes d'étudiants.

381. Un autre témoin (570ème séance) a exposé comment en 1977 la police s'est livrée à des provocations à l'occasion d'une manifestation pacifique de parents et d'étudiants qui protestaient contre la hausse des loyers à Soweto. La police a lancé des grenades lacrymogènes dans la foule, "tirant des coups de feu dans toutes les directions", et lâché des chiens sur les manifestants. Le témoin a signalé encore qu'après une manifestation pacifique organisée pour essayer d'obtenir la libération des personnes qui avaient été arrêtées, la police a organisé les travailleurs résidant dans les foyers pour qu'ils s'attaquent aux enfants qui protestaient. Les locataires de ces foyers, armés de "kiris" (matraques), sont allés de maison en maison s'attaquer aux étudiants et tuant toute personne qui se trouvait sur leur passage, y compris de jeunes enfants. D'après le témoin, environ 35 personnes ont été tuées.

382. M. Gladstone Maroka (581ème séance) a déclaré que les étudiants sud-africains sont soumis à une surveillance continue et que même leurs épreuves d'examen sont utilisées pour connaître leurs opinions. Les étudiants sont limités dans le choix des études qu'ils veulent poursuivre. M. Maroka a signalé que lui-même voulait faire des études d'ingénieur; cependant, comme il n'existait pas d'écoles d'ingénieurs dans les universités dites "tribales", il aurait dû, deux ans avant de commencer ses études, demander par écrit au Ministre de l'éducation une dispense afin de pouvoir suivre des cours en dehors du système d'enseignement réservé aux Africains.

383. M. Fred Masodi (584ème séance) a signalé que depuis les émeutes de Soweto de 1976, la police et le Gouvernement sud-africains ont adopté à l'égard des étudiants une attitude brutale.

384. Un témoin anonyme (571ème séance) a déclaré que, membre du conseil des représentants des étudiants de son établissement et participant à ses activités, il a été recherché par la police et obligé de quitter le pays. S'il était resté en Afrique du Sud, il n'aurait jamais pu faire des études supérieures car sa famille était pauvre.

385. M. Pule Tsatsi (572ème séance) a déclaré que la lutte menée par les étudiants noirs contre l'"éducation bantoue" et en faveur d'un enseignement démocratique pour tous fait partie intégrante de la lutte de libération nationale de la population opprimée. Il a parlé de la création de la South African Students Organization (SASO) (Organisation des étudiants sud-africains) en 1968 et du South African Students' Movement (SASM) (Mouvement des étudiants sud-africains) en 1971, et déclaré au Groupe spécial d'experts que, lorsque les étudiants ont commencé à se mobiliser, la police a réagi brutalement, tuant des centaines d'étudiants sans défense, arrêtant et détendant d'autres étudiants.

386. M. Tsatsi a déclaré que le régime sud-africain avait simplement changé le nom du Ministère de l'éducation bantoue en Ministère de l'éducation et de la formation, sans essayer d'améliorer la qualité et le contenu de l'enseignement dispensé aux Africains. Il a expliqué que les dépenses afférentes à la scolarisation d'un enfant blanc, qui dure en moyenne 10 ans, s'élèvent à 7 000 rands, alors que les dépenses consacrées aux enfants noirs, qui ne peuvent faire d'études que pendant quatre ans en moyenne, s'élèvent seulement à 350 rands.

387. M. Tsatsi a signalé que les étudiants noirs qui veulent faire leurs études dans des universités réservées aux Blancs doivent en faire la demande auprès du Premier Ministre et que, de ce fait, aucun étudiant qui a été mêlé à des activités politiques ne sera jamais admis dans une université réservée aux Blancs. Il a précisé que les étudiants noirs admis dans les universités réservées aux Blancs ne sont pas autorisés à résider dans le campus et qu'ils doivent donc faire tous les jours le trajet entre l'université et leur lieu de résidence.

388. M. Tsatsi a déclaré que les étudiants sont admis dans les universités dites "tribales" selon la "tribu" à laquelle ils appartiennent, quel que soit le lieu de leur résidence.

389. Décrivant les tentatives faites par la police sud-africaine pour intimider les étudiants désireux d'adhérer au Congress of South African Students (COSAS) (Congrès des étudiants sud-africains) et à l'Azanian Students' Organization (AZASO), qui revendiquent tous deux un enseignement pour tous exempt de discrimination raciale, le témoin a signalé que ces organisations menacent sérieusement le régime.

390. Un certain nombre de témoins étudiants ont fait des dépositions devant le Groupe spécial d'experts (en particulier aux 570ème, 571ème, 572ème, 574ème, 581ème et 584ème séances) et décrit à la fois leur expérience personnelle et celle d'autres militants étudiants au cours de leur détention.

391. Le témoin Jacob (Jackie) Selebi (574ème séance), membre de la SASO, a parlé de son expérience d'instituteur dans des écoles du Transvaal réservées aux Noirs. Entre 1971 et 1974, il a occupé quatre postes, dont il a été renvoyé chaque fois parce qu'il "enseignait aux enfants davantage la politique que les disciplines scolaires". Il a raconté qu'un inspecteur de l'enseignement, M. de Beer, avait dit aux lycéens de Mushi (Pimville), où il enseignait, : "Vous n'avez pas de héros, et c'est pourquoi l'Afrique du Sud ne compte pas de monuments élevés en l'honneur des Noirs". Le témoin a contesté cette assertion et un mois plus tard il a été démis de ses fonctions. Ultérieurement, le Ministère de l'éducation bantoue lui a interdit d'enseigner en Afrique du Sud, où que ce soit. Il est fait état plus haut, au paragraphe 57, de son arrestation, de sa détention, des interrogatoires et des actes de torture auxquels il a été soumis.

392. Selon des renseignements portés à la connaissance du Groupe spécial d'experts, la police de sécurité a, pendant la période considérée, fouillé les bureaux du Conseil des représentants des étudiants de l'Université du Cap et confisqué des

centaines d'affiches à l'effigie d'Oscar Mpetha, actuellement poursuivi en justice (voir plus haut le paragraphe 150 iv)) 295/.

393. Des actes de violence se sont produits sur le campus de Durban de l'Université du Natal à l'occasion de manifestations contre la tournée de joueurs anglais de cricket. Au cours d'une réunion tenue sur le campus, les étudiants ont adopté une motion condamnant cette tournée 296/.

394. L'Association des étudiants sud-africains a condamné la détention de Johny Issel, dirigeant communautaire de Mitchell Plains, et demandé la libération de tous les détenus 297/.

395. Il ressort d'une étude réalisée à la demande de l'Université du Nord (Turffloop) que les autorités universitaires ont institutionnalisé le système du racisme et de la domination blanche sur le campus - ce qui rendait la situation à l'Université "explosive". L'universitaire chargé de l'étude, le Professeur E.A. van Trotsenburg, a accusé les autorités de l'Université de taire les conclusions de l'étude 298/.

396. Pendant la période considérée, des étudiants noirs de la University of South Africa ont constitué leur propre conseil - le conseil de coordination des étudiants noirs - étant donné les difficultés auxquelles ils se heurtent pendant leurs études en raison de la pénurie d'installations adéquates 299/.

397. Pendant la période considérée, le COSAS a tenu son deuxième Congrès national au cours duquel cette organisation a condamné le principe de la détention sans jugement et demandé la libération inconditionnelle de toutes les personnes détenues. Un membre du comité exécutif national du COSAS, Oupa Masuku, est maintenu en détention depuis le mois de novembre 1981 300/. Entre autres mesures, le COSAS a condamné ceux qui participaient à l'élection des conseils communautaires dans le Triangle du Vaal. Un porte-parole de la section du Vaal du COSAS a dit que ces élections n'étaient qu'une façade et que ces conseils communautaires "n'avaient pas à coeur les aspirations de la majorité de la population du pays" 301/.

398. Pendant la période considérée, six organisations d'étudiants d'universités sud-africaines ont lancé une campagne internationale afin que la Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine prononce l'exclusion de la South African Medical Students' Association (SAMSA) (Association des étudiants en médecine d'Afrique du Sud), étant donné que celle-ci "ne fait rien en ce qui concerne la santé dans le contexte social" et qu'elle n'a pas pris position sur le problème des personnes qui meurent en détention, ni sur les effets de l'apartheid sur la santé 302/.

295/ Sunday Times, 14 février 1982.

296/ Rand Daily Mail, 17 mars 1982.

297/ Capé Herald, 29 mai 1982.

298/ Sunday Times, 2 mai 1982.

299/ Voice, 7 avril 1982.

300/ Grassroots, juin 1982.

301/ Sowetan, 29 juin 1982.

302/ Sunday Times, 8 août 1982.

399. Pendant la période considérée, l'AZASO a estimé, lors de sa conférence, que les étudiants sud-africains, y compris "les Blancs progressistes", devraient participer à l'élaboration d'une charte de l'enseignement, dans la perspective d'une réforme du système éducatif. A la fois la NUSAS et l'organisation libérale afrikane, POLSTU, ont appuyé cette idée 303/. La charte de l'enseignement encouragerait l'établissement de liens entre toutes les organisations soucieuses d'oeuvrer pour la libération du peuple opprimé et exploité d'Afrique du Sud, la solidarité pour le règlement des problèmes communautaires et des conflits du travail, et l'élimination de l'exploitation des femmes en constituant dans le cadre de l'AZASO une section de la condition féminine 304/.

400. Pendant la période considérée, la NUSAS, l'AZASO et le COSAS ont tenu des réunions communes pour examiner la "crise de l'enseignement" en Afrique du Sud 305/.

Fort Hare

401. Vingt-deux étudiants ont été arrêtés à l'issue d'une manifestation organisée à l'Université de Fort Hare pendant une cérémonie de clôture de l'année universitaire. La police a tiré sur les étudiants, dont deux au moins ont été blessés. Les étudiants manifestaient contre le chef Lennox Sebe, "président" du "homeland" du Ciskei 306/. D'autres étudiants, dont le nombre n'a pas été révélé, ont été arrêtés après avoir refusé de se disperser à l'issue de la manifestation 307/.

402. Après la fusillade, les étudiants ont boycotté les cours à Fort Hare. La plupart des 1 500 étudiants ont refusé de reprendre les cours à la date qui avait été fixée. Ceux qui avaient fait l'objet d'une arrestation antérieurement, faisaient l'objet d'une procédure d'inculpation en vertu de la loi du Ciskei sur les réunions séditieuses. Selon les renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, plus de la moitié des étudiants avaient été arrêtés et frappés d'une amende de 50 rands chacun. Les 22 étudiants arrêtés pendant la cérémonie de clôture de l'année universitaire se trouvaient encore en garde à vue. Plus de 300 étudiants de la Rhodes University ont décidé de boycotter les cours pendant deux jours et d'occuper les locaux de l'université en signe de solidarité avec les étudiants de Fort Hare; le conseil des représentants des étudiants de l'Université du Witwatersrand ont apporté un soutien total aux étudiants de Fort Hare; et le conseil des représentants des étudiants de l'Université du Natal a critiqué le comportement du "gouvernement" du Ciskei. Les étudiants de Fort Hare ont refusé de reprendre les cours tant que les 22 étudiants arrêtés ne seraient pas libérés et qu'ils n'auraient pas récupéré le montant de l'amende qu'ils avaient versée et qui leur avait été prêté par l'université. Enfin, ayant refusé de reprendre les cours, les étudiants ont été enjoins de quitter l'université 308/.

303/ Sunday Express, 11 juillet 1982.

304/ Star, 7 juillet 1982.

305/ Sunday Times, 11 juillet 1982.

306/ Daily Dispatch, 3 mai 1982.

307/ Sowetan, 4 mai 1982.

308/ Ibid.; Cape Times, 5 mai 1982; Daily Dispatch, 5 mai 1982; Sowetan, 6 mai 1982; Daily News, 7 mai 1982; Sowetan, 7 mai 1982; Daily Dispatch, 7 mai 1982.

403. Le 30 juillet 1982, la police du Ciskei, aidée de l'armée, a rassemblé de force des centaines d'étudiants du sexe masculin à Fort Hare, en leur intimant l'ordre de quitter la ville d'Alice. Les étudiants qui avaient essayé de retourner à l'université ont été refoulés à l'entrée principale et informés qu'ils n'y seraient pas réadmis. Cette intervention de la police faisait suite à une protestation organisée par les étudiants contre le manque d'électricité dans leurs foyers et à un boycottage des cours. Mille deux cents étudiants ont quitté l'université et les autorités ont déclaré qu'ils ne seraient pas réadmis pendant le semestre universitaire en cours 309/.

404. Un maître de conférences, M. Jonathan Jackson, qui avait essayé d'aider les étudiants dispersés par la police et chassés du campus par les autorités universitaires, a été suspendu de ses fonctions par les autorités universitaires. La police l'a arrêté et l'a retenu pendant quelques heures. Il a été suspendu de ses fonctions après avoir critiqué les autorités universitaires pour avoir failli à leurs responsabilités envers les étudiants et les avoir laissés sans recours 310/.

405. Le Secrétaire général (Registrar) de l'Université de Fort Hare a refusé au Président du Comité pour la libération de Mandela et au Président de l'AZASO l'autorisation de prendre la parole lors du service religieux célébré à la mémoire des morts de Charpeville 311/.

4. Mouvements d'étudiants dans les universités réservées aux Blancs

406. M. Sammy Adelman (562ème séance) a fait l'historique de la National Union of South African Students (NUSAS). Il a déclaré au Groupe spécial d'experts qu'après que Steve Biko avait amené les étudiants noirs à quitter la NUSAS pour constituer la SASO, des étudiants blancs de langue anglaise ont été contraints de reconsidérer et de redéfinir leur rôle à l'intérieur de la société sud-africaine. Il a exposé la manière dont le gouvernement avait réagi en frappant d'interdiction certains dirigeants de la NUSAS, en poursuivant certains autres au titre de la loi sur la répression du communisme et les organisations illégales et en déclarant que la NUSAS était une "organisation contaminée". M. Adelman a déclaré que "tout en faisant semblant de tolérer, aux yeux du monde, des points de vue opposés, le gouvernement a essayé systématiquement d'anéantir la NUSAS". M. Adelman a en outre expliqué comment, dans les années 80, l'influence du mouvement en faveur de la prise de conscience de l'identité noire a commencé à décliner et comment les étudiants blancs et noirs de langue anglaise avaient commencé à aplanir leurs divergences. Il a dit qu'après avoir exploré en 1981 l'idée de constituer un organisme d'étudiants national non racial, les étudiants noirs y avaient renoncé car un tel organisme serait une cible trop facile pour que le gouvernement ne résiste pas à la tentation d'exercer sa répression.

407. Au cours de la période considérée, une publication de la NUSAS intitulée Campus Action for Democracy 1982 a été jugée "indésirable"; autrement dit, l'introduction et la distribution de cette publication constituent désormais un délit 312/. M. Adelman a signalé au Groupe spécial d'experts l'interdiction de la publication SASPU National - organe de la South African Students' Press Union, affiliée à la NUSAS. SASPU National a remplacé National Student, dont toutes les éditions à venir ont été

309/ Rand Daily Mail, 30 juillet 1982; Sowetan, 3 août 1982.

310/ Sowetan, 4 août 1982.

311/ Daily Dispatch, 20 mars 1982.

312/ Citizen, 18 juin 1982.

interdites. M. Adelman a déclaré qu'indépendamment de ces mesures d'interdiction sévères "il n'est pas rare de voir l'université censurer elle-même des écrits, de crainte de s'aliéner l'Etat ou ses sources de financement".

408. Selon d'autres informations communiquées au Groupe spécial d'experts, il a été fait droit à l'appel interjeté par la South African Students' Press Union contre la décision prise d'interdire toutes les éditions à venir de sa publication 313/.

409. M. Adelman a signalé que lorsqu'il était Président du Conseil des représentants des étudiants de l'Université du Witwatersrand, il a participé à l'organisation, en 1981, d'une journée de protestation dite "Anti-Republic Day". Il a déclaré que, peu de temps après une campagne massive menée par 50 groupements représentant différentes races et options politiques, les pouvoirs publics ont arrêté et frappé d'interdiction quatre étudiants de l'université, trois membres de l'association des étudiants noirs, M. Adelman lui-même et le Président de la NUSAS. Il a ajouté qu'après les campagnes menées contre "l'indépendance" du Ciskei, il y a eu des mesures de répression massives à la fin de l'année 1981 : près de 40 étudiants et syndicalistes ont été arrêtés et maintenus en détention pendant deux mois.

410. M. Adelman a parlé du cas de M. Auret van Heerden, ancien président de la NUSAS, qui est actuellement détenu comme témoin à charge dans le cadre du procès de Cedric Mayson et de Barbara Hogan (voir plus haut, par. 151 iii) et qui a été soumis systématiquement à des actes de torture. Il a aussi évoqué le procès d'Alan Fine - qui lui aussi "est issu du mouvement des étudiants". M. Adelman a ensuite indiqué au Groupe spécial d'experts qu'en 1981, deux jours avant de prendre la parole à l'occasion d'une réunion organisée pour commémorer les événements de Soweto, il avait été lui-même assigné à résidence et contraint de garder le silence.

411. Selon des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, la NUSAS se renforce, malgré les tentatives déployées continuellement par le Gouvernement sud-africain pour l'abattre. Selon son président, la NUSAS, en raison de la répression à laquelle elle est continuellement en butte, a dû changer de stratégie : au lieu de tout simplement réagir immédiatement devant une situation tendue, elle doit "faire prendre conscience aux étudiants de leur rôle à l'intérieur de l'université, de leur communauté et de la société sud-africaine" 314/. (Voir également plus haut, les par. 399 et 400.)

412. Selon des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, un nombre croissant d'étudiants de langue afrikaans commencent à se rendre compte de l'importance de l'organisation d'étudiants POLSTU (Politieke Studente Organisasie). Contrairement à d'autres syndicats d'étudiants afrikaner, la POLSTU considère que les étudiants blancs devraient travailler de concert avec les Noirs et accepter ces derniers en tant que citoyens. Malgré les attaques verbales du Ministre de la police, la POLSTU a commencé à s'adresser à des groupes d'étudiants noirs et à des groupements communautaires noirs 315/.

313/ Star, 17 juillet 1982.

314/ Star, 29 juin 1982.

315/ Star, 3 juillet 1982.

K. Autres violations graves des droits de l'homme liées à la politique d'apartheid et à la discrimination raciale

413. Commission Rabie : Au cours de la période considérée, une nouvelle loi, la loi No 74 de 1982 sur la sécurité intérieure de l'Etat a été adoptée pour appliquer les principales recommandations contenues dans le rapport présenté par la Commission Rabie créée en 1979 pour étudier la législation sud-africaine relative à la sécurité. La nouvelle législation comporte les éléments suivants 316/ :

- i) Abrogation de 12 lois, dont la Loi sur le terrorisme (Terrorism Act) de 1967;
- ii) Définition de trois nouveaux délits de terrorisme, sabotage et subversion, passibles de peines de 20 à 25 ans d'emprisonnement;
- iii) Introduction d'un délit consistant à aider autrui à commettre l'un des délits qualifiés au paragraphe ii) avec obligation de notifier la police. Ce délit devait entraîner les mêmes peines que les délits énoncés au paragraphe ii);
- iv) Octroi à un ministre du pouvoir de frapper d'illégalité une publication, une organisation ou un périodique quels qu'ils soient s'il a la conviction que leurs activités peuvent mettre en danger la population ou la sécurité de l'Etat;
- v) Création d'un comité consultatif qui conseillerait le ministre compétent pour déterminer s'il doit prendre des mesures contre certaines publications ou organisations, ou décider si une organisation doit être déclarée illégale;
- vi) Impossibilité pour un tribunal de se prononcer sur les activités ou les recommandations de ce comité consultatif;
- vii) Toute personne qui refuserait de prêter serment ou ne tiendrait pas compte des conclusions du comité se rendrait coupable d'un délit.

1. Censure et entraves à l'exercice de la profession de journaliste

414. Dans son dernier rapport (E/CN.4/1485, par. 231), le Groupe spécial d'experts s'est fait l'écho des inquiétudes ressenties devant les incidences que pourraient avoir les amendements nouvellement apportés à la loi sur la police (Police Act), qui concernent les renseignements sur les détenus. Il a également pris note d'un memorandum adressé par la South African Defence Force aux rédacteurs de journaux, les mettant en garde contre toute mention de la SADF ou contre tout compte rendu portant sur les résultats des opérations de la SADF et les pertes subies.

415. Au cours de la période considérée, d'autres mesures ont été envisagées ou mises en oeuvre, qui risquent à l'avenir d'entraver grandement la liberté de la presse. A la suite de la parution du rapport de la Commission Rabie 317/ le Parlement a été saisi de certaines dispositions figurant dans le projet de loi sur la protection de l'information

316/ Rand Daily Mail, 17 février 1982.

317/ Rand Daily Mail, 4 février 1982.

(Protection of Information Bill), qui visent à donner à la police des pouvoirs accrus pour censurer la presse. En vertu de ce projet de loi, la publication de renseignements concernant "une question relative à la sécurité, ou la prévention du terrorisme, ou la lutte contre le terrorisme" est interdite 318/. A la suite du rapport Steyn, qui comportait des recommandations en vue de l'inscription obligatoire de tous les journalistes sur un registre officiel comme pour les journaux eux-mêmes actuellement, un projet de loi sur les journaux (Newspaper Bill) a été soumis au Parlement. Il confère au Ministre de l'intérieur (Minister for Internal Affairs) le pouvoir de radier un journal du registre et oblige les responsables des journaux à se présenter devant un organe disciplinaire, reconnu et sanctionné par le gouvernement. Ce projet de loi a été qualifié de "menace inquiétante pour la liberté de la presse" 319/. Un projet de loi qui sera intitulé "loi sur les journalistes" (Journalists Act), a aussi été publié; il y est prévu la création d'un conseil général de journalistes dont tous les membres seraient au début proposés par le Ministre de l'intérieur. Ce conseil établirait un registre des journalistes et serait habilité à prendre des sanctions contre eux. Tous les journalistes reconnus coupables d'"activités subversives" seraient exclus. Aucune information provenant d'une agence de presse étrangère ou locale non enregistrée ne pourrait être publiée 320/.

416. Au cours de la période à l'étude, l'alinéa c) de l'article 29 de la loi sur la police a été invoqué pour la première fois pour empêcher la publication de renseignements concernant la détention de six personnes, dont quatre journalistes. M. David Bleazard, président de la South African Society of Journalists (Association sud-africaine de journalistes) a déclaré : "Cette mesure a pour effrayante conséquence que les gens peuvent disparaître sans laisser de trace sur un simple caprice de la police 321/. Une journaliste du Rand Daily Mail a appris qu'un article où elle reprenait les propos du président de l'organisation Black Sash, "qui avait dit que les forces de sécurité n'étaient responsables devant personne", lui valait d'être l'objet d'une enquête, portant aussi sur son journal, en vertu de l'alinéa b) de l'article 27 de la loi sur la police. "En vertu de l'alinéa b) de l'article 27", lui a-t-on dit, "publier une déclaration fausse concernant une quelconque action de la police constitue un délit" 322/.

417. Une journaliste de l'Eastern Herald, Sandra Smith, a déclaré qu'après qu'elle avait interrogé le syndicaliste Thozamile Gqweta (voir plus haut par. 339), la police lui avait demandé de produire "une déclaration rapportant dans le détail les propos de M. Gqweta, même ce que je n'avais pas publié" 323/.

418. Au cours de la période à l'étude, deux éditions de la gazette mensuelle de l'Association sud-africaine des travailleurs de l'information (Media Workers Association of South Africa) ont été interdites. D'autres publications ont été aussi interdites, dont une édition de Work in Progress 324/.

318/ Rand Daily Mail, 29 mai 1982.

319/ Rand Daily Mail, 12 juin 1982.

320/ Focus 40, mai-juin 1982.

321/ Rand Daily Mail, 26 juin 1982.

322/ The Journalist, février 1982.

323/ Ibid.

324/ Sowetan, 16 août 1982.

419. Dans un article sur la censure des livres, Christopher E. Merret révèle qu'une étude sur la censure fondée sur les informations du Journal officiel pour la période 1974-1978 "montre ... une augmentation constante du nombre total de livres dont la publication est interdite, ainsi que de la part des livres dans le total des publications dont la 'détention' est 'interdite' et, parmi tous ceux-là, du nombre de livres interdits pour motifs politiques". "Les publications d'étudiants en particulier, précise l'article, ont été durement frappées" 325/.

420. Plusieurs journalistes ont fait l'objet de mesures d'interdiction et ont été arrêtés au cours de la période à l'étude; citons notamment Zwelakhe Sisulu, détenu pendant huit mois à partir de juin 1981, dont le journal est interdit depuis décembre 1980 326/.

2. Législation relative aux laissez-passer

a) Nouvelles dispositions

421. Dans son rapport de 1982 (E/CN.4/1485, par. 245), le Groupe spécial d'experts avait fait état de la publication de nouvelles propositions qui auraient pour effet de durcir encore le système des laissez-passer et de porter de 100 rands à 500 rands le montant des amendes infligées aux personnes qui emploient des Noirs "non autorisés", suivant les recommandations de la Commission Riekert. Au cours de la période à l'étude, de nouvelles mesures ont été soumises au Parlement sous la forme d'un projet de loi intitulé "projet de loi visant à assurer l'ordre dans les déplacements et l'installation des Noirs" (Orderly Movement and Settlement of Black Persons Bill). Si elle est adoptée, la loi prévoirait :

a) La suppression du délai de 72 heures pendant lequel les Noirs peuvent séjourner en zone "blanche" sans autorisation;

b) L'institution du couvre-feu dans les zones "blanches" de 22 heures à 5 heures pour tous les Noirs "non autorisés";

c) De nouvelles augmentations massives des amendes infligées en cas de recrutement de main-d'oeuvre "non autorisée", qui passent de 500 à 5 000 rands;

d) L'imposition d'une amende de 500 rands à quiconque loge des Noirs "non autorisés", majorée de 20 rands par nuit si l'infraction persiste;

e) Bien qu'en principe les Noirs jusqu'ici "autorisés" à vivre et à travailler dans les zones "blanches" conservent leurs droits, on pourrait désormais les leur retirer à moins qu'ils ne vivent dans des "logements autorisés";

f) L'impossibilité de recourir aux tribunaux pour contester la décision d'un ministre déclarant "non autorisés" un individu ou l'occupation d'un logement 327/.

325/ "Political Consorship in South Africa", in Reality, mars 1982.

326/ Témoignage écrit remis par le représentant d'Amnesty International.

327/ Financial Mail, 11 juin 1982; Guardian, 28 août 1982.

422. Mme Sheena Duncan, qui est Présidente de l'organisation Black Sash et qui connaît bien la question du "contrôle de l'accès dans les zones blanches", a déclaré que ces propositions revenaient à un "génocide" : "Ils vont construire des murs autour des villes et les gens des "homelands" se trouveront pris au piège. Le sort qui les attends dans ces "homelands" équivaut à un génocide" 328/.

423. Selon Marian Lacey, universitaire qui a particulièrement bien étudié les questions de main-d'oeuvre au Ciskeï, en 1979, 870 000 familles seulement remplissaient les conditions nécessaires pour obtenir le statut de "résidents permanents en zone urbaine" définies à l'article 10 de la loi réglementant le séjour des Noirs dans les zones urbaines (Black Urban Areas Act). Depuis 1979, 9 000 personnes ont perdu leur droit de séjour en zone urbaine en raison de leur réinstallation 329/. On a estimé à partir des statistiques citées par la Commission Riekert que si le projet de loi était approuvé, au moins trois Noirs sur quatre seraient en infraction s'ils passaient la nuit ailleurs que dans un "homeland". M. Olivier, député du parti fédéral progressiste (Progressive Federal Party), a déclaré n'avoir guère d'espoir que le projet soit foncièrement modifié avant de devenir une loi 330/.

b) Arrestations

424. Selon des renseignements fournis dans une déclaration faite au Parlement par M. Piet Koornhof, ministre de la coopération et du développement, en 1981, les conseils administratifs régionaux ont fait arrêter 88 333 personnes pour infraction à la loi sur le "contrôle de l'accès dans les zones blanches" 331/

425. D'après les renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, les autorités invoquent encore l'article 29 de la loi sur le séjour des Noirs dans les zones urbaines (Black Urban Areas Act), en vertu duquel les Noirs qui se trouvent "sans travail" dans une zone urbaine peuvent être envoyés en "colonie de travail" pour "réadaptation" et, de plus, interdits de retour sur le lieu de leur arrestation. Au cours du premier trimestre de 1982, 55 Noirs ont été envoyés dans une de ces colonies de travail, qui comptaient au 31 mars 1982 195 prisonniers arrêtés en vertu de l'article 29 332/.

3. Interdiction de séjour ou assignation à résidence

426. Selon des renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, les personnes ci-après figuraient au nombre des personnes frappées d'interdiction pendant la période à l'étude :

a) Mme Nontsikelelo Albertina Sisulu, épouse du secrétaire général de l'ANC, Walter Sisulu, actuellement en détention, était pour la cinquième fois frappée d'une interdiction qui expire en 1984 333/;

328/ Sowetan, 26 juillet 1982.

329/ Ibid.

330/ The Guardian, Londres, 28 août 1982.

331/ Rand Daily Mail, 10 mars 1982.

332/ Sunday Express, 9 mai 1982.

333/ Rand Daily Mail, 15 juin 1982.

b) Mme Nomzamo Winnie Mandela est interdite pour cinq ans, soit jusqu'en 1986 334/;

c) M. Morris Smithers, témoin appelé par les parents de Neil Aggett lors de l'enquête sur les circonstances du décès de leur fils en détention, a été notifié de son interdiction de deux ans, à la porte du tribunal où il attendait de comparaître 335/;

d) Quatre syndicalistes de Port Elizabeth - M. Dumile Makanda, M. Siphon Pityana, M. Maxwell Madlingozi et M. Zandile Mjuzawe - ont fait l'objet d'une interdiction de deux ans. Détenus, ils avaient tous été remis en liberté récemment 336/;

e) Trois anciens détenus, un juriste expert en droit du travail, M. Nicholas Haysom, et deux étudiants en sociologie industrielle, M. Keith Coleman et M. Clive van Heerden, ont été interdits pour deux ans 337/. Selon le témoignage écrit remis par Amnesty International, un autre détenu, Pravin Gordhan, membre exécutif du Natal Indian Congress, a été remis en liberté en mai 1982 après cinq mois de détention, à la suite de quoi il a été interdit pendant trois ans.

4. Refus de passeports

427. Au cours de la période à l'étude, parmi les personnes qui se sont vu retirer leur passeport ou à qui les autorités ont refusé d'en délivrer un figurent l'Evêque Desmond Tutu, secrétaire général du Conseil sud-africain des Eglises (South African Council of Churches), et M. Hassan Hova, président du Conseil sud-africain de cricket (South African Cricket Board). L'Evêque Tutu, qui avait adressé une requête à la Cour suprême de Pretoria pour que son passeport lui soit rendu, a été débouté 338/. Le tribunal a estimé que le Ministre de l'intérieur (Minister of Internal Affairs) avait le droit de confisquer un passeport s'il le jugeait bon 339/. Quant à M. Hova, c'est la septième fois que sa demande de passeport est rejetée 340/.

428. Selon des renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, Malusi Mpumlwana, étudiant en théologie, et Charles Nqakula, ancien président de l'association sud-africaine des travailleurs de l'information (Media Workers' Association of South Africa), ont reçu une lettre leur faisant savoir que, comme ils étaient désormais "citoyens" des "homelands indépendants", ils devaient, "pour pouvoir entrer en République sud-africaine, être en possession d'un visa en cours de validité" 341/.

334/ Rand Daily Mail, 27 février 1982.

335/ Rand Daily Mail, 16 avril 1982.

336/ Rand Daily Mail, 8 avril 1982.

337/ Ibid.

338/ Star, 14 août 1982.

339/ Rand Daily Mail, 12 août 1982; Citizen, 11 juin 1982.

340/ Voice, 6 juin 1982.

341/ New York Times, 18 juillet 1982.

5. Santé

429. Dans ses rapports précédents, le Groupe spécial d'experts a évoqué les souffrances infligées aux malades noirs en raison du régime d'apartheid. Il a rapporté le cas de malades graves ou de personnes grièvement blessées qui ne pouvaient être soignés à l'hôpital le plus proche parce qu'il était réservé aux Blancs ou ne pouvaient être transportés par une ambulance également réservée aux Blancs (E/CN.4/1429, par. 373). Le Groupe a aussi rapporté des témoignages sur les conditions sanitaires effroyables et l'entassement dans les hôpitaux réservés aux Noirs et sur la participation du corps médical sud-africain à la planification, à la mise en place et à la gestion des services de santé régis par l'apartheid (E/CN.4/1485, par. 249, 251).

430. Selon des renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, le mauvais état de santé et les maladies dont l'apartheid est responsable ont atteint un seuil critique 342/. De l'avis du Groupe, cela est dû à une conjugaison de facteurs : insuffisance des ressources allouées aux services médicaux et aux hôpitaux réservés aux Noirs, où le surpeuplement est tel que de nombreux patients doivent dormir par terre, sous les lits (voir par. 433 et 434); nombre croissant d'épidémies graves causées par une concentration accrue des populations rurales, en particulier dans les "homelands indépendants", qui sont dépourvus d'eau salubre et de réseaux d'assainissement (voir par. 435, 436 et 437); augmentation du coût de la vie et du taux de chômage, et dégradation générale des conditions de vie des Sud-Africains noirs (voir par. 437); enfin insuffisance notoire du nombre de médecins et d'infirmières noirs, conséquence de l'application de l'apartheid dans l'éducation (voir par. 439);

431. Selon M. Martin Séré (57^eème séance), les mesures prises par les Cape Industries et la Deutsche Kap Asbest Werke donnent sans doute les meilleures indications sur la façon dont les sociétés transnationales font usage de leur capacité de transférer leur production d'une région où les règlements sanitaires sont très stricts vers une autre où ces règlements ne le sont pas. La demande d'amiante au Royaume-Uni a diminué de façon spectaculaire à la suite des pressions exercées contre l'usage de ce produit. En conséquence, la Charter Consolidated a annoncé dans son rapport annuel pour 1979 que les Cape Industries avaient cédé leurs intérêts dans les mines d'amiante sud-africaines et avaient commencé à faire des recherches et à utiliser des produits de remplacement au Royaume-Uni. En revanche, elles n'ont fait part d'aucune de leurs "préoccupations ou bonnes intentions" aux travailleurs sud-africains au sujet des risques que présente l'amiante. Les normes de sécurité dans ces industries sont très mauvaises et les travailleurs sont exposés aux risques inhérents à l'utilisation de formes très raffinées d'amiante, non seulement les formes concentrées, mais aussi la poudre.

Ce processus de transfert des industries est déjà en cours pour ce qui est de l'usine de textiles d'amiante de Hambourg en République fédérale d'Allemagne, la Deutsche Kap Asbest Werke. L'usage de l'amiante allant disparaître complètement en République fédérale d'Allemagne à cause des frais qu'entraîne l'application de mesures de sécurité rigoureuses, cette usine a dû fermer. Selon l'Argus du 10 avril 1980, elle a été démontée et expédiée en Afrique du Sud en 1979, où elle a été remontée à Philippi.

Ce mépris total pour la vie et la sécurité des travailleurs noirs est illustré par le fait que, selon un article du Rand Daily Mail du 23 avril 1982, il n'y a qu'une seule personne en Afrique du Sud qui est chargée de la prévention des accidents et des maladies professionnelles chez les 700 000 travailleurs employés dans les mines.

342/ Star, 3 juillet 1982.

C'est la raison pour laquelle le bureau de statistique du régime d'apartheid lui-même indique que 70 mineurs trouvent la mort chaque année dans des accidents survenus dans les mines, et 28 000 autres sont blessés. Et, comme l'appât du gain augmente, il en est de même pour le nombre des accidents.

432. Confirmant les informations ci-dessus, un autre témoin a déclaré qu'en dépit du danger que représente l'utilisation de l'amiante, le Gouvernement sud-africain continue à l'employer dans la construction, dans la structure préfabriquée de tous les établissements d'enseignement, des établissements d'enseignement pour les Noirs, de tout le pays. Il suffit aujourd'hui d'aller dans n'importe quelle petite ville d'Afrique du Sud pour y trouver ces constructions en amiante destinées aux jeunes éccliers sud-africains.

a) Services médicaux

433. D'après des données publiées récemment par le Département des statistiques, il y avait, en 1979, 39 887 lits d'hôpital pour les Blancs, 54 771 pour les Noirs, 4 826 pour les Métis et 2 080 pour les Indiens 343/.

434. Selon des renseignements mis à la disposition du Groupe spécial d'experts, une municipalité noire comptant 140 000 habitants était privée de service d'ambulance depuis que l'unique véhicule était tombé en panne 344/. Le médecin-chef de l'hôpital Ngwelezana a déclaré au Sunday Times qu'il y avait parfois plus de 1 000 patients à l'hôpital, qui compte 660 lits. "Nous nous débrouillons en les mettant deux par lit, tête-bêche, et il nous faut parfois mettre des patients sous le lit." 345/. A l'hôpital de Baragwanath, près de Soweto, qui est l'un des plus grands d'Afrique du Sud, les infirmières démissionnent chaque mois par dizaines en raison des conditions de travail effroyables : dans le service de pédiatrie, deux ou trois bébés dorment dans le même berceau. Des patients atteints d'une maladie très grave doivent être hospitalisés en salle commune parce qu'il n'y a pas de place dans les services de soins intensifs. L'hôpital, qui a admis plus de 117 000 personnes en 1981, a deux fois plus de patients qu'il ne peut en accueillir avec ses 2 713 lits 346/. A l'hôpital Boksburg Benoni, 30 salles réservées aux Blancs sont vides tandis que des malades noirs de sexe masculin dorment par terre sur des nattes 347/.

b) Maladies

435. L'épidémie de choléra qui s'est déclarée en 1981 dans le Natal, le KwaZulu, le Bophuthatswana et le Transvaal de l'Est a tué 31 Noirs. Le nombre de décès devrait être encore plus élevé en 1982 348/. D'août à décembre 1981, plus de 1 000 cas ont été déclarés dans la province de KwaZulu et plus de 4 000 dans l'ensemble de l'Afrique du Sud 349/. L'épidémie a également frappé les bidonvilles de Durban ainsi que la prison de cette ville. Le taux d'incidence du choléra par habitant parmi les Sud-Africains

343/ Cape Times, 26 janvier 1982.

344/ Sowetan, 2 mars 1982.

345/ Sunday Times, Johannesburg, 21 mars 1982.

346/ Rand Daily Mail, 13 avril 1982.

347/ Sowetan, 28 avril 1982.

348/ Rand Daily Mail, 4 janvier 1982.

349/ Sunday Express, 31 juillet 1982.

noirs est aujourd'hui plus élevé qu'il ne l'est dans tout pays où jusqu'à présent la maladie a toujours été endémique depuis longtemps 350/. Dans un article sur les maladies qui frappent les Noirs d'Afrique du Sud, le docteur Anthony Zwi a mis en relief les causes socio-économiques de ces maladies, qu'un témoin avait déjà soulignées devant le Groupe (E/CN.4/1485, par. 249) 351/. Le professeur Margaretha Isaacson, et bien d'autres experts, affirment que la maladie ne peut être éliminée tant que les "homelands" et les zones rurales surpeuplées d'Afrique du Sud ne sont pas approvisionnées en eau purifiée et équipées de réseaux d'assainissement 352/.

436. Le professeur John Gear, de l'Université de Witwatersrand, relevant l'attention "exagérée" consacrée dans la presse sud-africaine à l'épidémie de choléra, a déclaré que, "pour les habitants des zones frappées par l'épidémie, le choléra n'est qu'une maladie de plus". Il estimait que pour chaque cas de choléra, il fallait compter dix cas de typhoïde 353/.

437. La tuberculose, la poliomyélite, l'hépatite et le paludisme sont aussi très répandus. Plusieurs douzaines d'habitants de la province orientale du Cap ont également contracté la peste bubonique 354/. On estime aujourd'hui que 10 millions de personnes ont contracté la tuberculose, qui tue 20 malades par jour 355/. On estime à 120 000 le nombre de personnes présentant un foyer actif de tuberculose. Pour le docteur Theo Collins, du Département de la santé et de la protection sociale, la recrudescence de la tuberculose est en grande partie imputable au coût de la nourriture et au chômage 356/. A Gazankulu, en juin 1982, en une seule semaine, 113 cas de poliomyélite ont été déclarés à l'hôpital et cinq personnes en sont mortes, alors qu'en 1981, 20 cas seulement avaient été déclarés dans tout le pays 357/. Partiellement en raison de la baisse des crédits accordés à la santé et à la protection sociale, qui a également nui au traitement de la tuberculose, plusieurs poliomyélitiques paralysés devaient coucher par terre à l'hôpital vu le manque de place 358/.

438. Le Docteur Walter Loening, chef du département de pédiatrie à l'hôpital King Edward III de Durban, le deuxième hôpital d'Afrique du Sud en importance, a indiqué que 45 % des enfants admis à l'hôpital souffraient de malnutrition. La mortalité infantile était de 134 pour 1 000 chez les Noirs, contre 20 pour 1 000 chez les Blancs, a-t-il précisé 359/.

350/ Rand Daily Mail, 4 janvier 1982; Sunday Express, 31 janvier 1982; New York Times, 17 janvier 1982.

351/ New York Times, 17 janvier 1982.

352/ Star, 30 janvier 1982.

353/ Sunday Express, 7 février 1982.

354/ Sunday Express, 11 juillet 1982.

355/ Cape Times, 6 février 1982.

356/ Star, 6 février 1982.

357/ Star, 3 juillet 1982.

358/ Sunday Express, 11 juillet 1982.

359/ Morning Star, 20 janvier 1982.

c) Médecins

439. Au cours de la période considérée ont été publiées un certain nombre d'études faites sous les auspices du gouvernement ou d'universités, qui font ressortir la réalité de l'apartheid dans la profession médicale. On trouvera récapitulés ci-après certains des renseignements qui y sont donnés :

a) Sur les 15 663 médecins d'Afrique du Sud, 2 % sont noirs 360/;

b) En 1979, seulement 50 médecins noirs, dont deux seulement étaient spécialistes, travaillaient à plein temps dans 652 hôpitaux 361/;

c) Jusqu'en 1977, 50 % des Noirs qui demandaient à entrer dans les écoles de médecine sud-africaines étaient acceptés 362/. En 1981, 8,7 % seulement de Noirs, de Métis et d'Indiens y ont été admis. Sur les 952 étudiants de première année, 35 seulement étaient noirs 363/;

d) Le professeur François Retief, recteur de Medusa, estimait dans le South African Medical Journal que la proportion médecins/patients en Afrique du Sud (Transkei, Bophuthatswana et Venda non compris) était la suivante : 1 pour 330 chez les Blancs, 1 pour 730 chez les Indiens, 1 pour 12 000 chez les Métis et 1 pour 91 000 chez les Noirs 364/.

d) Réactions de la communauté internationale

440. Dans son rapport précédent (E/CN.4/1485, par. 251), le Groupe spécial d'experts avait attiré l'attention sur un document présenté par Mme Cate Clarke. Selon celle-ci, le fait que les milieux médicaux internationaux continuaient d'accepter l'Afrique du Sud demeurait un encouragement pour le régime d'apartheid.

441. En septembre 1981, l'Association médicale mondiale (AMM), organisation non gouvernementale ayant des relations officielles avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a réadmis la Medical Association of South Africa (MASA) ainsi que la Medical Association du prétendu homeland indépendant du Transkei. Le Comité spécial contre l'apartheid est intervenu auprès de l'Organisation mondiale de la Santé et son représentant, M. J.V. Gbeho, a pris la parole à ce sujet devant le Conseil exécutif de l'OMS, à sa soixante-neuvième session, en janvier 1982, déclarant que la décision de l'AMM était une tentative pour restaurer l'honorabilité internationale du régime d'apartheid qui était "la seule oligarchie raciale dans le monde". M. J.V. Gbeho a aussi rappelé le rôle joué par les médecins de la MASA, qui avaient couvert le meurtre de Steve Biko, et il a mentionné le cas des médecins nazis jugés à Nuremberg et lors de procès ultérieurs, qui pouvaient constituer un précédent pour l'affaire Biko. Le Conseil exécutif de l'OMS a décidé de cesser ses relations officielles avec l'Association

360/ Financial Mail, 23 avril 1982.

361/ Cape Times, 26 janvier 1982.

362/ Financial Mail, 23 avril 1982.

363/ Rand Daily Mail, 30 mars 1982.

364/ Financial Mail, 23 avril 1982.

médicale mondiale par suite directe de la décision prise par cette Association de réadmettre la MASA et d'admettre la Medical Association du prétendu homeland indépendant du Transkei 365/.

442. À la suite du décès du Dr Neil Aggett mort en prison (voir par. 164 à 169), la presse sud-africaine a publié des critiques et des révélations sur le Conseil médical sud-africain (SAMC) et l'Association médicale d'Afrique du Sud (MASA). M. P.I. Folb, professeur de pharmacologie et médecin chef à l'hôpital Groote Schuur, a dénoncé, à propos de la mort de Neil Aggett, le fait que, malgré la résolution par laquelle le Conseil médical sud-africain s'était engagé en 1980 à faire modifier la législation pénitentiaire de façon à garantir la sécurité et le bien-être des détenus, aucun progrès n'ait été accompli. Selon lui, "force est de conclure ... que les préoccupations affichées par les porte-parole et les garants de la profession médicale sont feintes et que c'est pour une bonne part à cause de cette comédie qu'une fois de plus quelqu'un est mort en prison : cette fois-ci - ironie du sort - un de leurs collègues" 366/.

443. Au cours de la période à l'étude, des renseignements nouveaux sur la mort en détention de Steve Biko et sur la façon dont elle a été "camouflée par la suite, ont été dévoilés. Au sujet de trois médecins en cause, dont l'un a reconnu avoir fait passer les intérêts de son patient après ceux de la police, et un autre a reconnu avoir établi un certificat médical "absolument insuffisant", la MASA a soutenu qu'elle avait "noté" et non pas "accepté" le non-lieu du Conseil médical sud-africain, mais qu'en tout état de cause les conclusions de sa section de Cape Midlands selon lesquelles rien ne prouvait la faute professionnelle voulaient dire qu'elle ne pouvait pas aller plus loin. La MASA a réaffirmé ce point de vue dans un document qu'elle a fait paraître sur sa réadmission à l'AMM et le "traitement médical de feu S.B. Biko" 367/.

444. Selon des renseignements dont dispose le Groupe spécial, la section de Cape Midlands ne disposait pour son enquête que de trois des vingt-trois volumes du recueil des preuves et, comme un seul des médecins en cause était membre de la MASA, elle n'a étudié que son cas. Ce médecin n'a pas été appelé à témoigner. Des membres de la section ont recommandé récemment que le Conseil médical sud-africain fasse une nouvelle enquête 368/.

L. Violations de l'intégrité du territoire des Etats voisins

445. Au cours de sa mission d'enquête l'attention du Groupe spécial d'experts a été appelée à plusieurs reprises sur les conséquences des incursions des troupes sud-africaines dans les territoires de l'Angola, du Zimbabwe, du Mozambique et du Lesotho en 1982 (voir également le paragraphe 81 ci-dessus).

446. Le capitaine Gouveia da Costa, des forces de défense de la République populaire d'Angola, a rendu compte de façon détaillée (583^e séance) des pertes en vies humaines subies par l'Angola à la suite des violations répétées du territoire par l'armée sud-africaine avant et après 1975, date de l'indépendance. Depuis août 1979, on avait cessé de prétendre que ces attaques étaient seulement dirigées contre les camps

365/ Document OMS EB 69/1982/REC/2, p. 296 et 297; document OMS A/35/2, par. 3.27; document OMS EB 69/SR.23, daté du 27 janvier 1982.

366/ Cape Times, 11 février 1982.

367/ Cape Times, 24 février 1982.

368/ Cape Times, 5 mars 1982.

militaires de la SWAPO, et elles visaient aussi des objectifs civils; ainsi, au cours d'une attaque contre la fabrique de meubles Huila à Lubango, 36 ouvriers ont été tués et 34 blessés, un raid sur l'école de Changongo a fait 34 morts parmi les élèves et 100 blessés; lors d'une opération par hélicoptère à Leba, les troupes sud-africaines ont tué "de sang froid" 20 personnes, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées; à Cuamar, une attaque aérienne et terrestre a fait 38 morts, dont 15 écoliers.

447. Rien qu'en 1978, les forces sud-africaines ont effectué 831 vols de reconnaissance au-dessus du territoire angolais, 58 bombardements aériens, 8 bombardements terrestres, et leurs troupes ont attaqué six fois par l'intérieur. Ces attaques ont fait 138 morts et 84 blessés parmi la population civile. En 1981, elles se sont multipliées, la plus meurtrière, lancée le 22 août à partir de la frontière namibienne, ayant fait des milliers de morts et abouti à l'occupation d'une bonne partie de la province de Cunene. Au cours de 1982, des attaques aériennes et terrestres ont été lancées depuis cette région et une campagne de sabotage a été organisée, pendant laquelle des femmes et des jeunes filles ont été violées, le bétail a été mitraillé et l'eau empoisonnée.

448. Un témoin, José Pedro Ndakolute a évoqué (583ème séance) son expérience personnelle de la violence de ces attaques contre la population civile (voir chapitre sur la Namibie), tout comme un autre témoin, José Manuel, fonctionnaire à Cuamato dans la province de Cunene, qui a relaté (583ème séance) le bombardement d'un foyer scolaire au cours duquel 30 enfants ont été tués (voir chapitre sur la Namibie).

449. Eldridge Katese, représentant de l'African National Congress, a été l'un des nombreux témoins qui ont appelé l'attention du Groupe spécial d'experts (572ème séance) sur la mort de personnalités de la lutte contre l'apartheid à la suite des opérations des forces de sécurité sud-africaines, et sur le fait que les agents des forces de sécurité exercent aussi leurs activités loin des frontières sud-africaines, dans des pays africains indépendants. Après avoir parlé du cas de Joe Gqabi, le témoin a déclaré que le représentant de l'ANC au Swaziland, Petrus Nzima, et sa femme, Jabu, avaient été tués par l'explosion d'une voiture piégée, le 2 juin 1982.

450. Le Groupe spécial a déjà rendu compte au paragraphe 30 du meurtre de Ruth First en août 1982.

II. NAMIBIE

Introduction

451. Dans son dernier rapport, le Groupe spécial d'experts avait examiné les mesures illégales par lesquelles l'Afrique du Sud avait continué d'exercer son autorité sur la Namibie en consolidant les structures politiques internes, prétendument autonomes (E/CN.4/1429, par. 266 à 279). Il a évoqué les efforts déployés par la communauté internationale pour l'application de la proposition de règlement pacifique énoncée dans les résolutions du Conseil de sécurité 385 (1976), 431 (1978), 435 (1978) et 439 (1978).

452. Les faits nouveaux les plus importants qui ont retenu l'attention du Groupe spécial d'experts au cours de la période considérée ont été les efforts constants déployés pour appliquer un règlement pacifique au moyen de négociations entre toutes les parties intéressées; l'organisation d'un recensement de population en Namibie; la militarisation plus poussée de la Namibie et la multiplication des attaques menées contre les populations civiles et les centres de réfugiés en Angola, notamment plusieurs graves incursions dans le sud de l'Angola; les actes d'intimidation, les sévices, les enlèvements et les assassinats de civils en Namibie du Nord perpétrés à grande échelle par les forces sud-africaines; la reconnaissance par des chefs d'armée sud-africains en Namibie que des atrocités avaient été commises par leurs troupes et la création d'une commission chargée d'enquêter sur les faits incriminables; de nouvelles preuves du traitement réservé aux combattants de la liberté capturés, des conditions d'emprisonnement et de l'état de santé des prisonniers namibiens dans l'île Robben et des détenus de Kassinga; l'intensification des arrestations et des mesures d'intimidation dirigées contre les membres et les sympathisants de la SWAPO ainsi que d'autres personnes, et l'application plus rigoureuse des règlements interdisant les activités politiques; et la répétition des attaques menées contre des ecclésiastiques et des biens appartenant à l'Eglise en Namibie du Nord.

1. Efforts déployés pour assurer un règlement pacifique

453. Le 24 septembre 1981, les ministres des affaires étrangères du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, constituant ce qui, par la suite, a été appelé le "Groupe de contact" ont publié une déclaration commune à New York pour dire que des discussions approfondies avec les parties intéressées leur avaient permis d'élaborer le calendrier des futures négociations aux fins de l'application en 1982 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En conséquence, le Groupe de contact occidental se proposait d'entamer des discussions concrètes sur les principes constitutionnels proposés et sur les autres questions non réglées (E/CN.4/1485, par. 260). A la fin d'octobre 1982, le Groupe de contact a présenté sa proposition révisée de règlement à l'Afrique du Sud, à la SWAPO, aux Etats africains de première ligne, au Kenya, au Nigéria et aux partis dits internes de Namibie. Trois phases étaient envisagées dans cette proposition : premièrement, des négociations sur le principe d'une assemblée constituante et celui d'une constitution pour l'indépendance; deuxièmement, des négociations sur les autres problèmes non réglés, y compris la composition du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et la question de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies; et, enfin, la mise en oeuvre du projet de règlement énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le porte-parole du Groupe de contact a suggéré que si la phase I était menée à bien, c'est-à-dire si les propositions constitutionnelles s'avéraient acceptables pour toutes les parties intéressées, on pourrait passer à la phase II à la fin de l'année et à la phase III en mars 1982.

454. On trouvera résumées ci-dessous les propositions faites par le Groupe de contact occidental en vue de la réunion d'une assemblée constituante et de l'élaboration de la constitution proprement dite. On notera que les propositions incluent une déclaration des droits fondamentaux dont l'application serait assurée par les tribunaux, y compris des dispositions interdisant toute forme de discrimination 369/.

Assemblée constituante

Les élections à l'assemblée constituante devraient assurer une représentation équitable des différents groupes politiques représentant le peuple de Namibie. L'assemblée élaborerait la constitution d'une Namibie indépendante conformément aux principes énoncés ci-dessous et adopterait la constitution dans son ensemble à une majorité des deux tiers de ses membres.

Constitution en vue de l'indépendance

La Namibie serait un Etat unitaire, souverain et démocratique. La constitution serait la loi suprême de l'Etat et ne pourrait être modifiée que suivant une procédure établie (référendum, par exemple). La constitution organiserait un système de gouvernement à trois pouvoirs : un pouvoir exécutif élu qui serait responsable devant le législatif; un pouvoir législatif élu au suffrage universel et égal, qui serait responsable de l'adoption de tous les projets de lois; et un pouvoir judiciaire indépendant habilité à interpréter la constitution et à assurer sa primauté, et à faire respecter la loi. Le système électoral assurerait une représentation équitable à l'assemblée législative des divers groupes politiques, ce qui pourrait se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin d'arrondissement ou par une combinaison des deux modes de scrutin. La constitution contiendrait une déclaration des droits fondamentaux, à savoir le droit à la vie, le droit à la liberté de la personne et à la liberté de déplacement; la liberté de conscience, la liberté d'expression, y compris la liberté de parole et le droit à une presse libre; la liberté de rassemblement et d'association, y compris pour constituer des partis politiques et des syndicats; les garanties d'une procédure régulière et l'égalité devant la loi; la protection contre l'expropriation arbitraire sans compensation juste et rapide; et le droit en vertu duquel nul ne peut être l'objet d'une discrimination raciale, ethnique, religieuse ou sexuelle. La déclaration des droits serait conforme aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et son application pourrait être imposée par les tribunaux à la demande de la personne lésée. Tous les citoyens auraient accès sans discrimination aux établissements culturels, sociaux, sanitaires et d'enseignement privés. Des conseils élus seraient prévus pour les questions administratives et fiscales, aux niveaux local et régional 370/.

455. On a également signalé qu'afin d'obtenir l'appui de l'Afrique du Sud, le Groupe de contact occidental avait proposé la conclusion d'une sorte de pacte de non-agression entre une Namibie indépendante et les Etats voisins. Entre autres choses,

369/ Voir le document de travail sur la Namibie établi par le Secrétariat pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par. 63 à 76 (A/AC.109/699).

370/ Voir le document de travail sur la Namibie établi par le Secrétariat pour le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par. 63 à 76 (A/AC.109/699).

L'Etat de Namibie n'autoriserait pas sur son territoire "l'installation de bases militaires étrangères ou la présence d'unités militaires étrangères", ni ne tolérerait des activités organisées en vue de la perpétration d'actes d'agression contre "tout autre Etat" et les Etats voisins s'en tiendraient aux mêmes principes dans leurs rapports avec la Namibie. Il est à noter que l'Afrique du Sud pourrait utiliser le Pacte comme prétexte pour intervenir en Namibie en prétendant que des troupes étrangères allaient y être installées. Dans sa formulation actuelle, la proposition serait également favorable au contrôle de Walvis Bay par l'Afrique du Sud 371/.

456. Le 21 novembre 1981, la SWAPO, les Etats africains de première ligne, le Kenya et le Nigéria ont fait connaître leur réponse officielle dans un document énonçant leurs propres principes concernant l'assemblée constituante et la constitution en vue de l'indépendance. Ce document a été considéré comme une acceptation de principe du contenu des propositions occidentales, y compris l'adoption d'une constitution à la majorité des deux tiers. Les principales divergences sont que dans ce document n'est pas reprise la disposition prévoyant une représentation équitable des différents groupes politiques et qu'il est précisé que tout Namibien adulte, sans discrimination ni menace d'intimidation d'où qu'elle vienne, pourrait voter, faire campagne et se présenter lors des élections. Les dispositions occidentales relatives à la création de conseils élus aux niveaux local et régional ont également été omises alors que la nécessité d'une "restructuration équilibrée" de la fonction publique, de la police et de l'armée y est soulignée. L'Afrique du Sud n'a pas encore fait connaître sa réponse officielle. Le 17 décembre 1981, à la suite d'autres consultations, le Groupe de contact a présenté aux parties intéressées des propositions révisées dont la plus importante concernait le mode d'élections à l'assemblée constituante. Ces propositions disposaient que la moitié des représentants à l'assemblée constituante seraient choisis à la représentation proportionnelle et l'autre moitié au scrutin d'arrondissement uninominal. Chaque électeur voterait ainsi deux fois, la première pour un parti et l'autre pour un candidat dans le cadre d'une circonscription géographique. Il est à noter que le mode d'élection proposé "une personne deux voix" est celui suivi en République fédérale d'Allemagne. En Namibie, la SWAPO concentrant son appui dans le nord du pays, les systèmes mixtes tendraient à favoriser les autres partis, en particulier l'Alliance démocratique Turnhalle (DTA), ce qui rendrait ainsi plus difficile à la SWAPO d'obtenir la majorité des deux tiers des membres nécessaire à l'adoption de la Constitution en vue de l'indépendance. Une autre modification était l'omission de la disposition contenue dans le projet initial prévoyant que tous les établissements privés culturels et autres seraient ouverts à tous sans discrimination. Le projet révisé limitait la création de conseils au domaine de l'administration locale et régionale, laissant de côté le domaine fiscal, et précisant que l'intention n'était pas de s'éloigner du principe qui laissait "l'Assemblée constituante libre de disposer que l'autorité suprême revenait au gouvernement élu au niveau central" 372/.

457. En janvier 1982, le Groupe de contact a reçu les réponses de toutes les parties à ses propositions révisées. Dans son allocution d'ouverture prononcée devant le Parlement sud-africain, le 29 janvier 1982, M. Marais Viljoen, Président de l'Etat sud-africain, a officiellement accepté les propositions relatives à la phase I et déclaré qu'il était disposé à aborder la phase II des négociations mais que

371/ Ibid.

372/ Ibid., par. 77 à 84: Quarterly Economic Review of Namibia, Botswana, Lesotho, Swaziland, quatrième trimestre, 1981, p. 23, premier trimestre, 1982, p. 5 (Economist Intelligence Unit, Londres).

"le manque d'impartialité de l'Organisation des Nations Unies" restait un problème majeur. Dans une réponse commune les Etats africains de première ligne, le Nigéria, le Kenya et la SWAPO ont rejeté le mode électoral proposé. Lors d'une réunion de son comité central, le 13 février 1982, la SWAPO a déclaré que le mode d'élection proposé avantagerait les groupes pro-sud-africains et dans une déclaration prononcée le 19 mars 1982 qu'il accepterait soit la formule de la représentation proportionnelle pour l'ensemble de la Namibie soit celle du scrutin d'arrondissement. De nouveaux entretiens ont eu lieu fin mars 1982 entre une délégation du Groupe de contact et les dirigeants africains qui ont débouché sur la suggestion d'une modification de la formule proposée selon laquelle il n'y aurait qu'un tour de scrutin, chaque bulletin de vote comptant deux fois : une fois pour élire la moitié des représentants à l'assemblée constituante selon un système de représentation proportionnelle au niveau national et une fois pour élire l'autre moitié au scrutin d'arrondissement majoritaire. Cette proposition a été rejetée par M. Sam Nujoma, Président de la SWAPO qui trouvait la procédure trop compliquée. Fin avril, M. Paulo Jorge, Ministre angolais des affaires étrangères, a déclaré lors d'une interview que les négociations semblaient être dans l'impasse et que la deuxième proposition de procédure électorale avancée par le Groupe de contact ne semblait pas différente de la première 373/.

458. Les Ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne et du Kenya ainsi qu'un représentant du Nigéria et le Président de la SWAPO se sont rencontrés en mai 1982 à Dar-es-Salaam pour de nouveaux entretiens. Dans un communiqué du 4 mai, ils ont exprimé "leur profond découragement face aux multiples et stériles étapes de la procédure proposée par le Groupe de contact pour aboutir à une solution négociée" et ils ont déclaré que la SWAPO restait disposée à accepter soit la formule de la représentation proportionnelle, soit celle du scrutin d'arrondissement uninominal, mais non une combinaison des deux. Les participants ont aussi approuvé une proposition faite antérieurement par la SWAPO et suivant laquelle tous les problèmes en suspens devraient être examinés ensemble et globalement de façon à être résolus en bloc. Après une réunion de trois jours à Arusha (Tanzanie), le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a réitéré son soutien à la SWAPO en tant que "seule et véritable représentante du peuple opprimé de Namibie" et il s'est déclaré favorable à la tenue d'une nouvelle conférence du type de celle de Genève pour résoudre le problème de l'accession de la Namibie à l'indépendance. Après de nouvelles discussions entre le Groupe de contact et toutes les parties en cause, en juin, il a été convenu que les problèmes en suspens devraient être résolus dans le cadre d'un règlement global. Selon un document rédigé par le Groupe de contact, on pouvait désormais considérer que les principes constitutionnels étaient fixés, à l'exception du système électoral, et que le Secrétaire général en serait informé. La proposition antérieure relative à l'établissement d'un système électoral mixte resterait sans suite et la question serait réglée conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En ce qui concerne les autres problèmes qui devaient antérieurement faire l'objet de la phase II des négociations, le plafond autorisé de 7 500 au titre de l'élément militaire du CANUPT demeurerait inchangé, mais il restait à résoudre le problème du déploiement et de l'accord sur certains ajustements à apporter aux fonctions du CANUPT, y compris l'idée que le CANUPT suive la limitation des effectifs armés de la SWAPO qui seraient basés en Angola et en Zambie, ce qui pourrait être fait par un petit nombre de membres du CANUPT. L'élimination de la zone démilitarisée proposée permettrait de réduire quelque peu l'ampleur et le coût de l'opération sans empêcher le CANUPT de s'acquitter des fonctions qui lui auront été assignées (E/CN.4/1429, par. 377 à 379). On a déclaré que le problème de

373/ Ibid., Africa Research Bulletin, ler-30 avril 1982.

L'impartialité pourrait être réglé par : une réaffirmation d'impartialité du Conseil de sécurité; un arrangement entre le Groupe de contact, la SWAPO, les Etats africains de première ligne et l'Afrique du Sud aux termes duquel les activités de l'ONU allant à l'encontre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité cesseraient; une restriction du nombre des orateurs à la réunion du Conseil de sécurité sur la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et à la session de l'Assemblée générale tenue pour autoriser le financement du GANUPT, étant entendu qu'aucun participant ne devrait prendre la parole. Selon les propositions faites, au cas où un accord de principe se ferait sur ces idées, des entretiens pourraient avoir lieu entre les représentants des parties en cause et du Secrétariat de l'ONU pour aboutir à un accord final 374/.

459. Une réunion entre M. Chester Crocker, Secrétaire d'Etat américain aux affaires africaines et le Président de la SWAPO en juin 1982 a relancé les négociations. Après la réunion, M. Nujoma se serait déclaré désormais convaincu du sérieux de l'effort de négociation des pays occidentaux et il aurait donné à M. Crocker l'assurance qu'une fois indépendante, la Namibie serait un pays foncièrement non aligné et n'autoriserait aucune force étrangère à maintenir des bases dans le pays. Au même moment, M. Dirk Mudge, président du Conseil des ministres et dirigeant de la DTA, a demandé que des élections supervisées à l'échelle internationale aient lieu vers mars 1983, même si la SWAPO n'y prenait pas part. Pour lui, les problèmes en suspens étaient les suivants : garanties fermes et acceptables d'impartialité de l'Organisation des Nations Unies, surveillance des bases de la SWAPO en Angola, retrait des forces cubaines de l'Angola et retrait simultané des troupes sud-africaines de Namibie, et garantie d'un appui financier à la Namibie après l'indépendance. Au début de juillet, des entretiens se sont engagés à New York entre les représentants du Groupe de contact, de la SWAPO, des Etats africains de première ligne et de l'Afrique du Sud. Parallèlement, des entretiens bilatéraux ont eu lieu à Washington entre le Gouvernement des Etats-Unis et l'Afrique du Sud. Vers la mi-août, les diplomates occidentaux ont avancé qu'un certain nombre de problèmes importants avaient été résolus, mais le chef de la délégation de la SWAPO aux entretiens de New York, M. Hidipo Hamutenya, secrétaire de l'information, a affirmé qu'il n'y avait guère eu de progrès concrets parce que l'Afrique du Sud n'avait pas participé directement aux entretiens de New York. On a signalé que des documents portant sur les principaux problèmes en suspens, y compris les questions de logistique relatives à la création du GANUPT avaient été établis. L'accord se serait fait sur le démantèlement de la structure du commandement de la Force territoriale du Sud-Ouest africain, sur le transfert à l'Administrateur général de tous les pouvoirs exécutifs du Conseil des ministres en Namibie et sur la cessation du financement par l'ONU des bureaux de la SWAPO dès qu'on se serait mis d'accord sur un règlement. Le problème du système électoral et de ce qu'il adviendrait des guérilleros de la SWAPO en Namibie au moment d'un règlement avait été laissé de côté, sa solution étant laissée aux soins d'un représentant spécial de l'ONU et à l'Administrateur général. La constitution du GANUPT aurait aussi progressé et on se serait mis d'accord sur les pays qui fourniraient des troupes : Australie, Bangladesh, Panama, Soudan et Yougoslavie. De son côté, le Secrétaire général de l'ONU a demandé au Japon de fournir du personnel au titre de l'élément civil du GANUPT qui devrait compter 1500 personnes. Cependant, le cessez-le-feu provisoire d'un mois qu'il avait été suggéré de faire intervenir le 15 août 1982 n'a pas été respecté. Selon les dernières informations parvenues au Groupe, les négociations multilatérales n'ont toujours pas repris 375/.

374/ Summary of Points Presented by the Contact Group, juin 1982, SWAPO, Londres, 17 juin 1982.

375/ Quarterly Economic Review of Namibia, Botswana, Lesotho, Swaziland, 3ème trimestre, 1982, p. 8-9; Financial Times, 19 août 1982.

460. Si l'Afrique du Sud était manifestement prête à accepter la plupart des propositions qu'elle avait rejetées à la Conférence de Genève de 1981, c'était essentiellement parce qu'il était entendu que le règlement se ferait parallèlement à un retrait des forces cubaines en Angola. Cette question a pris de l'importance au point de devenir le principal écueil à tout progrès dans les négociations, car l'Afrique du Sud a soutenu qu'il lui serait impossible de retirer ses troupes de Namibie comme le prévoit le plan de règlement tant que les forces cubaines seraient installées en Angola, tandis que l'Angola a affirmé que la présence de ces troupes était nécessaire pour protéger son territoire contre les incursions répétées de l'Afrique du Sud. La présence de troupes sud-africaines qui occupaient certaines parties de l'Angola méridional et le soutien continu de l'Afrique du Sud à l'UNITA constituaient aussi des obstacles aux progrès. Des tentatives ont été faites pour résoudre ce problème dans le cadre d'une série d'entretiens bilatéraux qui se sont déroulés entre des hauts fonctionnaires des Etats-Unis et de l'Angola pendant toute l'année 1982, après une première réunion qui avait eu lieu à la mi-janvier entre M. Crocker et M. Jorge à Paris et à laquelle M. Crocker aurait fait savoir que les Etats-Unis pourraient établir des relations diplomatiques avec l'Angola et recommencer à apporter une aide si ce pays promettait de réduire les effectifs des troupes étrangères une fois qu'un cessez-le-feu aurait été convenu. Le 8 juillet 1982, M. Jorge a défini les conditions du retrait des forces cubaines de son pays. Il a dit que la présence de ces forces était une affaire de caractère bilatéral entre Cuba et l'Angola et a rejeté toute action tentée pour faire du retrait des forces cubaines une condition préalable à un règlement en Namibie. Il a ajouté que, conformément à une déclaration commune établie le 4 février 1982 à Luanda après des entretiens avec le Ministre cubain des affaires étrangères, tout retrait se ferait aux termes d'une décision prise souverainement par le Gouvernement angolais dès lors qu'il n'y aurait plus aucun signe d'agression ou d'invasion armées et que le Gouvernement cubain avait réitéré qu'il appliquerait sans hésitation toute décision prise sur le retrait de ces forces. A une réunion au sommet tenue en août 1982 à Lusaka, les Etats africains de première ligne et la SWAPO ont rejeté formellement l'idée d'un "lien" entre les deux problèmes car ils y voyaient une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola. Lors d'une tournée européenne de consultations à Bruxelles, à Londres et à Paris à la fin de septembre, le Président de la SWAPO a déclaré qu'il y avait une impasse du fait de l'obstination avec laquelle l'Afrique du Sud voulait faire du retrait des troupes cubaines de l'Angola une condition préalable à un règlement en Namibie. Il a déclaré qu'il s'agissait d'une question séparée qui n'avait pas de place dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. M. Nujoma a confirmé que pratiquement tous les autres problèmes en suspens avaient été résolus, et il a demandé à l'Afrique du Sud d'annoncer la méthode électorale qu'elle accepterait pour les élections prévues. Il a ajouté que la composition et le déploiement du GANUPT ne devraient pas poser de problème 376/.

2. Mesures prises en vue d'imposer un règlement interne

461. Pendant la période considérée, l'Afrique du Sud a continué à consolider en Namibie les structures politiques internes présentées comme autonomes et, dans son rapport, le Groupe spécial d'experts a porté une attention particulière à ce processus en l'envisageant du point de vue de la violation des droits de l'homme. Dans des rapports antérieurs (E/CN.4/1311, par. 336 et 348 à 351; E/CN.4/1365, par. 252 et 253; E/CN.4/1429, par. 387 à 397; E/CN.4/1485, par. 267 à 278), le Groupe spécial d'experts a décrit les mesures prises par l'Afrique du Sud depuis la création du poste d'Administrateur général du Territoire le 1er septembre 1977.

376/ Document de travail sur la Namibie, établi par le Secrétariat, par. 91 et 92; Financial Times, 9 juillet 1982, 2 octobre 1982; Times, Londres, 2 octobre 1982.

462. L'Administrateur général, M. Danie Hough, a annoncé le 28 août 1981 qu'à compter du 14 septembre, le Conseil des ministres exercerait intégralement le pouvoir exécutif en ce qui concerne l'administration interne du Territoire, sauf pour les questions constitutionnelles, la sécurité, les affaires étrangères et les questions intéressant le statut international de la Namibie. L'Administrateur général n'exercerait plus que les fonctions de chef de l'exécutif en titre et de chef de l'Etat de facto tout en conservant en dernier ressort le pouvoir d'abolir et le Conseil des ministres et l'Assemblée nationale au titre des fonctions qui lui ont été confiées par le Président de l'Etat sud-africain (voir E/CN.4/1311, par. 348 à 351). En outre, "afin de favoriser le développement constitutionnel" et d'assurer "la stabilité de tous les groupes", deux autres mesures devaient être appliquées. Les onze autorités du deuxième échelon (une blanche et dix non blanches) seraient habilitées à désigner chacune, directement, deux membres de l'Assemblée nationale, dont le nombre de membres passerait ainsi de 50 à 72 au total. Le Conseil des ministres comprendrait 15 membres désignés au lieu de 12. On a estimé que ces deux mesures renforçaient le contrôle de la Democratic Turnhall Alliance (DTA) sur le gouvernement interne, et accroissaient le nombre des dirigeants ethniques ayant intérêt au maintien du statu quo. Dernière mesure, il a été annoncé qu'à partir du 1er janvier 1982, la High Court (Cour suprême) deviendrait, par proclamation du Président de l'Etat, autonome par rapport à celle de la Cour suprême sud-africaine et prendrait le nom de Cour suprême du Sud-Ouest africain 377/.

463. Malgré ces pouvoirs accrus, la DTA n'a pris pratiquement aucune mesure pendant la période considérée pour éliminer l'apartheid, ni même pour favoriser l'accès de la majorité africaine aux avantages sociaux et économiques en atténuant les mesures discriminatoires auxquelles elle se heurte. Les dirigeants de la DTA ont eu de plus en plus tendance à rendre responsable de cette carence l'appareil à trois échelons, créé à titre provisoire aux termes de la Proclamation AG.8 de 1980, en vertu de laquelle des "autorités représentatives" ethniques du deuxième échelon mises en place pour chaque groupe de population exercent un contrôle prépondérant sur l'éducation, la santé, les affaires sociales et culturelles, encore que leurs dépenses soient soumises à l'approbation de l'Assemblée nationale. M. Dirk Mudge, Chairman de la DTA et président du Conseil des ministres, a déclaré en novembre 1981 que la Constitution avait été rendue inapplicable car l'autorité blanche du deuxième échelon se refusait à abolir l'apartheid dans les écoles, les hôpitaux et les lieux publics de Windhoek se trouvant placés sous son autorité, ou à mettre à la disposition du Conseil des ministres certains bâtiments auparavant occupés par l'Administration du Sud-Ouest africain. M. Mudge a demandé à l'Administrateur général de modifier la Proclamation AG.8 de manière à réduire les pouvoirs des autorités du deuxième échelon. De nombreux commentateurs ont cependant noté que les dirigeants de la DTA avaient approuvé le projet de proclamation au moment de la rédaction de ce document 378/.

464. L'efficacité politique de la DTA, et singulièrement le soutien national qu'elle revendique, se sont trouvés amoindris par la démission de son "Président" M. Peter Kalangula, le 15 février 1982. M. Kalangula a également retiré à la DTA la participation de sa formation, le National Democratic Party (NDP), parti d'inspiration ovambol qui exerce un contrôle prépondérant sur l'autorité du deuxième échelon de l'Ovamboland et représente le groupe le plus important à l'Assemblée nationale. Avant sa démission, M. Kalangula avait demandé que la DTA soit réorganisée en un parti

377/ Voir le document de travail sur la Namibie établi par le secrétariat, par. 14 à 17; Quarterly Economic Review of Namibia, Botswana, Lesotho, Swaziland. 3ème trimestre 1981, p. 19.

378/ Ibid.

unitaire non racial, mais les autres partis s'y seraient opposés, dont le Republican Party de M. Mudge, Chairman de la DTA. En mai, M. Kalangula a annoncé la création d'un nouveau parti, la Christian Democratic Action for Social Justice (CDA), pour tenter d'élargir la base ethnique de l'ancien NDP. M. Kuaimo Riruako, Chef suprême des Hereros et Président de la National Unity Democratic Organisation (NUDO), a été désigné pour succéder à M. Kalangula aux fonctions de "President" de la DTA 379/.

465. En septembre 1982, on a appris que l'Afrique du Sud avait secrètement envisagé de modifier la constitution interne et de remanier la composition du Conseil des ministres. Dans un discours prononcé devant le Transvaal National Party Congress le 14 septembre, le Premier Ministre sud-africain, M. P.W. Botha, a déclaré qu'il était indispensable que "l'Assemblée nationale soit plus représentative et qu'un exécutif plus efficace soit mis en place". Il a aussi confirmé que l'Administrateur général avait engagé dans cette perspective des entretiens avec des dirigeants des partis internes. Dans une conférence de presse qu'il a donnée le 7 septembre, M. Mudge a déclaré qu'on l'avait fait venir le 12 août à Pretoria par avion pour y rencontrer M. P.W. Botha et le Ministre de la défense, le Général Magnus Malan, qui l'avaient informé de ces projets. Les dispositions seraient modifiées comme suit : la DTA ne désignerait plus les membres du Conseil des ministres, en sa qualité de principal parti à l'Assemblée nationale; les dirigeants du principal parti de chacune des onze autorités ethniques du deuxième échelon seraient automatiquement membres du Conseil des ministres. Si cette modification était adoptée, cinq ministres appartenant à la DTA seraient remplacés par les dirigeants d'autorités ethniques qui échappent au contrôle de la DTA à savoir : M. Kosie Pretorius, chef du National Party (autorité blanche); M. Peter Kalangula (Ovamboland); M. Justus Garoeb (dirigeant du Damara Council (Damaraland); M. Barney Barnes (Métis); M. Hans Diergaardt (Communauté de Rehoboth). De l'avis de la plupart des observateurs, M. Mudge serait dans une position intenable et serait presque certainement contraint de démissionner. Son successeur serait probablement M. Kalangula que Pretoria en était venu à considérer comme un dirigeant sur lequel on pouvait mieux compter. M. Mudge a affirmé que le South African Department of Military Intelligence (MI) (service de renseignements militaires d'Afrique du Sud) était l'inspirateur de ces projets et a déclaré que les dirigeants ethniques qui n'appartenaient pas à la DTA n'avaient pour tout point commun que leur désir de se débarrasser de la DTA. Selon les conclusions de nombreux observateurs, si la stratégie sud-africaine semblait viser à élargir les assises de l'administration interne, cela n'avait de sens que si la nouvelle équipe avait le temps de se mettre en place - ce qui indiquait que Pretoria avait décidé de différer l'organisation d'élections sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies 380/.

466. Selon les informations parvenues à la connaissance du Groupe, M. Hough s'est entretenu avec au moins six partis politiques et d'importants hommes d'affaires au sujet de la création d'un pouvoir central plus efficace en Namibie. Il s'agissait notamment des formations suivantes : Federal Party, South West African National Union (SWANU), Démocrates de la SWAPO, Rehoboth Liberation Party, AKTUR (front électoral du National Party et CDA). Cependant, à la fin du mois de septembre, Andreas Shipanga, dirigeant des Démocrates de la SWAPO, a déclaré que son parti refuserait de participer à tout nouvel arrangement provisoire, et qu'il préférerait un règlement de paix global en Namibie, l'Administrateur général continuant dans

379/ New African, mai 1982; Quarterly Economic Review of Namibia, Botswana, Lesotho, Swaziland, 1er et 2ème trimestres, pp. 6 et 11 respectivement.

380/ Economist, 11 septembre 1982, Star, 4, 25 septembre 1982.

l'intervalle de diriger la Namibie, en tant que gouverneur colonial, jusqu'à l'indépendance. Des déclarations analogues ont été faites par le président de la SWANU, M. Moses Katjiuongua, et par M. Kenneth Abrahams, dirigeant du National Independence Party (NIP) 381/.

467. L'Administrateur général a annoncé, le 5 octobre 1982, qu'il avait été décidé d'organiser de nouvelles élections à l'Assemblée législative du Damaraland. Cette annonce a fait suite à la décision prise par la Cour d'appel de Bloemfontein d'invalider les résultats des élections de novembre 1980 en raison d'irrégularités. Les pouvoirs de l'autorité représentative des Damaras devaient être transférés au cabinet de l'Administrateur général. C'est le Damara United Front (DUF), parti qui est affilié à la DTA et qui avait été le perdant des élections (E/CN.4/1484, par. 276), qui a pris l'initiative de demander à la Cour d'appel d'invalider celles-ci 382/.

468. Les résultats du recensement officiel de la population qui a été fait en mai 1981 - le premier depuis 11 ans - ont été publiés en avril 1982. Il apparaît que la population totale est de 1 009 900 habitants, soit une augmentation de 33 % par rapport au dernier recensement de mai 1970. Selon des estimations sud-africaines, la population totale était en 1974 de 852 000 personnes. Les caractéristiques les plus frappantes du dernier recensement sont les suivantes : la population blanche enregistre une baisse de 16,5 % par rapport à 1970 et compte 75 600 personnes; la population kavango augmente de 97,9 % pour passer à 98 000 personnes. On pense que le déclin enregistré dans l'effectif de la population blanche est dû au départ de Namibie d'un nombre croissant de Blancs qui retournent dans leur pays d'origine, l'Afrique du Sud, à mesure que la guerre s'étend aux zones agricoles blanches traditionnelles du nord du pays. L'accroissement de la population kavango est plus difficile à expliquer, car, d'après le recensement, aucun des autres "groupes de population" entre lesquels la population africaine est répartie n'a enregistré un accroissement comparable. Il est une explication plausible : dans les effectifs de la population kavango est compris le grand nombre de personnes dont on sait qu'elles ont fui le sud de l'Angola pour se réfugier en Namibie. D'après les estimations, le nombre des réfugiés, dans le nord, est d'environ 70 000 personnes, dont 35 000 à 40 000 vivent dans le Kavangoland. Ces réfugiés semblaient pouvoir être répartis en deux catégories : ceux qui sont arrivés en Namibie au moment de l'invasion sud-africaine en Angola, en 1975-1976, et ceux qui ont fui ces dernières années, à la suite des attaques lancées par l'Afrique du Sud contre l'Angola. Quelque 5 500 Angolais auraient quitté leur pays à la suite de l'"Operation Protea", en août 1981 (E/CN.4/1485, par. 294 à 297). D'autres aspects du recensement méritent d'être relevés. Le nombre des "groupes de population" faisant l'objet d'une catégorie distincte a été ramené de 13 (lors du recensement de 1970) à 10. En effet, aucune catégorie n'a été prévue pour les Bushmen, les Kaakolandiers et les "divers", qui étaient, d'après le recensement de 1970, au nombre de 23 000, 7 000 et 15 000 respectivement. Pour quelque raison, les Kaakolandiers ont été recensés avec les Hereros et il semble que l'accroissement plus élevé en pourcentage de certains "groupes de population" par rapport à la population totale soit dû en partie au recensement de ces catégories avec d'autres "groupes de population". Dans la plupart de ces cas, l'accroissement démographique par rapport à 1970 est en moyenne de 52 %, bien qu'il soit pour la population de l'Ovamboland de 46,5 %. Ne sont pas compris dans les chiffres du recensement les Namibiens, dont le nombre est estimé à 73 000 qui vivent en exil. D'autre part, contrairement au résultat du recensement officiel établi en mai 1981, la population totale demeure inférieure aux estimations de 1978 - 1 250 000 - faites par l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, à Lusaka 383/.

381/ Namibia News, Namibia Information Service, 14 octobre 1982.

382/ Star, 9 octobre 1982.

383/ Focus on Political Repression in Southern Africa, No 42, septembre-octobre 1982, p. 8, International Defence and Aid Fund.

Population de la Namibie en 1970 et 1981

<u>Groupe de population</u>	<u>1970</u>	<u>1981</u>	<u>% du total</u>	<u>Accroissement, en %, par rapport à 1970</u>
Ovambos	352 640	516 600	51,1	46,5
Blancs	90 583	75 600	7,5	-16,5
Damaras	66 291	76 800	7,6	15,9
Hereros	50 589	77 600	7,7	53,4
Kavangos	49 512	98 000	9,7	97,9
Namas	32 935	49 700	4,9	50,9
Métis	28 512	43 500	4,3	52,6
Capriviens de l'Est	25 580	29 000	2,9	13,4
Bushmen	22 830	-		
Communauté de Rehoboth	16 649	25 800	2,6	55,0
Kaokolanders	6 567	-		
Tswanas	4 407	6 800	0,7	54,3
Divers	15 089	-		
Total	762 184	1 009 900		

Les résultats du recensement de mai 1981 ont été rendus publics à l'Assemblée nationale, à Windhoek.

3. Militarisation de la Namibie et attaques contre l'Angola

469. Dans son précédent rapport (E/CN.4/1485), le Groupe spécial d'experts appelait l'attention sur le déploiement accru de troupes militaires sud-africaines en Namibie et sur les attaques dirigées presque sans interruption contre l'Angola, tandis que la SWAPO, pour sa part, continuait d'intensifier sa lutte armée contre les forces sud-africaines illégalement installées en Namibie. Pendant la période considérée, d'autres attaques de grande envergure ont été lancées contre l'Angola et l'Afrique du Sud a continué de renforcer sa présence militaire en Namibie.

470. Selon les informations dont dispose le Groupe, l'effectif total de la SADF (Force de défense sud-africaine) en Namibie, à l'exception de la police, était évalué, en septembre 1980, à un chiffre compris entre 70 et 80 000 hommes. L'effectif total des troupes organisées dans le cadre de la South West Africa Territory force (SWATF) (Force du territoire du sud-ouest africain) représentait quelque 20 000 hommes, dont 10 000 environ étaient des Namibiens blancs 384/.

471. Pendant la période considérée, un certain nombre d'attaques importantes ont été lancées contre l'Angola par les forces d'Afrique du Sud stationnées en Namibie. Il s'agissait notamment de l'opération dite "Daisy" menée par les forces de l'air et de terre sud-africaines du 1er au 20 novembre 1981, qui consistait à nettoyer une zone de 250 km à l'intérieur de l'Angola. Cette attaque aurait été dirigée contre le quartier général régional de la SWAPO à Chitequeta; situé à environ 240 km au nord de la frontière. Après avoir pris un aéroport à Ionde, à 120 km au nord de la frontière, les forces sud-africaines ont attaqué Chitequeta qui, affirmaient-ils, avait été évacuée quelques heures auparavant. L'Afrique du Sud a prétendu que 71 guérilleros de la SWAPO avaient été tués et que de grandes quantités d'armes, de munitions et d'autres fournitures avaient été saisies. Le Gouvernement angolais et la SWAPO ont nié que les troupes sud-africaines aient détruit une base et le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, a dit qu'il n'y avait en Angola que des camps de réfugiés et que l'attaque avait été en fait dirigée contre une base de la SWAPO qui se trouvait en Namibie du Nord et qui avait été évacuée. Le Ministère angolais de la défense a indiqué que 9 soldats angolais et 32 civils avaient été tués et que 33 autres personnes avaient été blessées 385/.

472. En mars 1982, on signalait que 201 Namibiens avaient été tués à Cambeno, à 34 km au nord de la frontière, au cours d'une incursion de la force de défense sud-africaine dans la province de Mocamedes. Cette zone était qualifiée de base militaire par l'Afrique du Sud, alors qu'il s'agissait d'un camp de transit pour les réfugiés analogue à celui de Kassinga qui avait été attaqué en mai 1978. L'attaque a été menée par deux pelotons d'assaut aéroportés appartenant au 32ème bataillon, et par une batterie de mortiers sud-africains qui a bombardé la zone depuis les hauteurs 386/.

473. Le lieutenant-colonel Ngongo, du Ministère angolais de la défense s'est rendu à Londres en mars pour exposer la situation militaire actuelle en Angola 387/ à une conférence organisée par le Mouvement anti-apartheid du Royaume-Uni et par le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid. Il a confirmé que les forces sud-africaines continuaient d'occuper une superficie d'environ 50 000 km² dans la province de Cunene, sept mois après le lancement de l'opération dite "Protea" en août 1981 (E/CN.4/1485, par. 294-297). Entre autres opérations récemment menées par les forces sud-africaines des vols de reconnaissance en altitude avaient été effectués au-dessus de Cahama à 150 km au nord de la frontière, ainsi que sur certaines régions des provinces de Mocamedes et de Cunene 388/.

474. Le 5 avril 1982, le Ministre anglais de la défense, le colonel Pedro Tonha Pedale a annoncé qu'environ 50 troupes sud-africaines avaient lancé des attaques dans la région de Chidemba à 160 km au sud de Lubango, y compris des bombardements, à la suite des vols intensifs de reconnaissance effectués au-dessus de l'Angola les semaines précédentes.

385/ Document de travail sur la Namibie établi par le secrétariat, par. 35 et 36.

386/ Focus, No 40, p. 10.

387/ Southern Africa : The Time to Choose, 11-13 mars 1982.

388/ Focus, No 40, p. 10.

Le 22 avril 1982, le Ministre sud-africain de la défense, le Général Magnus Malan a annoncé que l'Afrique du Sud pourrait poursuivre ses attaques militaires contre la SWAPO en pénétrant davantage dans le territoire de l'Angola qu'elle ne l'avait fait dans le passé. Cette information a été suivie d'une nouvelle escalade des vols de reconnaissance au-dessus du territoire angolais et au cours de la première moitié du mois de mai seulement, on a enregistré 115 vols au-dessus des provinces de Mocamedes, Huila, Moxico, Cunene et Cuando Cubango, selon certains communiqués du Gouvernement angolais. Des attaques lancées entre le 14 et le 16 mai, sous forme de raids aériens au-dessus du Sud de l'Angola, ont provoqué la mort de 7 civils et de 6 soldats angolais. D'après un communiqué angolais daté du 17 mai, des Mirages sud-africains ont bombardé des positions militaires le 15 mai et ont essayé sans succès d'attaquer l'aéroport de Jamba. Les forces sud-africaines continuaient de contrôler diverses parties de la province de Cunene et rassemblaient des forces et du matériel du côté namibien de la frontière 389/.

475. Le 11 août, l'Afrique du Sud a confirmé que ses forces avaient lancé un nouveau raid, alors que Pretoria avait précédemment rejeté, en les qualifiant de "propagande", les affirmations angolaises selon lesquelles une nouvelle attaque était intervenue le 20 juillet. Un communiqué de la Force de défense indiquait que 15 pilotes et soldats avaient été tués lorsque leur hélicoptère Puma avait été abattu; cette perte était la plus importante qu'elle ait jamais reconnue, alors que 314 guérilleros de la SWAPO avaient été tués lors du raid. Le chef de la Force de défense, le général Constand Viljoen, a dit que la décision d'envahir la région avait été prise après avoir saisi des documents de la SWAPO qui, selon lui, comprenaient des "ordres de combat" visant à assassiner ou à enlever les principaux dirigeants intérieurs. D'après les statistiques sud-africaines publiées au mois d'août, 1 629 guérilleros avaient été tués depuis août 1981 et 937 depuis le début de 1982, contre 72 pertes du côté sud-africain, chiffre le plus élevé signalé à aucun moment de la guerre 390/.

A. Peine capitale

1. Aperçu de la législation en la matière

476. Comme le Groupe de travail l'a indiqué dans ses précédents rapports, les diverses lois sud-africaines prévoyant la peine de mort ont été rendus applicables à la Namibie. La loi No 83 de 1967 sur le terrorisme (Terrorism Act) (adoptée avec effet rétroactif à 1962), qui prévoyait la peine capitale pour toutes sortes d'activités qualifiées de "terroristes", la loi sur le sabotage (Sabotage Act. General Law Amendment Act, No 76 de 1962) et la loi sur la sécurité intérieure (Internal Security Act, 1950, précédemment appelé Suppression of Communism Act de 1950) modifiée en 1976, sont appliquées à l'exclusion de toute autre législation en la matière (voir E/CN.4/1270, par. 296).

477. Aucune loi nouvelle limitant ou étendant le champ d'application de la peine de mort n'a été rendue applicable à la Namibie pour la période considérée. Cependant, en novembre 1981, l'Assemblée nationale de Windhoek a examiné un projet de loi sur la lutte contre le terrorisme (Combating of Terrorism Bill) qui visait à remplacer un certain nombre de lois existantes, y compris la loi sur le terrorisme. Une des

389/ Voir le document de travail sur la Namibie établi par le secrétariat, par. 40; Focus, No 41, p. 4

390/ Quarterly Economic Review of Namibia, Botswana, Lesotho, Swaziland, 3ème trimestre 1982, p. 9; The Guardian (Londres), 11 août 1982.

clauses de ce projet de loi prévoyait l'abolition de la peine de mort, qui était remplacée par une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 20 ans. Comme le projet de loi proposé se heurtait à une vive opposition tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Assemblée, il a été renvoyé à un comité restreint, et selon les informations dont dispose le Groupe, cette loi n'a pas été promulguée pendant la période considérée (voir ci-dessous, par. 527).

2. Analyse des témoignages et informations reçus

478. Le Gouvernement sud-africain ne publie pas de chiffres à part sur les exécutions de prisonniers namibiens condamnés. Toutefois, comme on l'a noté dans des rapports précédents assez peu nombreux sont les combattants de la SWAPO capturés qui ont été effectivement jugés pour avoir participé à des opérations de guérilla. On pense qu'un bon nombre d'entre eux sont détenus dans des endroits qui n'ont pas été divulgués et ont peut-être été jugés et exécutés en secret.

479. M. Malcolm Smart a déclaré dans sa déposition écrite (565ème séance) que les autorités sud-africaines entouraient d'un grand secret le sort des combattants de la SWAPO capturés par les forces sud-africaines. Ces combattants ne sont pas reconnus officiellement comme prisonniers de guerre et ne sont pas non plus traduits en justice pour des infractions de nature politique. Il sera question plus loin des pressions accrues exercées par la communauté internationale pour que les combattants de la SWAPO capturés soient traités comme des détenus ayant le statut de prisonniers de guerre à part entière, conformément aux Conventions de Genève, ainsi que du procès intenté à trois combattants capturés en vertu de la Loi contre le terrorisme (par. 550 à 554).

B. Autres violations du droit à la vie

480. Le Groupe spécial d'experts a recueilli à nouveau des témoignages et des informations détaillés sur les atrocités commises contre la population civile dans le nord de la Namibie. Les dignitaires ecclésiastiques de dénominations diverses, tant d'Eglises de Namibie que d'Eglises étrangères ont fait part de leur profonde inquiétude devant la violence dont le peuple de Namibie est victime.

481. Dans son témoignage devant le Groupe spécial d'experts (564ème séance), le Révérend Brian Brown a déclaré que le British Council of Churches (BCC) s'occupait tout particulièrement de la Namibie et qu'en qualité de secrétaire pour l'Afrique du BCC, il avait collaboré avec le Council of Churches de Namibie (CCN) au cours des deux dernières années 391/. Sur l'invitation du CCN, le BCC avait envoyé une délégation de quatre membres en Namibie et le témoin a présenté le rapport établi par le BCC après le retour de la délégation, fin 1981, sous le titre Namibia - A Nation Wronged. Selon le témoin, ce rapport exposait en particulier dans une annexe une vingtaine de cas d'atrocités perpétrées par les forces de sécurité sud-africaines. Aucun témoin n'était sûr de l'exactitude des faits et, pour assurer la protection des victimes, on n'avait pas indiqué leur nom, mais la crédibilité du compte-rendu tenait au fait que les informations avaient été communiquées par des pasteurs et des prêtres namibiens à des ecclésiastiques britanniques. Ces hommes ne poursuivaient aucun but politique immédiat en publiant leurs informations. Leur souci à l'égard du peuple namibien était essentiellement d'ordre pastoral.

391/ Le CCN est un organe représentatif de l'Eglise anglicane, de l'Eglise épiscopale méthodiste africaine, de l'Eglise luthérienne évangélique du Sud-Ouest africain, de l'Eglise luthérienne évangélique Ovambokavango (ELOC) et de l'Eglise catholique romaine, dont l'ensemble des fidèles représente 75 % de la population.

482. D'après ce même rapport, l'armée avait réduit en cendres de nombreuses maisons. Une femme a raconté que des soldats avaient pénétré chez elle sous prétexte qu'on avait donné à manger à des combattants dans sa maison. Les soldats l'ont torturée ainsi que son mari à coup de décharges électriques, puis ont brûlé tout ce qu'ils n'avaient pas emporté. Ils lui ont dit de ne pas retourner chez elle.

483. Le rapport décrivait "une pratique particulièrement répréhensible" : celle des soldats qui traînaient à travers les villages accroché à l'arrière de leurs véhicules, le cadavre de ceux qu'ils traitaient de "terroristes". Les soldats montrent le corps des victimes aux parents, aux villageois et même aux jeunes enfants à l'école pour qu'ils sachent ce qui arrive à ceux qui "se révoltent" contre les autorités. Selon le rapport, "la profanation des morts, en particulier des leurs, choquait profondément les Ovambos et allait tout à fait à l'encontre du but recherché".

484. De nombreux Namibiens répondent aux tentatives faites par les Sud-Africains pour justifier les meurtres de civils en faisant observer "qu'une fois morts, ils deviennent tous membres de la SWAPO". Des dignitaires d'Eglises locales ont raconté à la délégation du BCC que même lorsque leurs membres étaient disposés à se plaindre publiquement des atrocités commises par les forces de sécurité, il n'était pas sûr qu'ils soient vraiment entendus. Les pasteurs et les prêtres avaient des détails précis qu'ils auraient publiés si on leur avait promis de prendre les mesures qui s'imposaient mais on ne tenait aucun compte de leurs démarches. Les membres de l'équipe ont eu une entrevue avec Peter Kalungula, président de la DTA, dans son bureau d'Ondangwa, placé sous bonne garde. En réponse aux plaintes qu'ils ont émises contre les forces de sécurité, Peter Kalungula a dit qu'il était au courant de ce qui se passait et qu'au début de la semaine, il avait convoqué les commandants de l'armée pour leur expliquer que ce n'était pas la façon de gagner le coeur et l'estime de la population.

485. Le Révérend Brown a aussi soumis au Groupe spécial d'experts le rapport publié par la South African Bishop Conference (SACBC) et intitulé Report on Namibia. La SACBC comprend tous les évêques catholiques d'Afrique du Sud, du Botswana et des deux diocèses de Namibie. Le rapport qui décrivait en détail les tortures dont les forces de sécurité se seraient rendues coupables, faisait aussi état d'allégations selon lesquelles des gens étaient fusillés ou battus jusqu'à ce que mort s'ensuive et de cas où des soldats noirs étaient chargés de surveiller les familles tandis que des soldats blancs violaient les femmes dehors, dans la nature. Pour parler des soldats et des policiers sud-africains, les gens utilisaient le terme ovambo "omakakunya", qui veut dire "vampires" ou "vautours". Il n'y avait pas de recours, parce que l'on jugeait dangereux ou vain de rapporter aux commandants les irrégularités ou les atrocités commises.

486. Bien que les enquêteurs n'aient trouvé aucun signe direct d'atrocité, le Révérend Brown estimait que les récits qu'ils ont entendus avaient un accent de sincérité et étaient souvent assez circonstanciés pour être convaincants. Ils ont pu constater que les civils avaient généralement tous peur des forces de sécurité car, lorsqu'elles recherchaient les guérilleros de la SWAPO, elles pénétraient de force dans les maisons, passaient à tabac leurs habitants, tiraient sur la population, volaient et tuaient le bétail et, en général, rien ne les arrêtait quand ils voulaient arracher des informations à la population. Dès qu'ils apercevaient des traces qu'ils croyaient être celles de guérilleros de la SWAPO, la population locale était en danger. Les mesures se durcissaient, on bandait les yeux des gens, on les faisait sortir de chez eux, on les battait et on les laissait morts ou presque au bord de la route. Les forces de sécurité paradaient en voiture, le corps de leurs victimes, combattants présumés de la SWAPO, suspendu à leurs véhicules. Le couvre-feu ayant été imposé du crépuscule à l'aube dans la zone des opérations, on tirait sur quiconque

se déplaçait après la tombée de la nuit, personne ne pouvait se rendre au secours d'un voisin malade ou d'une femme en train d'accoucher et le prêtre risquait sa vie en se rendant auprès d'un malade 392/.

487. Le Révérend Brown a aussi évoqué le séjour en Namibie de deux dirigeants du South African of Churches (SACC), Mgr Desmond Tutu et le Révérend Peter Storey, président du SACC qui se sont rendus dans ce pays, une semaine en février 1982, sur l'invitation du Council of Churches de Namibie. Ils ont approuvé les conclusions formulées dans le rapport du BCC et dans celui de la SACBCB qui, d'après le témoin, donnaient une idée de la montée de l'opposition des Eglises contre les atrocités commises sur le peuple namibien et aussi contre la présence militaire de l'Afrique du Sud en Namibie. D'après les renseignements dont disposait le Groupe, Mgr Tutu avait dit lors d'une conférence de presse donnée à la fin de sa visite, que tous les dignitaires des Eglises qu'il avait rencontrés, à l'exception d'un seul, estimaient que les forces de sécurité sud-africaines en Namibie étaient vues comme une armée d'occupation qui terrorisait le peuple namibien. Les deux visiteurs ont eu à connaître d'une longue liste d'incidents, y compris de meurtres, de destruction de biens, d'incendies de cases et de viols. Les forces de sécurité posaient aussi des mines dont elles voulaient faire croire à la population qu'elles avaient été posées par la SWAPO 393/.

488. Trois personnes, dont le Révérend Iilonga, doyen de l'Eglise évangélique luthérienne Ovambokavango (ELOC) dans l'ouest du pays, avaient été tuées le 18 janvier 1982, lorsque le véhicule dans lequel elles se déplaçaient avait sauté sur une mine entre Oshakati et Okahao. Dix jours plus tôt, quatre civils avaient été tués, lorsque leur camion avait heurté une mine à un kilomètre d'Eenhana, près d'une base de l'armée sud-africaine à une dizaine de kilomètres au sud de la frontière entre la Namibie et l'Angola. D'après une publication de l'Eglise luthérienne américaine, l'explosion dans laquelle le Révérend Iilonga avait trouvé la mort avait été déclenchée par les forces sud-africaines. Iilonga voyageait avec des produits et des vivres destinés à la population de son diocèse victime de la sécheresse. L'explosion s'était produite en fin d'après-midi; plus tôt, dans la journée, Iilonga avait emprunté la même route de terre battue après qu'elle eût été déminée par des soldats sud-africains. Des témoins ont raconté que l'explosion s'était produite à proximité d'un avant-poste de l'armée sud-africaine et qu'il aurait été impossible à des guerilleros de la SWAPO de poser des mines à cet endroit en plein jour. Après l'explosion, on avait refusé de donner au Révérend Iilonga les soins médicaux dont il avait besoin, les Sud-Africains ayant attendu cinq heures avant de l'emmener à l'hôpital, alors qu'on les avait suppliés de le conduire à l'hôpital le plus proche, à 45 minutes de là. Iilonga est décédé avant l'arrivée de l'hélicoptère. Les soldats sud-africains auraient essayé, en vain, de faire signer à Iilonga avant sa mort une déclaration selon laquelle la SWAPO était à l'origine de l'explosion 394/.

489. Le Révérend Brown jugeait difficile de savoir si une certaine publicité serait utile ou préjudiciable aux victimes de Namibie et les églises locales avaient demandé qu'aucun nom ni adresse permettant d'identifier les victimes ne soit publié, mais qu'une large publicité soit donnée aux actes dont il était fait état, parce que l'Afrique du Sud était sensible à l'opinion mondiale et se souciait de son image internationale. Depuis la publication des rapports des Eglises, le Général de division Lloyd, chef de la force de défense sud-africaine en Namibie, aurait reconnu

392/ Observer, 16 mai 1982.

393/ Focus, No 40, mai-juin 1982, page 11.

394/ Lutheran World Information, 3/82, 23/82.

officiellement qu'"il se serait produit des actes d'atrocité isolés". Bien qu'il eût essayé d'expliquer, à titre de justification, qu'il fallait s'attendre à ce genre de choses dans toutes les guerres, son aveu était significatif car jamais rien de tel n'avait été admis avant la publication des rapports. Les Sud-Africains avaient aussi par la suite essayé sinon bien, du moins partiellement, de faire enquête sur les atrocités qui auraient été commises contre des civils.

490. Un autre témoin, M. Herman Ithete (578ème séance), a présenté un document écrit de la SWAPO exposant en détail les atrocités et les actes criminels imputés aux soldats sud-africains en Namibie. D'après ce document, un certain nombre d'innocents avaient été tués en 1980-1981. Le 27 octobre 1980, des gardes de sécurité de l'entreprise nationale d'électricité SWAWTEK à Windhoek, s'étaient attaqués sauvagement à un Africain, Moses Namiseb, qui avait été retrouvé inconscient et était décédé plus tard à l'hôpital. Les résultats de l'autopsie ont révélé 11 blessures à la tête et 14 sur le reste du corps. Les trois policiers impliqués étaient Conradie, Havenda et Nel. Le 10 avril 1981, Efraim Ivula et sa femme Hagar Ivula ont été abattus par l'unité "Koevoet", à quelques mètres de leur maison d'Ombathi, dans le district septentrional d'Ombalantu. On les avait interrogés sur les faits et gestes de leur fille, Penukeni Kaulinge, Secrétaire générale du Conseil des femmes de la SWAPO, qu'ils n'avaient pas vue depuis 1974. Le 14 avril 1981, à Etomba, au nord-est d'Ondangwa, des soldats sud-africains ont tué quatre civils et le 28 avril 1981, un vieil homme, Jonas David d'Efide-Ouest à Okankolo, a été tué lui aussi, et sa femme blessée, par des soldats. Bien que le Windhoek Observer eût relaté ce dernier meurtre en mai 1981, aucune mesure n'a été prise contre ses auteurs. Le tribunal d'instance d'Ondangwa avait révélé que le nombre de décès survenus pendant l'année s'élevait à un millier et que la plupart étaient dus à des meurtres perpétrés par les troupes sud-africaines.

491. Toujours selon M. Ithete le meurtre de Ruacana, en 1981, de deux civils, Johannes Sampson et Johannes Classen, illustre le manque de réaction des autorités judiciaires. Les auteurs en étaient deux soldats sud-africains, Charles Diedrich de Johannesbourg et Hendrik Cloete de Port Elizabeth. Parmi les témoins se trouvaient un certain M. Justino que les soldats ont obligé à leur montrer où vivaient les victimes et une certaine Mlle Ponto qui a été violée par les soldats. Le 13 juillet 1981, Robinson du Plessis a reconnu devant le juge Mountor qu'il avait violé Nelmina Jacob avant de l'abattre.

492. M. Ithete a également fait état des situations suivantes :

a) Les meurtres et incidents qui ont été rapportés à la SWAPO au premier semestre de 1982 sont les suivants : trois civils ont été abattus près d'Oshakati, le 30 janvier; un enseignant, Markus Neminga a été grièvement blessé par balle chez lui, à Iipanda Yaamati dans la région d'Uukwambi, le 2 février; des coups de feu ont été tirés sur une famille de paysans qui travaillait dans les champs, depuis un hélicoptère de l'armée de l'air sud-africaine le 27 février, provoquant la mort de deux personnes âgées et d'un jeune de 18 ans et blessant trois enfants. Cet incident a eu lieu quelques heures après une attaque menée avec succès par des éléments de l'armée populaire de libération de la Namibie (APLN) contre la base militaire d'Okahao.

b) Le 13 mars 1982, Engele Endjale, 65 ans, a été assassiné par des soldats à Okawuholamwa; le 10 avril, un jeune garçon de 10 ans a été abattu au cours d'une rafle opérée parmi les villageois d'Onepata, à 12 km au nord d'Okango.

c) Le 11 avril 1982, on a découvert le corps de Benny Lyambo, 40 ans, qui avait été frappé jusqu'à ce que mort s'ensuive par J.D. Pshrevder et J.A. Brand, deux soldats sud-africains, à Swakopmund.

d) Le 26 avril 1982, des soldats qui le prenaient pour un "terroriste" ont abattu Thomas Shaduka, 24 ans.

e) Le 19 mai 1982, le Whindhoek Advertiser a fait état de l'arrestation de 46 Africains qui se seraient trouvés "illégalement" dans le compound des ouvriers de Tsumeb. Au cours de l'opération, la police a abattu un ouvrier.

493. M. Ithete a aussi fait état des massacres qui avaient eu lieu dans le Kavangoland et que des journalistes locaux et étrangers avaient relatés (voir plus loin par. 59). Il y avait par ailleurs une fosse commune à proximité de la mission d'Okatope, à 25 km de la frontière de l'Angola où étaient emmenés la plupart des civils tués.

494. M. Ithete et M. Moses Garoeb (576ème séance) ont déclaré que des civils avaient été massacrés le 10 mars 1982 et M. Garoeb a fourni des documents émanant du Département de l'information et de la publicité de la SWAPO à ce sujet (massacre d'Oshikuku). Le massacre s'est produit dans le petit village d'Oshipanda, situé non loin de la mission catholique romaine d'Oshikuku en Ovamboland. Cinq soldats africains qui avaient à leur tête Nakale, commandant renommé pour son infamie et sa barbarie, de l'équipe spéciale "Koevoet" et parmi lesquels se trouvait un soldat membre de la milice Ovambo (Ovambo Homeguard), étaient arrivés à 2 heures du matin sur la propriété d'Hubertus Nepolo. Ce dernier était absent de chez lui, mais sa famille (10 personnes, y compris sa mère âgée de 60 ans, et deux autres qui vivaient sur la propriété) a été contrainte de sortir de l'enceinte par les soldats équipés d'armes automatiques à baïonnette fixe. Les soldats leur ont alors ordonné de se ranger en ligne dehors et ont exigé de l'argent et des vêtements.

495. Les soldats ont ouvert le feu et abattu huit personnes, puis ils ont détruit un véhicule appartenant à M. Nepolo. Iyambo Iipingue, un cousin de Nepolo, qui n'avait pas été blessé a pu s'enfuir en emmenant Mme Angula, atteinte aux jambes et à l'épaule, chez un voisin, Michael Uupindi, qui avait été réveillé par les coups de feu. Le matin, Uupindi s'est rendu sur les lieux du massacre et a recouvert les corps de couvertures avant de se précipiter au poste de police pour demander secours - mais les policiers ont prétendu n'avoir aucun véhicule disponible. Ils ont aussi insinué que la SWAPO pourrait être responsable. Les survivants du massacre ont identifié les cinq soldats noirs, y compris Nakale, et un autre membre de la milice Ovambo qui avait vécu non loin de chez M. Nepolo.

496. D'après d'autres renseignements, après avoir entendu le récit de l'un des survivants, le tribunal d'enquête d'Ondangwa a ouvert une enquête en juin 1982. Un témoin, M. Jolidye Nauyoma qui a comparu devant le tribunal, a confirmé le récit. Le tribunal d'enquête d'Ondangwa a consigné le nom des victimes du massacre, à savoir : Gisella Nupindi, Uusindi (61 ans), Johannes Silas (42 ans), Bernadette Tobias (27 ans), Katoole Kawelakana (9 ans), Shivute Kengayi (étudiant de 18 ans), Gisella Nepolo (13 ans), Tselina Matheus (13 ans) et Benediktus Nepolo (étudiant de 20 ans), soit huit personnes 395/.

497. M. David Pandeni Shikomba a témoigné (579ème séance) qu'étant alors assigné à demeurer dans la région d'Uukwambi, dans le nord de la Namibie, depuis sa libération de Robben Island en 1980, il avait pu observer les activités de l'unité "Koevoet". Cette unité était composée en majorité d'Africains et était commandée notamment par

Tonata Iindongo, Matteus Shikongo, Thomas Shikomba et George Nghikumwa. Ils tuaient ceux qu'ils soupçonnaient de soutenir la SWAPO, y compris des hommes d'affaires, des pasteurs et des prêtres et des enseignants, et parfois même leurs propres partisans. Ils se montraient d'abord aimables avec leurs futures victimes et procédaient à des opérations de reconnaissance la journée avant de revenir la nuit pour tuer. D'après le témoin, cette unité avait été créée en 1978 pour semer la confusion parmi les Namibiens à une époque où existait vraiment la perspective d'élections supervisées par l'Organisation des Nations Unies. Ils avaient la liste des noms des personnes qui avaient déjà été tuées et de celles qu'ils se proposaient de tuer. L'une de ces listes a été trouvée dans la poche de l'un des chefs, Levi Amadhila, tué dans un accident de voiture, et Omukwetu, journal de l'Eglise luthérienne Ovambokavango, a publié les noms des intéressés (voir E/CN.3/142, par. 411 et 413). Une autre unité, placée sous le commandement d'un certain Thomas Kandove, était connue sous le nom de "Forces de sécurité" et tuait elle aussi des innocents dont elle exposait le cadavre là où les gens des villages se retrouvaient pour boire, en prétendant qu'il s'agissait de terroristes. Elle tuait aussi ceux qui oubliaient de porter sur eux leurs papiers d'identité.

498. Le Groupe a entendu deux témoins, M. Andreas Nailenge (578ème séance) et M. Andreas Norbert (579ème séance) qui avaient été enrôlés dans les forces armées sud-africaines. M. Norbert avait été contraint de s'engager dans la force de défense sud-africaine en 1975, en Ovamboland. En mai 1982 il s'est enfui en traversant la frontière avec deux autres soldats noirs. M. Nailenge s'est engagé dans l'armée de défense sud-africaine en juillet 1978 et a quitté l'armée sud-africaine fin 1981. Ces deux témoins ont déclaré avoir participé le 5 juillet 1978 à des atrocités commises contre des civils namibiens et angolais. Ils avaient pour instructeurs Naukushu et quatre Sud-Africains blancs : le Lieutenant Lose, commandant d'une compagnie, le Caporal Roggrenburg, le Caporal Deuser, commandant d'une section et le Lieutenant Botha. On leur avait appris que la SWAPO était l'ennemie du pays. C'est pourquoi ils devaient lutter sans merci contre elle et contre tous ses partisans ou sympathisants. Après cinq mois d'entraînement, ils avaient été emmenés à Oshivelo où ils avaient été intégrés au 41ème bataillon pendant un mois, puis ils avaient été envoyés à la frontière où ils avaient livré plus de 20 fois bataille contre la SWAPO et les Forces armées de la République populaire d'Angola (FAPLA).

499. En novembre 1980, M. Nailenge était allé suivre un entraînement spécial à Bloemfontein pendant trois semaines. Alors qu'il se trouvait là, le Ministre sud-africain des affaires étrangères, M. Pik Botha, a rendu visite à son unité et a dit que les troupes sud-africaines se retireraient prochainement de Namibie et qu'il reviendrait à des unités comme la sienne de défendre le pays et d'empêcher la SWAPO de prendre les choses en mains. D'après ce témoin, il était courant de battre et de torturer des civils dans le nord de la Namibie lorsque les troupes étaient à la recherche de combattants de la SWAPO. Lui-même avait assisté au meurtre de deux civils à Otamanzi en 1981. Au cours de la principale opération à laquelle il avait pris part en Angola en août-septembre 1981, un grand nombre de villages avaient été détruits. A part lui-même et un autre, tous les soldats de son unité (480 hommes) qui avaient participé à cette opération, étaient des Sud-Africains blancs. Il a ajouté qu'au bout d'une année de service, il recevait 380 rands par mois, avec une prime spéciale de 1 700 rands après cinq mois.

500. M. Norbert avait été contraint de s'engager dans la force de défense sud-africaine (SADF) en 1975, en Ovamboland, après avoir été arrêté à Windhoek. Après six mois d'entraînement, il avait été envoyé à Windhoek où il avait commencé à arrêter des membres de la SWAPO avec un certain Lieutenant King. Les deux premiers qu'il avait arrêtés avaient été envoyés à Ongnediva et forcés de s'engager eux aussi dans la SADF.

Dans le nord de la Namibie, il avait participé à des arrestations, à des passages à tabac et au meurtre de civils namibiens. C'était le Lieutenant King et un officier noir, du nom de Shilumbu, qui frappaient les détenus. A Oshandumbala, dans le district d'Uukwaludhi, ils avaient arrêté Philemon Ipinge qui avait été roué à plusieurs reprises de coups de bâton. Ils avaient aussi arrêté une jeune fille, Raima Jonathan, du même village, et l'avaient emmenée à Oshakati où, après un interrogatoire, elle a reconnu qu'elle avait fait la cuisine pour des combattants de la SWAPO et a accepté de travailler pour la SADF pour éviter d'être torturée. Au début, on lui donnait 200 rands. En août 1981, un officier blanc, du nom de Sleeper, et un soldat noir, qui s'appelaient Kambangula, avaient arrêté, dans la région d'Uukwaludhi, David Muaya de Shandumbala, soupçonné d'être un combattant de la SWAPO. Après avoir été interrogé, il avait été emmené dans la nature et fusillé, les soldats ont abandonné son cadavre sur place. Un certain colonel Mayer avait bien dit que les deux soldats seraient punis mais aucune mesure n'avait été prise. En décembre 1981, ils avaient arrêté Martin Jona de Selma qui aurait reçu la visite de quatre guerilleros de la SWAPO et l'avaient emmené à Oshakati pour l'interroger; d'après le témoin, il était mort. Norbert a ajouté que le Lieutenant King lui avait alors confié une nouvelle mission, à savoir repérer les bases de la SWAPO en Angola pour les bombarder ensuite, mission pour laquelle il devait recevoir 3 000 rands.

501. M. Francisco et M. Manuel (583^{ème} séance) ont déclaré que le foyer d'une école de Changongo en Angola avait été bombardé par des avions sud-africains le 26 septembre 1979. Six avions sud-africains avaient bombardé le foyer dans la matinée sans avertissement et 30 enfants avaient été tués ainsi que des civils qui faisaient leurs courses ou se trouvaient dans la rue. Le foyer avait été entièrement détruit. On avait retrouvé le frère de M. Francisco mort sous les décombres. Les témoins ont raconté que le bombardement visait à effrayer la population, puisqu'il n'y avait aucune cible militaire dans la région. Changongo avait fait l'objet de plusieurs bombardements. 396/.

502. Lors de la visite du Groupe à Lubango (Angola) le capitaine da Costa (583^{ème} séance) a dit que depuis le mois d'août 1979, plusieurs cibles civiles avaient été frappées par les bombes des avions sud-africains. Le bombardement de la scierie Maderas de Huila, à proximité de Lubango, avait fait 36 morts et 34 blessés chez les travailleurs. L'attaque par hélicoptère de la région de Leba où 20 personnes avaient été tuées de sang-froid, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, était un autre exemple de violence. Des troupes sud-africaines aéroportées et des troupes d'infanterie avaient aussi attaqué Cuamar, où elles avaient tué 38 personnes, y compris 15 enfants qui se trouvaient alors à l'école. L'opération militaire lancée en août 1981 avait coûté la vie à des milliers de personnes dans la province de Cunene en Angola. A la suite des auditions, le Groupe a visité des usines qui avaient été bombardées et complètement détruites par l'armée sud-africaine le 26 septembre 1979. Une scierie du nom de Maderas de Huila, dans la ville de Lubango, a été la cible d'une attaque menée par des troupes sud-africaines qui a fait 36 morts et 34 blessés parmi les travailleurs.

503. M. Ndakolute (583^{ème} séance) a déclaré qu'après l'occupation de la province de Cunene en Angola, des troupes sud-africaines avaient tué femmes et enfants, incendié des maisons, miné les routes, empoisonné l'eau des puits et brûlé le bétail dans les enclos. Autre exemple d'actes de brutalité commis par les soldats sud-africains, ils remplissaient des bouteilles d'urine et de sable avant de les enfoncer dans le vagin des femmes et obligeait un vieillard à avoir des rapports sexuels avec sa fille.

504. M. Ithete (578ème séance) a exposé en détail toute une série d'atrocités commises par les troupes sud-africaines en Namibie. Il s'agissait aussi bien d'actes de brutalité commis au hasard, que de viols et d'enlèvements. En janvier 1982, des témoins oculaires ont rapporté qu'un groupe de personnes attachées à la mission catholique romaine avait été attaqué par des militaires du contingent près d'Otavi. Avec des tisons ardents, ils avaient brûlé les fesses de deux religieuses. Cette attaque n'avait jamais été expliquée, ni avant ni après. Le 13 mars 1982, John Shitumbapo et Kayofi Munona, habitants d'Epinga, ont été enlevés de leur village et emmenés à la base militaire d'Ehana où ils ont été battus et torturés à l'électricité. On a fait état d'un certain nombre de viols. En décembre 1980, Hilma Saarias, âgée de 25 ans, avait été violée par un soldat, Jacobus van Zyl, qui avait aussi tenté de violer Frieda David, âgée de 20 ans, en février 1981; le même mois, Lavinia Heita d'Ohangwena et Lucia Mwadjanga d'Okanhude ont été aussi victimes de viol. En janvier 1981, Johannes Pretorius, membre de la SADF, avait violé Savina Kasiku à une réception de mariage dans le Kavangoland. Nombreux sont ceux qui ont été enlevés en secret par des policiers sud-africains et nul ne sait ce qu'ils sont devenus. C'est ainsi qu'en 1980, ont disparu Vilho Mateus, Aaron Lipinge, Festus Kadhikwa de Luderitz, Lazarus Shilaba d'Onambidi. Shilaba avait été arrêté en mai 1980, emmené à Omungwelume et plus tard, les militaires avaient informé sa famille qu'il avait disparu. Hamakali Iyela d'Oshakati avait été arrêté en septembre 1980 et la police d'Oshakati avait averti par la suite sa famille qu'elle devait cesser de demander des renseignements à son sujet. Les policiers avaient refusé de remettre à sa famille la voiture d'Hamakali Iyela, qui avait été repeinte dont la police militaire se servait. En 1981, un certain nombre de personnes avaient disparu, enlevées par des membres de la SADF, notamment Camillus Nangonya, 33 ans, disparu de l'hôpital de Windhoek où il était en traitement, Elago Gerhard du district d'Ongandjera qui avait été enlevé par deux soldats de la SADF, Carel Shikapa et Chalio. De nombreux enlèvements se sont produits aussi dans les villages d'Iiti Itoka et d'Ehana et d'Elundu.

505. D'après les renseignements reçus par le Groupe spécial d'experts, des travailleurs sous contrat d'Otjiwarongo et de Windhoek ont trouvé la mort au cours d'attaques livrées pendant la période considérée. En septembre 1981, le Council of Churches de Namibie a rendu public un appel lancé en faveur de la création d'une commission d'enquête indépendante sur les incidents survenus à Otjiwarongo qui auraient coûté la vie à un certain nombre de personnes. Cet appel faisait suite à une série d'incidents violents qui s'étaient produits dans la commune d'Otjiwarongo entre le 7 et le 10 août 1981; l'Administrateur général n'aurait pas répondu à cet appel. Les incidents s'étaient déclenchés en série à la suite du meurtre à coups de couteau d'une femme Damara de la commune d'Ormetoveni; des attaques avaient alors été lancées à titre de représailles, contre des maisons habitées par des Ovambos, l'idée étant que l'assassin était un Ovambo. Trois jours après la mort de cette femme, une équipe de soldats et/ou de policiers damaras accompagnés de membres de la police de sécurité s'était rendue dans le compound des ouvriers ovambos qui avaient reçu l'ordre de se rassembler sur un terrain de football, tandis que l'équipe procédait à la fouille de leur campement. Puis, sans avertissement, des bombes lacrymogènes avaient été lancées dans la foule et les ouvriers avaient été frappés avec une telle brutalité qu'un bon nombre d'entre eux avaient dû être hospitalisés. En octobre 1981, une enquête aurait eu lieu pour déterminer si les quatre hommes arrêtés par la police - dont deux soldats et un policier - pouvaient être inculpés de la mort de deux ouvriers ovambos.

506. D'après les renseignements dont dispose le Groupe, la Force de défense sud-africaine a créé une commission d'enquête au cours de la période considérée pour enquêter sur les allégations d'atrocités. En mars, la commission, nommée par le chef de la Force de défense et dirigée par le Général de brigade Ben de Wet Roos du quartier général de la Force de défense sud-africaine à Pretoria, a entendu les premiers

témoignages sur les atrocités commises dans la région du Kavangoland le mois précédent. Ces atrocités avaient été rapportées par un journaliste français du quotidien le Monde, qui s'était rendu dans la région, par Hans Rohr, chef du parti démocratique chrétien namibien et par des journalistes de journaux namubiens et sud-africains. Des villageois avaient notamment raconté aux journalistes qu'un homme de 70 ans avait été abattu alors qu'il se reposait sous un arbre dans le district de Canchana, à 24 kilomètres au sud de Tondoro et qu'un autre homme avait été tué sans raison par des soldats de la SADF alors qu'il apportait un bidon de lait à ses enfants. Les journalistes ont entendu de la bouche de Johannes Tjepwa qu'un matin, des agents de la force de sécurité l'avaient emmené chez lui dans une base militaire où il avait été interrogé. Accusé d'être ressortissant angolais et espion du MPLA, il a été roué de coups, puis emmené dans une autre base militaire où il a été emprisonné dans une cellule dont le plafond était si bas qu'il ne pouvait s'y tenir debout. Un autre détenu lui a raconté qu'on l'avait enfermé dans une cage de 30 centimètres de hauteur parce qu'on l'avait pris pour un autre qui était recherché. Jaakko Kangaji, directeur d'école, avait été victime d'une expérience du même genre. Arrêté le 29 décembre 1981, il a été gardé en détention pendant deux semaines durant lesquelles il avait eu les yeux bandés et avait été frappé à coups de poing et de baton, ce qui lui avait provoqué des ecchymoses à la tête et sur le corps. On lui a fait aussi subir des décharges électriques à l'aide de fils qu'on lui avait fixés aux auriculaires, à la langue et à la nuque.

507. En annonçant la création de la commission d'enquête, le Général de division Lloyd, chef de la Force du Territoire du Sud-Ouest africain (SWATF) a dit que la commission enquêterait sur toutes les allégations de brutalité dont la SADF se serait rendue coupable et qu'au besoin, les responsables seraient traduits en justice. En même temps, un porte-parole de la SADF de Pistoria rejetait les allégations formulées par le Révérend Storey de la SACC selon lesquelles 90 % des atrocités commises dans la zone des opérations seraient le fait de la SADF 397/.

508. En juin 1982, la SADF a annoncé de nouvelles mesures en vue d'enquêter sur les atrocités. Le chef des affaires civiles au quartier général de l'armée à Oshakati, le Commandant As Kleynhans, a annoncé la création dans la zone des opérations d'un comité spécial de liaison composé de Peter Kalungula, un Ovambo, pasteur en titre, de membres de l'église, d'hommes d'affaires locaux et de commandants de la SADF. Il a dit que la tâche du comité serait d'enquêter sur les plaintes de la population civile. Il a déclaré que la population qui craignait auparavant de déposer plainte n'avait dorénavant plus peur et que le comité avait déjà enquêté sur plusieurs cas de voies de faits ou de mauvais traitements dont des membres de la SADF avaient déjà été accusés. Il n'a pas donné de détails sur ces cas ni cité le nom des personnes impliquées. Tout en admettant que des soldats sud-africains avaient commis des atrocités, Kleynhans soutenait que si l'on tenait compte de la situation et du nombre de soldats, "le taux d'atrocité était très, très faible". Il a déclaré que tout soldat était maintenant tenu de signer une déclaration spéciale par laquelle il s'engageait à respecter la population locale et ne recourrait jamais à la force contre les habitants.

509. Par la suite, on a signalé que le Général de division Lloyd avait annoncé des mesures bien précises pour lutter contre les incidents dont des membres des forces de sécurité se rendraient coupables. Une liaison serait notamment établie entre le quartier général de la SWATF et "l'autorité représentative" de la région et la Division du code de justice militaire ouvrirait à Windhoek un bureau permanent chargé d'enquêter sur les plaintes et d'y remédier. Les gens pourraient déposer plainte soit en personne, soit par écrit.

510. On a également annoncé que plusieurs soldats seraient poursuivis et qu'un homme avait été traduit en justice pour avoir commis des atrocités. La police avait enquêté sur un prétendu cas de fusillade et le Procureur général de Namibie était saisi d'un cas d'attentat aux bonnes moeurs. Les poursuites avaient été ouvertes à la suite d'une enquête de trois mois menée par le Comité d'enquête militaire. Le Comité d'enquête dont le mandat a été prorogé d'un mois jusqu'à la fin du mois de juillet 1982, a enquêté sur 40 allégations d'atrocité. Dans le Kavangoland, des allégations de meurtres par coups de feu, de viol, d'intimidation et de rapine avaient donné lieu à enquête et en Ovamboland, seule une allégation sur 24 n'avait pu être réglée, d'après une déclaration du quartier général de la SADF à Pretoria. Aucun détail n'a été donné sur cette allégation.

511. On a signalé que des dignitaires d'Eglises avaient nié avoir accepté d'être représentés au comité de liaison, en insistant sur le fait que les églises n'étaient pas disposées à donner leur aval à un organe dans lequel l'armée était à la fois juge et partie. L'Archevêque Hurley de la SACBC a dit que l'église soutiendrait par contre une commission d'enquête indépendante composée essentiellement d'hommes de loi 398/.

C. Déplacements forcés de population

512. Dans le précédent rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1485, par. 324 à 334), étaient décrites plusieurs sortes de déplacements forcés : le déplacement des civils d'Ovambo vers des régions fortifiées pour les empêcher d'aider les guérillas du SWAPO; l'enlèvement de civils et de réfugiés au nord de la Namibie et au sud de l'Angola et les perturbations causées dans la population civile de l'Angola par des attaques continuelles des Sud-Africains.

513. Au cours de la période considérée, le Groupe a reçu d'autres témoignages et informations au sujet de déplacements forcés de civils en Namibie et en Angola à la suite d'opérations des forces de sécurité sud-africaines, ainsi que des détails sur le déplacement imminent qui doit avoir lieu au titre de l'application de la politique des "homelands" en Namibie; c'est la première fois qu'un exemple de déplacement de ce genre est signalé depuis plusieurs années (voir le document E/CN.4/1485, par. 324).

514. M. Jacob Hannay (564ème séance) et M. Frederick Matonga (566ème séance) ont parlé des déplacements forcés d'habitants de la Namibie pour empêcher la population d'aider la SWAPO. Les personnes déplacées n'ont reçu ni indemnité ni allocation de réinstallation et cette opération a eu lieu à la suite de la militarisation de la Namibie. Les déplacements sont effectués sous le prétexte d'assurer la protection des civils et s'accompagnent du dégagement de zones d'opération contre la SWAPO et de la création de bases militaires. M. Hannay a expliqué en outre que des déplacements forcés avaient lieu au nord de la Namibie, de Kaokoveld, le long de la frontière, à Caprivi, et que toutes les communautés de ces régions étaient menacées. Des déplacements forcés ont eu lieu aussi dans d'autres régions plus au Sud à titre de représailles si la population était soupçonnée d'aider la SWAPO. Le témoin a mentionné également la disparition de personnes détenues dans certaines prisons, sans qu'il soit possible d'obtenir des renseignements à leur sujet. Il a signalé notamment la disparition, vers 1967-1968, du Vice-Président de la SWAPO, Brandant Simbwaye. Ce dernier a été vu pour la dernière fois dans une prison de Pretoria et on le croyait ensuite de retour à Caprivi, mais il n'y a pas été vu depuis lors. Le témoin a parlé également de la disparition, au début de 1982, de Jeremiah Gangongo, qui était détenu à Ondangwa.

398/ Focus, No 42, septembre-octobre 1982, p. 8; Times, 2 juin 1982; Survey of World Broadcasts (BBC Monitoring Service), Africa and Middle East, 4 juin 1982.

515. Selon les informations reçues par le Groupe, des villageois soupçonnés par les forces de sécurité d'approvisionner les guérillas, ou qui avaient fourni des provisions à des agents provocateurs à la solde des forces de sécurité, ont vu leurs maisons et leurs biens détruits et ont été expulsés. Leurs maisons, les kraals, les coffres à céréales, tout cela a été détruit, et les familles se sont trouvées à la rue, obligées de mendier leur nourriture auprès de leurs amis et de leurs parents 399/.

516. On a appris qu'un membre de l'autorité tribale Herero à Kaokoland, Tinus Smit, avait reconnu, en janvier 1982, que la guerre s'était étendue à cette région, la population rurale avait été contrainte de vivre aux alentours des camps militaires sud-africains, les habitants ayant dû fuir leurs demeures pour éviter d'être pris dans les combats qui s'intensifiaient. Des journalistes qui se sont rendus dans la région ont appris de Smit que 90 % de l'exode massif vers la capitale Opuwo et les centres voisins étaient dus à une recrudescence des combats dans le Nord. En conséquence, la population d'Opuwo était passée d'environ 500 habitants deux ans auparavant à près de 4 000, et beaucoup de personnes vivaient dans des camps de squatters. Obligées d'abandonner leurs biens, nombreuses étaient les familles rurales récemment arrivées qui dépendaient pour vivre du salaire de ceux de leurs fils qui s'étaient enrôlés dans les forces de sécurité 400/.

517. Mme Margaret Ling (599ème séance) a témoigné que la SWAPO et le Gouvernement angolais s'étaient déclarés persuadés que beaucoup d'Angolais, qualifiés de "réfugiés" par l'Afrique du Sud, qui avaient franchi la frontière pour se rendre du sud de l'Angola au nord de la Namibie, en quête de nourriture et de sécurité, avaient été en réalité évacués par les forces sud-africaines à des fins de propagande et autres. Le chiffre de ces réfugiés était très important et, vers la troisième semaine de septembre 1981, les forces sud-africaines avaient signalé que 1 100 réfugiés au total étaient arrivés en Namibie du Nord depuis le début de l'"opération Protée". Mais, lors d'une conférence de presse à Luanda, le Président de l'Angola, Dos Santos, avait dit que son gouvernement "ne reconnaissait pas l'existence de réfugiés angolais fuyant vers la Namibie", affirmant qu'il y avait eu "une évacuation forcée" en vue de trouver de nouvelles recrues pour constituer des groupes chargés de déstabiliser l'Angola. Le Président avait demandé aux organisations internationales de secours d'enquêter au sujet des nouvelles selon lesquelles des villageois du sud de l'Angola avaient été déplacés en masse par les forces sud-africaines et se trouvaient dans des camps en Namibie.

518. Le témoin a déclaré que certains des réfugiés, interrogés par la suite en Namibie par des journalistes, avaient confirmé la déclaration selon laquelle les troupes sud-africaines participant à "l'opération Protée" avaient menacé de les tuer s'ils ne s'en allaient pas vers le sud, à Ovamboland. Leurs kraals et leurs récoltes avaient été brûlés et, plus tard, des guerrillas UNITA étaient venues pour emmener le bétail. Certains Angolais qui avaient été déplacés s'étaient échappés par la suite, et étaient retournés en Angola où ils avaient exposé, à la session de la Commission internationale d'enquête sur les crimes des régimes racistes et d'apartheid en Afrique australe, tenue au début de 1981, comment ils avaient reçu une formation militaire en Afrique du Sud pour combattre la SWAPO et le Gouvernement angolais (voir E/CN.4/1485, par. 230 à 234).

399/ Namibia - A nation Wronged, op. cit., p. 12.

400/ Focus, No 39, mars-avril 1982, p.4.

519. Au cours de la période considérée, un grand nombre d'Angolais auraient été déplacés à la suite d'incursions sud-africaines dans le sud du pays. Au cours des trois premières semaines de l'"Opération Protée", lancée par les forces sud-africaines le 23 août 1981, 80 000 personnes environ auraient été obligées de quitter leur domicile dans la province de Kunene. D'après les estimations préliminaires de la dispersion totale de la population de l'Angola du Sud, il y aurait 150 à 160 000 sans-abri à la suite de l'invasion sud-africaine. On estimait en outre qu'à la fin de 1981, 230 000 personnes avaient souffert des conséquences de la sécheresse prolongée dans le Sud, contre laquelle il avait été impossible de prendre des mesures efficaces à cause de l'ampleur des activités militaires sud-africaines 401/.

520. Il a été signalé que le Lieutenant-Colonel Ngongo, appartenant au Ministère angolais de la défense, avait confirmé que les troupes sud-africaines continuaient d'occuper et de contrôler environ 50 000 km² dans la province de Kunene, sans avoir établi la moindre forme d'administration dans cette zone. Il a déclaré que 170 000 personnes avaient été déplacées et contraintes de fuir vers le Nord, tandis qu'on cherchait à acheter celles qui restaient dans la zone occupée en leur donnant de la nourriture pour les persuader de fournir des informations sur les forces armées angolaises 402/.

521. Dans sa déposition devant le Groupe spécial d'experts, Mme Ling (559^{ème} séance) a parlé des pressions exercées sur la communauté Topnaar pour l'obliger à quitter ses terres ancestrales, aux environs de la rivière Kuiseb, pour aller dans le "homeland" de Nama, au sud-est. L'Afrique du Sud avait classé les Topnaars, qui sont environ 600, comme faisant partie du groupe Nama. Cette communauté vivait dans la région de Walvis Bay (annexée par l'Afrique du Sud en 1977) et sur les rives du Kuiseb depuis des siècles et faisait partie de la Confédération élargie de Nama, dans la Namibie précoloniale. Diverses tentatives avaient été faites dans le passé pour déplacer les Topnaars, au titre du Plan Odendaal de 1964, en vue de les rassembler dans un "homeland". Il n'y avait pas eu de programme officiel de déplacement forcé en Namibie depuis deux ans, mais il a été signalé à la fin de 1981 que le département de la protection de la nature, qui avait créé une réserve naturelle, le parc de Nankluft, sur le territoire Topnaar, et imposé des restrictions au déplacement à cette population, faisait pression sur elle pour qu'elle s'en aille. Le chef de la communauté Topnaar, Seth Kootje, avait accusé les autorités d'épuiser les réserves d'eaux souterraines de la vallée du Kuiseb en vendant de l'eau à la mine d'uranium de Rossing, ainsi qu'aux villes de Walvis Bay et Swakopmund. Selon lui, les Topnaars, qui étaient des agriculteurs, ne pouvaient plus puiser de l'eau à leurs puits et souffraient d'une pénurie d'eau dans certains villages. Le témoin a souligné que les Topnaars refusaient absolument de se déplacer car ils perdraient ainsi les revenus d'activités économiques liés à leur zone de résidence actuelle. Certains pratiquaient la pêche en mer, alors que d'autres récoltaient des fruits d'Inara et vendaient des graines d'Inara grillées sur les marchés de Swakopmund et de Walvis Bay. Il a été signalé qu'une réunion avait été organisée entre les autorités tribales Nama et l'Administrateur général à la fin de 1981 pour examiner la question, mais on ne savait rien sur les résultats de cette réunion et on ignorait si les Topnaars avaient déjà été déplacés de force 403/.

522. D'après des informations fournies au Groupe spécial d'experts, les conditions de vie dans le "homeland" Nama où les Topnaars seraient déplacés, étaient dures et

401/ Focus, No 37, novembre-décembre 1981; No 38, janvier-février 1982, p.10.

402/ Focus, No 40, mai-juin 1982, p. 10.

403/ Windhoek Observer, 25 septembre 1981.

Le pays souffraient de la sécheresse. D'après le rapport établi par le British Council of Churches, dont une délégation s'est rendue à Gibeon dans ce territoire, le pays est complètement recouvert de pierres de six pouces à un pied de diamètre, qu'il faut enlever avant de pouvoir mettre la terre en culture. Les terres de cette région sont regroupées en vue de les joindre au "homeland" des Namas, et des fermes appartenant à des Blancs ont été rachetées, ces derniers allant vivre ailleurs, alors que d'autres Namas, venant de Warmbad, dans le sud, avaient été amenés dans cette zone. Dix à vingt familles étaient censées vivre maintenant d'un élevage de moutons et de chèvres qui permettait naguère à une seule famille blanche de vivre. A la date de cette enquête, il n'avait pas encore plu de toute l'année et l'effectif des troupeaux d'ovins et de bovins de la région aurait diminué pratiquement de moitié en raison de la sécheresse qui avait sévi les deux années précédentes 404/.

D. Traitement des prisonniers politiques et des combattants de la liberté capturés

1. Aperçu de quelques lois pertinentes

523. Le Groupe spécial d'experts a relevé, dans ses précédents rapports, que les lois sud-africaines prévoyant de longues périodes de détention et d'emprisonnement pour les auteurs de "délits politiques", de même que la législation régissant la situation des prisonniers détenus, avaient été rendues applicables à la Namibie où elles demeurent en vigueur (voir E/CN.4/1030/Add.1, par. 9; E/CN.4/1311, par. 372 à 376). Parmi ces textes figurent la loi No 8 de 1959 sur les prisons et les lois générales d'amendement de la législation Nos 76 de 1962, 101 de 1969 et 94 de 1974; la loi No 76 a été appliquée à la Namibie avec effet rétroactif en 1966 mais a depuis lors largement cédé le pas dans la pratique à la loi No 83 de 1967 sur le terrorisme. En grande majorité les prisonniers politiques namibiens qui purgent des peines ont été condamnés en vertu de la loi sur le terrorisme. Les dispositions de la loi de 1956 sur les assemblées séditeuses ont été appliquées en Namibie pour la première fois en 1976 en vertu de la loi de 1976 sur la sûreté intérieure (comprenant les dispositions de la loi de 1950 sur la suppression du communisme) qui prévoit une détention préventive de durée indéfinie et le bannissement de quiconque est réputé constituer un danger pour le maintien de l'ordre public. L'ensemble de ces lois fournit aux autorités sud-africaines en Namibie toute une série de mesures répressives parmi lesquelles elles peuvent choisir pour faire "respecter" l'ordre public. Une personne peut ainsi être arrêtée en application d'une loi, et les conditions de sa détention peuvent être modifiées par la suite alors qu'elle est en prison. Dans la pratique, il est probable que beaucoup de détenus ne savent pas exactement quelle est la loi en vertu de laquelle ils sont incarcérés.

524. En outre, de nombreuses lois et proclamations d'urgence qui ont été rédigées spécialement pour la Namibie et mises en application principalement par l'Administrateur général au nom des autorités sud-africaines sont toujours en vigueur. Il s'agit notamment de la proclamation AG.9 du 1er novembre 1977 sur les districts de sûreté, qui a remplacé les mesures d'urgence en vigueur en Namibie du nord depuis la grève des travailleurs contractuels de 1971-1972; de la proclamation R17 de février 1972 concernant l'Ovamboland, et de celle qui l'a remplacée en mai 1976, sous le No R89, concernant l'Ovamboland, le Kavangoland et le Caprivi oriental; de la proclamation AG.26 du 18 avril 1978 concernant la détention des personnes en vue d'éviter la violence politique et l'intimidation; de la

proclamation AG.50 de juillet 1978 qui a modifié la proclamation No 50 de 1920 sur le déplacement des indésirables afin de conférer à l'Administrateur général le pouvoir d'expulser ces personnes, et enfin des divers amendements à ces textes (voir E/CN.4/1311, par. 372 à 377; E/CN.4/1365, par.268 à 270; E/CN.4/1429, par. 421 à 423). Ces dernières années, pour arrêter et détenir de grands nombres de partisans de la SWAPO, les forces de sécurité ont eu recours de plus en plus souvent aux deux proclamations, AG.9 et AG.26, conçues expressément pour permettre la détention sans jugement, cependant qu'elles ont appliqué moins souvent la loi sur le terrorisme et quand elles l'ont fait, c'était surtout pour faire valoir en justice des chefs d'accusation contre des détenus. En vertu de la proclamation AG.26, l'Administrateur général a les pleins pouvoirs pour détenir, pendant une période indéfinie et sans chef d'accusation, toute personne dont les actes sont considérés comme "incitant à la violence ou à l'intimidation", sans qu'elle puisse recourir à un avocat ou à la justice. A l'origine, la proclamation ne donnait pas le droit à la police d'interroger les détenus mais, en mai 1979, ce droit a été reconnu par un amendement autorisant le juge de paix à procéder à des interrogatoires. Les autorités sud-africaines publient de temps en temps le nombre de personnes détenues en vertu de la proclamation AG.26, mais elles ne révèlent jamais celui des personnes détenues en application de la proclamation AG.9.

525. Il convient de signaler particulièrement une disposition de la proclamation AG.9 qui exempte tout fonctionnaire de l'administration ou fonctionnaire public (y compris les agents des forces de police) et tout membre des forces armées de poursuites pour cause de blessures à la suite d'opérations entreprises en application de la proclamation. Ce texte renforce la loi sud-africaine No 13 de 1977 sur l'immunité qui exempte l'Etat ou ses agents de toutes poursuites civiles ou pénales en rapport avec la prévention ou la répression du désordre civil et qui a été rendue applicable à la Namibie. La proclamation AG.9 a été prorogée le 10 mai 1979 quand les districts judiciaires de Windhoek, Tsumeb, Outjo, Okahandja, Otjiwarongo et Grootfontein ont tous été déclarés districts de sûreté. En décembre 1979, l'application de certains articles de la proclamation AG.9 a été étendue au Kaokoland, au nord-ouest de la Namibie, et du fait de ces adjonctions, plus de 50 % de la superficie de la Namibie, y compris les principaux centres urbains et miniers, à l'exception de Keetmanshoop, de Luderitz et d'Oranjemund, centre de l'industrie du diamant, et plus de 80 % de la population namibienne sont de fait soumis à la loi martiale. Dans un précédent rapport, le Groupe spécial d'experts a donné des précisions sur les autres restrictions imposées aux termes de la proclamation AG.9 sur la liberté de circulation en Ovamboland (voir E/CN.4/1429, par. 422).

526. Dans son précédent rapport, le Groupe spécial d'experts a donné des précisions sur les nouveaux additifs qui avaient été apportés aux règlements, y compris un amendement à la proclamation sur les districts de sûreté qui impose à quiconque, dans un district de sûreté, donne des soins médicaux à des personnes blessées "dans des conditions suspectes" d'en aviser sans retard les forces de sécurité. En octobre 1980, l'Assemblée nationale a adopté la loi AG.161/No 20 (1980) sur les districts de sûreté. La répartition des pouvoirs entre l'Administrateur général et l'Assemblée nationale fait que toutes ces lois, qui sont promulguées par l'Administrateur général, doivent être adoptées par l'Assemblée nationale avant d'entrer en vigueur. Dans son précédent rapport, le Groupe spécial d'experts faisait aussi état du renforcement de la sécurité dans le Kavangoland où, en avril 1981, "l'autorité représentative" du Kavango a interdit tout déplacement dans le sud-ouest du Kavangoland entre le coucher et le lever du soleil, ce qui a eu pour effet de limiter les déplacements sur la route allant de Rundu à Grootfontein, cependant que dans l'Ovamboland, les forces de sécurité ont annoncé que le contrôle des véhicules entre le coucher et le lever du soleil serait appliqué rigoureusement (voir E/CN.4/1485, par. 340 et 341).

527. Pendant la période considérée, un certain nombre de mesures nouvelles ont été prises, prévoyant la détention et le jugement des opposants au "gouvernement intérieur" et, après débat, l'Assemblée nationale a décidé de réduire encore l'activité politique de la SWAPO. La nouvelle législation devait renforcer les dispositions en vigueur et un certain nombre de lois sur la sûreté appliquées en Namibie devaient y être incorporées. Elle correspondait aussi à une tentative faite par le Conseil des ministres pour accroître son pouvoir "indépendant" de l'Afrique du Sud tout en continuant à limiter l'opposition politique en recourant à la détention arbitraire. Les principales mesures prévues dans le projet de loi visant à combattre le terrorisme (Combating of Terrorism Bill) en vue de remplacer un certain nombre de lois en vigueur, dont la loi sur le terrorisme, certains articles de la loi générale d'amendement de la législation, telle qu'elle avait été modifiée, et la loi sur la sûreté intérieure (voir plus haut par. 476-477) sont les suivantes : comme la loi sur le terrorisme, le nouveau projet de loi englobait toute une série d'activités dans la définition du "terrorisme". Selon des articles parus dans la presse locale, la nouvelle loi entraînait la suppression de l'article 6 de la loi sur le terrorisme et l'élimination de la disposition prévoyant une peine de prison minimum de cinq ans et une peine maximum de 20 ans. Selon une disposition du projet, toute personne accusée puis reconnue coupable d'informer et d'approvisionner les guérilleros de la SWAPO serait condamnée à 20 ans de prison. Le projet a été ultérieurement renvoyé aux fins de révision devant un comité restreint de l'Assemblée nationale à la suite des objections formulées par un certain nombre de partis politiques, et en particulier de la forte opposition des autorités tribales d'Ovambo.

528. En novembre 1981, l'Assemblée nationale a aussi débattu du projet de loi d'amendement sur les districts de sûreté qui doit modifier la proclamation AG.9. Au départ, les personnes arrêtées en application de la proclamation AG.9 pouvaient être détenues pour interrogatoire pendant 96 heures; cette période a été portée à 30 jours le 19 décembre 1979. Autrement dit, dans la pratique, l'ordonnance de détention pouvait tout simplement être renouvelée, ou les intéressés pouvaient être mis en détention en application de la proclamation AG.26, qui prévoit la détention de durée indéfinie sans jugement. Quand il sera appliqué, le nouvel amendement apporté à la proclamation AG.9 donnera aux membres des forces de sécurité le droit d'interroger des personnes détenues pendant des périodes supérieures à 30 jours 405/.

529. D'autres dispositions ont été débattues à l'Assemblée nationale qui les a ensuite adoptées le 23 décembre 1981 en tant que loi No 22 de 1981 sur l'interdiction et la notification des réunions. Cette loi interdit les réunions politiques des partis "dont l'objectif déclaré consiste à renverser par la violence l'ordre existant". La loi stipule que nul, à l'intérieur des frontières de la Namibie, ne peut tenir une réunion qui vise ou incite à renverser le gouvernement par la force ou l'intimidation. L'article 3 de la loi subordonne la tenue de toute réunion de plus de 20 personnes à la présentation d'une notification écrite au juge du district 24 heures avant la date à laquelle la réunion doit avoir lieu. Les organisateurs doivent donner des renseignements sur l'heure et le lieu de la réunion et sur sa nature. Ils doivent indiquer aussi le nom de la personne ou de l'organisation au nom de laquelle la réunion est tenue ainsi que les noms et adresses des orateurs. Le juge est habilité à demander les statuts d'un parti politique et il peut interdire toute réunion s'il juge que ces statuts préconisent le renversement de l'ordre existant. Il peut aussi exiger que les organisateurs lui fournissent une déclaration écrite dans laquelle ils auront formellement déclaré s'ils favorisent ou non le renversement de l'ordre

existant par la force. Les infractions aux dispositions de la loi sont passibles d'une peine de prison de trois ans ou d'une amende d'un montant maximum de 3 000 rands, ou des deux 406/.

530. Dans un de ses précédents rapports (voir E/CN.4/1429, par. 425), le Groupe spécial d'experts a fait état de la proclamation publiée le 23 janvier 1980 par laquelle l'Administrateur général offrait une amnistie conditionnelle aux guérilleros de la SWAPO (AG.3, octroi de l'amnistie à certaines personnes). Le Groupe spécial a aussi mentionné qu'étant donné le faible écho suscité par la proclamation, la date limite fixée à l'origine a été repoussée au 31 août 1980, puis au 31 août 1981 et malgré cela, en mars 1981, seulement 103 guérilleros au total s'étaient rendus (voir E/CN.4/1485, par. 342). Pendant la période considérée, aucune autre initiative ne semble avoir été prise pour prolonger l'amnistie.

2. Les forces de police : structure actuelle et propositions de l'Organisation des Nations Unies

531. Dans un précédent rapport, le Groupe spécial d'experts a décrit l'incorporation de la force de police locale dans la police sud-africaine (voir E/CN.4/1050, par. 264 à 267). Depuis, le Directeur général de la police d'Afrique du Sud commande, supervise et contrôle cette force en Namibie, par l'entremise du Commissaire divisionnaire de la police à Windhoek, sous réserve des directives du Ministère sud-africain de la police. Dans son dernier rapport, le Groupe spécial d'experts exposait les mesures prises par l'Afrique du Sud depuis 1980 pour établir une force de police "indépendante" en Namibie, la police du sud-ouest africain (SWAP), placée sous le commandement officiel de l'Administrateur général et du Conseil des Ministres à Windhoek en remplacement du Directeur général de la police d'Afrique du Sud et du Ministre de la police (E/CN.4/1485, par. 267 et 268). Bien qu'à compter du 1er avril 1981, la police sud-africaine ait officiellement laissé à la nouvelle force la responsabilité de la police en Namibie, les renseignements dont le Groupe spécial dispose montrent que la police sud-africaine reste très mêlée aux activités anti-insurrectionnelles, certains de ses membres se trouvant officiellement "en détachement" en Namibie.

532. La multiplication des types de forces de police actives en Namibie et le chevauchement, souvent source de confusion, entre les fonctions exercées dans la pratique par les différentes unités amènent à faire ici un exposé de la situation plus complet que celui des précédents rapports. Les renseignements présentés sont en grande partie tirés d'un document "Apartheid's Army in Namibia" fourni par Mme Ling, représentante de l'International Defence and Aid Fund for Southern Africa (559ème séance) 407/.

533. Il n'est pas possible d'obtenir une estimation exacte des effectifs locaux des différents types de forces de police qui opèrent en Namibie car les autorités ne publient que très peu de chiffres officiels sur les forces de police noires qui ne font pas partie de la police sud-africaine et n'en publient aucun à part sur la police sud-africaine ou la police des chemins de fer sud-africains en Namibie. L'augmentation rapide du recrutement des policiers noirs en 1979 et en 1980 rend aussi les calculs difficiles. Selon les estimations d'une source, les effectifs se situeraient entre 7 000 et 10 000 à la fin de 1981, dont plus de 90 % correspondraient à ceux des "forces de sécurité" 408/.

406/ Ibid.

407/ Apartheid's Army in Namibia; Fact Paper No 10, janvier 1982 (International Defence and Aid Fund for Southern Africa).

408/ Ibid., p. 42.

534. La police sud-africaine est la plus importante des forces de police déployées en Namibie; selon les estimations, elle compte entre 1 000 et 1 500 membres "en service à la frontière". Les membres de la police sud-africaine, y compris ceux qui sont chargés de la police "civile", reçoivent tous un entraînement à la lutte anti-insurrectionnelle; ils sont fortement armés, équipés de jeeps militaires et ils bénéficient du concours des forces aériennes sud-africaines opérant en hélicoptère. La police sud-africaine est entrée pour la première fois dans la zone opérationnelle de Namibie en 1966 et, jusqu'en juin 1974, c'était elle qui était essentiellement chargée des patrouilles le long de la frontière septentrionale avec l'Angola. La force de défense sud-africaine a repris ces activités, mais la police sud-africaine est retournée à la frontière à titre opérationnel en janvier 1976. Les unités anti-insurrectionnelles de la police sud-africaine sont déployées dans de nombreuses bases de la zone opérationnelle, chaque unité comptant en moyenne 30 ou 40 hommes qui opèrent en liaison étroite avec la force de défense sud-africaine et dont la tâche consiste en particulier à recueillir des informations. Pendant la période considérée, les autorités militaires sud-africaines auraient délibérément fait de la publicité autour de la coopération étroite qui existe entre la force de défense sud-africaine, la police sud-africaine et les unités de police locale, quand elles ont autorisé des journalistes à visiter une base secrète dans le nord en mai 1982. Cette publicité faisait suite à une alerte lancée dans le pays et à une vaste mobilisation des unités policières et militaires d'Afrique du Sud stationnées en Namibie à cause d'une série d'opérations menées avec succès par l'APLM, aile militaire de la SWAPO, dans la région agricole de Usameb. Selon le colonel Durand, commandant du bataillon de police de l'Ovamboland, la police sud-africaine avait un certain nombre de bases dans la région et servait de soutien à la force de défense sud-africaine dont elle utilisait les forces aériennes, les services médicaux et d'autres auxiliaires. Toujours selon le colonel Durand, la police sud-africaine fournissait les services de supplétifs formés pour servir de gardes du corps aux chefs des tribus locales et patrouiller la zone en secondant la police du Sud-Ouest africain. La police sud-africaine était aussi chargée d'escorter les civils, notamment les entrepreneurs, dans la zone des opérations 409/.

535. La police de sécurité dont un fort détachement est stationné en Namibie et qui est chargée plus spécialement de la détention et de l'interrogatoire des opposants politiques au Gouvernement sud-africain fait partie de la police sud-africaine. Elle demeure directement responsable devant le Gouvernement de Pretoria et est expressément soustraite, comme les agents des services nationaux de renseignements, au pouvoir de l'Administrateur général.

536. La police du Sud-Ouest africain est dirigée par l'ancien commissaire divisionnaire de la police sud-africaine en Namibie, le général de division Dolf Gouws, qui a été l'un des premiers membres de la police à accepter un poste permanent dans la police du Sud-Ouest africain. Les principales bases de la police du Sud-Ouest africain sont à Windhoek, Grootfontein, Oshakati et Ondangua.

537. Le Koevoet est une unité de police spéciale anti-insurrectionnelle qui opère officiellement dans le cadre de la police sud-africaine et qui est apparue pour la première fois en mai 1980 quand on a signalé la découverte d'une liste sur laquelle figurait le nom d'un certain nombre de personnes que le Koevoet devait assassiner. Selon des renseignements fournis à la presse pendant la période considérée par le commandant de l'unité, le brigadier Hans Dreyer, le Koevoet est presque exclusivement composé de membres de la police spéciale ovambo placés sous le commandement

d'officiers de la police sud-africaine, le plus souvent blancs, stationnés en permanence en Namibie. Le brigadier Hans Dreyer a déclaré que l'unité opérait depuis près de quatre ans et qu'elle comptait maintenant un effectif estimé à environ 1 000 membres, les nouvelles recrues étant sélectionnées après un entraînement intensif donné par l'unité anti-insurrectionnelle de la police sud-africaine 410/.

538. La force de police municipale, qui comprend des agents de police africains commandés par des officiers blancs, est toujours armée et est essentiellement chargée de la sécurité dans les villes dont les municipalités sont contrôlées par les Blancs. Elle s'occupe de l'enregistrement des travailleurs auprès des services de l'emploi, des patrouilles dans les compounds où vivent les travailleurs, de la délivrance des permis, etc. En août 1980, une force de police spéciale permanente a été créée dans le compound des ouvriers de Katutura à Windhoek. Au moment de sa création, on a signalé que la force se composait de 50 agents de la police spéciale de l'Ovamboland, placés sous le commandement de six officiers blancs de la police sud-africaine, équipés d'armes automatiques et stationnés dans le compound.

539. En septembre 1979, la police des chemins de fer sud-africains a été englobée dans les forces de sécurité, ce qui lui donne le même statut et les mêmes pouvoirs qu'à la police sud-africaine et à la force de défense sud-africaine. Une unité aurait suivi un entraînement en Namibie en 1981 (voir E/CN.4/1485, par. 344).

540. Aux termes de la proposition de règlement de la situation en Namibie, communiquée au Conseil de sécurité le 10 avril 1978 par le Groupe de contact des pays occidentaux et incorporée dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le maintien de l'ordre public incomberait essentiellement, pendant la période de transition précédant les élections, aux forces de police régulières existantes, l'Administrateur général étant chargé de veiller à leur "bonne conduite". La proposition impliquait aussi la démobilisation des milices populaires, commandos et forces ethniques, dont la SWAPO pendait qu'elles englobaient la police tribale. La prolifération des différents types de forces de police en Namibie complique les choses en cas d'application de la résolution 435 (1978). Le Groupe spécial d'experts a déjà exposé la proposition de l'Organisation des Nations Unies visant à incorporer une force de 360 officiers de police à l'élément militaire du GANUPT et indiqué que l'Afrique du Sud avait rejeté cette proposition (voir E/CN.4/1311, par. 380 et 381).

3. Analyse des témoignages recueillis et renseignements reçus

541. Les témoignages recueillis par le Groupe spécial d'experts à ce sujet sont analysés sous les rubriques suivantes : a) nombre et traitement des combattants de la liberté capturés; b) situation des prisonniers politiques; c) arrestations récentes; d) allégations concernant la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants infligés aux prisonniers politiques; e) allégations concernant les violations du droit de l'accusé à un procès équitable et public et à des procédures de plaintes et de réparation.

a) Situation des prisonniers politiques

542. Dans son témoignage (à la 579ème séance), M. Shikomba ancien détenu à Robben Island a donné des précisions sur le nombre de prisonniers politiques provenant de Namibie détenus à Robben Island et sur leurs conditions de détention et leur état de santé (voir par. 570 et 571).

Un précédent rapport du Groupe spécial d'experts donnait la liste des Namibiens détenus (voir le document E/CN.4/1429, par. 441). D'après la liste de prisonniers communiquée par le témoin, 46 d'entre eux sont toujours détenus à Robben Island, 10 ont été libérés et 3 sont morts en détention.

543. Les noms des prisonniers, la durée de leur peine, leur âge et leur état de santé, lorsque ces éléments sont connus, sont les suivants : Simeon Shixungileni, réclusion à perpétuité, plus de 40 ans, hypertension et asthme; Johannes Nankudhu, réclusion à perpétuité, plus de 40 ans, hypertension et douleurs abdominales; Lazarus Sacaria, 20 ans de prison, plus de 40 ans, pneumonie et hypertension; Joseph Shityuwete, 20 ans de prison, plus de 40 ans, oedèmes aux jambes; Bino Ekandjo, 20 ans de prison, 41 ans; Julius Shilongo, réclusion à perpétuité, 41 ans, hypertension et tuberculose; David Shimweefeleni, 20 ans de prison, âgé de 41 ans, hypertension; Eliazer Tuhudeleni, réclusion à perpétuité, 64 ans, asthme et hypertension; Nghidipo Haufiku, 20 ans de prison, plus de 40 ans, hypertension; Kaleb Tjipahura, réclusion à perpétuité, 41 ans; Immanuel Shifidi, réclusion à perpétuité, plus de 40 ans, hypertension; Rudolf Kadhika, réclusion à perpétuité, 40 ans, hypertension; Abel Haluteni, réclusion à perpétuité, plus de 40 ans; Betuel Nuyango, réclusion à perpétuité, plus de 40 ans, hypertension; Mathias Kanyeke, réclusion à perpétuité, plus de 40 ans, ulcère de l'estomac; Malakia Ushona, réclusion à perpétuité, 51 ans, hypertension et douleurs abdominales; Johannes Shiponeni, réclusion à perpétuité, plus de 40 ans, amputé d'une jambe; Petrus Kamati, réclusion à perpétuité, plus de 40 ans, hypertension; Philemon Shitilifa, 20 ans de prison, plus de 40 ans, hypertension et douleurs abdominales; Herman Toivo Ya Toivo, 20 ans de prison, 58 ans; Simeon Hamulemo, 20 ans de prison, plus de 50 ans, hypertension et douleurs abdominales; Shinima Niilenge, 20 ans de prison, plus de 70 ans, hypertension; Tschaningwa Ndjaulu, 20 ans de prison, plus de 70 ans, hypertension, devient aveugle; Sekeus Iitika, 20 ans de prison, plus de 60 ans, hypertension et douleurs dans le dos; Naftali Amungula, 20 ans de prison, plus de 50 ans, hypertension; Rehabeam Nambinga, réclusion à perpétuité, plus de 50 ans, hypertension; Moses Micheal, réclusion à perpétuité, plus de 50 ans, hypertension; Solomon Heita, 20 ans de prison, 36 ans, souffre des testicules, des suites de tortures à l'électricité; Gaus Shikomba, 20 ans de prison, plus de 40 ans, tumeur maligne à la bouche; Joseph Hipangelua, 20 ans de prison, plus de 40 ans, hypertension et brûlures d'estomac; Messack Victory, réclusion à perpétuité, plus de 40 ans, hypertension; Justus Heita, réclusion à perpétuité, plus de 30 ans, douleurs abdominales; Marius Amagula, 8 ans de prison, 32 ans, douleurs de poitrine; Sakaria Nashandi, 6 ans de prison, 33 ans; Ruben Itengula, 12 ans de prison, 27 ans; Micheal Shikongo, 5 ans de prison, plus de 40 ans, hypertension; Lazarus Guiteb, condamné à 8 ans de prison, plus de 30 ans; Benjamin Uulenge, 15 ans de prison, plus de 30 ans; Naboth Imene, 5 ans de prison, plus de 40 ans; Nakale Shilengelwa, 8 ans de prison, 41 ans; Andjengo Kapolo, 8 ans de prison, 32 ans, épilepsie; Heiki Shililifi, 5 ans de prison, 30 ans, douleurs abdominales; Johannes Pandeni, 18 ans de prison, 32 ans, Petrus Lilonga, 18 ans de prison, souffre des genoux; William Biwa, 6 ans de prison, 31 ans, hypertension; Willibard Sakaria, 5 ans de prison, 27 ans.

544. Trois prisonniers sont décédés en prison, à savoir : Festus Nahale, le 8 mars 1970; Petrus Niilenge, le 4 mars 1974 et Jonas Shimweefeleni, le 1er août 1980. Dix prisonniers ont été libérés après avoir exécuté leur peine : Nathanael Homateni, condamné à 5 ans de prison, libéré en février 1973, actuellement hors de Namibie; Jonas Nashivela, condamné à 5 ans de prison, libéré en février 1973, actuellement en Namibie; Gerson Hitjevi Veii, condamné à 5 ans de prison, libéré en février 1973, actuellement en Namibie; Ezriel Washilongo, condamné à 2 ans et demi de prison, libéré en juillet 1976, disparu depuis; Joseph Mdeshe Ipanda, condamné à 2 ans et demi de prison, libéré en juillet 1976, actuellement hors de Namibie; Martin Kaprwasha, condamné à 8 ans de prison, libéré le 15 novembre 1981, actuellement en Namibie; Jacob Nghidinua,

condamné à 8 ans de prison, libéré le 15 novembre 1981, actuellement en Namibie; Jerry Ekandjo, condamné à 8 ans de prison, libéré le 15 novembre 1981, actuellement en Namibie; David Shikomba, condamné à 6 ans de prison, libéré le 14 mars 1981, actuellement hors de Namibie; Risto Nakanyala, condamné à 5 ans de prison, libéré en octobre 1981, actuellement en Namibie.

545. M. Shikomba a dit à son arrivée à Robben Island le 7 octobre 1974, il a été conduit avec les autres nouveaux venus au quartier des détenus soumis au régime cellulaire. Ce quartier comprenait trois sections : l'une pour les nouveaux venus et les détenus soumis au régime cellulaire; une autre pour les prisonniers politiques comme Herman Toivo Ya Toivo et Nelson Mandela et une troisième pour les militants aguerris de l'ANC. En arrivant, les prisonniers, savaient que d'autres Namibiens étaient détenus, mais ignoraient où ils se trouvaient exactement; ils avaient réussi à le savoir en chantant dans leur propre langue. Tous les Namibiens étaient détenus au quartier D de la prison, à l'exception de Herman Toivo Ya Toivo qui était détenu à part. Le quartier D contenait de vastes cellules qui pouvaient abriter jusqu'à une cinquantaine de prisonniers. Les gardiens l'appelaient "le quartier des terroristes" car c'est là qu'étaient logés les prisonniers namibiens et quelques Sud-Africains condamnés en vertu de la Loi sur le terrorisme. Le témoin a raconté qu'il y avait un total d'environ 400 prisonniers à Robben Island. Il a dit qu'une fois sa peine exécutée, il avait été emmené à Windhoek où il devait être libéré le 14 mars 1980. Il avait été autorisé à aller à l'hôpital pour se faire soigner - il souffrait d'une affection pulmonaire - après avoir été interrogé sur ses projets par des agents du service spécial. Il avait été hospitalisé pendant deux mois au Cap, puis était entré en Namibie et des agents du service spécial lui avaient dit de se rendre chez son père, en Ovamboland. Sur les conseils de son avocat, il avait refusé de partir en Ovamboland et était resté à Windhoek où il avait été arrêté en vertu de la proclamation AG.26 le 3 septembre 1980. Il avait été libéré le 26 septembre à Oshakati, à trois conditions : il ne devait pas quitter la région tribale d'Ukwambi sans l'autorisation du service spécial; il ne devait recevoir aucun visiteur sans l'autorisation du même service et devait se présenter tous les lundis entre 8 heures et 16 heures au bureau local du service spécial.

546. D'après les renseignements dont dispose le Groupe spécial d'experts, Jacob Ngidinua, l'un des prisonniers libérés le 15 novembre 1981, a été arrêté de nouveau en vertu de la proclamation AG.9 dans sa région d'origine, à Ondenga, pour avoir enfreint le couvre-feu le 12 mars 1982. On ignore où il est détenu 411/.

547. Selon le Président de la SWAPO, Sam Nujoma, il est possible que les prisonniers politiques namibiens détenus à Robben Island soient transférés à Walvis Bay. Une nouvelle prison qui accueillerait 200 prisonniers était en construction pour 2 millions de rands et devait être prête en mai 1982. Cependant, un porte-parole de haut rang du Département des prisons à Prétoria a nié que cette prison servirait à recevoir des prisonniers politiques de Robben Island. Alors que le Département des prisons n'avait pas pour habitude de révéler où étaient détenus les prisonniers, "il était un fait" que Robben Island devait être abandonné en faveur de prisons plus centralisées en Afrique du Sud, les prisonniers namibiens devant être transférés à Windhoek ou à Marienthal. En 1981, les tribunaux de Walvis Bay avaient eu à juger 1 486 affaires criminelles dont un certain nombre avait entraîné des peines de prison ferme. D'après de nouveaux renseignements, le Groupe avait appris que le cas d'un homme d'affaires local en vue qui avait choisi d'aller en prison plutôt que de payer une amende pour avoir enfreint le Groupe Areas Act, toujours applicable à Walvis Bay, manifestait la nécessité de construire une nouvelle prison. Comme il n'existait pas de prison à Walvis Bay, la personne en question

avait dû être conduite à la prison de Swakopmund, ce qui avait provoqué une publicité considérable sur le fait qu'une personne de Walvis Bay avait dû être emprisonnée en Namibie où la loi enfreinte par l'intéressé avait justement été abrogée 412/.

b) Traitement des combattants de la liberté capturés

548. Mme Ling (599^e séance) a fait une déposition et fourni des documents écrits sur la capture par les forces sud-africaines de combattants de l'APLN, aile militaire de la SWAPO et sur le traitement qui leur a été réservé par la suite. Elle a appelé tout particulièrement l'attention sur les recommandations et conclusions du Séminaire sur la situation militaire en Namibie et en ce qui concerne la Namibie, organisé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à Vienne du 8 au 11 juin 1982. Les participants au séminaire ont instamment demandé au Conseil pour la Namibie d'intensifier ses efforts pour assurer la libération de tous les combattants de l'APLN détenus par les forces sud-africaines, militaires et autres, en Namibie en insistant sur leur statut de prisonniers de guerre au sens des Conventions de Genève de 1949 et du Protocole additionnel I de 1977 (recommandation 11).

549. Dans un précédent rapport (voir E/CN.4/1270, par. 300), le Groupe spécial d'experts a examiné les efforts faits par la communauté internationale pour assurer le statut de prisonnier de guerre aux combattants de la SWAPO, et en particulier la participation de la délégation de la SWAPO aux travaux de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, organisée en 1977 à Genève sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

550. Mme Ling a fait état du procès devant la Cour suprême de Windhoek de trois combattants de la SWAPO capturés en vertu de la loi sur le terrorisme, procès qui avait relancé en Namibie le débat public sur toute la question de la demande du statut de prisonnier de guerre. Les trois combattants avaient été traduits en justice en février 1982 et condamnés à une peine de prison en juin 1982 pour avoir participé à différents "actes de terrorisme"; leurs défenseurs ont fait valoir que la SWAPO était particulièrement bien fondée à demander que le plein statut de prisonnier de guerre soit accordé à ses combattants compte tenu de la situation internationale de la Namibie et du conflit qui y régnait ainsi que du caractère illégal de l'occupation par l'Afrique du Sud. Selon le document écrit présenté par le témoin, dans la pratique seuls quelques combattants capturés par les forces sud-africaines ont été traduits en justice en vertu de l'une ou l'autre des lois sud-africaines sur la sécurité. Le procès de Theophilus Jason, Lucius Malambo et Joseph Sagarias, tous trois capturés dans la région de Tsumeb-Grootfontein-Otavi et accusés d'avoir participé à différentes activités de guérilla, a été le premier du genre en plus de trois ans. Le dernier procès du même genre a eu lieu en novembre 1978, quand Johannes Pandeni et Petrus Ilonga ont été chacun condamnés à une peine de 18 ans d'emprisonnement pour avoir saboté un pont routier et fait dérailler un train dans le sud de la Namibie (voir E/CN.4/1365, par.262).

551. Selon d'autres informations fournies au Groupe spécial d'experts, le procès s'est ouvert devant la Cour suprême de Windhoek le 25 février 1982, les inculpés étant accusés d'avoir fait sauter des installations hydrauliques, posé des mines, détruit une ligne de chemin de fer et coupé les câbles téléphoniques d'exploitations agricoles. Les témoins à charge étaient apparemment tous membres de la force de défense sud-africaine mais leurs noms ont été tenus secrets sur ordre de la Cour. Les trois accusés auraient été capturés

à la suite d'une opération massive menée par une unité de police anti-insurrectionnelle et par l'armée. Sagarias avait été blessé à la hanche et à la jambe droite et Jason, blessé, s'était échappé mais avait été capturé plus tard, sans armes.

552. A la reprise du procès, il avait fallu venir en aide à Sagarias pour qu'il puisse se présenter devant la Cour car il avait encore une jambe dans le plâtre. La défense avait demandé à faire comparaître un certain nombre de témoins en vue, dont 3 journalistes locaux, Angel Engelbrecht du Die Republikein, journal favorable à la DPA, Max du Preez, chef du Nasionale Koerante Bureau de Windhoek, et Hennie Smith, rédacteur du Windhoek Observer.

553. La principale déposition a été faite par John Dugard, professeur de droit à l'Université du Witwatersrand, avocat à la Cour suprême d'Afrique du Sud et ancien président du South African Institute of Race Relations. M. Dugard a déclaré que le conflit armé en Namibie avait un caractère international et non national étant donné le statut international de la Namibie et le fait que la communauté internationale tenait l'administration de l'Afrique du Sud pour illégale. Il a ajouté que les tribunaux en Namibie n'étaient sans doute pas en mesure de refuser d'exercer leur juridiction sur les prisonniers de la SWAPO mais qu'ils devaient prendre dûment en considération l'évolution du droit international. M. Dugard a rappelé que l'Afrique du Sud avait signé en juin 1952 la Convention de Genève de 1949 dont l'article aux termes duquel nul ne doit être jugé sommairement sans avoir été entendu en justice régissait le traitement par l'Afrique du Sud des membres de la SWAPO. Pour lui, il ne faisait aucun doute que les additions faites ultérieurement aux Conventions, qui traitaient des mouvements de libération nationale, étaient censées s'appliquer tout particulièrement à la SWAPO. Aux termes du Protocole 1, qui était entré en vigueur en décembre 1978 et qui avait été ratifié par 21 Etats, dont cinq Etats d'Europe occidentale, le statut de prisonnier de guerre des membres des mouvements de libération nationale était subordonné aux prescriptions de deux articles du Protocole. L'article 43 stipulait que les forces armées de ces mouvements devaient être placées sous un commandement responsable et soumis à un régime de discipline militaire tandis qu'aux termes de l'article 44, les combattants étaient tenus de porter un uniforme qui les distinguait de la population civile, même si ce n'était que pendant les engagements. La Cour savait que les trois combattants portaient les uniformes de la SWAPO et des insignes au moment de leur capture. M. Dugard a déclaré que même si l'Afrique du Sud n'avait pas ratifié le Protocole 1 et n'était donc pas tenue d'accorder le statut de prisonnier de guerre aux combattants de la SWAPO, elle ne pouvait pas à son avis méconnaître l'évolution du droit international que ce statut représentait. Il a ajouté que la Cour internationale de Justice et l'Organisation des Nations Unies avaient formellement reconnu le droit de la SWAPO de s'engager dans des hostilités militaires contre l'Afrique du Sud au nom du peuple de la Namibie. Selon le droit pénal sud-africain, les insurgés de la SWAPO qui avaient été capturés étaient traités comme des criminels mais en dehors de l'Afrique du Sud, ils pouvaient être considérés, a-t-il dit, comme des membres d'une force armée. Interrogé, par le conseil de la défense, M. Dugard a dit que rien ne permettait de penser qu'un soldat sud-africain libéré, Sapper Johan van der Mescht, avait été traité par la SWAPO autrement que comme un prisonnier de guerre. Selon des informations dont disposait le Groupe, van der Mescht, qui avait été capturé par la SWAPO dans le nord de la Namibie en février 1978 et détenu comme prisonnier de guerre en Angola, avait été libéré en 1982 dans le cadre d'un échange de prisonniers parmi lesquels se trouvaient un soviétique, le commandant Koslov qui avait été arrêté en Afrique du Sud en 1980, et huit agents des services de renseignements ouest-allemands qui purgeaient en Union soviétique des peines pour espionnage. A propos de ses quatre années d'emprisonnement, van der Mescht a déclaré qu'il n'avait pas été torturé, mais qu'il avait été maltraité. La Croix-Rouge sud-africaine a confirmé qu'elle avait pu faire le nécessaire pour que des colis de vivres et des lettres lui parviennent.

554. A l'issue du procès le 2 juin 1982, Sagarias et Jason ont été chacun condamnés à neuf ans d'emprisonnement et Malambo à 11 ans. Dans ses motifs, le juge Bethune a fait valoir que, dans tous les cas, les hommes portaient les uniformes de l'aile armée de la SWAPO et que les échauffourées entre les combattants de la SWAPO et les forces de sécurité intervenaient dans le cadre d'une "situation de guerre". Il a déclaré que les accusés avaient jugé selon toutes probabilités que leurs actions faisaient partie d'une "juste lutte" qui bénéficiait d'un appui considérable à l'intérieur et à l'extérieur mais que la Cour n'était pas en droit de déclarer que les combattants de la SWAPO devaient être traités comme des prisonniers de guerre 413/.

555. Mme Ling a aussi fait état d'un changement manifeste dans la politique sud-africaine à l'égard des combattants de la SWAPO capturés pendant la période considérée. Auparavant l'Afrique du Sud n'avait jamais reconnu publiquement le fait qu'elle avait capturé des combattants, mais depuis les autorités sud-africaines en Namibie avaient fourni un certain nombre d'informations à ce sujet. Le témoin a mentionné une déclaration importante du chef du nouveau bureau du CICR à Windhoek, Peter Lutolf, qui a déclaré à une conférence de presse que le CICR était préoccupé par les rares informations fournies par l'Afrique du Sud. Il a dit que son organisation ignorait le sort qui était réservé aux combattants de la SWAPO faits prisonniers ou blessés et qu'elle ne savait pas s'il y en avait. Il a ajouté que "jamais, dans aucun conflit ou bataille, un affrontement entre 200 personnes ne se soldait par 35 tués, sans qu'il y ait de prisonniers ou de blessés". Selon le témoin, cette remarque, faite quelques jours avant le lancement de "l'Opération Protée" en Angola, avait peut-être eu une influence sur la décision prise par la force de défense sud-africaine en septembre 1981 de révéler que les forces sud-africaines avaient fait 38 prisonniers au total pendant l'opération, parmi lesquels huit combattants de la SWAPO et des membres des FAPLA. Plusieurs de ces prisonniers, dont un mécanicien soviétique qui avait travaillé dans le sud de l'Angola, ont été présentés à la presse. Des photographies ont aussi été publiées, montrant un combattant de la SWAPO blessé qui recevait des soins médicaux à côté d'un soldat sud-africain à l'hôpital d'Oshakati. Un autre guérillero de la SWAPO, John Angula, capturé quelques mois auparavant et considéré comme le commandant de l'artillerie de la SWAPO dans le nord, aurait été capturé en Angola alors qu'il dirigeait une unité spécialisée de la SWAPO qui devait attaquer la base aérienne d'Ondangwa au nord de la Namibie 414/.

556. En octobre et novembre 1981, les représentants du CICR auraient eu l'autorisation de rendre visite à 85 prisonniers angolais au total parmi lesquels 10, gravement blessés, avaient été capturés lors d'opérations sud-africaines en Angola et, pour la plupart, détenus dans le sud de la Namibie. Mais, pendant la période considérée, on n'a pas signalé que le CICR aurait eu l'autorisation de se rendre auprès de combattants namibiens capturés. En novembre 1981, des journalistes sud-africains qui accompagnaient la force de défense sud-africaine dans le cadre de l'opération "Daisy" menée pour attaquer Chitequela en Angola, auraient vu des combattants de la SWAPO capturés et blessés, dont certains ont été transportés par avion à l'hôpital de Oshakati ou ailleurs en Namibie pour y recevoir des soins médicaux et y être interrogés. Autrement, les rapports concernant les combattants capturés ont été sporadiques.

413/ Rand Daily Mail, 14 mai 1982, 3 juin 1982; Focus, No 40, mai-juin 1982, p. 8; No 41, juillet-août 1982, p.1; No 42, septembre-octobre 1982, p. 11.

414/ Windhoek Advertiser, 15 septembre 1981, Windhoek Observer, 19 septembre 1981.

On a signalé que 15 des 85 Angolais capturés par les forces sud-africaines en octobre 1981 étaient des membres des FAPLA qui avaient franchi la frontière en quête de vivres 415/.

557. Selon des informations datant de mai 1982, qui n'ont pas été confirmées, deux guérilleros de la SWAPO en uniforme et armés avaient été faits prisonniers dans la municipalité noire de Rundu à la suite d'un certain nombre d'incidents survenus dans le Kavangoland. Mais, à d'autres égards, l'Afrique du Sud semble avoir poursuivi sa politique du secret pendant la période considérée. C'est ainsi qu'il n'a été fait état d'aucun prisonnier capturé pendant l'attaque menée par la force de défense sud-africaine à Cambeno dans le sud-ouest de l'Angola en mars 1982, alors que plus de 200 guérilleros de la SWAPO auraient été tués 416/.

558. Mme Ling a déclaré qu'à cause de cette politique du secret, il était très difficile d'obtenir une estimation exacte du nombre total de combattants capturés et détenus en Namibie à un moment donné. Le Ministre sud-africain de la police a révélé au Sénat le 11 septembre 1981 que 23 membres de la SWAPO avaient été capturés au cours de 50 affrontements au total qui avaient eu lieu dans la région de l'Ovamboland entre le 1er juillet et le 7 septembre 1981. Ce chiffre paraît quelque peu élevé, compte tenu du fait qu'il concerne des opérations de police et non des opérations militaires et qu'il ne porte que sur l'Ovamboland et sur une période d'un peu plus de 2 mois seulement. Le témoin a déclaré qu'à son avis, l'Afrique du Sud avait intérêt à exagérer le nombre des combattants qui auraient été tués, blessés ou capturés, en y englobant des non-combattants. Si on tient compte de toutes les personnes, combattants et autres, qui ont été capturés au cours d'engagements militaires par la force de défense sud-africaine, la police sud-africaine et d'autres forces de sécurité opérant en Namibie, le chiffre total pourrait atteindre plusieurs centaines par an.

559. Le témoin a indiqué qu'il n'y avait guère d'informations nouvelles sur le traitement des combattants capturés. On savait que les blessés recevaient des soins médicaux dans les hôpitaux militaires, comme c'était le cas par exemple de ceux qui avaient été jugés. En dehors d'Oshakati, il y aurait aussi des combattants détenus à Ondangwa. Le témoin a déclaré que si l'Afrique du Sud maintenait les combattants capturés en vie, c'était surtout pour obtenir des renseignements sur les activités militaires de la SWAPO. Les autorités militaires sud-africaines cherchaient à persuader les combattants de la SWAPO de coopérer avec la force de défense sud-africaine de plusieurs manières ou à les obliger à le faire. Des combattants capturés avaient été montrés en public à plusieurs reprises à des fins de propagande. Deux anciens combattants, Dickson Namola et Emmanuel Hashiko, avaient témoigné aux audiences du sous-comité du Sénat des Etats-Unis sur la sécurité et le terrorisme à Washington au début de 1982. Namola avait été capturé en mars 1981, et Hashiko en février 1980 417/.

560. Le témoin Mathew Nafuka (578ème séance) a déclaré que pendant sa détention à Oshakati en février 1982, un codétenu lui avait apporté des aliments et de l'eau. Ce codétenu était un combattant capturé, du nom de Shishivini, qui avait été gravement blessé aux jambes pendant la lutte qu'il menait le jour où il a été capturé. Le témoin a dit que de nombreux combattants de la SWAPO étaient détenus à Oshakati et dans d'autres prisons du nord de la Namibie et qu'ils avaient l'autorisation de quitter la prison pour visiter des parents dans un rayon de 3 km. Ils étaient ré-entraînés, si possible, et utilisés par l'Afrique du Sud comme faux guérilleros de la SWAPO.

415/ Bulletin du CICR, No 71, 2 décembre 1981; Star, 12 décembre 1981; Windhoek Advertiser, 9 novembre 1981; Focus, No 38, janvier-février 1982, p.8.

416/ Windhoek Advertiser, 17 mars 1982.

417/ Cape Times, 31 mars 1982.

c) Cas récents d'arrestations

561. Il y a eu un certain nombre de nouvelles arrestations durant la période considérée. M. Immanuel Ngatjizeko, Secrétaire administratif par intérim de la SWAPO en Namibie, a été arrêté le 1er septembre 1981, et détenu en vertu de la Proclamation AG.9, après avoir demandé et obtenu l'autorisation de la police de tenir un meeting pour célébrer la Journée de la Namibie dans un endroit situé entre les quartiers de Katutura et Khomasdal, à Windhoek, le 29 août 1982. Des partisans de la DTA à l'aide de porte-voix et des policiers équipés de véhicules et de fusées antiémeutes auraient troublé la réunion.

M. Ngatjizeko a été libéré après avoir été interrogé pendant quatre jours par la police, mais quatre autres membres de la SWAPO, arrêtés le 30 août 1982, ont été maintenus en détention. Il s'agit de : Gabriel Shikongo, membre du Comité exécutif de la SWAPO, arrêté à Windhoek; Andries Tenba, membre de l'exécutif de la section de Windhoek; Charles Kadhikwa et Abisa Hampolo, tous deux membres de la section de Luderitz.

562. Quelques jours plus tard, deux autres membres de la SWAPO, dont la police n'a pas révélé le nom, ont été arrêtés dans la ville minière de Tsumeb; aux dires d'un porte-parole de la police, le meeting n'était pas la seule cause de leur arrestation. Six autres membres de la SWAPO, dont certains seraient des dirigeants de moindre rang, ont été arrêtés les 5 et 6 septembre 1982; leurs noms n'ont pas été rendus publics non plus. La presse a calculé que ces arrestations portaient à une dizaine de personnes le nombre total de détenus en vertu de la Proclamation AG.9, à la suite de l'intervention de la police.

563. Selon les renseignements dont le Groupe dispose, les parents de personnes détenues en vertu de la législation sur la sécurité en vigueur en Namibie sont rarement informés par la police et vivent donc dans l'angoisse 418/.

564. Il était fait mention dans le précédent rapport du Groupe spécial d'experts, du cas de Markus Kateka, condamné à mort en vertu de la loi sur le terrorisme, en octobre 1980, dont la peine a été ramenée ultérieurement à 17 ans de prison (voir le document E/CN.4/1485, par. 300 à 304).

565. Suivant les renseignements reçus par le Groupe spécial d'experts, les pressions exercées par les organisations religieuses ont été parfois efficaces pour faire échec à la censure officielle quant au nombre et au sort des personnes arrêtées et détenues. En mai 1982, un porte-parole de la force de sécurité a confirmé ce qu'on savait de la détention d'un pasteur luthérien, le Révérend Jason Haufiku, et d'une enseignante, Sarah Shiveku, après que les églises luthériennes avaient alerté l'opinion publique internationale. Le Révérend Haufiku, pasteur de la paroisse d'Engela de l'Eglise évangélique luthérienne ovambokavango, qui compte 10 000 fidèles, et se trouve à proximité de la frontière au centre de l'Ovamboland, a été arrêté par des soldats sud-africains le 27 mars 1982. Selon le bulletin de la Fédération luthérienne mondiale six soldats, dont cinq Blancs qui s'étaient peint le visage en noir, sont arrivés chez le Révérend Haufiku et lui ont demandé d'identifier cinq ou six personnes énumérées sur une liste. Les soldats l'ont ensuite sommé de les conduire chez Sarah Shiveku, qui a été arrêtée elle aussi. Ces demandes faites par des responsables religieux aux autorités du camp militaire d'Ohangwena, dans la région, ont d'abord provoqué le refus de tout renseignement. Il s'est avéré, par la suite, que les intéressés étaient détenus

à Oshakati pour y être interrogés, mais ce n'est que le 22 avril que l'on a appris qu'ils avaient été libérés et étaient sains et saufs; et c'est seulement le 5 mai qu'un porte-parole de la force de sécurité a confirmé qu'ils avaient été libérés vers le 8 avril 419/.

566. Un rapport antérieur du Groupe spécial d'experts mentionnait l'arrêté d'interdiction contre Nathaniel Maxuilili, Président par intérim de la SWAPO, qui lui interdisait de sortir de l'enclave de Walvis Bay depuis la fin des années 60. Cet arrêté serait venu à expiration le 20 mai 1982, mais un nouvel arrêté prorogeant l'interdiction de deux ans aurait été imposé le 18 juin. En vertu de cet acte, le Président par intérim ne peut rien publier, ni parler en public, ni prendre une part active aux activités de la SWAPO. D'après les renseignements dont le Groupe dispose, Maxuilili est le seul membre de la SWAPO à avoir été visé par un arrêté d'interdiction 420/.

567. Le Groupe a appris que 200 personnes avaient été arrêtées à Katutura, en mars 1982, pour "infraction aux dispositions sur les laissez-passer", tandis que 150 autres personnes attendaient d'être jugées pour le même motif. Ces arrestations ont eu lieu dans les cités pour célibataires où seules les personnes titulaires de permis sont officiellement autorisées à résider. On a appris plus tard que l'une d'elles, une femme de 30 ans, dont le nom n'a pas été communiqué, avait été retrouvée morte dans sa cellule au tribunal de Windhoek, le 5 mars. Une enquête devait être ouverte à ce sujet 421/.

568. Le Groupe a appris aussi que 46 mineurs de Tsumeb avaient été arrêtés par la police sud-africaine le 2 février 1982. Suivant l'une des personnes arrêtées, du nom de Theophilus Johannes, interrogée ultérieurement par le journal de la SWAPO, The Combatant, les mineurs avaient été arrêtés au retour de leur travail par la police qui leur avait demandé leurs papiers d'identité; or, ils les avaient laissés à la mine. Les ouvriers avaient été emmenés au commissariat de police de Tsumeb pour y être interrogés et on les avait contraints de reconnaître qu'ils étaient des "terroristes de la SWAPO". On ne leur a rien donné à manger et six personnes avaient succombé. Johannes avait réussi à s'échapper et à passer en Angola avec l'aide d'habitants de la région, mais on n'avait aucune nouvelle des autres détenus 422/.

d) Les femmes en prison ou en détention

569: D'après des renseignements communiqués au Groupe spécial d'experts, il y a beaucoup de femmes parmi les personnes arrêtées et détenues sans inculpation. Mme Ling (559^{ème} séance) a dit qu'on n'avait pas entendu parler de femmes de l'aile militaire de la SWAPO qui auraient été capturées, bien qu'il y eût des femmes parmi les membres de l'Armée populaire de libération de la Namibie (PLAN). Quant aux détenus non combattants, le témoin a dit que près du tiers des détenus de Kassinga étaient des femmes; elle a fait état du témoignage déposé l'année précédente d'une infirmière, Mme Magdalena Nghatanga, qui avait été elle-même détenue à Oshakati et avait décrit les difficultés rencontrées par les détenues, particulièrement en ce qui concerne l'hygiène et les soins médicaux (voir le document E/CN.4/1485, par. 410 à 425).

419/ Lutheran World Information, 14/82, 15/82, Focus, No 41, juillet-août 1982, p.3.

420/ Windhoek Observer, 22 mai 1982; Focus, No 41, op. cit., p. 2.

421/ Focus, No 42, p. 10.

422/ Focus, No 42, p. 10.

e) Allégations concernant la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants infligés aux prisonniers politiques et combattants de la liberté capturés

570. M. Shikomba (579ème séance) a décrit le traitement qu'il a subi pendant sa détention et son expérience des conditions carcérales inhumaines à Robben Island. Le témoin a déclaré qu'il avait été arrêté le 19 janvier 1974, au lieu où il se cachait de la police par Thomas Shikomba, Thomas Kandove, Johannes Litolwa et d'autres officiers de police dont il ignorait le nom. Avec son frère, il avait été emmené aux bureaux de la Section spéciale d'Oshakati où il avait subi un interrogatoire de deux heures. Ses vêtements, livres et autres objets personnels lui avaient été confisqués par la police ainsi que le carnet d'épargne de son frère, bien que ce dernier avait été relâché après avoir été interrogé sur ses contacts avec la SWAPO. Le témoin avait ensuite emmené au poste de police d'Ondangwa où il était resté enfermé pendant 12 jours dans une cellule en zinc avec pour toute nourriture du porridge mal cuit et d'où on ne le laissait sortir que pour vider son seau de toilette. Il avait ensuite été emmené à la prison centrale de Windhoek où il avait été mis en cellule en attendant d'être jugé. Pendant toute la durée du procès à Swakopmund, il avait été mis dans une cellule qui n'avait, en guise de fenêtre, que de petits trous et comme il était midi et qu'il y faisait très chaud, il s'était évanoui après être entré à l'intérieur. Après son jugement, on l'avait emmené à Windhoek où il avait été placé dans une cellule qui servait de morgue, avant d'être transféré dans l'établissement de sécurité maxima de Lucekop en Afrique du Sud. C'est là que les prisonniers politiques, avant leur entrée ou après leur sortie de Robben Island, étaient détenus. Le témoin a déclaré qu'il était resté en régime cellulaire pendant six mois. Pendant ce temps, il avait pu voir des gardiens, en particulier un gardien nommé Mouton, battre des prisonniers. Lorsqu'il avait protesté contre ces coups assésés au hasard, il s'était vu retirer le privilège de sortir de sa cellule chaque jour pour prendre de l'exercice.

571. Le témoin a également décrit les mauvais traitements reçus par les prisonniers namibiens à Robben Island, lesquels étaient soumis au même régime que les prisonniers d'Afrique du Sud. Il a déclaré qu'un certain nombre de Namibiens étaient morts ou étaient tombés sérieusement malades à cause d'un manque de soins médicaux à la prison par suite de la négligence des médecins ou de l'administration de médicaments non appropriés. Il a déclaré que John Shioneni qui avait fait une chute dans la carrière et s'était blessé à la jambe n'avait reçu aucun traitement pendant longtemps de sorte que sa jambe s'était gangrénée. Les médecins avaient prétendu que son cas ne nécessitait pas de traitement et ce n'est que lorsque son état avait empiré qu'il avait été transporté à l'hôpital de Cape Town où on l'avait amputé de la jambe sans l'en avertir et demander son consentement. Après l'opération, on lui avait déclaré que sa jambe avait dû être amputée à cause d'un cancer.

572. Le témoin a indiqué que les prisonniers recevaient parfois des médicaments inappropriés. Un prisonnier namibien, Sakeus Iitika, qui souffrait constamment de migraines, avait reçu des médicaments pour la diarrhée. Petrus Niilenge avait une tumeur au cou, mais lorsqu'il était mort, en mars 1974, on avait dit qu'il était mort de cancer. Martin Kapewasha, qui souffrait de tension nerveuse, s'était vu prescrire des médicaments pour l'hypertension.

573. Dans son témoignage à la 579ème séance, M. Nkandi a déclaré qu'il avait été arrêté alors qu'il remplissait une mission pour ses parents et emmené à Owongo, où on l'avait forcé à rester toute une journée et toute une nuit debout, les bras enchaînés derrière le dos et les deux jambes attachées ensemble. Il ignorait à ce moment pourquoi il avait été arrêté. Après avoir été ramené à la maison de ses parents

pour une perquisition, il avait été renvoyé à Owongo où on l'avait forcé à rester debout pendant quatre jours et quatre nuits sans dormir, ne pouvant aller aux WC qu'une fois par jour. Il avait été frappé au visage et roué de coups de pied et lorsque après s'être cogné la tête il avait perdu connaissance, il avait été inondé d'eau froide. Après quatre jours, la police lui avait demandé de déclarer qui avait tué Elifas. Après deux semaines de torture, il avait été emmené à Oshakati où on lui avait présenté des déclarations spécifiant qu'il savait tout sur l'assassinat et on lui avait dit que s'il refusait de confirmer ces déclarations, on le ferait disparaître. On l'avait ensuite transféré à Ondangwa pour trois semaines, puis à Windhoek où on lui avait demandé de témoigner dans un procès d'autres membres du SWAPO en lui disant qu'il avait de la chance de ne pas être accusé, mais il avait refusé. Il avait ensuite été enfermé dans la cellule d'Aaron Muchimba et d'Hendrik Shikongo afin de rapporter leurs conversations en échange de sa liberté. Ramené à Ondangwa et transféré à Swakopmund en mars 1976 où on lui avait offert 7 000 rands et une camionnette à plateau s'il témoignait contre Muchimba et Shikongo à leur procès. On l'avait amené devant le tribunal pensant qu'il témoignerait, ce qu'il avait refusé de faire. Il avait ensuite été enfermé dans une cellule pendant douze mois.

574. Le témoin a déclaré qu'après avoir purgé sa peine, il avait de nouveau été arrêté et emmené à Oshakati, où il avait été torturé. Les bras attachés autour de ses genoux, eux-mêmes séparés par un bâton, il avait été mis dans l'eau, les yeux bandés, et on lui avait fait subir des chocs électriques en plaçant d'abord des électrodes sur les deux oreilles puis dans l'anus. En juillet 1977, son procès avait commencé à Windhoek, mais la plupart des témoignages concernaient les activités générales de la SWAPO en Namibie et ne concernaient guère le témoin. On l'avait gardé dans la cellule du condamné de novembre 1977 à avril 1978, et ses gardiens lui avaient dit qu'il serait certainement exécuté; son compagnon de cellule, Ndovo Nangolo avait été exécuté, a déclaré le témoin. Il en était sorti peu de temps avant sa relaxation le 1er mai 1981 sur l'intervention de son avocat, M. David Soggott, et s'était enfui au Botswana en août 1978 après avoir été une nouvelle fois poursuivi parce qu'il avait repris ses activités à la SWAPO.

575. M. Nafuka (578ème séance) a décrit ses souffrances pendant sa détention. Il avait adhéré à la SWAPO en 1976, à Oranjemund, et ses activités parmi les travailleurs avaient attiré l'attention de la police. Après plusieurs menaces et intimidations, et avoir reçu l'avertissement de cesser de travailler pour la SWAPO, il avait été arrêté en juin 1979 chez lui en Ovamboland par des policiers de Koevoet, dont le commandant en chef du bataillon d'Ovambo, Kandove, Tonate Indongvo et Kahuandi. Ils lui avaient intimé l'ordre de les suivre pour être interrogé par des officiers de police militaire blancs et il avait été gardé au commissariat de police d'Oshakati pendant trois jours. On lui avait cité le nom des personnes tuées par l'armée en l'avertissant que c'est ce qui lui arriverait à lui aussi. Après avoir été relâché il avait de nouveau été arrêté en octobre 1980 à Endola par les mêmes policiers noirs qui cette fois l'avaient presque tous battu. Il avait alors été emmené à Oshakati les yeux bandés avec sa chemise, et il y était resté pendant trois semaines, souffrant des coups reçus. On lui avait dit qu'un médecin ne pourrait le voir tant que la police ne serait pas satisfaite de ses réponses concernant le PLAN.

576. Une semaine après avoir été relâché, il avait de nouveau été arrêté mi-novembre, et enfermé avec quatre autres combattants de la SWAPO, qui tous avaient été défigurés à la suite des coups reçus et s'étaient vu refuser des soins médicaux. Le seul dont il connaissait le véritable nom était David Elias. Le témoin a déclaré que deux autres combattants de la SWAPO étaient morts à la suite des coups reçus. Les conditions avaient ensuite été améliorées pour essayer de les persuader de travailler pour la SADF, et ils avaient reçu des lits normaux et de l'eau pour se laver.

577. Pendant ses trois mois de détention, le témoin a déclaré qu'il était battu pendant les interrogatoires qui avaient eu lieu tous les 5 ou 6 jours pendant le premier mois, mais qu'il n'avait plus été battu par la suite. Il avait été relâché en février 1981.

578. Le témoin a déclaré qu'il avait essayé de reprendre son travail à Oranjemund, mais que la police avait prévenu la direction qu'il avait une mauvaise influence sur les ouvriers et qu'il risquait d'y avoir une grève les ouvriers étant membres de la SWAPO. Il a été plus tard arrêté dans une petite ville à Grunau, et envoyé à la prison de Luderitz, le 25 avril 1981, avant d'être transféré à la prison de Windhoek, puis relâché. Le témoin a déclaré que deux Namibiens, un de Tsumeb et l'autre d'Otavi, avaient été tués pendant son séjour à la prison de Windhoek.

579. En décembre 1981, il avait aidé un collègue de la SWAPO, Nehemia Nedolo, à passer la frontière en le mettant en rapport avec un commandant local du PLAN, et pour brouiller les pistes avait inventé une fausse histoire, selon laquelle il aurait emmené son collègue dans la brousse et se serait arrangé pour le faire tuer. Le père de Nedolo l'avait dénoncé à la police, en janvier 1982, et la même patrouille de Koevet que précédemment, avec un autre policier nommé Heita Hitapolwa, l'avait arrêté. Il avait été conduit les yeux bandés à environ 4 km d'Oshakati et les policiers l'avaient battu avec une telle force qu'ils lui avaient cassé le nez; ils l'avaient ensuite lavé à l'eau froide pour que son sang ne coule pas sur le sol des bureaux. Il avait ensuite été amené à la base militaire d'Oshakati, Onimwandi, où il était resté deux semaines. Kandove qui l'interrogeait presque chaque jour sous les coups lui avait finalement déclaré qu'il serait tué. L'ami qu'il avait aidé dans l'opération de fuite avait été emmené à la base d'Omunguelume, où on l'avait torturé jusqu'à ce qu'il admette qu'ils avaient tué Nedolo. Le témoin a déclaré que les soldats blancs lui avaient administré des chocs électriques à Ibanwandi. On l'avait emmené dans une salle spéciale remplie de matériel électrique où on l'avait fait s'asseoir près d'une table et on lui avait retiré les vêtements. Les électrodes une fois fixés aux doigts, sur les orteils et la langue, on faisait passer le courant pendant 2 à 3 minutes toutes les 3 à 5 minutes. Les décharges étaient parfois plus longues et on ne les arrêtait que lorsqu'il semblait être au bord de la mort. Comme il refusait de répondre aux questions concernant Nedolo et la SWAPO, cette torture avait continué jusqu'à ce que chaque cellule du corps lui fasse mal. On l'avait ramené dans sa cellule le 13 février et le 23 février 1982, on lui avait demandé de signer une déclaration reconnaissant qu'il avait tué Nedolo, ce qu'il avait refusé de faire. Le jour suivant, Kandove était entré dans sa cellule, avait menacé de le tuer d'un coup de pistolet et lui avait lu tous les détails concernant sa participation à la SWAPO. On l'avait ensuite emmené dans une autre salle, les yeux bandés, où il avait entendu son ami déclarer qu'ils avaient tué Nedolo. Une voiture les avait ensuite emmenés près de chez eux et on les avait relâchés. Le témoin a décidé de quitter la Namibie avec sa femme et d'autres collègues et la SWAPO lui a fait traverser la frontière le 9 mars 1982.

580. Le précédent rapport du Groupe de travail spécial d'experts avait souligné les conditions de détention et l'état de santé des personnes capturées à Kassinga en mai 1978 et détenues au camp de Hardap Dam, près de Marienthal (voir E/CN.4/1485, par. 410 à 425).

581. Mme Ling (559ème séance) a déclaré que selon les renseignements disponibles, la plupart des personnes capturées à Kassinga étaient encore détenues au camp de Hardap Dam. En réponse aux questions, le témoin a confirmé que bien que le souci principal devait encore être d'obtenir leur relaxation, il semblait que les pires excès de la torture et des mutilations dont avaient été victimes un certain nombre de détenus, semblaient maintenant s'atténuer. Le témoin a déclaré que cette légère amélioration semblait due aux visites du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et aux communiqués de la presse locale.

582. M. Nafuka (578ème séance) a témoigné qu'il avait été incarcéré à partir du 25 avril 1981 pendant trois semaines dans la prison de Luderitz avec des prisonniers de Kassinga. C'est le premier témoin à avoir indiqué que le Groupe avait eu des contacts directs avec les prisonniers de Kassinga. Il a confirmé que les prisonniers qu'il avait vus avaient eu les oreilles et le nez mutilés. Ils avaient été soumis à des traitements extrêmement inhumains, à des travaux pénibles et à des coups et étaient utilisés comme exemples pour décourager les autres de rejoindre la SWAPO. Le témoin s'était vu menacer de subir un sort similaire s'il continuait à travailler pour la SWAPO et avait appris par la suite que l'on avait ramené les prisonniers de Hardap Dam à Luderitz pour les soustraire à la délégation du Comité international de la Croix-Rouge qui avait rendu visite aux prisonniers de Kassinga. Le témoin a déclaré qu'il avait été transféré à Keetmanshoop puis à Hardap Dam où il avait passé trois semaines. Les prisonniers étaient contraints au travail obligatoire dans les champs. Il a également confirmé que plus de 15 prisonniers avaient été mutilés à Luderitz et plus de 30 à Hardap Dam. Le témoin a affirmé qu'il était courant de faire sortir les prisonniers de prison avant l'arrivée des délégations internationales - plusieurs avaient ainsi été libérés avant l'arrivée en 1978/79 des délégations conduites par Martti Ahtisaari, Représentant spécial des Nations Unies et Commissaire pour la Namibie. Il a déclaré qu'il avait pu pendant son séjour à Luderitz parler avec les prisonniers de Kassinga dont il avait partagé le dortoir pendant deux semaines. Ils lui ont dit que ceux qui étaient restés à Hardap Dam étaient mis dans une prison souterraine à l'est du barrage. Il y avait parmi eux des prisonniers qui avaient été mutilés. Ils avaient eu des morceaux de nez coupés, des yeux arrachés, des doigts mutilés par les officiers des forces de sécurité après leur capture à Kassinga.

583. M. Nestor Iyambo (571ème séance) a témoigné que le nombre des camps de concentration qui recevaient les prisonniers était en augmentation, spécialement dans le nord. Il a déclaré que les combattants de la SWAPO étaient torturés. Il a déclaré qu'il y avait dans des camps de concentration des huttes avec des serpents venimeux où l'on enfermait les prisonniers pendant la nuit; on les enfermait également dans des pièces avec des cadavres, d'après des rapports de Namibiens, actuellement en exil.

584. Pendant la période considérée, il a également été publié dans Focus qu'un certain nombre de prisonniers avaient fait sous serment devant la Cour suprême de Windhoek, des descriptions des voies de fait et des tortures dont s'était rendue coupable la police de sécurité et allégué qu'un prisonnier était mort des suites de la torture.

585. Des témoins ont également déposé sous serment devant le tribunal, en alléguant des tortures. Gustaf Hao a déclaré qu'il avait été maintes fois agressé. Tjituu Ndondou a dit qu'il avait été violemment torturé 423/.

f) Violations du droit de l'accusé à être jugé équitablement et publiquement

586. M. Shikomba (579ème séance) a déclaré qu'alors qu'il attendait son jugement à Windhoek, un avocat du nom de Johnson était venu lui dire qu'il serait son défenseur d'office. M. Johnson a dit qu'il n'était pas partisan du Gouvernement sud-africain, mais le témoin a ultérieurement découvert, après avoir été condamné, que cet avocat était membre du parti national. Le témoin a déclaré qu'il s'était entretenu pour la première fois de sa défense avec l'avocat dans la salle du tribunal de Swakopmund.

587. Selon les informations publiées dans Focus et présentées au Groupe spécial d'experts, trois femmes détenues ont été contraintes de faire des fausses déclarations et de

comparaître comme témoins à charge pendant la période considérée. On a signalé que le 15 mars 1982, Arnold Hans, Secrétaire de la Windhoek Catholic Justice and Peace Commission et Alex Kamaunju, membre de la SWAPO, ont été déchargés de l'accusation d'avoir aidé illégalement des personnes à quitter le pays sans passeport. Initialement, quatre personnes devaient être traduites en justice, mais deux de celles-ci, Moses Tjiramba et Emmanuel Muatara, ont été relâchées - Hans, Kamaunju et Muatara étaient détenus en vertu de la proclamation AG.9 à la fin de janvier 1982, mais Muatara a été libéré le 28 février et tous les chefs d'accusation qui pesaient contre lui ont été retirés. Hans et Kamaunju ont été accusés à la suite de l'arrestation de quatre personnes, trois femmes et un homme, près de la frontière du Botswana, le 21 janvier 1981. Ces quatre personnes avaient été jugées par le tribunal d'instance de Gobabis pour avoir tenté de quitter le pays illégalement et avaient été condamnées à six mois d'emprisonnement. Après avoir été interrogées par la police de sécurité de Gobabis, les trois femmes, Lea Hisika, Sarah Mufeti et Belinda Onesmu, ont été transférées à Windhoek pour déposer en qualité de témoins d'Etat au procès de Hans et Kamaunju. Lors du jugement, elles ont déclaré que la police de sécurité les avait forcées à signer de fausses déclarations. Mlle Hisika a déclaré que les officiers de la police de sécurité l'avaient menacée en lui disant que si elle ne signait pas, sa peine serait prolongée et elle serait soumise à la torture. Mlle Onesmu a également dit qu'elle avait fait une fausse déclaration. En conséquence, les deux inculpés ont été acquittés et le Procureur général s'est adressé à l'instance inférieure de Windhoek pour faire déclarer "hostiles à l'Etat" les trois femmes qui ont été traduites en justice pour faux témoignage.

588. Lorsqu'elles ont comparu devant le tribunal, le 6 avril 1982, les trois prévenues ont réaffirmé que la police les avait forcées à signer des déclarations. L'affaire a été provisoirement ajournée jusqu'à la fin d'avril, mais rien n'a été signalé à cette époque et selon les informations dont on dispose, ces personnes devaient terminer en juillet 1982 424/ l'exécution des peines auxquelles elles avaient été condamnées.

E. Situation des travailleurs namubiens noirs

1. Généralités

589. Dans ses rapports précédents, le Groupe spécial d'experts a analysé les effets de la politique de l'emploi en Namibie, y compris le système de recrutement des travailleurs migrants, le refus de reconnaître les droits syndicaux et les disparités de rémunération entre travailleurs noirs et travailleurs blancs, ainsi que le bas niveau des salaires et la pauvreté qui en résulte (voir E/CN.4/1222, par. 385 à 390; E/CN.4/1187, par. 376 à 379; E/CN.4/1135, par. 2882 à 2892; E/CN.4/5622, par. 117 à 136; E/CN.4/1270, par. 325 à 337; E/CN.4/1311, par. 415 à 424).

590. Un précédent rapport du Groupe spécial d'experts décrivait la situation de la population africaine, qui vit des revenus tirés de l'emploi dans le cadre du système applicable à la main-d'oeuvre migrante et de l'agriculture de subsistance, et examinait les renseignements émanant de l'Organisation des Nations Unies et d'autres sources au sujet de l'effectif de la population économiquement active et de l'emploi par secteur économique. Selon des données sud-africaines, la population économiquement active s'élevait à 332 800 personnes en 1979, dont 251 400 Noirs, 44 400 Blancs et 37 000 Métis 425/.

424/ Focus, No 40, p. 9; No 41, p. 4.

425/ SWA Statistics in Brief 1980, Département des statistiques, Pretoria.

591. Les renseignements provenant de sources sud-africaines restent rares, mais avec la mise en place de structures administratives locales en Namibie, il devient possible d'obtenir progressivement un plus grand nombre de renseignements sur les secteurs économiques et sociaux. Toutefois, le Groupe spécial d'experts n'est pas en mesure à ce stade d'émettre un avis sur l'exactitude de ces renseignements.

2. Résumé des témoignages et des renseignements reçus

592. Parlant de la question des salaires et de la disparité des conditions d'emploi entre les travailleurs blancs et les travailleurs noirs en Namibie, Mme Ling (599^e séance) a mentionné un document intitulé Apartheid in Namibia Today (Situation actuelle de l'apartheid en Namibie) (document d'information de l'IDAF), en précisant qu'il contenait des données de base concernant les conditions de vie, la pauvreté, les salaires, les prix et le coût de la vie. Elle a souligné que, contrairement à l'opinion répandue par le Gouvernement sud-africain et ses diverses agences d'information, selon laquelle la discrimination était abolie, les renseignements dont disposait le Département de recherche de l'IDAF montraient que la ségrégation raciale était encore très marquée.

593. La Namibie continuait d'être caractérisée par d'importantes inégalités de revenus et de pouvoir d'achat entre les Noirs et les Blancs, bien qu'il soit difficile, en l'absence de données statistiques officielles ou d'autres sources, d'évaluer les modifications du revenu par habitant depuis 1978, date où l'Institut des Nations Unies pour la Namibie établi à Lusaka a estimé que les Blancs jouissaient d'un revenu approximatif de 3 000 rands par habitant, alors que les Noirs de la région recevaient 125 rands par habitant, soit un rapport d'environ 24 à 1. La grande majorité de la population noire dépendait entièrement ou en partie des salaires versés par les employeurs blancs du secteur privé et public. Dans certains secteurs économiques, les salaires continuaient d'être inférieurs au seuil de pauvreté.

594. Selon M. C.A. Gibson, Président adjoint et Directeur exécutif de Rossing Uranium Ltd, la mine employait 5 000 personnes, dont 53 % de Noirs, 20 % de Blancs et 22 % de Métis, la majeure partie des travailleurs noirs étant constituée par des Ovambos.

M. Gibson a déclaré à une délégation du Conseil britannique des églises qui s'était rendue en Namibie en novembre 1981 que tous les emplois étaient classés par échelons de 1 à 13 selon le "système Patterson", les salaires, les soins médicaux, les avantages sociaux et la durée des congés étant déterminés en fonction de l'échelon de l'employé. Il a indiqué que la société consacrait chaque année 3 millions de rands à des activités de formation. Le salaire minimum en espèces était de 225 rands, montant qui était de 25 % supérieur au niveau minimal estimé pour une famille africaine de six personnes. M. Gibson a affirmé qu'un comité spécialement désigné n'avait pu découvrir aucune manifestation de racisme sur le lieu de travail et avait été récemment dissous. Il a dit que la société apportait une importante contribution sous forme de salaires et d'achat de biens et de services en Namibie et augmentait ainsi indirectement le niveau de vie dans l'Ovamboland. Selon lui, bien que le gouvernement actuel soit illégal, la présence de la société et sa participation à l'économie amélioraient les conditions de vie de la population et préparaient la main-d'oeuvre future 426/.

595. Selon les informations dont dispose le Groupe spécial d'experts, les conditions dans les foyers de célibataires et les compounds de travailleurs contractuels dans les

villes étaient extrêmement rudimentaires. A Katutura, en 1978, on a ouvert un nouveau foyer pour 5 200 travailleurs contractuels, pour remplacer le bâtiment vétuste qui avait été le centre de la grève générale de 1971-1972. Sur le plan matériel, cela représentait une légère amélioration de l'environnement, ainsi qu'un certain progrès des installations, bien que les rigueurs du système demeurent essentiellement les mêmes. Dans d'autres régions de la Namibie, les conditions étaient généralement beaucoup plus mauvaises. En août 1981, le Windhoek Observer a qualifié le foyer municipal d'Otjiwarongo de lieu "sale et répugnant" et a indiqué que les toilettes étaient bouchées et ne fonctionnaient pas et que les excréments souillaient le sol; une odeur infecte s'échappait des cuisines ouvertes où il y avait des têtes de vaches et d'autres déchets en putréfaction, qui semblaient constituer le régime ordinaire. Les dortoirs étaient composés de lits en ciment, avec une large planche en guise de matelas, et les armoires étaient d'étroits châssis de ciment. Il n'y avait aucune intimité et le seul élément attrayant était un terrain de football poussiéreux situé à proximité. Le journal ajoutait que les conditions dans les compounds de Grootfontein, de Keetmanshoop, de Tsumeb et de Walvis Bay étaient analogues à celles d'Otjiwarongo 427/.

596. A la Tsumeb corporation, il ressort des informations fournies en 1981 que le programme de formation d'employés africains au métier d'aide artisan a été ralenti, étant donné que tous les emplois disponibles étaient remplis et que le taux de renouvellement était faible. Pour continuer d'offrir des possibilités de formation aux travailleurs noirs, un programme de formation technique comportant un plan officiel de formation d'apprentis avait été mis au point. Des activités intensives de formation devaient être entreprises en 1982 pour compléter le programme de formation d'apprentis à plein temps. La formation de travailleurs noirs aux métiers d'opérateurs d'installations métallurgiques et de conducteurs de grues dans les fonderies s'est poursuivie et selon les informations reçues, tous ces emplois étaient occupés par des Africains en 1981. Le nombre d'Africains occupés dans les emplois "traditionnellement" détenus par des Blancs est passé de 42 en 1980 à 65 en 1981, soit un peu plus de 1 % de la main-d'oeuvre totale, qui s'élève environ à 5 000 travailleurs 428/.

597. Le bulletin d'information du Conseil des Eglises de la Namibie a signalé que les conditions existant dans les mines de zinc et de plomb de Deblin, entre Swakopmund et Usakos, étaient révoltantes. L'auteur de l'article déclarait qu'il s'était rendu en voiture à la mine, où il avait découvert des travailleurs dont les conditions de vie étaient pires que celles qui existaient précédemment à Windhoek. En conversant avec eux, il a appris que le salaire mensuel moyen était d'environ 50 rands, qu'aucune disposition n'était prise pour loger les travailleurs et que ceux-ci devaient construire eux-mêmes leurs maisons à l'aide de barils de pétrole empruntés à la mine. Il n'y avait pas de lavabos et il n'existait aucun moyen de transport pour aller à Swakopmund, de sorte que les malades devaient marcher jusqu'à la route principale et faire de l'autostop 429/.

598. On ne dispose que d'un très petit nombre d'informations sur le niveau des salaires dans les secteurs économiques autres que les industries extractives, car la plupart des employeurs ne divulguent pas de données détaillées dans leurs rapports annuels, ou appartiennent à des filiales des grandes sociétés multinationales, qui ne sont tenues de fournir qu'un minimum de renseignements.

427/ Focus, No 39, p. 4.

428/ Newmont Mining Corporation, Rapport annuel pour 1981.

429/ Windhoek Observer, 24 avril 1982.

599. Selon les informations dont dispose le Groupe spécial d'experts, le chômage est très élevé 430/.

600. En janvier 1982, on signalait que 1 133 personnes étaient inscrites au chômage au Bureau du travail de Windhoek et que 17 853 personnes étaient employées. Cependant, ces chiffres sont probablement inférieurs à la réalité. Le Directeur adjoint de Katutura aurait confirmé qu'il n'était pas tenu compte des réfugiés venant du Nord dans les statistiques et aurait estimé qu'à la suite des arrivées massives de réfugiés sans travail, la population de Katutura avait atteint un chiffre compris entre 50 et 60 000 habitants, alors que le chiffre officiel était de 35 000. Outre des conditions de vie difficiles en général, le taux croissant du chômage aurait permis aux employeurs de recruter des travailleurs à court terme, avec un minimum de sécurité ou de protection juridique contre les postes excédentaires et les licenciements. Les autorités ne semblent guère avoir pris de mesures pratiques pour réduire le chômage. En 1980, un Comité spécialement chargé de s'occuper du chômage sous les auspices du Département des questions civiques et de la main-d'oeuvre a été créé par l'Administrateur général en vue de formuler des propositions et de les présenter au Conseil des ministres. A la fin de 1981, d'après les informations reçues, le Conseil a approuvé un certain nombre de suggestions présentées par le Comité, notamment des mesures d'encouragement pour les travailleurs migrants se rendant en Afrique du Sud, l'exécution de travaux à forte intensité de main-d'oeuvre financés sur fonds publics, le rétablissement des mesures de contrôle des immigrants et l'introduction d'une campagne de planification familiale afin de limiter l'accroissement de la population. Les informations dont on dispose n'indiquent pas le nombre de ces mesures, ni la suite donnée à ces recommandations au cours de la période considérée 431/.

601. On a également signalé que l'on s'attendait à voir augmenter le chômage à la suite de la réduction importante des projets de construction de nouveaux bâtiments publics qui a été annoncée au début de 1982. Il s'agissait principalement de programmes de construction de logements, d'écoles et d'hôpitaux, dont le montant annuel était évalué à 20 millions de rands. D'après une enquête menée par un journal local, plus de 1 000 travailleurs noirs occupés dans l'industrie du bâtiment perdraient leur emploi à la suite de cette mesure, et comme certaines des principales sociétés n'avaient pas fourni de données sur l'ampleur des compressions et que les sociétés moins importantes n'avaient pas été contactées, le journal estimait que le chiffre total des licenciements pourrait finalement s'élever à plusieurs milliers 432/.

F. Situation des Africains dans les "homelands"

1. Généralités

602. Outre les déplacements forcés de population tels que décrits aux paragraphes 512 et suivants, ci-dessus, l'évolution de la politique des "homelands", telle qu'elle a été appliquée à la Namibie conformément aux recommandations faites en 1964 par la commission officielle dite "Odendaal Commission", a été exposée dans un précédent rapport du Groupe (voir E/CN.4/1020, par. 29 et 30). Dans d'autres rapports, le Groupe spécial d'experts a résumé les lois promulguées depuis février 1973 touchant la création de "homelands" exclusivement destinés aux différents groupes tribaux figurant dans

430/ Quarterly Economic Review of Southern Africa, 3ème trimestre 1981, p. 24, 4ème trimestre 1981, p. 25 (London, Economist Intelligence Unit).

431/ Apartheid in Namibia today, op.cit., p. 2.

432/ Windhoek Advertiser, 5 mai 1982.

la classification officielle, conformément aux dispositions du Self-Government for Native Nations in South West Africa Act, No 54 de 1968 et de l'amendement No 20 de 1973 (voir E/CN.4/1135, par. 245 à 252, E/CN.4/1159, par. 237 et suivants).

603. Dans un rapport précédent, le Groupe spécial d'experts avait indiqué que la mise en place des "homelands" se poursuivait sous la forme d'un mécanisme dit de deuxième échelon, constitué par "des autorités représentatives", conformément au projet de constitution de Turnhalle de 1977 (E/CN.4/1231, par. 426).

604. Dans son rapport de l'année passée (E/CN.4/1485), le Groupe spécial d'experts a analysé ce processus en exposant brièvement les dispositions générales adoptées concernant la mise en place d'autorités représentatives par la proclamation AG.8, d'avril 1980 (Representative Authorities Proclamation) telle qu'elle a été débattue et approuvée par l'Assemblée nationale, l'application des mesures relatives à la constitution de chacune des autorités représentatives, la création d'une autorité représentative pour la population blanche à la place de l'Assemblée législative du Sud-Ouest africain et l'organisation d'élections en novembre 1980 pour constituer des gouvernements de deuxième échelon pour chaque groupe ethnique.

605. Le système à trois échelons entraîne de nombreux chevauchements des pouvoirs administratifs, l'apparition de bureaucraties parallèles et une diminution des responsabilités envers la population soi-disant représentée par les administrations de deuxième échelon. Parmi les domaines relevant des pouvoirs législatifs des autorités représentatives figurent l'art et la culture, la défense civile et la sécurité locale, la surveillance des chefs, l'éducation, l'agriculture, la santé, le logement, les terres, les services sociaux et les pensions, les impôts et les élections tribales.

606. Les autorités représentatives peuvent promulguer, au sujet de ces questions, des ordonnances qui doivent être présentées pour approbation à l'Administrateur général, et l'Assemblée nationale n'a pas le droit de passer des lois dans ces domaines. Néanmoins, le budget des autorités représentatives est contrôlé par l'Assemblée nationale. Le troisième échelon administratif qui est constitué par les conseils locaux ou municipaux, n'a pas encore été mis en place et à l'heure actuelle, la plupart des grands centres continuent d'être administrés par des autorités municipales composées exclusivement de Blancs.

2. Aperçu des faits nouveaux

607. Selon les informations dont dispose le Groupe, le fonctionnement du système à trois échelons s'est révélé de plus en plus difficile et coûteux au cours de la période considérée. En novembre 1981, selon les informations reçues, la DTA a demandé à l'Administrateur général de modifier la proclamation AG.8 afin de réduire les pouvoirs des autorités du deuxième échelon, bien qu'elle ait initialement approuvé cette proclamation sous sa forme intégrale. M. Dirk Mudge, chef de la DTA et président du Conseil des ministres, a déclaré que ce système était devenu impraticable du fait de l'intransigeance de l'autorité blanche du deuxième échelon et de son refus d'appliquer les politiques adoptées par le gouvernement central du premier échelon, comme il en avait le droit aux termes de la Constitution, en particulier pour la déségrégation des écoles, des hôpitaux et des aménagements d'utilisation publique 433/.

608. Le budget 1982/83 présenté à la fin de mai 1982 par M. Dirk Mudge était caractérisé par une centralisation accrue des contrôles financiers. Sur les prévisions totales de

dépenses, qui s'élevaient à 182 millions de rands, 58 millions de rands seulement étaient alloués aux autorités du deuxième échelon. Il y était également stipulé que les autorités du deuxième échelon ne pourraient pas dépenser plus de 255 rands par enfant au titre de l'éducation, mesure qui visait particulièrement l'autorité blanche, qui avait dépensé 1 000 rands par enfant en 1981. Toute autorité du deuxième échelon qui souhaitait dépasser ce niveau devrait le faire sur ses "propres ressources". Par rapport au budget de 1981/1982, qui s'élevait à 808 millions de rands, le montant total alloué aux autorités du deuxième échelon ne représentait que 290 millions de rands 434/.

3. Résumé des témoignages et renseignements reçus

a) Entraves aux libertés individuelles

609. Selon les informations reçues, un service religieux célébré à Elombé, le dimanche 16 mai 1982, auquel assistaient six à sept cents personnes, a été brutalement interrompu par des soldats sud-africains. Selon le récit de l'évêque Dumeni, qui se trouvait dans la congrégation à ce moment, lors de la célébration du service, deux camions militaires se sont arrêtés et des soldats ont fait irruption dans l'édifice, qu'ils ont immédiatement cerné. Les soldats ont ensuite ordonné à tous les fidèles de sortir de l'église et ont menacé tous ceux qui refusaient de le faire ou qui cherchaient à s'enfuir. Certains hommes ont été si violemment frappés à coups de poing et de pied qu'ils n'ont pas pu continuer à assister au service lorsque les soldats sont partis, une heure plus tard 435/.

610. On a indiqué que l'évêque Dumeni avait protesté contre cet incident dans des lettres qu'il a envoyées au Gouvernement Ovambo, à l'Administrateur général et aux forces de sécurité. Selon les informations reçues, la force de défense sud-africaine a annoncé à Pretoria, en juin 1982, qu'au moins un soldat avait été jugé par un tribunal militaire et que d'autres étaient passibles de poursuites judiciaires pour avoir commis des actes de violence à Elombé.

b) Liberté de mouvement

611. Il a été signalé que la liberté de mouvement dans le Kavangoland avait été sérieusement limitée pendant la période considérée. L'activité militaire dans la partie occidentale de cette zone, entre le centre administratif et militaire de Rundu et l'Ovamboland, avait atteint une intensité qu'elle n'avait pas connue au cours des quatre dernières années. Dans toute cette région, le couvre-feu était imposé de 18 heures à 6 heures, et à Rundu même, personne ne pouvait se déplacer à pied après minuit. Sur les routes qui partent de Rundu, la circulation après minuit était limitée aux patrouilles de police 436/.

c) Conditions économiques

612. La délégation du British Council of churches (BCC) a déclaré, dans son rapport, qu'au moment où elle a visité l'Ovamboland, c'était une région sèche et désolée, où les chèvres, les bovins et les ânes cherchaient en vain de l'herbe. Le sol n'était que du sable, et la plus grande partie de la brousse à proximité des agglomérations avait été déboisée pour le chauffage. La principale protection contre une véritable famine

434/ Ibid., troisième trimestre 1982, p. 11.

435/ Lutheran World Information 32/82.

436/ Focus, No 41, p. 3.

pendant les périodes de sécheresse était la conduite amenant l'eau de la rivière Cunene. Il y avait tout le long de la route principale des prises d'eau à usage collectif, mais l'approvisionnement était interrompu parce que les forces de sécurité contrôlaient ou fermaient autant de points d'eau qu'elles pouvaient pour empêcher les guérilleros de la SWAPO de les utiliser 437/.

d) Santé

613. Pendant la période considérée de nombreuses données ont été publiées sur l'état de santé de la population, particulièrement dans les homelands. Il s'agit en grande partie de renseignements recueillis par des experts médicaux et autres, et publiés dans la presse locale. Ces renseignements ont confirmé que les principales causes de maladies demeuraient la pauvreté et la malnutrition, le surpeuplement, le manque de services préventifs, notamment de programmes d'inoculation, et le nombre insuffisant de médecins, d'infirmières et de dispensaires dans les zones rurales (voir E/CN.4/1485, par. 401-402). Il a été signalé que des renseignements détaillés avaient été soumis à une commission d'enquête officielle sur les services de santé par le Dr Kenneth Abrahams, ancien exilé politique et médecin à Khomasdal, ville "coloured" voisine de Windhoek. De ces renseignements ressortaient d'importantes disparités en Namibie entre les diverses races, en ce qui concerne l'état de santé et les conditions de traitement. L'espérance de vie était de 68 à 71 ans pour les Blancs de Namibie, et de 42 à 52 ans pour les Namibiens africains et "coloured". Le taux de mortalité infantile était 22 pour 1 000 chez les Blancs, contre 163 pour 1 000 chez les Africains 438/.

614. D'autres données présentées par le Dr Abrahams ont fait ressortir une inégalité persistante dans les dépenses engagées pour les divers "groupes ethniques". En 1980-1981, les dépenses de santé annuelles par habitant ont atteint 234 rands pour les Blancs, contre 5 rands à Rehoboth, 15 dans le Damaraland, 25 dans l'Ovamboland, 37 à Caprivi et 57 dans le Kavangoland. Sur un total de 152 médecins, 20 % seulement exerçaient dans les homelands, ce qui représentait une proportion d'un médecin pour 17 000 personnes dans les régions rurales. Sur les 16 dentistes du pays, aucun n'exerçait dans les homelands, tandis que la plupart des 2 261 infirmières diplômées - dont la moitié étaient noires - étaient concentrées dans les zones urbaines; certains dispensaires ruraux n'avaient aucune infirmière 439/.

G. Entraves aux mouvements d'étudiants

615. La question des mouvements d'étudiants a été examinée dans de précédents rapports du Groupe spécial d'experts (voir E/CN.4/1222, par. 396 à 407; E/CN.4/1270, par. 356 à 365; E/CN.4/1356, par. 304 à 306; E/CN.4/1429, par. 473 à 476). Le Groupe a constaté qu'en Namibie l'enseignement s'inspire de conceptions étroites, autoritaires et limitées et que les ressources financières consacrées à la population blanche sont beaucoup plus considérables que celles consacrées à la population noire.

616. Il n'y a pas d'université, seulement quelques centres de formation technique et professionnelle, des instituts de théologie et des écoles secondaires ségréguées. Seul un petit nombre d'étudiants africains ont eu la possibilité de fréquenter les universités "bantoues" d'Afrique du Sud; quelques-uns ont réussi à obtenir une bourse pour étudier à l'étranger, et beaucoup reçoivent un enseignement en exil à Lusaka (Zambie)

437/ Namibia, A Nation Wronged, p. 11-12.

438/ Apartheid in Namibia today, p. 3.

439/ Ibid.

à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. L'enseignement primaire et secondaire se caractérise par l'accroissement constant du nombre d'élèves africains quittant l'école avant la fin des études.

1. Législation en la matière

617. Dans ses rapports antérieurs, le Groupe spécial d'experts a brièvement rendu compte de la législation sud-africaine concernant l'enseignement destiné aux Africains (voir E/CN.4/1187, par. 388 et 389).

618. La politique générale a consisté à structurer l'éducation autour de l'idéologie de l'apartheid, en consacrant des moyens distincts à l'éducation des Blancs, des Africains et des "Coloured". La politique de l'éducation pour les Africains de Namibie, telle qu'elle a été énoncée par les commissions Van Zyl (1958) et Odendaal (1964), a consisté à concentrer presque toutes les ressources disponibles sur l'enseignement primaire.

619. L'éducation des Africains est placée sous l'égide de la Direction de l'éducation nationale à Windhoek, créée en octobre 1979, mais plusieurs départements ont également été créés par des autorités représentatives pour le deuxième degré, notamment celles de l'Ovamboland et du Kavangoland, et ces départements sont responsables chacun de la scolarisation du "groupe de population" considéré, même s'ils doivent, dans l'ensemble, se conformer aux directives de la Direction de l'éducation nationale. Le programme d'enseignement bantou appliqué en Namibie à partir de 1969 a été abandonné dans les écoles secondaires publiques en 1977, et remplacé par le programme en afrikaans des écoles secondaires de la province du Cap. Selon une enquête officielle, chaque groupe de population garde ses propres écoles, les écoles multiraciales étant l'exception - il s'agit de quelques écoles privées. On prétend que divers facteurs, comme le problème linguistique, rendent les écoles multiraciales "irréalisables" 440/.

2. Résumé des renseignements reçus

620. Selon les renseignements dont le Groupe de travail spécial disposait en 1976, il y avait 6 517 Africains inscrits dans les écoles secondaires, dont 4 231 au niveau 6 (première année de l'enseignement secondaire) et 74 seulement au niveau 10 (année terminale). Deux cent soixante et un Africains seulement recevaient une formation technique dans des spécialités comme la charpente, le bâtiment et le vêtement, tandis qu'environ 300 autres étudiaient pour devenir instituteurs. Les 39 Africains qui ont obtenu des certificats d'admission à l'université ont tous été dirigés vers les "universités tribales" sud-africaines. L'afrikaans était la langue d'enseignement dans toutes les écoles, avec deux exceptions 441/.

621. Les renseignements disponibles les plus récents, établis sur la base de statistiques compilées par le Conseil des églises de Namibie, montrent que la situation depuis 1976 ne s'est améliorée que légèrement. Si en 1981 83 % des enfants d'âge scolaire allaient à l'école primaire, il n'y avait dans les écoles secondaires que 12 301 élèves africains - 16 % seulement d'un effectif potentiel de 76 426 élèves. On a signalé une diminution marquée des effectifs d'une classe à l'autre : il y avait 4 967 élèves au niveau 6, mais seulement 343 au niveau 10.

440/ Secondary Education in Namibia, document d'information pour le Séminaire sur l'éducation des Namibiens organisé par l'Entr'aide universitaire mondiale et tenu le 7 juin 1982, à Londres (Royaume-Uni).

441/ Ibid.

Au niveau 10, 105 élèves étudiaient les mathématiques, 42 les sciences, 25 la comptabilité, 6 l'économie, 26 la dactylographie et 17 le dessin industriel 442/.

622. A cet égard, un changement a été signalé dans la politique sud-africaine de l'enseignement appliquée à la Namibie; avec l'aide de sociétés multinationales et d'intérêts commerciaux locaux, des ressources ont commencé à être allouées pour les études secondaires et techniques des Africains. Des projets coûteux comme le Concordia Matriculation College, nouvel établissement de formation professionnelle en Ovamboland, et un fonds privé offrant des bourses d'études outre-mer sont les principales manifestations de cette tendance. Une Académie d'enseignement du troisième degré bénéficiant d'un large financement public a été créée à Windhoek en mai 1980.

623. Les Africains sont encouragés à étudier à temps partiel pour obtenir des diplômes du deuxième et du troisième degrés; pour le troisième degré il existe un arrangement avec l'Université d'Afrique du Sud. Un examen unique de fin d'études secondaires a été introduit pour toutes les écoles secondaires, y compris celles fréquentées par les Blancs; quelques élèves africains ont été admis dans des écoles précédemment réservées aux Blancs. La politique déclarée de l'autorité représentative de l'Ovamboland est à présent d'introduire l'anglais comme langue d'enseignement dans les écoles dont elle est responsable, et il n'y a pas eu d'ingérence dans deux écoles privées qui appliquent les programmes du Botswana, du Lesotho et du Swaziland 443/.

624. Il a été signalé que les écoles secondaires demeuraient vraisemblablement des lieux de conflit entre les jeunes Namibiens noirs et les autorités scolaires et officielles. Sur 339 professeurs qui enseignaient dans les écoles secondaires noires en 1976, 150 étaient blancs et ne dissimulaient pas qu'ils appuyaient la politique d'enseignement sud-africaine. Il s'agissait dans certains cas d'épouses de fonctionnaires sud-africains en poste dans le pays, et dans d'autres cas d'indicateurs payés par la police de sûreté. Dans les écoles secondaires noires la plupart des Blancs étaient à présent, cependant, des soldats sud-africains en uniforme et en armes. En contraste, une école de la SWAPO en Angola accueillait à présent 10 000 élèves 444/.

625. Le rapport précédent du Groupe spécial d'experts mentionnait une école privée multiraciale ouverte par le pasteur Hendrik Witbooi à Gibson (E/CN.4/1485, par. 406). La délégation du DCC qui s'est rendue en Namibie a signalé que cette école avait 400 élèves et donnait son enseignement en anglais, et que son personnel était composé principalement de membres des églises namibiennes. Cependant l'inscription nationale demandée par cette école autonome n'avait pas encore été accordée.

626. Le séminaire organisé par la section du Royaume-Uni de l'Entraide universitaire mondiale en juin 1982 a mis en évidence plusieurs questions concernant l'éducation des Namibiens noirs : insuffisance de l'enseignement du troisième degré à plein temps, nombre de places limité dans les écoles secondaires et manque de formation de la plupart des instituteurs.

442/ Namibia - A Nation Wronged, Appendice B.

443/ Secondary Education in Namibia.

444/ Education in Namibia.

627. Ce séminaire a noté que l'emploi de l'afrikaans comme langue d'enseignement dans les écoles avait pour effet d'isoler les Namibiens du reste du monde; bien que l'anglais ait été choisi comme langue officielle au moment de l'indépendance à l'heure actuelle il était parlé par moins de 10% de la population. Le séminaire a noté également que le Gouvernement du Royaume-Uni versait une contribution de 250 000 livres sterling pour l'éducation des Namibiens à l'étranger, mais que ce chiffre était bien inférieur aux 7,75 millions de livres dépensés pour l'éducation des Zinabawéens à l'étranger en 1979-1980, et il a demandé que le Royaume-Uni prévoie un financement accru de programme d'éducation et de formation appropriés.

II. Éléments d'information concernant les personnes qui se seraient rendues coupables du crime d'apartheid ou d'une violation grave des droits de l'homme

628. Il convient de rappeler que dans sa résolution 6 (XXXIII) du 4 mars 1977, la Commission des droits de l'homme a prié le Groupe spécial d'experts de faire ouvrir un dossier contre toute personne qui se serait rendue coupable en Namibie du crime d'apartheid ou d'une violation grave des droits de l'homme, en application de l'article II de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, et de porter le contenu de ce dossier à l'attention de la Commission des droits de l'homme.

629. Après avoir examiné les éléments d'information reçus, et compte tenu du mandat qui lui a été confié, le Groupe spécial d'experts a déjà dressé quatre listes de personnes qui, selon lui, devraient être considérées comme s'étant rendues coupables du crime d'apartheid ou d'une violation grave des droits de l'homme (voir E/CN.4/1311, par. 444; E/CN.4/1365, par. 307 à 310; E/CN.4/1429, par. 479; E/CN.4/1485, par. 409).

630. Une cinquième liste figure au présent rapport et d'après les renseignements et témoignages recueillis par lui durant la période considérée, le Groupe spécial d'experts estime qu'il y a lieu de penser que les personnes dont les noms suivent se seraient rendues coupables du crime d'apartheid ou d'une violation grave des droits de l'homme aux termes des articles II et III de la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid :

Cas N° 1

Le général de division Charles Lloyd, officier commandant la South West Africa Territory Force, responsable pour atrocités commises contre des civils par des hommes placés sous son commandement; identifié par le Révérend Brown (par. 489).

Cas N° 2

Les officiers Conradie, Mavenda et Nel, de la police sud-africaine, responsables pour avoir tué un civil namibien; Charles Diedrich et Hendrik Cloete, soldats de la South African Defence Force (SADF), responsable pour avoir tué deux civils namubiens; J.D. Pshrevder et J.A. Brand, soldats de la SADF, responsables pour avoir battu à mort un civil namibien; tous identifiés par M. Ithete (578ème séance); (par. 490, 491 et 492 (c)).

Cas N° 3

Jakale, commandant de la Koeyoet, qui dirigeait les soldats responsables du massacre de la famille d'Hubertus Reporo, à Oshikuku; identifié par M. Garoeb (576ème séance); (par. 494 et 495).

Cas N° 4

Tonata Iindongo, Matteus Shikongo, Thomas Shikomba et George Nghikumwa, officiers de la Koevoet; Thomas Kandove, officier de l'unité de "Forces de sécurité"; tous identifiés par M. Shikomba (579ème séance); (par. 497 et 570).

Cas N° 5

Le lieutenant Lose, le caporal Roggenburg, le caporal Deuser et le lieutenant Botha, instructeurs militaires sud-africains de la SADF, identifiés par M. Nailenge (578ème séance); le lieutenant King, officier de la SADF, Shilumba, officier noir de la SADF, Sleeper, officier blanc de la SADF et Kambangula, soldat noir de la SADF, identifiés par M. Norbert (579ème séance); (par. 498 et 500).

Cas N° 6

Jacobus van Zyl, soldat blanc de la SADF, pour le viol d'une femme namibienne et une tentative de viol d'une autre; identifié par M. Ithete (578ème séance); (par. 504).

Cas N° 7

Le capitaine Griebnan, de la Windhoek Special Branch, identifié par M. Shikomba (579ème séance),

Cas N° 8

Kandove, Tonato Indongvo et Kahuandi, membres de la Koevoet, identifiés par M. Nafuka (578ème séance); (par. 575 et 579).

III. CONFERENCES, COLLOQUES ET SEMINAIRES

Participation du Groupe spécial d'experts à des conférences internationales sur le problème de l'apartheid

631. Conformément au paragraphe 24 de la résolution 5 (XXXVII), adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa trente-septième session, le Groupe spécial d'experts a reçu pour mandat de participer à des conférences, colloques, séminaires ou autres manifestations portant sur l'action contre l'apartheid, en particulier ceux qui sont organisés sous l'égide du Comité spécial contre l'apartheid.

632. Conformément à cette décision et ayant participé aux débats de certaines réunions internationales durant la période considérée, le Groupe spécial d'experts se propose de dégager dans le présent chapitre les aspects des débats directement en rapport avec ses propres activités.

A. Le Sous-Comité préparatoire de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (New York, 15-26 mars 1982)

633. En application de la résolution 36/8 de l'Assemblée générale, en date du 28 octobre 1981, le Groupe spécial d'experts a été invité à participer à la première session du Sous-Comité préparatoire. Il a été représenté aux réunions par son président, M. Annan Cato (Ghana).

634. A cet égard, on se souviendra que le Conseil économique et social a autorisé son président, par sa décision 1981/130 du 6 mai 1981, à nommer un comité composé de 23 Etats Membres de l'ONU. En tant que Sous-Comité préparatoire du Conseil, cet organe a été chargé de mener à bonne fin les préparatifs de la deuxième Conférence mondiale qui doit avoir lieu en août 1983.

B. Conférence internationale sur les femmes et l'apartheid, tenue à Bruxelles (Belgique) du 17 au 19 mai 1982

635. Conformément à la résolution 36/172 K adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1981, la Conférence, organisée par le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid en collaboration avec le Comité international de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie, était destinée à faire mieux connaître la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie contre l'apartheid.

636. Avant la Conférence, une mission du Comité spécial contre l'apartheid a tenu du 20 mars au 3 avril 1982, des consultations avec les gouvernements des Etats de première ligne que sont l'Angola, la Zambie et la République-Unie de Tanzanie, et avec les dirigeants de l'ANC, du PAC et de la SWAPO, sur la situation créée par les actes d'agression commis contre l'Angola et sur les projets menés par les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie afin d'évaluer leurs besoins et de permettre à la Conférence de Bruxelles de favoriser une assistance internationale.

637. La mission est arrivée à la conclusion qu'il était nécessaire de dénoncer la stratégie sud-africaine de déstabilisation active des Etats de première ligne qui tendait à affaiblir les bases arrière des mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie.

638. Durant la Conférence, des centaines de femmes dirigeantes de mouvements de solidarité contre l'apartheid d'Europe, d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique

ont associé leurs efforts à ceux des femmes des mouvements de libération de l'ANC, du PAC et de la SWAPO pour diffuser des informations sur l'immense souffrance endurée par les femmes et les enfants qui vivent sous le régime d'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie.

639. Participaient en outre à cette conférence 25 personnalités invitées spécialement, 35 gouvernements, 5 ministres, 4 organisations intergouvernementales, 72 organisations non gouvernementales et tous les organes, agences et institutions de l'ONU qui s'occupent de ces questions.

640. Parmi les personnalités éminentes qui sont intervenues devant la Conférence, on relève les noms de M. Pieter Dankert, président du Parlement européen, de M. Ivor Richard, membre de la Commission des Communautés européennes, et de Mme Lise Ostergaard, présidente de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

641. La Commission des droits de l'homme était représentée par M. Anisse Salah-Bey, ambassadeur d'Algérie, vice-président de la trente-huitième session de la Commission.

642. Le Groupe spécial d'experts pour l'Afrique australe était représenté par M. Annan Cato (Ghana), président du Groupe, qui était accompagné de M. Hamid Gaham, secrétaire du Groupe.

643. Au nombre des documents mis à la disposition des participants à la Conférence figurait le rapport spécial sur la situation des femmes et des enfants noirs sous le régime d'apartheid, dont avait été saisie la trente-huitième session de la Commission des droits de l'homme en application de la résolution 5 (XXXVII) adoptée en 1981 par la Commission.

644. Les débats de la Conférence ont porté principalement sur les deux thèmes suivants :

i) la situation actuelle en Afrique australe et, plus particulièrement, la répression contre les femmes en Afrique du Sud et en Namibie et la participation des femmes à la lutte de libération nationale, compte tenu du danger extrême que cette situation représente pour la paix et la sécurité dans la région, et pour la paix mondiale;

ii) les effets de la militarisation et de la nucléarisation de l'Afrique du Sud et des actes d'agression commis contre des Etats voisins.

645. Les débats ont soulevé la question de savoir par quels moyens concrets la communauté internationale pouvait être informée et mobilisée pour fournir son assistance et témoigner sa solidarité aux femmes et aux enfants sud-africains et namibiens.

646. De l'avis général, l'oppression des femmes sous le régime d'apartheid étant à la fois un acte de racisme et de sexisme, la plupart des participants ont insisté sur trois aspects caractéristiques de cette oppression :

i) les déportations vers les prétendus "homelands" et la séparation des époux qui s'ensuit inévitablement;

ii) la privation des droits politiques des populations noires, y compris les femmes d'Afrique du Sud et de Namibie;

iii) le déni des droits économiques et sociaux.

647. Les déclarations ont fait apparaître la nécessité d'apporter un appui sans réserve aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie.

648. A cet égard, la Conférence a lancé un appel aux Communautés européennes et au Parlement européen pour qu'ils accordent une assistance généreuse aux femmes opprimées d'Afrique du Sud et de Namibie par l'entremise de leurs mouvements de libération nationale, ainsi qu'aux gouvernements des pays d'accueil de réfugiés sud-africains et namibiens.

649. Les participants ont reconnu unanimement que la lutte était loin d'être terminée et qu'il était plus que temps d'adopter des mesures concrètes et des sanctions totales contre le régime sud-africain. De l'avis général, et comme l'a dit M. Cato, il est plus que temps pour la communauté internationale de s'attaquer à ce problème avec honnêteté, sincérité, vaillance et imagination. Il ne peut être admis que les efforts collectifs de la communauté internationale, démontrés en toute sincérité, ne puissent mettre un terme à ce régime dont il est reconnu qu'il constitue un crime contre l'humanité.

650. Dans la déclaration finale adoptée par la Conférence, l'attention a été attirée sur le fait que le régime de Pretoria soumet les femmes d'Afrique du Sud à des actes d'oppression et d'humiliation, dont les déportations et la séparation forcée des familles. La déclaration a insisté sur les actes répétés de meurtres, d'emprisonnements, de restrictions et de tortures dont sont victimes d'innombrables femmes et enfants parce qu'ils s'opposent au régime d'apartheid.

651. Demandant instamment une action internationale efficace conforme aux résolutions de l'ONU en vue de l'élimination de l'apartheid, de l'indépendance de la Namibie et de l'établissement d'une société démocratique en Afrique du Sud, les participants ont déploré, dans la déclaration, les agissements des gouvernements et intérêts qui continuent de collaborer avec le régime d'apartheid et leur ont instamment demandé de cesser leur collaboration.

652. La déclaration portait en outre sur les points suivants : a) la diffusion plus large dans le public d'informations sur le sort des femmes et des enfants en Afrique du Sud et en Namibie; b) l'assistance à des projets pertinents des mouvements de libération nationale et des Etats de première ligne; c) l'appui à la SWAPO et aux Etats de première ligne sur la question de la Namibie; d) le soutien de la demande par la SWAPO et les Etats de première ligne de la convocation par l'ONU, aussi rapidement que possible, d'une conférence de toutes les parties au conflit en vue d'accélérer le processus de décolonisation de la Namibie.

653. A l'issue de ses travaux, la Conférence a adopté plusieurs recommandations telles qu'elles lui avaient été soumises par un comité de rédaction constitué en tant que tel, portant, notamment, sur l'information du public sur le sort et la lutte des femmes en Afrique du Sud et en Namibie, sur l'aide matérielle et les preuves de solidarité à leur fournir dans leur lutte, sur l'assistance aux Etats de première ligne et l'action que l'ONU et ses institutions, les syndicats, les organisations non gouvernementales, les organisations féminines et les moyens de communication de masse pourraient entreprendre.

654. Au sujet de l'information du public sur le sort et la lutte des femmes en Afrique du Sud et en Namibie, la Conférence a demandé à l'ONU, à l'UNESCO et aux autres organisations de faire connaître aussi largement que possible au public les effets de l'apartheid sur les femmes et les enfants en Afrique australe et en Namibie.

655. La Conférence a invité le Comité spécial et le Comité international de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie et les autres organes à lancer des campagnes en faveur de la libération de tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud et en Namibie, et à demander au régime d'apartheid d'accorder le statut de prisonniers de guerre aux combattants de la liberté, conformément aux dispositions de la Convention et des Protocoles de Genève de 1949. La Conférence a lancé un appel particulier aux Communautés européennes et au Parlement européen pour qu'ils accordent une assistance généreuse aux femmes opprimées d'Afrique du Sud et de Namibie par l'entremise de leurs mouvements de libération nationale, ainsi qu'aux gouvernements des pays d'accueil des réfugiés sud-africains et namibiens. Elle a demandé instamment à l'ONU et à l'Organisation de l'Unité africaine d'organiser des collectes publiques de fonds auprès des organisations et des particuliers de tous les pays pour financer l'éducation et la formation des Sud-Africains et des Namibiens, de manière que le public participe directement à l'effort d'assistance. La Conférence a, en outre, prié instamment les organisations non gouvernementales d'organiser, en collaboration avec les mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie, des services médicaux et paramédicaux de volontaires pour secourir les réfugiés dans les Etats de première ligne.

656. Quant à l'assistance aux Etats de première ligne, la Conférence a vivement invité l'ONU et les autres organisations à prendre des mesures qui assureraient la plus large publicité aux actes incessants d'agression commis par le régime de Pretoria contre la République populaire d'Angola et les autres Etats de première ligne, aux actes de terrorisme, de sabotage et de déstabilisation commis par ce régime dans les Etats de première ligne et d'autres Etats voisins et, en particulier, à leurs effets sur les femmes et les enfants. La Conférence a lancé en outre un appel en faveur d'une assistance aussi large que possible aux Etats de première ligne.

657. D'autres propositions de la Conférence prévoyaient de demander à l'ONU de choisir, pour symboliser la résistance des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie et la solidarité internationale à leur endroit, un emblème dont se serviraient l'ONU et les autres organisations et conférences. La Conférence a lancé un appel en faveur d'un appui financier et autre au Comité international de solidarité pour lui permettre de s'acquitter efficacement de sa tâche. En outre, la Conférence a vivement encouragé le Comité international de solidarité à envisager, en collaboration avec l'ONU et l'Organisation de l'Unité africaine, l'envoi d'une délégation de femmes dirigeantes auprès des chefs d'Etats et de gouvernements qui entretiennent des liens étroits avec l'Afrique du Sud afin de les convaincre de participer pleinement à l'action visant à l'élimination de l'apartheid.

658. Enfin, la Conférence a décidé d'adresser au Président de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement un message dans lequel elle attirait l'attention sur la situation des femmes sous le régime d'apartheid. Réaffirmant le soutien de la Conférence aux femmes qui luttent contre le régime d'apartheid, elle a demandé dans ce message que toutes les mesures nécessaires soient prises pour appliquer les sanctions d'embargo sur les armes et les équipements militaires contre l'Afrique du Sud.

659. La première séance de la Conférence a été consacrée à l'audition de femmes qui ont témoigné sur leurs conditions de détention dans les prisons sud-africaines. Des contacts ont été pris à ce sujet avec le Département de l'information à New York pour que le Groupe puisse disposer des procès-verbaux de ces témoignages.

C. Deuxième Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la solidarité avec les Etats de première ligne et la lutte pour la libération nationale en Afrique du Sud
(Lisbonne, 28-30 mai 1982)

660. Le Secrétaire du Groupe spécial d'experts, M. Hamid Gaham, a été chargé par le Président du Groupe d'assister à la réunion du deuxième Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la solidarité avec les Etats de première ligne, et de faire rapport à ce sujet. Les conclusions de la réunion sont exposées ci-après.

661. L'objectif du Comité préparatoire international était de dénoncer la nature du régime d'apartheid et de montrer comment la communauté internationale soutient la lutte des Etats de première ligne et des mouvements de libération africains contre l'apartheid.

662. Le Comité a examiné la grave situation de l'Afrique australe et l'escalade de l'agression que le régime d'apartheid mène contre l'indépendance et la souveraineté des Etats de première ligne; il a affirmé l'urgence et l'opportunité de la Conférence internationale qui devait avoir lieu du 16 au 18 juillet 1982.

663. Le Comité préparatoire avait approuvé le projet de programme de travail de la Conférence, notamment les travaux sur la situation politique et militaire en Afrique australe, les aspects légaux et juridiques de la situation en Afrique du Sud, la solidarité et la coopération internationales avec les Etats de première ligne et le programme d'action.

D. Séminaire des Nations Unies sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie
(Genève, 8-9 novembre 1982)

664. Le secrétaire du Groupe spécial d'experts, M. Hamid Gaham, a été chargé par le Président du Groupe spécial d'assister au Séminaire des Nations Unies sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie.

665. Le Séminaire était organisé par le Département de l'information, en collaboration avec le Centre de lutte contre l'apartheid et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. L'objet du Séminaire était d'examiner le rôle joué par les sociétés transnationales à divers niveaux en Afrique du Sud et en Namibie, en particulier par celles qui ont leur siège en Suisse ou en République fédérale d'Allemagne.

666. Durant l'examen des diverses activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud, on a beaucoup insisté sur leurs incidences militaires, économiques et sociales, et sur leurs répercussions sur la main-d'oeuvre.

667. L'objectif principal du Séminaire était d'échanger des informations sur le sujet examiné; toutefois, un certain nombre de recommandations ont été faites quant au type de mesures qui pourraient être prises aux niveaux national et international.

668. On a déclaré qu'au niveau national les syndicats, les églises et d'autres organisations menaient une action très importante qui, bien organisée, pourrait être très efficace pour diffuser des informations sur la lutte contre l'apartheid. Il a été reconnu unanimement qu'au niveau international il fallait appliquer des sanctions obligatoires conformément aux diverses résolutions de l'ONU sur l'apartheid.

669. Dans le domaine militaire, les participants ont relevé que les sociétés transnationales continuaient de collaborer avec l'Afrique du Sud, en dépit de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité en 1977. On a souligné que les investissements étrangers en Afrique du Sud et les relations commerciales entretenues avec le régime d'apartheid avaient contribué largement au développement des structures industrielles du pays. En renforçant ainsi son autonomie industrielle et militaire, le régime sud-africain s'était donné les moyens de poursuivre et d'étendre sa politique d'utilisation et d'exploitation de la majorité noire. Les participants ont donc considéré que le rôle joué par les sociétés transnationales en Afrique du Sud n'avait servi qu'à maintenir le statu quo fondé sur le déni des droits fondamentaux des travailleurs noirs.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

670. Le Groupe spécial d'experts a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

A. AFRIQUE DU SUD

Se fondant sur les témoignages recueillis et les renseignements obtenus de diverses sources, le Groupe spécial d'experts estime que l'apartheid reste cruel, inhumain et dégradant et qu'aucun progrès substantiel n'a été réalisé en Afrique du Sud pendant la période visée par le présent rapport.

Le Groupe spécial d'experts tient à appeler l'attention de la Commission des droits de l'homme sur les faits nouveaux suivants, qui renforcent encore l'apartheid et dénie aux Noirs la jouissance des droits de l'homme :

1. Conclusions

1. L'évolution constitutionnelle de la République d'Afrique du Sud, qui n'a jamais tenu compte des intérêts de la population noire, a continué à être discriminatoire. Les prétendues propositions constitutionnelles déposées pendant la période considérée visaient à créer trois assemblées représentant les Blancs, les Métis et les Asiatiques et ne prévoyaient aucun rôle pour les Noirs.
2. Le Gouvernement sud-africain, au mépris des droits et des intérêts de la population noire, avait prévu de céder au Swaziland la plus grande partie du homeland de KaNgwane et la région d'Ingwavuma (Transvaal) sans consulter la population touchée. Le projet, qui tendait à priver des citoyens de leur citoyenneté sud-africaine, est contraire au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.
3. En maintenant la peine de mort et en l'appliquant, l'Afrique du Sud reste l'un des pays où les exécutions capitales sont le plus nombreuses.
4. Les conventions de Genève, auxquelles l'Afrique du Sud est partie, ne sont pas appliquées aux combattants de la liberté capturés.
5. Des violations du droit à la vie ont été commises en particulier par les forces sud-africaines de sécurité, en Afrique du Sud et en dehors du pays.
6. Une nouvelle loi de sûreté - Internal Security Act No 74, de 1982 - a été adoptée à la suite des propositions de la Commission Rabie. Elle regroupe, sans modification, toutes les dispositions législatives antérieures permettant la détention sans jugement.
7. Le nombre de personnes détenues en Afrique du Sud s'est accru au cours de la période considérée et diverses méthodes de torture sont encore employées pendant l'instruction. Des cas de tortures ayant entraîné la mort ont été signalés. On sait qu'à ce jour, environ 50 prisonniers sont décédés dans des circonstances suspectes. Le nombre des personnes disparues a aussi augmenté pendant la période sur laquelle porte l'enquête du Groupe.
8. La condition des travailleurs noirs n'a pas changé fondamentalement et le code de conduite de la CEE n'a pas sensiblement influé sur leur situation. Les grèves entreprises par les travailleurs noirs sont considérées comme des infractions et les participants sont poursuivis. Au moins 347 syndicalistes noirs ont été arrêtés en 1981.

En dépit de la suppression de certaines restrictions, il subsiste des emplois réservés. L'Afrique du Sud continue aussi à attirer des travailleurs blancs dans le pays pour occuper des postes réservés aux Blancs. Le taux de chômage est encore élevé chez les Noirs, facteur qui a non seulement une importance économique mais aussi des conséquences politiques. Les Noirs en chômage sont déplacés de force et doivent quitter les centres urbains pour les prétendus homelands.

9. Robben Island reste un lieu où l'on cherche à saper le moral des prisonniers par les privations, les violences, les menaces de mort, les traitements humiliants et dégradants. L'espoir des détenus politiques de voir leur cas examiné par un Comité consultatif de libération des détenus a été anéanti en 1982.

10. Outre Robben Island, de sinistre réputation, le régime de la prison de Leewukop enfreint aussi les règles minimales.

11. De nouveaux noms de personnes soupçonnées du crime d'apartheid ont été portés à la connaissance du Groupe d'experts.

12. L'action entreprise en vue de créer un tribunal pénal international, comme le prévoit l'article V de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, n'a pas beaucoup progressé; seuls un petit nombre d'Etats et/ou d'Etats parties ont communiqué des informations concernant l'étude provisoire soumise par le Groupe à la Commission en 1982.

13. Le déplacement forcé de populations noires demeure une caractéristique de la politique sud-africaine. Une nouvelle loi intitulée Orderly Movement and Settlement of Black Persons (Organisation du déplacement et de l'installation des Noirs) porte de 500 à 5 000 rands l'amende prévue en cas de présence dans une zone dite blanche sans autorisation.

14. L'attribution d'une prétendue indépendance aux homelands non reconnus sur le plan international pose un problème de fait, à savoir celui de la "nationalité" des ressortissants de ces homelands.

15. Au Ciskei, ainsi que dans d'autres prétendus homelands indépendants, des lois de sûreté ont été introduites; ces lois entérinent la politique d'apartheid.

16. La politique des homelands contribue de plus en plus à détruire l'unité nationale et l'identité des Noirs.

17. La coopération des sociétés multinationales a, dans certains cas, transféré les responsabilités en matière d'environnement des pays européens à l'Afrique du Sud où la réglementation dans ce domaine est beaucoup moins stricte; l'état de santé des travailleurs s'en ressent. L'installation en Afrique du Sud d'une usine de fabrication d'amiante de la République fédérale d'Allemagne illustre bien cette évolution.

18. Les campagnes de masse d'étudiants contre la politique du gouvernement en matière d'éducation des Noirs ont quelque peu diminué d'intensité bien qu'un certain nombre d'incidents aient eu lieu dans diverses écoles.

19. Pendant la période considérée, la souveraineté et la sécurité des pays voisins ont été violées ou menacées. En particulier, en Angola, des objectifs civils tels que des usines et des écoles ont été systématiquement bombardés. En Angola, de nombreux travailleurs et élèves des écoles ont été tués en 1978, 1979, 1981 et 1982.

2. Recommandations

1. S'adresser à l'opinion publique mondiale pour intensifier les campagnes internationales chaque fois que la vie de militants politiques est menacée en Afrique du Sud.
2. Lancer des appels en faveur des travailleurs et des syndicalistes arrêtés en Afrique du Sud du fait de leurs activités syndicales.
3. Etudier de façon approfondie la question de la "souveraineté" des prétendus homelands indépendants et l'utilisation de cette politique pour maintenir l'apartheid.
4. Pour continuer à promouvoir l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, la Commission des droits de l'homme voudra peut-être faire de nouveau appel aux Etats membres et aux Etats parties pour qu'ils présentent des commentaires et observations qui permettront au Groupe spécial d'experts de poursuivre son étude sur la création d'un tribunal pénal international. Entre-temps, la Commission devrait porter à l'attention des Etats parties à la Convention, les noms des personnes soupçonnées de crime d'apartheid en recommandant que les Etats parties qui peuvent exercer leur juridiction sur ces personnes les fassent juger par les tribunaux compétents.
5. Prier l'OIT d'établir une liste des emplois pour lesquels une formation appropriée et complète n'est pas garantie aux travailleurs noirs d'Afrique du Sud.
6. Prier les Etats membres d'accorder toute l'assistance possible aux ressortissants sud-africains noirs pour leur permettre d'acquérir une formation professionnelle, en particulier dans les domaines où cette formation leur est refusée en Afrique du Sud.
7. La Commission devrait dénoncer les propositions constitutionnelles déposées par le Gouvernement sud-africain comme discriminatoires et racistes et comme déniaient aux Noirs leurs droits naturels en tant que citoyens sud-africains.

B. NAMIBIE

1. Conclusions

1. Le Groupe spécial d'experts constate avec regret qu'entre son rapport précédent et le présent établis conformément à la résolution 5 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme la situation en Namibie ne s'est pas améliorée en ce qui concerne la jouissance des droits de l'homme. Le fait qu'un règlement politique global de la question namibienne ne soit pas encore intervenu paraît être la cause principale de la poursuite par les autorités sud-africaines, de la politique d'apartheid en Namibie.
2. Pendant la période concernée, l'on a remarqué le renforcement des lois et mesures sur la sécurité; ce qui a eu pour conséquence, de fréquentes entraves aux libertés individuelles garanties tels le droit au libre choix d'une résidence (poursuite de la création des Homelands), la liberté de circulation, la liberté de réunion et d'association; disparition des personnes ou leur détention sans jugement pour une durée indéfinie, etc.
3. Pendant la période considérée, le sort des prisonniers politiques ne s'est pas amélioré dans l'ensemble en dépit des actions ponctuelles entreprises par les responsables des prisons ou d'autres lieux de détentions.

4. Dans son effort de lutte contre la SWAPO, l'Afrique du Sud a commis de fréquentes violations de la souveraineté, de la sécurité et de l'intégrité territoriale de l'Angola. La visite que le Groupe spécial d'experts a effectuée à Lubango dans la province de Cunene située à 300 km environ de la Namibie a permis de remarquer que les attaques des forces sud-africaines sont dirigées contre les écoles et les installations à caractère économique. Les témoins entendus à Lubango ont fait part au Groupe spécial d'experts de ce que lors des incursions des forces sud-africaines en Angola, celles-ci empoisonnent l'eau afin de tuer par là tous ceux, humains comme animaux, qui la consomment. Le Groupe estime qu'un tel comportement contient des éléments constitutifs du crime de génocide.

5. Dans leur politique de répression en Namibie, les autorités sud-africaines continuent à infliger aux prisonniers politiques et aux combattants de la liberté capturés, des tortures (par exemple mutilations) et à leur faire subir un traitement cruel et inhumain (soumission aux morsures de serpents venimeux, notamment en vue d'obtenir des aveux).

6. Au cours de la période sous examen, le Groupe spécial d'experts a constaté au point de vue social que les travailleurs noirs migrants jouissent de mauvaises conditions de vie dans leurs "compounds" outre le fait qu'ils sont différemment rétribués par rapport à leurs collègues blancs. Ceci fait qu'il existe une inégalité de revenus entre travailleurs noirs et blancs de la Namibie. Les droits syndicaux sont déniés aux travailleurs noirs par toutes sortes d'artifices. Sur le plan social, il y a également lieu de regretter l'absence d'une législation protectrice de l'emploi et relative à la sécurité sociale en faveur de la main-d'oeuvre noire.

7. Suite au refus de collaboration opposé par le Gouvernement sud-africain, il apparaît très indispensable que le Groupe spécial d'experts continue, dans la poursuite de son mandat tel que défini par des résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social, à recueillir des témoignages directs sur des violations des droits de l'homme en Namibie, en se rendant notamment sur place dans des pays où de tels témoignages peuvent valablement être obtenus.

8. Le Groupe spécial d'experts a pris acte avec satisfaction des effets bénéfiques de l'action entreprise par les organisations internationales en vue d'améliorer le régime des prisonniers et des détenus en Namibie.

2. Recommandations

1. Regrettant les actions unilatérales entreprises en Namibie par le Gouvernement sud-africain qui occupe illégalement ce territoire, le Groupe spécial d'experts recommande à la Commission des droits de l'homme d'inviter les instances compétentes des Nations Unies à redoubler leurs efforts afin que la question namibienne trouve aussi rapidement que possible une solution politique globale ce, conformément aux résolutions pertinentes des divers organes des Nations Unies.

2. Constatant l'augmentation croissante du nombre des réfugiés namubiens, notamment en Angola, le Groupe invite la Commission des droits de l'homme de recommander des mesures appropriées en leur faveur d'une part et d'autre part d'assister et encourager les gouvernements qui recueillent sur leur territoire des réfugiés namubiens.

3. Devant de fréquentes violations de l'intégrité territoriale des Etats africains voisins de la Namibie, le Groupe spécial d'experts invite la Commission des droits de l'homme à condamner ces violations et à préconiser des mesures appropriées pour qu'elles ne se répètent plus et à recommander le retrait inconditionnel et immédiat des forces sud-africaines de l'Angola.

4. Regrettant vivement les traitements inhumains et cruels que le régime d'oppression et illégal de l'Afrique du Sud continue à infliger aux combattants de la liberté et aux prisonniers politiques capturés, le Groupe spécial d'experts prie la Commission des droits de l'homme de faire tout ce qui est en son pouvoir afin, d'une part, que ces atrocités prennent fin et d'autre part pour que les autorités sud-africaines appliquent aux combattants de la liberté ainsi qu'aux prisonniers politiques, le statut prévu dans les Conventions de Genève sur le droit humanitaire ainsi que dans leur protocole additionnel.

5. Constatant la violation permanente des droits de l'homme par le Gouvernement sud-africain en Namibie et l'impunité dont jouissent leurs auteurs, le Groupe spécial d'experts invite la Commission des droits de l'homme à donner aux informations contenues à ce sujet dans le présent rapport, une très large diffusion notamment par le Département de l'Information de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, le Groupe renouvelle sa recommandation tendant à disposer d'un fonctionnaire du service d'information au cours de ses missions d'enquête en vue d'assurer la couverture nécessaire de ses travaux et accorder la plus large publicité possible sur les résultats de ses enquêtes.

6. Regrettant la poursuite de la création des homelands de plus en plus nombreux où sévissent de mauvaises conditions d'hygiène, le Groupe spécial d'experts recommande à la Commission des droits de l'homme de lancer un appel pressant aux institutions spécialisées compétentes des Nations Unies en vue d'associer leurs efforts pour améliorer les conditions médicales dans les homelands et plus spécialement pour y organiser un programme de médecine préventive. Le Groupe attire en outre l'attention de la Commission sur les conséquences néfastes de l'application du système politico-administratif à trois échelons sur l'avenir politique des Namibiens noirs.

7. Pour continuer à promouvoir l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, la Commission des droits de l'homme voudra peut-être faire de nouveau appel aux Etats membres et aux Etats parties pour qu'ils présentent des commentaires et observations qui permettront au Groupe spécial d'experts de poursuivre son étude sur la création d'un tribunal pénal international. Entre-temps, la Commission devrait porter à l'attention des Etats parties à la Convention, les noms des personnes soupçonnées du crime d'apartheid en recommandant que les Etats parties qui peuvent exercer leur juridiction sur ces personnes les fassent juger par les tribunaux compétents.

8. Devant l'absence de collaboration du Gouvernement d'Afrique du Sud eu égard notamment à la situation des droits de l'homme en Namibie, le Groupe spécial d'experts réaffirme la nécessité de continuer à rechercher des informations à ce sujet notamment en recourant aux témoignages des Namibiens réfugiés dans les pays voisins de la Namibie.

9. Le Groupe réaffirme la nécessité, pour la Commission des droits de l'homme de persuader les Etats qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

10. Constatant l'échec des mesures arrêtées jusqu'à présent dans le cadre des Nations Unies en vue de combattre le régime d'apartheid, le Groupe recommande l'organisation d'un séminaire aux fins de rechercher spécialement les voies et moyens d'élimination rapide de l'apartheid.

11. Constatant que les détenus de la prison de Robben Island sont tous atteints d'hypertension ou d'au moins une affection due à la malnutrition, le Groupe prie la Commission d'attirer l'attention des instances compétentes de l'Organisation des Nations Unies pour remédier à cette situation. Le Groupe recommande en outre à la Commission d'entreprendre des démarches en vue de la libération des vieillards emprisonnés par les autorités sud-africaines, notamment ceux purgeant leur peine à Robben Island.

12. Le Groupe prie la Commission d'inviter et encourager toute personne, notamment les organisations religieuses oeuvrant en Namibie, à dénoncer toute violation des droits de l'homme commise par les représentants du Gouvernement illégal d'Afrique du Sud.

V. ADOPTION DU RAPPORT

671. Le présent rapport a été approuvé et signé le 12 janvier 1983 par les membres du Groupe spécial d'experts, à savoir:

M. Annan Arkyin Cato
Président-Rapporteur

M. Branimir Janković
Vice-Président

M. Mikuin Leliel Balanda

M. Humberto Díaz-Casanueva

M. Félix Ermacora

M. Mulka Govinda Reddy

ANNEXE I

NOMS DE CERTAINS DES DIRIGEANTS SYNDICAUX PERSECUTES RECEMMENT
PAR LE REGIME RACISTE D'AFRIQUE DU SUD ET RENSEIGNEMENTS
SUCCINCTS LES CONCERNANT

ABRAHAMS, Armien

Membre de la MWASA. Agent de publicité du Cape Herald.

Emprisonné au Cap le 23 mars 1982 et relâché à Johannesburg le 7 avril 1982.

ADDLER, Taffy

Membre de la NAAWU.

Arrêté au "Bophuthatswana" en novembre 1981. Inculpé avec Martin Ndaba et Nelson Rakau en vertu de la Loi sur la sécurité intérieure du bantoustan pour avoir prétendument tenu une réunion illégale.

AGGETT, Neil

27 ans. Secrétaire de l'AFCWU au Transvaal.

Emprisonné le 27 novembre 1981. Décédé en prison le 5 février 1982.

Au cours de l'enquête sur les causes de son décès, sa famille a fourni des preuves selon lesquelles a) M. Aggett avait été soumis à 28 séances d'interrogatoire, dont une séance continue de 62 heures peu avant sa mort; b) il avait été victime de violences et soumis à des électrochocs le 4 janvier 1982.

BAARDMAN, Ronnie

Délégué d'atelier de la NUMARWOSA.

Emprisonné à Uitenhage le 3 juillet 1981.

BADELA, Sipho Arthur

Représentant de la MWASA à Port Elizabeth.

Emprisonné en 1981. Frappé d'une mesure d'interdiction de séjour de deux ans après sa remise en liberté en août 1981.

BOTHA, Thozamile

Président de la Port Elizabeth Black Civic Organization et organisateur de la grève à la société automobile Ford, à Port Elizabeth, en décembre 1979.

Emprisonné avec 24 autres travailleurs en décembre 1979.

Inculpé en vertu de la Loi sur le terrorisme.

Relâché le 27 février 1980 et frappé d'une mesure d'interdiction de séjour de trois ans.

A quitté l'Afrique du Sud en mai 1980.

COOPER, Mme Diana

Membre de la GWU.

Emprisonnée le 24 mai 1980 au cours du boycottage de la "viande rouge". A été examinée par un psychiatre pour tension nerveuse grave. Relâchée en septembre 1980. Expulsée du Cap sous escorte de police.

DENBILE, Lucky

Membre de la NUMARWOSA et du Comité des travailleurs de la société Dorbyl.

Emprisonné à Uitenhage le 3 juillet 1981.

DIDIZA, Mxolisi

Militant syndicaliste de la MACWUSA.

Emprisonné à Port Elizabeth le 3 juin 1981 et relâché le 17 février 1982 après neuf mois de détention.

DLAMINI, Phillip

Secrétaire général de la BMW. A été un des organisateurs de la grève des travailleurs municipaux de Johannesburg en 1980.

Emprisonné en août 1980.

Inculpé en vertu de la Loi sur le sabotage de 1962.

Mis en liberté sous caution. Nouveau chef d'inculpation pour incitation à une grève illégale; acquitté le 4 mars 1982.

Emprisonné de nouveau le 1er juin 1982.

DUZE, Themba

Militant syndicaliste de la MACWUSA et de la GWU.

Emprisonné à Port Elizabeth le 7 octobre 1981 et relâché quelques jours plus tard.

FINE, Allan

Représentant des syndicats National Union of Distributive Workers et Hotel and Liquor Trade Union.

Emprisonné le 25 septembre 1981. Inculpé le 26 mars 1982 en vertu de la Loi sur le terrorisme et accusé de promouvoir les objectifs de l'ANC.

Son procès a commencé en juillet 1982.

FRANKISH, John

Membre de la GWU.

Emprisonné le 13 juin 1980 au cours du boycottage de la "viande rouge" au Cap et relâché après deux mois. Expulsé du Cap sous escorte de police.

GRAAN, M. Van

Président de la FOWU.

Emprisonné au "Ciskei" le 9 novembre 1980.

GQWETA, Robert

Dirigeant de la SAAWU.

Emprisonné au "Ciskei" le 9 novembre 1980. Inculpé de collecte de fonds sans autorisation; acquitté en février 1982.

GQWETA, Thozamile

Président de la SAAWU.

Emprisonné cinq fois en 1980 et 1981 par la police sud-africaine de sécurité et le service central de renseignements du "Ciskei" (117 jours en 1980 et six mois à partir de novembre 1981). Admis au service psychiatrique de l'hôpital de Johannesburg le 12 février 1982.

Inculpé le 6 mai 1982 en vertu de la Loi sur le terrorisme.

ISSEL, John

Membre de la MWASA (section du Cap-Ouest) et dirigeant de la Coloured Mitchell's Plain Community.

Frappé d'une mesure d'interdiction de séjour de trois ans le 21 novembre 1980. Interdit de visites (à l'exception de celles de parents et de médecins) et d'admission dans un bureau de journal, dans un complexe industriel ou dans un établissement d'enseignement.

JAFFER, Mlle Zubeida

Journaliste au Cape Times.

Arrêtée le 26 août 1980 au Cap en vertu de la Loi sur le terrorisme. Inculpée par la suite en vertu de la Loi sur les publications et mise en liberté sous caution. Acquittée le 20 février 1982.

KADER, Azeem

Militant syndicaliste de la SAAWU. Gardé pour interrogatoire au commissariat central de Durban en février 1982.

KIKINE, Sam

Secrétaire général de la SAAWU.

Emprisonné le 26 novembre 1981. Admis au service psychiatrique de l'hôpital de Durban le 22 février 1982. En est sorti deux semaines plus tard pour être mis en détention préventive par la police, cette dernière s'étant rendue à la condition du psychiatre de ne plus garder l'inculpé en réclusion. Il avait passé 90 jours en réclusion avant d'être admis à l'hôpital.

Inculpé le 8 mai 1982 en vertu de la Loi sur le terrorisme.

KOTA, Xolani

Dirigeant de la SAAWU. Emprisonné au "Ciskei" le 9 novembre 1980.

LEWIS, David

Membre de la GPU.

Emprisonné le 24 mai 1980 au cours du boycottage de la "viande rouge". Relâché le 9 ou le 10 août 1980 et expulsé du Cap sous escorte de police.

MABASO, Obed

Membre de la MAWU.

Emprisonné le 26 février 1981 au cours d'une grève à la société Toyota.

Inculpé en vertu de la Loi sur les attroupements séditieux pour avoir prétendument incité à la grève; acquitté au début de 1982.

MADLINGOZI, Maxwell

Militant syndicaliste de la MACWUSA et de la GWU à Port Elizabeth.

Emprisonné en 1981. Relâché le 17 février 1982 après 270 jours de détention.
A sa remise en liberté, assigné à résidence à Port Elizabeth pendant deux ans.

MAJEKA, Loyiso

Membre de la SAAWU à East London et du Comité des travailleurs de la société Hoover.

Emprisonné le 7 août 1981 en vertu de la Loi sur le terrorisme.

MAKALIMA, Mncedisi

Membre de la SAAWU à East London.

Emprisonné le 4 septembre 1981.

MAKHANDA, Dumile

Président de la MACWUSA.

Emprisonné en 1981 et relâché en mars 1982 après neuf mois de détention.
Frappe d'une mesure d'interdiction de séjour de deux ans le 1er avril 1982.

MAMABALO, Hope

Dirigeant de la BMW.

Emprisonné le 13 août 1980.

MAMPUNYE, Melvin

Membre de la SAAWU.

Emprisonné au "Ciskei" le 9 novembre 1980. Inculpé de collecte de fonds sans autorisation; acquitté en février 1982.

MANINJWA, Dumisani

Membre de la SAAWU à East London. Président du Comité des travailleurs de la société Hoover.

Emprisonné le 6 août 1981. Inculpé le 15 janvier 1982 sous trois chefs d'accusation en vertu de la Loi sur le terrorisme pour avoir prétendument obtenu des renseignements sur la SAAWU qui serviraient les objectifs de l'ANC; déféré en Haute Cour au "Ciskei".

MAPHELA, Zodwa

Membre de l'AFCWU.

Arrêté le 18 juin 1982 par la police de sécurité du "Ciskei".

MASHININI, Mme Emma

Secrétaire générale de la CCAWU.

Emprisonnée le 27 novembre 1981 en vertu de la Loi sur le terrorisme. Relâchée sans accusation le 8 mai 1982.

MATSOMELA, Moloso

Représentant de la MWASA à Pretoria.

Emprisonné le 25 mai 1980 et relâché quelques jours plus tard.

MAVI, Joseph

Président de la BMW. Organisateur de la grève des travailleurs municipaux à Johannesburg en 1980.

Emprisonné en août 1980. Inculpé en vertu de la Loi sur le sabotage de 1962. Mis en liberté sous caution. Nouveau chef d'inculpation pour incitation à une grève illégale; acquitté le 4 mars 1982. Emprisonné de nouveau le 28 mai 1982 et relâché le 31 juillet à la suite du décès de son enfant né pendant sa détention. Mort le 8 juin 1982 dans un accident de voiture. La police a arrêté 250 personnes durant ses funérailles.

MAXGWANA, Humphrey

Dirigeant de la SAANU.

Emprisonné au "Ciskei" le 9 novembre 1980.

MAZWAI, Thami

Rédacteur au service des informations du journal Sowetan et Secrétaire général de la MWASA.

Emprisonné en juin 1981 après l'arrestation de M. Khotso Seatlholo ^{1/}. Condamné le 11 février 1982 à 18 mois d'emprisonnement pour refus de témoigner contre M. Seatlholo. M. Mazwai a déclaré avoir été victime de violences de la part de la police de sécurité durant sa période de détention. Le 23 avril, la Cour suprême du Rand a rejeté pour la troisième fois une demande de mise en liberté sous caution durant le déroulement d'une procédure d'appel.

MAZWI, Gatsby

Secrétaire adjoint de la BMW.

Emprisonné en août 1980 à la suite d'une grève des travailleurs municipaux noirs. Inculpé en vertu de la Loi sur le sabotage de 1962 et mis en liberté sous caution. Nouveau chef d'inculpation pour incitation à une grève illégale; acquitté le 4 mars 1982.

MCCARTHY, Mlle Marie

Déléguée d'atelier pour la NUMARWOSA.

Emprisonnée à Uitenhage le 3 juillet 1981.

MEHLWAMAKULU, Zora

Militant syndicaliste de la GWU.

Emprisonné le 20 juin 1980.

^{1/} Ancien Président du South African Youth Revolutionary Council, alors traduit en justice en vertu de la Loi sur le terrorisme.

MGIJIMA, Monwabisi

Membre de la SAAWU.

Emprisonné à East London au début du mois d'août 1981 en vertu de la Loi sur le terrorisme.

MJUZAWE, Zandile

Représentant syndical de la MACWUSA à l'usine de General Motors à Port Elizabeth.

Emprisonné en 1981 et relâché le 17 février 1982 après 270 jours de détention en vertu de la Loi sur le terrorisme. A sa remise en liberté, assigné à résidence à Port Elizabeth pendant deux ans.

MKHWANAZAI, Thami

Membre de la MWASA. Journaliste au Post.

Emprisonné en novembre 1979. Inculpé en vertu de la Loi sur le terrorisme d'encourager des jeunes à recevoir un entraînement militaire. Condamné à sept ans de prison le 12 mars 1980.

MNGADI, Mlle Cindy

Militante syndicaliste de la GWU à Durban.

Enlevée à son domicile le 1er juin 1982 et interrogée au sujet de son syndicat par quatre hommes se disant membres de la police de sécurité.

MNTONGA, Eric

Secrétaire de la SAAWU à East London. Un des organisateurs de la grève à la société Wilson-Rowntree à East London.

Emprisonné au "Ciskei" le 3 avril 1981. Inculpé d'incendie volontaire et dommages matériels. Acquitté le 16 septembre 1981. Incarcéré à nouveau en novembre 1981 au titre de la Loi sur la sécurité intérieure (antérieurement Loi sur le terrorisme). Admis à l'hôpital pour insomnie en août 1982.

MPULAMPULA, Boyboy

Membre de la SAAWU.

Incarcéré par la police du "Ciskei" en septembre 1981 et brutalisé. A été victime d'une crise d'épilepsie et s'est évanoui le 9 septembre 1981.

MOKHESI, Mlle Joyce

Militante syndicaliste de la CCAWU.

Emprisonnée le 27 juin 1982.

MORRIS, Michael

Membre de la GWU.

Emprisonné au Cap le 13 juin 1980 lors du boycottage de la "viande rouge". Relâché le 9 ou 10 août 1980.

MPAKATI, September

Dirigeant de la SAAWU.

Emprisonné au "Ciskei" le 9 novembre 1980.

MPETHA, Oscar

72 ans. Membre fondateur du South African Congress of Trade Unions et dernier Président élu de l'ANC pour la région du Cap. Organisateur national pour le syndicat AFCWU. A joué un rôle clef dans la grève des ouvriers boulangers de Fattis et Monis en 1980. Président de l'Association des résidents de Nyanga.

Incarcéré le 13 août 1980 à la suite du "Boycottage des bus" dans la région du Cap. Gardé au secret. N'a pas été autorisé à consulter un médecin malgré son état diabétique grave.

Inculpé le 4 décembre 1980, ainsi que 18 autres personnes, la plupart des adolescents, en vertu de la Loi sur le terrorisme. Accusé d'un acte de terrorisme et du meurtre de deux Blancs près de Crossroads en août 1980.

Le procès s'est ouvert au Cap le 3 mars 1981. Plusieurs témoins à charge ont reconnu avoir été subornés par la police. Une partie du procès s'est tenue à huis clos.

La santé de M. Mpetha s'est détériorée. Il a été autorisé à ne plus comparaître aux audiences. Une demande de mise en liberté sous caution a été rejetée.

MOHAKAWI, Leon

Secrétaire chargé des adhésions à la CCAWU. Secrétaire adjoint de l'Association des résidents de Nyanga. Organisateur du boycottage de la "viande rouge".

Emprisonné le 13 août 1980 et relâché quelques jours plus tard.

MPIMKULU, Phil

Journaliste au Post. Membre de la MWASA.

Frappé d'interdiction de séjour de trois ans le 28 janvier 1981 après une grève prolongée des journalistes. Cette mesure l'empêche de pénétrer dans tout bureau de journal, complexe industriel ou établissement d'enseignement.

MPUZA, Zandile

Membre de la MACWUSA à la société General Motors à Port Elizabeth.

Emprisonné le 3 juin 1981 en vertu de la Loi sur le terrorisme. Relâché le 17 février 1982 après neuf mois de détention.

MZOZOYANA, Welile

Président de l'AFCWU à East London.

Emprisonné le 9 novembre 1980 et relâché quelques jours plus tard.

Incarcéré de nouveau le 1er décembre et relâché le 19 décembre 1980.

NAIDOO, Mlle Nalini

Représentante de la MWASA à Maritzburg. Journaliste au Natal Witness.

Emprisonnée le 8 février 1981 et relâchée le 2 août 1981.

NDABA, Martin

Membre de la NAAWU.

Incarcéré dans le "Bophuthatswana" en novembre 1981. Inculpé avec Taffy Addler et Nelson Rakau en vertu de la Loi sur la sécurité intérieure du bantoustan pour avoir prétendument tenu une réunion illégale.

NDINGANI, Oria

Dirigeant de la SAAWU.

Emprisonné au "Ciskei" le 9 novembre 1980.

NDOU, Samson

Président de la GAWU.

Emprisonné à Durban, le 27 novembre 1981, en vertu de la Loi sur le terrorisme, et relâché le 7 mai 1982 après plus de cinq mois de détention.

NDZANCA, Mme Rita

Secrétaire chargée des adhésions à la GAWU.

Emprisonnée, le 27 novembre 1981, en vertu de la Loi sur le terrorisme. Relâchée sans chef d'accusation le 8 mai 1982.

NGALWA, Calder

Délégué d'atelier de la NUMARWOSA.

Emprisonné à Uitenhage le 3 juillet 1981.

NGCOBO, Isaac

Natal.

Trésorier de la SAAWU.

Emprisonné le 28 janvier 1982.

NGOBESE, Charles

Délégué d'atelier à la société Toyota.

Emprisonné le 26 février 1981. Inculpé en vertu de la Loi sur les attroupements séditieux pour avoir prétendument incité à la grève; acquitté au début de 1982.

NJIKELANA, Sisa James

Vice-Président de la SAAWU.

Emprisonné le 9 novembre 1980.

Accusé le 8 mai 1982 en vertu de la Loi sur le terrorisme.

NOKO, Alfred

Vice-Président de l'AFCWU.

Emprisonné au "Ciskei" le 9 novembre 1980.

NORUSHE, Bonisile

Secrétaire de l'AFCWU à East London.

Arrêté le 18 juin 1981 par la police de sécurité du "Ciskei" en vertu de la Loi sur le terrorisme. Relâché à Pretoria le 8 avril 1982 après avoir purgé une peine d'un an pour avoir refusé de témoigner lors d'un procès politique.

NPKELANAVERE, Sisas

Vice-Président de la SAAWU.

Incarcéré le 9 décembre 1981.

NQAKULA, Charles

Président par intérim de la MWASA, journaliste au Daily Dispatch à East London.

Assigné à résidence pendant deux ans. Cette mesure d'interdiction a été levée en mai 1982.

NTSEKE, Mlle Mary

Secrétaire générale de la GAWU.

Emprisonnée à Durban le 27 novembre 1981. Emprisonnée de nouveau le 2 mars 1982.

OLIPHANT, Matthews

Secrétaire général de la National Federation of Workers.

Incarcéré à Johannesburg, le 13 mars 1982, en vertu de la Loi sur le terrorisme.

PATEL, Quariash

Membre de la MWASA. Journaliste au Daily News à Durban.

Emprisonné le 24 juin 1982. La police est venue à l'aube perquisitionner chez lui et a confisqué des documents de la MWASA. Le régime a invoqué la section 27C de la Loi sur la police (qui limite la diffusion d'informations sur les activités policières visant à prévenir ou combattre le terrorisme) afin d'empêcher pendant plusieurs jours la publication de renseignements concernant la détention de l'intéressé.

PHOTO, Solly

Membre de la GAWU.

Emprisonné à Johannesburg le 2 mars 1982. Relâché quelques jours plus tard.

PITYANA, Siphon

Port Elizabeth.

Militant syndicaliste de la MACWUSA et de la GWU.

Emprisonné en 1981. Relâché le 17 février 1982 après 270 jours de détention. A sa remise en liberté, assigné à résidence à Port Elizabeth pendant deux ans.

QWESHA, Ernest

Président de la AFCWU au "Ciskei".

Emprisonné le 20 mai 1981.

RAKAU, Nelson

Membre de la NAAWU.

Arrêté dans le "Bophuthatswana" en novembre 1981. Inculpé avec Taffy Addler et Martin Ndaba en vertu de la Loi sur la sécurité intérieure du bantoustan pour avoir prétendument tenu une réunion illégale.

SCHIPPERS, Karel

Dirigeant de la FCWU.

Emprisonné au "Ciskei" le 9 novembre 1980.

SHABANGU, Elliott

Membre de la GAWU.

Emprisonné à Johannesburg le 2 mars 1982 et relâché quelques jours plus tard.

SHILANGU, Wilfred

Membre de la MAWU.

Emprisonné le 26 février 1981 au cours d'une grève à la société des automobiles Toyota. Accusé, en vertu de la Loi sur les attroupements séditieux, d'avoir incité à la grève. Acquitté au début de 1982.

SIDINA, Wilson

Membre de la GWU.

Emprisonné le 20 juin 1980 au cours du boycottage de la "viande rouge". Relâché le 9 ou 10 août 1980 et expulsé du Cap sous escorte de police.

SISONGO, Bamgunzi

Dirigeant de la SAAWU.

Emprisonné au "Ciskei" le 9 novembre 1980.

SISULU, Zwelakhe

Rédacteur au service d'informations du journal Sunday Post dont la publication a été interdite. Président fondateur de la MWASA jusqu'en janvier 1981, date à laquelle cette association a été frappée d'interdiction. Fils de Walter Sisulu, dirigeant de l'ANC, emprisonné à vie.

Emprisonné le 20 juin 1981 en vertu de la Loi sur le terrorisme après l'arrestation de Khotso Seatlholo, ancien président du Soweto Students Representative Council. Relâché le 25 février 1982 après 251 jours de détention.

SOCI, Boy

Membre de l'AFCWU.

Emprisonné le 18 juin 1982 par la police de sécurité du "Ciskei".

SONI, Vas

Membre de la MWASA. Préparateur d'épreuves au Post à Durban.

Emprisonné le 24 juin 1982. La police est venue à l'aube perquisitionner à son domicile et a confisqué des documents de la MWASA. Le régime, invoquant la section 27C de la Loi sur la police, a empêché pendant plusieurs jours la publication de renseignements concernant la détention de l'intéressé.

SUBRAMONEY, Marimuthu

Vice-Président et Secrétaire général de la MWASA pour la province de Natal. Journaliste au Daily News.

Emprisonné le 28 mai 1980 à la suite d'une grève des journalistes noirs. Relâché puis frappé d'une mesure d'interdiction de séjour de trois ans.

THANDANI, David

Secrétaire de la GPU pour la section d'East London.

Emprisonné le 9 juillet 1982 par la police de sécurité du "Ciskei".

THOLOE, Joe

Membre de la MWASA. Ancien reporter au Sowetan.

Emprisonné le 24 juin 1982. La police est venue à l'aube perquisitionner à son domicile et a confisqué des documents de la MWASA. Le régime, invoquant la section 27C de la Loi sur la police, a empêché pendant plusieurs jours la publication de renseignements concernant la détention de l'intéressé.

TSEDU, Mathata

Membre de la MWASA.

Emprisonné le 27 juin 1982.

TULUMA, Lawrence

Dirigeant de la SAAWU.

Emprisonné au "Ciskei" le 9 novembre 1980.

WINDVOGEL, L.

Délégué d'atelier à la NUMARWOSA.

Arrêté à Uitenhage le 3 juillet 1981.

Abréviations

AFCWU	African Food and Canning Workers Union
AKTUR	Front d'action pour le maintien des principes de Turnhalle
AMM	Association médicale mondiale
ANC	African National Congress of South Africa
AZAPO	Organisation du peuple azanien
AZASO	Azanian Students Organization
BCC	British Council of Churches
BMW	Black Municipal Workers
CCAWU	Commercial Catering and Allied Workers Union
CCN	Council of Churches in Namibia
CDA	Christian Democratic Action for Social Justice
COSAS	Congrès des étudiants sud-africains
DTA	Democratic Turnhall Alliance
DUF	Damara United Front (affilié à la DTA)
ELOC	Evangelical Lutheran Ovambokavango Church
FAPLA	Forces Armées pour la libération de l'Angola
FCWU	Food and Canning Workers Union
FOSATU	Fédération des syndicats sud-africains
GAWU	General and Allied Workers Union
GWU	General Workers Union
MACWUSA	Motor Assembly and Component Workers Union of South Africa
MAWU	Metal and Allied Workers Union
MWASA	Media Workers Association of South Africa
MASA	Medical Association of South Africa
NAAWU	National Automobile and Allied Workers Union
NDP	National Democratic Party
NIP	National Independence Party
NUDO	National Unity Democratic Organization
NUMARWOSA	National Union of Motor Assembly and Rubber Workers of South Africa
NUSAS	Syndicat national des étudiants africains
POLSTU	Politieke Studente Organisasie
SAAWU	South African Allied Workers Union

SACBC	South African Bishops' Conference
SACC	South African Council of Churches
SACTU	Confédération des syndicats sud-africains
SADF	Force de défense sud-africaine
SAMC	South African Medical Council
SAP	South African Police
SASA	South African Students Association
SASM	South African Students Movement
SAMSA	South African Medical Students Association
SASO	Organisation des étudiants sud-africains
SASPU	South African Students Press Union
SWANU	South West African National Union
SWAP	Police du Sud-Ouest africain
SWAPO	South West African People's Organization
SWATF	Force du Territoire du Sud-Ouest africain
SRC	Students Representative Council
UNTAG	United Nations Transitional Assistance Group
USUSA	Unenfranchised Students Union of South Africa